



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Document d'enregistrement universel 2019

PROFIL AXWAY		2	DPEF
1	LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS	17	
1.1	Histoire d'Axway	18	
1.2	Situation générale des marchés d'Axway	19	
1.3	Stratégie, activité et vision d'Axway	23	RFA
1.4	Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2019	27	
1.5	Commentaires sur les comptes annuels 2019 d'Axway Software SA	30	
1.6	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2019	32	
1.7	Organisation du Groupe	33	
1.8	Derniers changements opérés	34	
2	GESTION DES RISQUES	37	
2.1	Facteurs de risques	38	DPEF
2.2	Contrôle interne et gestion des risques	45	
2.3	Politique d'assurance et de couverture des risques	50	
3	RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	53	DPEF
	Introduction & contexte Axway	54	
3.1	Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents	59	
3.2	Engagement Sociétal : collaborer avec toutes nos parties prenantes dans l'éthique du Groupe	68	
3.3	Engagement Environnemental : réduire notre impact environnemental	73	
	Note méthodologique	79	
	Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant	81	
	Table de concordance des informations sociales et environnementales	83	
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	89	DPEF
4.1	Organes d'administration et de Direction Générale	90	
4.2	Conventions réglementées et procédure d'évaluation des conventions courantes	109	
4.3	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	110	RFA
4.4	Information concernant les mandataires sociaux	115	
4.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	116	
4.6	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	118	
4.7	Autres rapports	118	
5	COMPTES CONSOLIDÉS	127	RFA
5.1	État du résultat net consolidé	128	
5.2	État de la situation financière consolidée	130	
5.3	État des variations des capitaux propres consolidés	131	
5.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	132	
5.5	Notes aux états financiers consolidés	133	
5.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	188	
5.7	Filiales et participations	193	
6	COMPTES ANNUELS	197	RFA
6.1	Bilan	198	
6.2	Compte de résultat	199	
6.3	Annexe aux comptes annuels 2019	199	
6.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	215	
6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	216	
7	CAPITAL ET ACTIONS AXWAY SOFTWARE	223	RFA
7.1	Informations générales	224	
7.2	Répartition du capital	224	
7.3	Évolution du capital	228	
7.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions et contrat de liquidité	230	
7.5	Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	232	RFA
7.6	Options de souscription d'actions	237	
7.7	Cours de Bourse et volumes d'échange	238	
7.8	Dividende	239	
7.9	Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	239	
8	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	241	
8.1	Carte d'identité d'Axway Software	242	
8.2	Conseil d'administration et Direction Générale	243	
8.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	247	
8.4	Assemblées Générales	247	
8.5	Élaboration et contrôle du Document d'enregistrement universel et attestation du responsable	250	RFA
8.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	251	
9	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2020	253	
9.1	Exposé des motifs	254	
9.2	Ordre du jour	257	
9.3	Texte des projets de résolutions	258	
	Remarques générales	268	
	Glossaire	269	
	Tables de concordance	271	

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l'aide du pictogramme **DPEF**

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Document d'enregistrement universel 2019

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2020 auprès de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers -, en sa qualité d'autorité compétente du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

ENTRETIENS



Pierre PASQUIER

Président du Conseil d'administration d'Axway

« Il nous faut faire preuve de prudence et d'agilité dans un environnement devenu hautement incertain. »

Au moment où Axway finalise son premier Document d'enregistrement universel, l'humanité est confrontée à une crise mondiale sans précédent du fait de la pandémie de COVID-19.

Dès la mi-mars 2020, le Groupe a créé un comité chargé du suivi de l'évolution de la situation sanitaire et économique, mis en œuvre un mode de travail à distance sécurisé pour l'ensemble de ses collaborateurs et porté une attention particulière à la gestion de sa trésorerie et de sa situation financière.

Du fait de l'incertitude actuelle, le 7 avril 2020, Axway a annoncé la remise en cause de ses objectifs annuels et la décision de son Conseil d'administration, dans un souci de responsabilité, de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

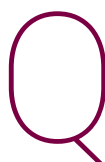
Alors que nos vies personnelles et professionnelles sont affectées par un drame sanitaire, il nous faut, une nouvelle fois, faire preuve de prudence et d'agilité dans un environnement devenu hautement incertain.

La volonté d'accompagner ses clients jusque dans leurs problématiques opérationnelles les plus complexes est inscrite depuis toujours dans l'ADN d'Axway. En ces temps difficiles, où les décisions doivent être rapides et efficaces, les équipes du Groupe restent pleinement mobilisées pour fournir les solutions, souscriptions et services critiques aux opérations des clients.

En 2019 Axway a prouvé sa capacité à faire évoluer son organisation et ses pratiques pour offrir toujours plus de flexibilité à ses 11 000 clients. Le Groupe a non seulement été en mesure de relancer la croissance de son chiffre d'affaires, mais également d'améliorer significativement la satisfaction de ses clients et l'engagement de ses collaborateurs.

En 2020, malgré une situation exogène dont les impacts sont aujourd'hui difficilement quantifiables, le Conseil d'administration du Groupe continuera à accompagner le Comité exécutif dans les choix stratégiques qui permettront à Axway de s'installer durablement dans une dynamique de développement et de création de valeur. Les enjeux d'une telle dynamique relèvent avant tout de l'engagement d'Axway auprès de ses parties prenantes.

En ligne avec ses valeurs historiques, le Groupe restera un acteur engagé dans son écosystème économique, social et sociétal. Nos engagements de développement des talents, d'éthique des affaires ou de réduction de notre impact environnemental illustrent bien ces valeurs et sont aujourd'hui renforcés par une conviction profonde : l'effort collectif surmonte tous les défis. ■



Quels ont été les faits marquants de l'exercice 2019 ?

2019 a été un exercice structurant pour Axway.

Notre objectif de modernisation de nos technologies, concrétisé par d'importants efforts en R&D, est atteint. La transformation de nos produits s'est accélérée et a été renforcée par l'acquisition stratégique de Streamdata.io, une start-up spécialiste de la gestion événementielle des API. Ces évolutions ont soutenu le lancement de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ au 2^{ème} trimestre 2019.

En 18 mois, le Groupe a fortement amélioré la reconnaissance de ses produits auprès de ses clients et des analystes de marché les plus influents. Ils reconnaissent à nos solutions une création de valeur immédiate et une feuille de route claire, prenant en compte toutes leurs infrastructures logicielles existantes.

Pour pérenniser la montée en puissance de nos nouvelles offres, nous avons également accéléré notre stratégie de *Go-to-Market*. En plus d'un Comité exécutif et d'une direction commerciale renforcés, Axway dispose désormais d'équipes concentrées sur l'adoption des offres et la reconnaissance de la marque.

« Notre plan de transformation s'accélère et il porte ses fruits. »

Ces adaptations structurelles, soutenues par un monitoring précis de la satisfaction client et de l'engagement des collaborateurs, contribuent chaque jour à renforcer le partenariat qu'a conclu Axway avec plus de 11 000 organisations dans le monde. Le retour à la croissance de notre chiffre d'affaires sur l'exercice, plus fort qu'initialement escompté, parle de lui-même. Notre plan de transformation s'accélère et il porte ses fruits.



Patrick DONOVAN

Directeur Général d'Axway

Votre perception du Groupe et de ses principaux atouts a-t-elle évolué cette année ?

Axway est un acteur de référence sur ses marchés depuis plusieurs décennies, mais en 2019, la dynamique interne a été extrêmement positive. Le Groupe s'est renforcé dans de nombreux domaines et nous avons bâti des fondations solides au projet à long terme que nous façonnons.

Comme chaque année, j'ai fait de merveilleuses découvertes aux côtés des collaborateurs du Groupe. Je suis particulièrement satisfait que leur engagement auprès d'Axway se renforce progressivement.

Lorsque l'on transforme une entreprise, on ne peut pas réussir sans une véritable mobilisation des forces vives, et chez Axway, ce sont près de 1 900 personnes aux quatre coins de la planète, qui ont décidé de croire en notre projet de leader mondial indépendant. Ce n'est pas pour rien si notre nouvelle maxime est « Better Together ».

Qu'envisagez-vous pour Axway en 2020 ?

Pour 2020, les objectifs annoncés le 19 février dernier sur la base des informations alors disponibles, consistaient en une poursuite de la croissance et une amélioration de la rentabilité d'Axway.

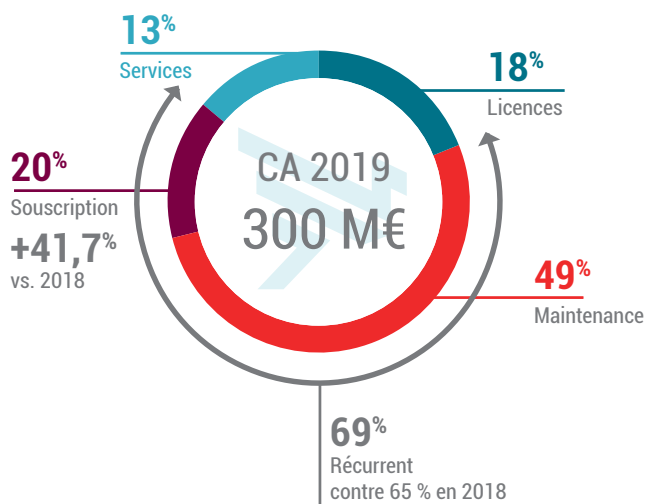
S'il est important de rappeler que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et que la Société bénéficie d'une situation financière saine, dans le contexte actuel, et étant donné la visibilité limitée dont nous disposons, ces objectifs sont suspendus.

Dans la période d'incertitude prolongée que nous vivons à l'heure où j'écris ces lignes, notre priorité est de protéger nos collaborateurs, clients et actionnaires. Le retour à une situation normale, que j'espère aussi rapide que possible, nous permettra de nous réexprimer sur nos ambitions futures. ■

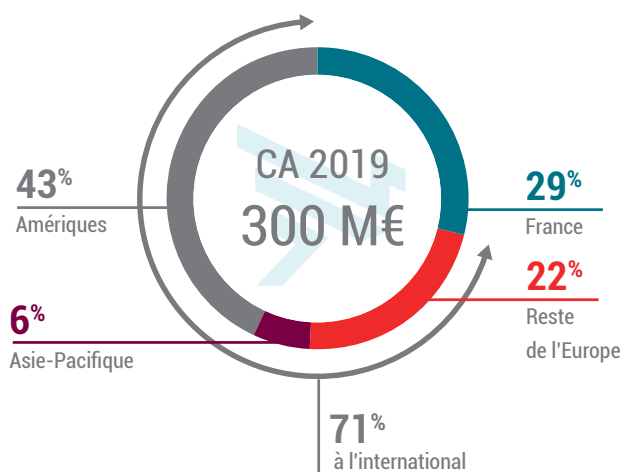
MÉTIER

Notre mission : accompagner l'évolution des infrastructures informatiques et digitales de nos clients, en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Par activité



Par région



1^{er} ÉDITEUR DE LOGICIELS
HORIZONTAUX EN FRANCE
Top 250 Syntec Numérique/EY 2019

Source : <https://syntec-numerique.fr/editeurs-logiciels/top-250/2019>

Reconnu :

A Leader

Gartner
« Magic Quadrant
for Full Life Cycle
API Management »

Source : Gartner,
**Magic Quadrant
for Full Life Cycle
API Management**,
Paolo Malinverno,
et al., 9 October 2019.

A Strong performer

Forrester
« Strategic
iPaaS and
Hybrid Integration
Platforms »

Source : The Forrester
**Wave™ Strategic iPaaS
and Hybrid Integration
Platforms**, Q1 2019,
Forrester Research, Inc.,
3 January 2019.

**D'ici 2022, 65 % des grandes entreprises
établiront une plateforme d'intégration
hybride HIP.**

Source : Gartner, *How to Deliver a Truly Hybrid
Integration Platform in Steps*, Massimo Pezzini,
9 janvier 2020

Transformation du Groupe en 2019

✓ EFFORT D'INNOVATION

- Acquisition de Streamdata.io
- Investissements R&D
- Go-Live AMPLIFY™
- Reconnaissance des analystes

✓ MANAGEMENT RENFORCÉ

- Renforcement du Comité exécutif
- Renouvellement des directions commerciales régionales
- Recrutement de nouveaux profils experts

✓ ENGAGEMENT PLUS MARQUÉ

- Croissance de l'*Employee Engagement Score*
- Forte baisse de l'attrition

OFFRE ET CLIENTS

Notre offre : la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème Informatique.

Au sein de la plateforme AMPLIFY™, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :

 **Intégration d'applications (iPaaS)** : intégrer rapidement des applications grâce à des solutions pre-connectées

 **Gestion des transferts de fichiers (MFT)** : transférer et exposer des données en toute sécurité

 **Collaboration autour du contenu (CSP)** : partager et synchroniser des fichiers en toute sécurité

 **Gestion des API** : innover grâce à de nouveaux services d'interface de programmation applicative

 **Intégration B2B-EDI** : intégrer, adapter et hiérarchiser les applications dans le cloud

 **Intégration Mobile** : construire rapidement des applications mobiles innovantes

Nos solutions logicielles acheminent, transforment et sécurisent les données critiques à la performance de nos clients.

Nos principaux secteurs d'activité

 Services bancaires et financiers

 Automobile

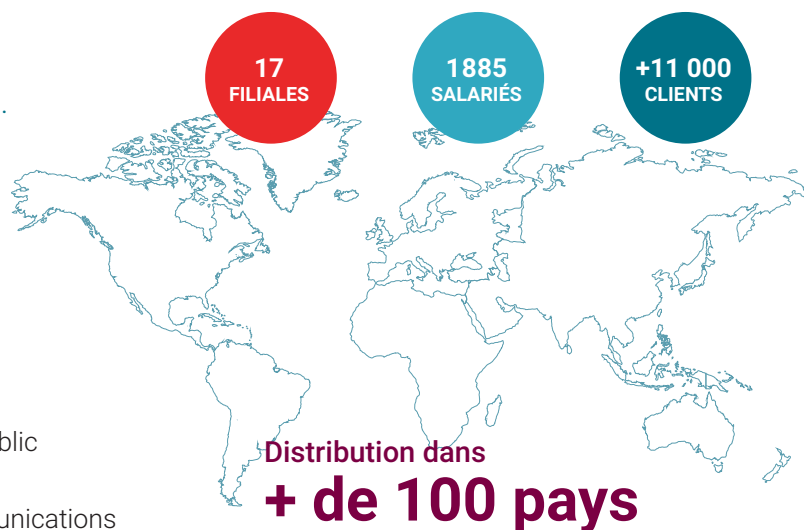
 Secteur public

 Industrie et distribution

 Télécommunications

 Santé

 Énergies et services



Grâce à un vaste réseau de partenaires technologiques, intégrateurs, distributeurs et consultants.



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2019.

✓ ORGANISATION DYNAMISÉE

- Customer Success Organisation renforcée
- Progression de la satisfaction client
- Renforcement des partenariats

✓ GO TO MARKET RÉAMORCÉ

- Création d'équipes dédiées à l'accélération de la croissance
- Hausse des investissements Ventes & Marketing
- Croissance significative du carnet d'affaires

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

CHIFFRE D'AFFAIRES & RÉSULTATS

Chiffre d'affaires

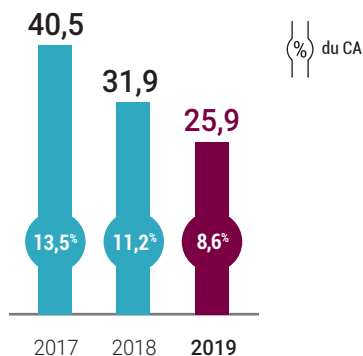


SUIVI DES SIGNATURES
+8,3%
Licences
+3X nouvel ACV

NOUVEL ACV
+33,3%
Valeur annuelle des nouveaux
contrats de souscription
signés en 2019

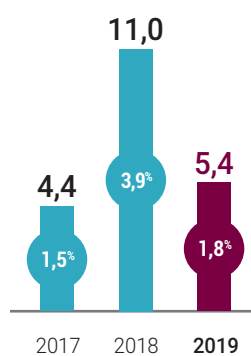
Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



Résultat net

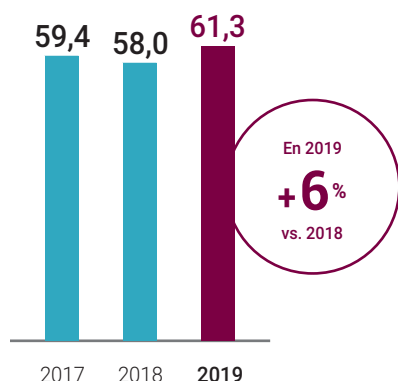
(en millions d'euros)



INVESTISSEMENTS

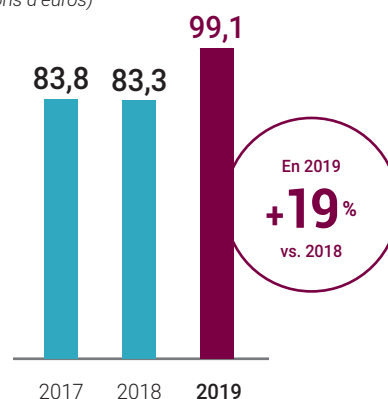
Recherche & Développement

(en millions d'euros)



Ventes & Marketing

(en millions d'euros)



Investissements R&D + Ventes & Marketing en hausse de **+13,5%** entre 2018 et 2019

BILAN

Trésorerie

21,1 M€

vs. 35,8 M€ au 31/12/2018

Endettement net

21,6 M€

vs. 10,2 M€ au 31/12/2018

Capitaux propres

362,6 M€

vs. 362,7 M€ au 31/12/2018

OBJECTIFS

Annoncés initialement le 19/02/2020

Leader

HIP

CA

> 310 M€

ROA

> 10 %

Ces objectifs, annoncés par Axway le **19 février 2020** sur la base des informations alors disponibles, sont remis en cause par les incertitudes liées à la pandémie COVID-19. **Se référer au chapitre 1.8.**



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2019 et les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du même document.

PROFIL BOURSIER ET CAPITAL



Euronext Paris – Compartiment B
Bloomberg : AXW-FR
Reuters : AXW.PA
Capitalisation boursière au
31/12/2019 : 257,9 M€

Principaux indices :
CAC Mid Small
Euronext TECH 40

Résultat de base par action

(en euros)



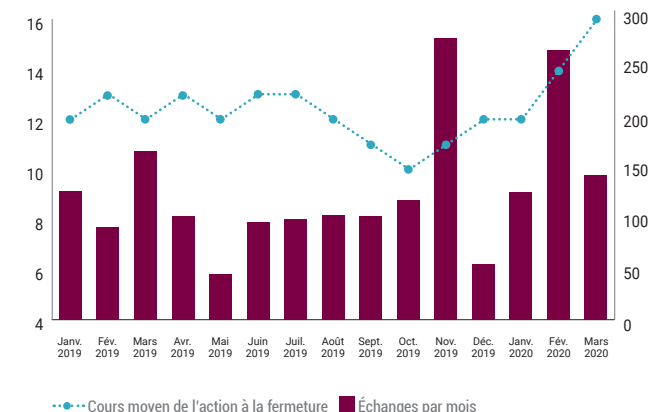
Dividende

Lors de sa réunion du 7 avril 2020 et dans le contexte de pandémie COVID-19, le Conseil d'administration d'Axway, dans un souci de responsabilité, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Cours de bourse et volumes

(en euros)

(en milliers d'actions)



Répartition du capital

Répartition du capital au 31 décembre 2019

Pacte d'actionnaires



21 225 381

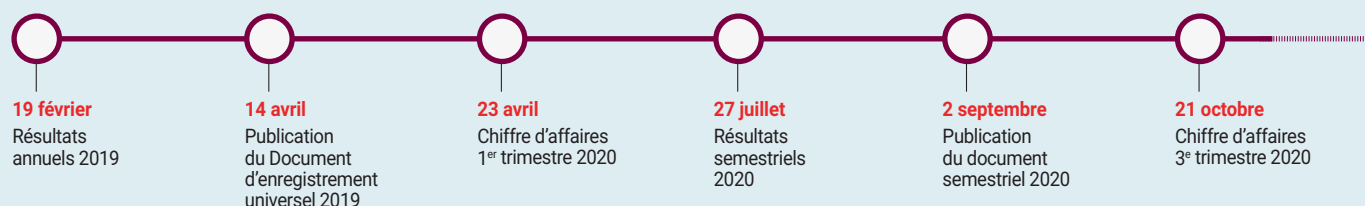
actions cotées

34 714 466

droits de votes exerçables

	Sopra Steria	Famille Pasquier	Famille Odin	Managers	Sopra GMT	Caravelle	Public	Auto Détention
Actions	32,57 %	0,13 %	1,39 %	1,60 %	21,22 %	12,12 %	30,75 %	0,22 %
Droits de vote	36,08 %	0,13 %	1,51 %	1,62 %	25,94 %	14,82 %	19,88 %	

Calendrier Financier 2020



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7, 8 et 9 du Document d'enregistrement universel 2019

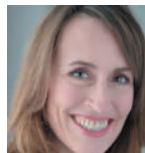
GOUVERNANCE

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif. Cela conformément aux recommandations du code Middledenext auquel le Groupe adhère.

Conseil d'administration



Pierre Pasquier
Président
du Conseil
d'administration



Kathleen Clark Bracco
Administratrice
Vice Présidente



Pierre-Yves Commanay
Administrateur



Hervé Dechelette
Administrateur
indépendant



Nicole-Claude Duplessix
Administratrice



Emma Fernandez
Administratrice
indépendante



Michael Gollner
Administrateur
indépendant



Helen Louise Heslop
Administratrice
indépendante



Pascal Imbert
Administrateur
indépendant



Véronique de la Bachelerie
Administratrice
indépendante



Yann Metz Pasquier
Administrateur



Marie-Hélène Rigal-Drogerys
Administratrice
indépendante



Hervé Saint Sauveur
Administrateur
indépendant



Yves de Talhouët
Administrateur
indépendant



Membre du Comité d'audit



Membre du Comité de sélection,
d'éthique et de gouvernance



Membre du Comité
des rémunérations

Délibérations du Conseil d'administration en 2019

- Stratégie et projet d'entreprise ;
- Projets de croissance externe ;
- Budget 2019 ;
- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Réalisations trimestrielles ;
- Élection du Président et du Vice Président du Conseil ;
- Composition des Comités ;
- Fonctionnement du Conseil ;
- Qualification des administrateurs indépendants ;
- Rémunération des mandataires sociaux.



Ces informations sont détaillées au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.



Comité d'audit

6

réunions
en 2019

94%

de taux de
participation

6 membres en charge des missions suivantes :

- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Suivi des travaux de l'Audit interne et des Commissaires aux comptes ;
- Examen du chapitre relatif aux facteurs de risques pour le Document d'enregistrement universel 2019 ;
- Bilan de l'intégration de la société Appcelerator ;
- Auto-évaluation du Comité d'audit.



Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

6

réunions
en 2019

96%

de taux de
participation

6 membres en charge des missions suivantes :

- Application des règles de bonne gouvernance ;
- Appréciation de la qualité d'administrateur indépendant ;
- Proposition des modifications au fonctionnement ou à la composition du Conseil et de ses comités ;
- Préparation au renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Revue des documents réglementaires et statutaires ;
- Préparation de la délibération du Conseil en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Étude pour la mise en place d'une procédure interne relative aux conventions courantes.



Comité des rémunérations

6

réunions
en 2019

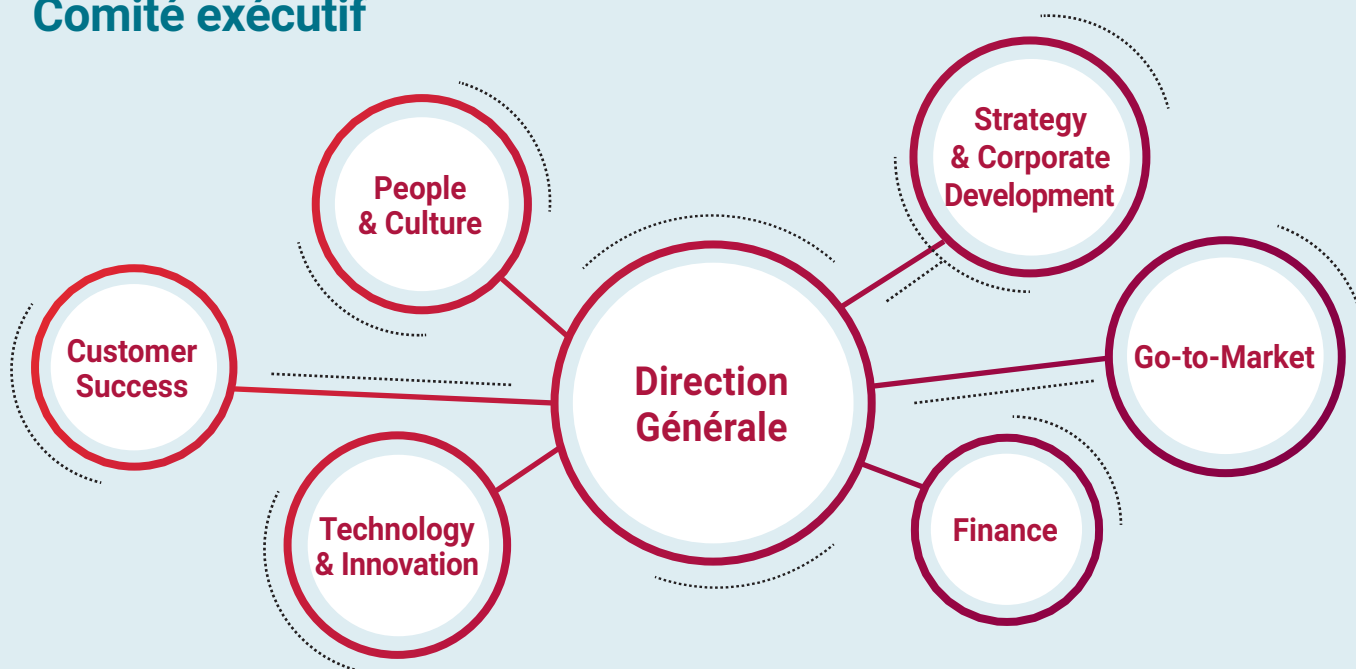
95%

de taux de
participation

6 membres en charge des missions suivantes :

- Établir la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Proposer les rémunérations consenties aux mandataires sociaux ;
- Vérifier l'application des règles pour le calcul des rémunérations variables ;
- Préparer la politique d'attribution des actions gratuites ;
- Préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

Comité exécutif



RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF

En 2019, Axway a poursuivi la formalisation des enjeux prioritaires de sa responsabilité d'entreprise au travers de trois engagements - Employeur, Sociétal, Environnemental - cohérents sur son secteur d'activité, dans son modèle d'affaires d'éditeur de logiciels, et face aux enjeux technologiques. Ces engagements accompagnent le projet stratégique long terme d'Axway.

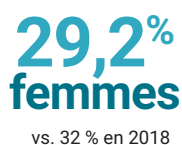
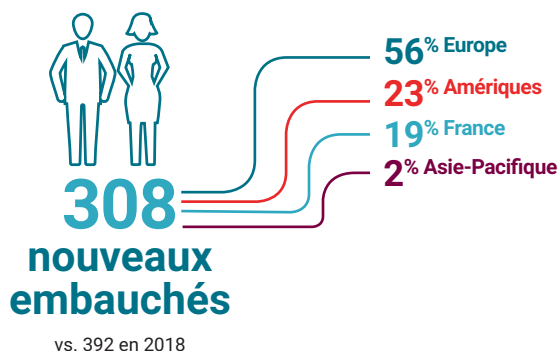
Engagement employeur : attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

Les équipes Axway Au 31/12/2019



ATTIRER

Au 31/12/2019

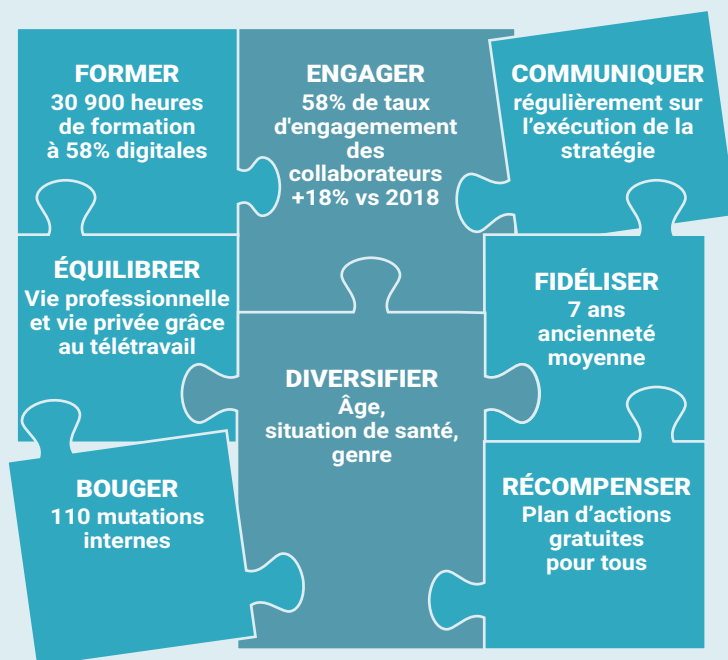


Sans distinction d'âge

DÉVELOPPER

MOBILISER

RECONNAÎTRE ET FIDÉLISER



Engagement sociétal : collaborer avec nos parties prenantes dans le respect de l'éthique du Groupe



Axway adhère chaque année au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) et renouvelle ses engagements d'entreprise responsable.

Dispositif Éthique et Outils

- Charte éthique, protection des données, système de lanceur d'alerte, labels responsables ;
- Code de déontologie boursière.

Initiatives Sociétales

- Sensibilisation des jeunes filles au numérique ;
- Sensibilisation à l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- Dignité de la personne.

Objectifs 2020

- Renforcer les initiatives responsables proposées par les collaborateurs ;
- Renforcer la mission handicap ;
- Accroître la visibilité des femmes au sein du Groupe.

Engagement environnemental : réduire notre impact écologique

Depuis deux ans, Axway structure sa réflexion et les efforts à mener pour réduire son impact environnemental. Le Groupe améliore ses pratiques dans ses 17 pays d'implantation :

Lutte contre le changement climatique



- Limiter les déplacements consommateurs d'énergies fossiles ;
- Accroître l'usage des outils numériques (déjà 66,7 réunions par Internet et par collaborateurs en 2019) ;
- Encourager la e-signature : +45 % de fichiers signés en 2019 vs 2018 ;
- Multiplier les ecogestes ;
- Mesurer et contrôler les énergies ;
- Favoriser les achats responsables.

Préserver la vie terrestre



- Traiter les déchets ;
- Recycler ou donner les matériels informatiques ;
- Limiter les impressions ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre -2 % en 2019 vs 2018.

Axes de progrès pour 2020

- Évaluer les programmes de compensation carbone pour les transports aériens ;
- Limiter au maximum l'usage des plastiques ;
- Diminuer encore la consommation de papier.



Ces informations sont détaillées au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2019.

MODÈLE D'AFFAIRES

DPEF

TENDANCES SUR LES MARCHÉS

CONVERGENCE DE SYSTÈMES HISTORIQUES
ET DE NOUVEAUX BESOINS DIGITAUX

MONTÉE EN PUISSANCE DU CLOUD
ET DES MODÈLES SaaS

INNOVATION CONTINUE ET RACCOURCISSEMENT
DES CYCLES DE DÉVELOPPEMENT

Nos Atouts → Notre Offre

DES TALENTS

- 1 885 Collaborateurs
- Nos métiers : R&D, Customer Success Organisation et fonctions support
- Diversité internationale

DE L'INNOVATION

- 61 M€ d'investissement R&D en 2019
- 63 brevets technologiques déposés

DES SOLUTIONS

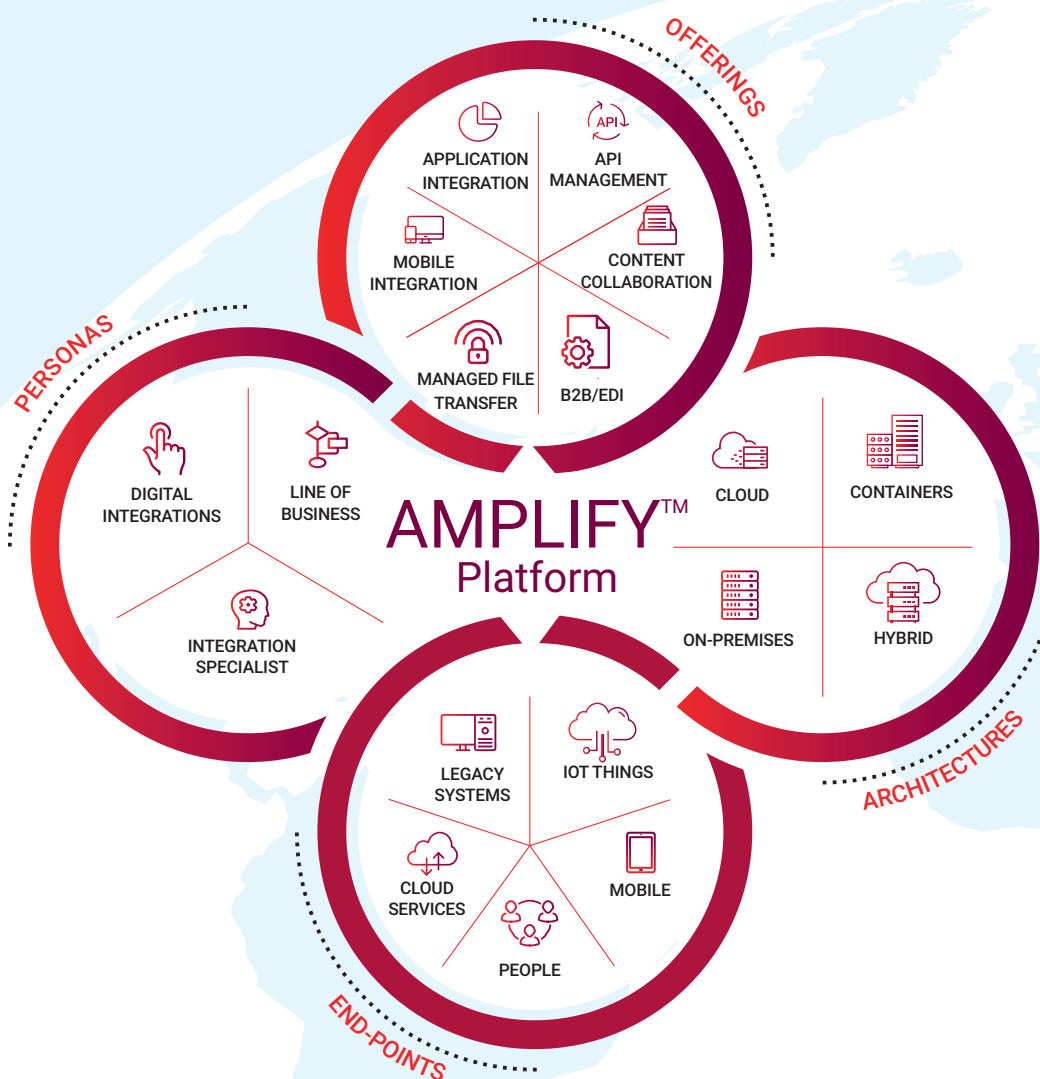
- Transformation digitale chez 11 000 clients
- Expertise technologique reconnue
- Portefeuille de produits robuste et diversifié : API / iPaaS / MFT / B2B / EDI / mobile...
- Plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™

UNE STRUCTURE

- 300 M€ de CA à 69 % récurrent
- 8,6 % de marge opérationnelle d'activité
- Implantations dans 17 pays
- Distribution dans plus de 100 pays
- Gouvernance équilibrée répartie entre un Conseil d'administration et un Comité exécutif
- Projet indépendant soutenu par une structure actionnariale familiale et une proximité historique avec le Groupe Sopra Steria
- Capacité financière permettant de soutenir une croissance organique et externe

DES ENGAGEMENTS

- Engagement éthique
- Initiative, qualité et rigueur



Notre Ambition

Devenir leader sur le marché des Plateformes d'Intégration

Notre Métier : moderniser les infrastructures informatiques de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée pour contribuer à la performance de leur activité dans un modèle digital.

DU LOGICIEL D'INFRASTRUCTURE

MULTIPLICATION DES MENACES DE SÉCURITÉ ET HAUSSE DE LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE

RARÉFACTION DES PROFILS QUALIFIÉS PROVOQUANT UNE "GUERRE DES TALENTS"

ACCÉLÉRATION DE LA CONSOLIDATION DU SECTEUR PAR OPÉRATIONS DE FUSIONS-ACQUISITIONS

Notre Stratégie

Notre Création de valeur

Accompagner nos clients dans leur transformation digitale

Poursuivre le développement commercial **AMPLIFY™** et la croissance de nos offres en souscription

Proposer des offres hybrides différenciantes et innovantes pour multiplier les cas d'usage

Avec nos parties prenantes

COLLABORATEURS

Attirer / Développer / Fidéliser

- 308 recrutements en 2019
- Nouveaux types de profils
- 30 900 heures de formation
- Plateforme *e-learning*
- Réseau social interne
- Enquête de satisfaction interne
- Roadshow Management*
- Programme d'actionnariat salarié
- Développement du télétravail

CLIENTS

Transformer les métiers

- Faciliter la transformation digitale
- Accélérer les retombées opérationnelles
- Garantir la sécurité des données
- Se concentrer sur le succès client
- Proposer une offre flexible *On-Prem* et/ou *Cloud*, Licence ou Souscription
- Labels RSE et Éthique

ACTIONNAIRES

Informar selon les meilleures pratiques

- Cotation sur Euronext Paris
- Code de gouvernance MiddleNext
- Gaia rating
- Rencontres avec les investisseurs et actionnaires
- Site web actionnaires dédié et accompagnement digital

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

Co-entreprendre

- 100 partenaires commerciaux, technologiques, conseil et intégrateurs locaux ou globaux
- Charte éthique
- Système d'alerte
- Politique de sous-traitance & d'achats

SOCIÉTÉ CIVILE

Contribuer

- Engagement annuel au Global Compact
- Recyclage & don
- Programmes de soutien et d'éducation des jeunes filles et des femmes
- Engagement environnemental : changement climatique et vie terrestre

Hybrides (HIP) d'ici à fin 2020

Grâce à ses innovations logicielles et à ses services, Axway modernise les infrastructures informatiques de ses clients pour accélérer leur succès.

Les pages d'introduction des 9 chapitres de ce document illustrent comment Axway transforme les infrastructures existantes en des expériences digitales simples et fluides.





MODERNISER

La plateforme AMPLIFY™ transforme les infrastructures existantes en des expériences digitales simples et fluides. Elle accélère l'innovation et permet d'optimiser les coûts et les risques, tout en augmentant la sécurité et la satisfaction client.

1

Le Groupe Axway et ses activités

1.1	Histoire d'Axway	18	1.5	Commentaires sur les comptes annuels 2019 d'Axway Software SA	30
1.2	Situation générale des marchés d'Axway	19	1.6	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2019	32
RFA 1.3	Stratégie, activité et vision d'Axway	23	1.7	Organisation du Groupe	33
1.4	Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2019	27	1.8	Derniers changements opérés	34

Ce chapitre décrit l'histoire d'Axway et la stratégie mise en œuvre par le Groupe pour concrétiser ses ambitions à moyen terme. Ces dernières années, l'accélération de l'adoption du *cloud* et des modèles « *as a Service* » par les grandes organisations a transformé l'environnement d'Axway. En 2019, le Groupe a poursuivi son adaptation aux nouveaux paradigmes de ses marchés et a franchi plusieurs étapes importantes pour devenir un *leader* dans le domaine des plateformes d'intégration hybride en 2020. Grâce à l'expertise historique de près de 2 000 talentueux collaborateurs à travers le monde, et d'importants investissements, notamment dédiés au lancement de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, Axway accompagne quotidiennement 11 000 clients et leurs écosystèmes dans la réussite de l'acheminement de leurs données critiques, en toute sécurité.

1.1 Histoire d'Axway

2001-2010 : Axway, filiale logicielle du Groupe Sopra

Filialisation et développement européen

La marque Axway est née en janvier 2001 à l'occasion de la filialisation de l'activité « logiciels d'infrastructure » du Groupe de service informatique Sopra (aujourd'hui Sopra Steria). L'objectif était alors de réunir, au sein d'une même société, différentes solutions d'infrastructure informatique exploitées par le Groupe, dont notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les outils CFT et InterPel dans le domaine de la gestion des transferts de fichier (MFT – *Managed File Transfer*).

Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway double pour atteindre 6 000 références. Avec l'acquisition de Viewlocity en Suède en 2002, la filiale franchit une nouvelle étape dans son développement international et dès 2005, Axway est installé dans la plupart des grands pays européens.

Développement nord-américain et leadership

La deuxième grande étape du développement d'Axway vise à aligner la présence géographique du Groupe à la réalité de ses marchés. Il s'agit alors de développer significativement la présence d'Axway aux États-Unis.

En 2005, les États-Unis représentent plus de 50 % du marché mondial des logiciels d'infrastructure et Axway n'y réalise alors que 4 % de son chiffre d'affaires annuel. À cette époque, Axway nourrit également l'ambition de devenir *leader* sur plusieurs sous-segments de son marché, notamment dans les secteurs du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B).

Au moment de l'acquisition de Cyclone Commerce en 2006, la Direction Générale d'Axway s'installe aux États-Unis. Les acquisitions successives des activités B2B du Groupe Atos et de Tumbleweed en 2007 et 2008 renforcent pour leur part l'offre et le positionnement d'Axway chez les grands comptes, aussi bien américains qu'européens.

En 2009, Axway atteint ses objectifs de développement en se positionnant comme *leader* auprès des principaux analystes de marché sur les segments du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Parallèlement, la part du chiffre d'affaires réalisée outre-Atlantique est passée de 4 % en 2005 à près de 30 % en 2009.

Axway, figure de proue indépendante sur le marché du logiciel d'infrastructure depuis 2011

Le 14 juin 2011, par opération de scission-cotation, Axway devient une société indépendante cotée à la Bourse de Paris (AXW:PA). À la suite de cette opération, le Groupe Sopra Steria conserve une participation de 26,27 % dans la Société.

Grâce à un positionnement unique dans le domaine des échanges de données, Axway amorce dès 2012 la montée en puissance du digital dans son modèle d'affaires. Pour accompagner la transformation de ses clients et l'évolution des modes de consommation de la donnée, le Groupe relance le développement son portefeuille de produits par les acquisitions successives des sociétés Vordel, Systar, Appcelerator, Syncplicity et Streamdata.io, entre 2012 et 2019.

Axway étend ainsi son expertise technologique aux domaines des API, de la collaboration autour du contenu (CSP), du Mobile et des *Analytics*. Dès lors, le Groupe est en mesure de proposer à ses clients un ensemble de solutions logicielles capables de transformer leurs infrastructures informatiques existantes en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

Fort d'un catalogue produits robuste et diversifié, Axway a aujourd'hui pour ambition de devenir un *leader* indépendant sur le marché des plateformes d'intégration hybride grâce à sa plateforme AMPLIFY™.

Historique des acquisitions d'Axway

Date	Événement
Janvier 2001	Filialisation des activités de logiciels d'infrastructure du Groupe Sopra par création d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (États-Unis)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B du Groupe Atos (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (États-Unis)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur Euronext Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Acquisition des actifs de la société SCI (Brésil)
Janvier 2014	Acquisition des actifs de la société Information Gateway (Australie)
Avril 2014	Acquisition de la société Systar (France)
Janvier 2016	Acquisition de la société Appcelerator (États-Unis)
Février 2017	Acquisition de la société Syncplicity (États-Unis)
Mars 2019	Acquisition de la société Streamdata.io (France)

1

1.2 Situation générale des marchés d'Axway

1.2.1 Axway sur le marché des logiciels d'infrastructure

Le cabinet d'analyse Gartner estime que les dépenses mondiales en logiciels d'infrastructure s'élèveront à 276,9 Md\$ en 2020, en croissance moyenne de 10,7 % par an entre 2018 et 2024 ⁽¹⁾.

En tant qu'éditeur de logiciels, Axway est présent sur plusieurs sous-segments des logiciels d'infrastructure, notamment dans l'infrastructure applicative et le *middleware* qui représenteront un marché de 39,8 Md\$ en 2020 et regroupent des technologies telles que :

- la gestion des API ;
- la gestion des transferts de données (MFT) ;
- l'intégration B2B-EDI ;
- les plateformes d'intégration *as a Service* (iPaaS).

Axway opère également sur le marché des plateformes de collaboration autour du contenu (CSP – *Content Services Platform*) qui est un sous-segment du marché des logiciels applicatifs d'entreprise.

Pour 2020, Gartner estime la croissance des différents marchés technologiques sur lesquels Axway opère comme suit : iPaaS + 36,0 %, Gestion des API + 19,9 %, MFT + 5,1 %, Intégration B2B + 2,5 % ⁽¹⁾, *Content Services Platforms* + 7,4 % ⁽²⁾.

Parallèlement à ses différentes expertises technologiques, le Groupe Axway dispose d'une présence globale et est exposé aux dynamiques de différents marchés géographiques. Le Groupe dispose d'implantations dans 17 pays et sur 5 continents.

Pour 2020, Gartner estime la croissance des applications d'infrastructure et de *middleware* dans les régions dans lesquelles Axway opère comme suit : Amérique du Nord + 11,5 %, Amérique Latine + 10,8 %, Europe de l'Ouest + 10,4 % et Asie/Pacifique + 14,5 %.

Cette présence multi locale, soutenue par un large réseau de partenaires technologiques et de distributeurs, permet aux solutions d'Axway d'être utilisées dans plus de 100 pays. Le Groupe est ainsi en mesure d'accompagner les plus grandes organisations dans tous leurs projets transnationaux.

Les logiciels d'infrastructure sont opérés dans des environnements *cloud*, hybrides ou *on-premise*. Historiquement, Axway distribue ses solutions sous forme de Licences perpétuelles dites « *on-premise* ». Depuis 2015, le Groupe propose également ses solutions à travers des contrats de Souscription dits « *As-a-service* ». Pour être en mesure de proposer ces offres en Souscription, Axway a recours à des modèles technologiques *cloud* et/ou hybrides.

(1) Gartner, *Forecast: Enterprise Infrastructure Software, Worldwide, 2018-2024, 1Q20 Update*, 31 Mars 2020. Voir l'avertissement p. 269.

(2) Gartner, *Forecast: Enterprise Application Software, Worldwide, 2018-2024, 1Q20 Update*, 31 Mars 2020. Voir l'avertissement p. 269.

Ces tendances poussent les marchés de l'infrastructure et de l'intégration à poursuivre leur évolution :

- les exigences ne cessent de croître, tant sur le plan de la disponibilité des informations sur tous les terminaux, que sur le plan de la sécurité de la connexion et des données. Les écosystèmes informatiques continuent à se développer et les entreprises sont de plus en plus nombreuses à coopérer grâce à des solutions collaboratives ;
- tandis qu'un volume croissant de projets transite par le *cloud*, les sociétés doivent prendre en compte plusieurs décennies d'infrastructure informatique et de systèmes hérités qui doivent continuer à être exploités pour répondre aux besoins à court terme et aux impératifs économiques.

Les entreprises se tournent donc naturellement vers les plateformes d'intégration hybride pour faciliter leur transformation digitale.

Gartner estime que « d'ici à 2022, au moins 65 % des grandes organisations établiront une plateforme d'intégration hybride » ⁽¹⁾.

Axway s'inscrit d'ores et déjà comme un acteur reconnu sur ce marché naissant en se positionnant « *Strong Performer* » dans l'étude *The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms* du T1 2019⁽²⁾ grâce à son offre AMPLIFY™. En octobre dernier, Axway a renforcé ce positionnement, en étant nommé « *Leader* » dans le *Magic Quadrant* 2019 de Gartner dédié à la gestion complète du cycle de vie des API ⁽³⁾.

Le Groupe a pour ambition de pérenniser sa place de *leader* sur ce marché et continue d'investir en vue d'atteindre cet objectif.

1.2.2 Tendances observées sur les marchés d'Axway

Les tendances identifiées les années précédentes se sont confirmées en 2019 et devraient se poursuivre dans un avenir proche. L'émergence de services et d'applications *cloud-natives*, dans des secteurs tels que la banque, la logistique ou la santé, met la pression sur les *leaders*, qui accélèrent leurs innovations pour défendre leur positionnement tout en continuant leur développement.

Dans les faits, soit les grandes entreprises disposant de systèmes d'information complexes s'inscrivent proactivement dans la quête de nouvelles opportunités générées par l'évolution des technologies digitales, soit leur écosystème (clients, partenaires, fournisseurs) les y contraint.

Les grands leviers d'évolution technologique du marché des logiciels d'infrastructure s'articulent aujourd'hui autour :

- 1 **du *cloud*** : d'ici 2023, les dépenses liées au *cloud* représenteront 56 % des dépenses totales des entreprises en matière de logiciels applicatifs, contre 44 % en 2018 ⁽⁴⁾. Le *cloud* n'est plus un simple dispositif de déploiement des solutions d'entreprises, c'est une source de nouveaux services, adaptables et modulables, pouvant être intégrés rapidement pour optimiser l'efficacité opérationnelle et générer de nouvelles opportunités commerciales ;
- 2 **des Plateformes** : dans notre économie, les modèles d'affaires les plus prospères reposent sur des plateformes technologiques. La montée en volume et en valeur des échanges de données entre les parties prenantes d'un écosystème en dépend. Les plateformes permettent d'optimiser les interactions entre personnes, produits, architectures et terminaux pour gagner en efficacité ;

- 3 **du Mobile** : les clients souhaitent désormais privilégier le mobile comme outil d'engagement. Les appareils mobiles sont omniprésents et permettent à tout membre d'un écosystème d'interagir avec ce dernier à tout moment, où qu'il soit. La collaboration est ainsi facilitée, la productivité optimisée ;

- 4 **de l'Intelligence artificielle** : l'intelligence artificielle se généralise et se décline dans de nombreux domaines d'applications qui révolutionnent les interactions hommes-machines. On observe notamment un nombre croissant de cas d'usage du *Machine Learning* permettant de tirer parti des statistiques et probabilités déductives pour obtenir des analyses prédictives grâce à l'acquisition d'informations historiques ;

- 5 **de l'Internet des objets (IOT)** : Le nombre d'objets connectés dans le monde devrait atteindre 46 milliards en 2021⁽⁵⁾. L'étendue des fonctionnalités IOT ne cesse de s'élargir pour passer progressivement du simple contrôle à distance à la supervision autonome d'opérations. Alors que les objets connectés se contentent actuellement, et pour la plupart, de collecter et de transmettre des données, la sophistication technologique croissante conjuguée à la baisse des coûts de développement préfigure davantage de fonctionnalités d'automatisation dans les années à venir.

(1) Gartner, *How to Deliver a Truly Hybrid Integration Platform in Steps*, Massimo Pezzini, 9 janvier 2020.

(2) *The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms*, T1 2019, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019.

(3) Gartner, *Magic Quadrant for Full Life Cycle API Management*, Paolo Malinverno, et al., 9 octobre 2019.

(4) Gartner, *Forecast Analysis: Public Cloud Services, Worldwide*, 14 novembre 2019.

(5) <https://www.juniperresearch.com/press/press-releases/%E2%80%98internet-of-things%E2%80%9999-connected-devices-triple-2021>.

Conscientes de ces évolutions, les grandes organisations sont à la recherche d'approches au meilleur état de l'art, basées sur des plateformes digitales capables d'optimiser l'accès aux données, d'en extraire la valeur, de fournir des schémas d'interaction souples et agiles, d'impliquer les écosystèmes et de développer des applications uniques, créatrices de valeur pour leurs métiers.

Si désormais toutes les grandes organisations disposent d'une « stratégie digitale », seule une minorité d'entre elles atteignent leurs objectifs de déploiement et profitent pleinement de la valeur intrinsèque de leurs données informatiques.

1.2.3 Environnement concurrentiel

Fort de sa vaste gamme de solutions, le Groupe Axway opère sur de multiples marchés parmi une concurrence variée. Début 2020, l'environnement concurrentiel d'Axway peut être synthétisé comme suit :

- **de grands acteurs généralistes** couvrant un spectre très large sur le marché global des systèmes d'information : Amazon, Google, IBM-RedHat, Microsoft, SAP, Oracle, Salesforce ou encore Broadcom-CA Technologies.

Ces grands noms, dont les expertises les plus reconnues vont du système d'exploitation à l'hébergement dans le *cloud*, en passant par les moteurs de recherches ou les ERP, disposent tous de capacités sur certains des marchés du logiciel d'infrastructure ou de l'intégration. Que leur expertise de l'infrastructure informatique soit le fruit de développements internes ou d'une acquisition, ils peuvent proposer des offres standardisées, capables de répondre à des besoins d'intégration basiques.

La valeur ajoutée d'Axway face à ces acteurs s'illustre à travers une expertise historique et des solutions spécialisées sur un ensemble de technologies clés dans l'élaboration de solutions d'infrastructure informatique. Grâce aux fonctionnalités avancées des produits Axway, le Groupe est capable de couvrir tous les scénarios d'intégration complexes auxquels une grande organisation est confrontée.

Axway se différencie également par sa position d'éditeur indépendant, agnostique en matière de technologie, guidant, sans jamais contraindre, ses clients dans le choix

des meilleures solutions d'infrastructure. Cette démarche est matérialisée par les capacités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, qui permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème informatique, *on-premise* et dans le *cloud*, depuis tous les terminaux et à travers des centaines d'applications.

- **des spécialistes de l'infrastructure et de l'intégration** : Dell Boomi, Jitterbit, Software AG, Tibco, Progress, Mulesoft, Apigee, Talend et Informatica.

Qu'il s'agisse d'acteurs *cloud-natives*, d'acteurs historiques ou de filiales spécialisées de grands acteurs généralistes, ces entreprises voient leurs expertises et technologies respectives converger vers de nouveaux marchés communs.

Axway s'illustre parmi les spécialistes de l'intégration grâce à plus de 15 années d'investissements continus dans les métiers de l'échange de données. Spécialiste historique du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration B2B-EDI, le Groupe a, en 19 ans d'existence, réalisé 11 acquisitions stratégiques pour construire l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché.

Grâce à sa plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, Axway offre aujourd'hui à ses clients un ensemble de solutions logicielles capables de transformer leurs infrastructures informatiques existantes en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

1.2.4 Clientèle et marchés cibles

Les offres d'Axway s'adressent à toutes les grandes organisations disposant de systèmes d'informations complexes.

Si par nature Axway offre des solutions logicielles horizontales, capables de répondre aux besoins de tous types de clients indépendamment de leur secteur d'activité, le Groupe dispose également d'un portefeuille de solutions spécialisées pour les besoins particuliers de certaines industries.

Les clients d'Axway – institutions financières, acteurs majeurs de l'industrie, de la distribution, de la santé ou encore du secteur public – bénéficient d'une expertise indépendante pour les accompagner dans leurs choix stratégiques de solutions d'infrastructure informatique. Chaque jour, les solutions d'Axway permettent à 11 000 clients dans le monde de transformer leurs métiers et leurs industries afin de relever les nouveaux défis de l'ère digitale.



Dans le domaine des **Services Financiers**, les solutions d'Axway permettent par exemple une gestion optimisée des flux de données critiques aux opérations des banques et de leurs clients, des marchés financiers et des régulateurs. Parallèlement, le portefeuille de produits spécialisés d'Axway inclut des solutions dédiées aux métiers de la comptabilité et à l'intégration des flux de paiement.



Dans l'**Industrie**, les solutions Axway sont au cœur des métiers et permettent, grâce l'analyse des données en temps réel, une visibilité de bout en bout sur les **chaînes logistiques**. L'expertise d'Axway permet de limiter les coûts grâce à des outils d'automatisation et des infrastructures agiles. Le Groupe bénéficie notamment d'une connaissance approfondie des **chaînes d'approvisionnement** du secteur **pharmaceutique** et de l'industrie **automobile**.



Dans la **Distribution**, l'expertise d'Axway s'étend des solutions de gestion des stocks ou des points de vente aux applications orientées vers le client, maximisant ainsi l'exploitation des données pour en faire un actif porteur de valeur.



Dans le **secteur public**, les administrations sécurisent, modernisent et adaptent leurs infrastructures pour permettre un ensemble de services digitaux grâce aux produits d'Axway. De l'échange sécurisé à la gouvernance de flux de données stratégiques *Ground-to-Cloud*, les produits d'Axway permettent de transmettre les données critiques aux personnes qui en ont besoin, quand et où elles le souhaitent. Axway simplifie les démarches administratives, rationalise la gestion des données et les coûts, sécurise les échanges et autorise les cas d'usage critiques comme, par exemple, la vérification des identités.



Pour les **fournisseurs d'énergie**, Axway propose des solutions d'optimisation de la compétitivité intégrant des technologies IOT, capables de recueillir d'importants volumes de données analysables en temps réel.

1.3 Stratégie, activité et vision d'Axway

RFA

1.3.1 Stratégie d'Axway à travers la plateforme AMPLIFY™

En tant qu'éditeur de logiciels et acteur majeur de la transformation digitale, **Axway accompagne la modernisation des infrastructures informatiques de ses clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.**

Les différents domaines d'expertise technologique d'Axway convergent pour **connecter personnes, terminaux, entreprises et écosystèmes grâce à des solutions logicielles capables de transformer les infrastructures informatiques existantes en des expériences digitales simples et fluides**, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

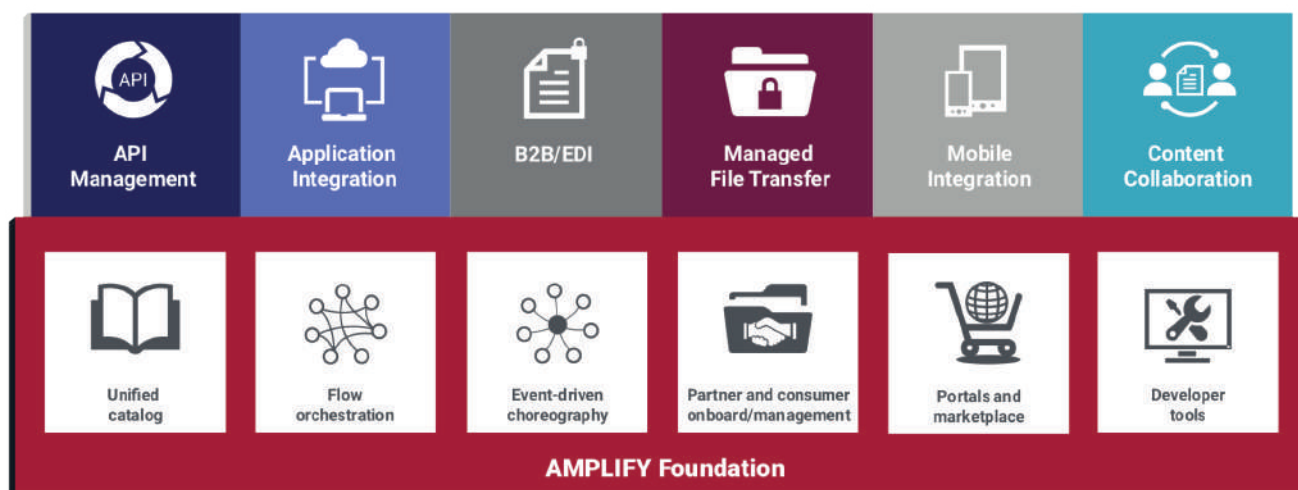
Pour être en mesure d'offrir à ses clients **une expérience digitale unique, capable d'adresser tous les scénarios d'intégrations que peut rencontrer une grande entreprise** à travers à un catalogue unifié de produits et de services, Axway œuvre depuis 2016 à la construction de sa plateforme d'intégration hybride nommée AMPLIFY™.

Disponible depuis le 2^e trimestre 2019, **la plateforme AMPLIFY™ réunit l'ensemble des acteurs de l'écosystème informatique d'une grande organisation autour d'un ensemble d'outils communs.** Les équipes en charge des applications et de leur intégration, les développeurs, les opérateurs, les architectes ou les administrateurs, au sein même de l'entreprise ou chez un de ses partenaires, utilisent AMPLIFY™ pour faire de l'exploitation des données un avantage concurrentiel.

À travers l'ensemble de solutions et de services prêts à l'utilisation qu'offre la plateforme AMPLIFY™, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :

- **Intégration d'applications** : AMPLIFY™ permet par exemple d'accéder à un ensemble de scénarios d'intégration préconstruits via des capacités IPaaS ;
- **Gestion des API** : AMPLIFY™ combine des fonctionnalités de gestion des API et de gouvernance des micro-services pour rationaliser la gestion, l'analyse et l'expansion des services digitaux ;
- **Gestion des transferts de fichiers (MFT)** : AMPLIFY™ permet de gérer les flux de données critiques les plus volumineux de manière flexible et sécurisée ;
- **Intégration B2B-EDI** : AMPLIFY™ permet d'orchestrer les interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein de l'entreprise ;
- **Collaboration autour du contenu (CSP)** : AMPLIFY™ permet d'échanger et de synchroniser des fichiers d'entreprises simplement en respectant toutes les exigences en matière de sécurité des données ;
- **Intégration mobile** : AMPLIFY™ a été conçue pour offrir la souplesse nécessaire à l'accroissement et à la maturation de la demande mobile, grâce à des offres allant de la solution gérée au contrôle complet des données en temps réel.

Technologies et services de la plateforme AMPLIFY™



L'écosystème AMPLIFY™



La plateforme AMPLIFY™, capable de faire évoluer les solutions d'infrastructures existantes des grandes organisations, s'accommode aussi bien d'architectures *cloud*, qu'hybrides ou *on-premise*. Ses différents composants sont distribués en Souscription ou sous forme de Licence pour répondre aux enjeux de tous types de clients.

En plus des fonctionnalités technologiques décrites précédemment, la plateforme AMPLIFY™ offre de nombreux atouts à forte valeur ajoutée :

- **Agilité** : accélération de la création, de l'intégration et du déploiement de nouveaux services et applications ;
- **Flexibilité** : exploitation des données d'entreprises sur la base de solutions digitales capables de renforcer les modèles d'intégration traditionnels via l'utilisation des API ;
- **Efficacité** : approche raisonnée de l'adoption du *cloud* pour réduire les coûts et protéger la souveraineté des données ;
- **Réduction des risques** : élargissement du nombre de terminaux gérés et optimisation de la gouvernance.

Les produits et services de la plateforme AMPLIFY™ constituent des leviers de croissance majeurs pour Axway dans les années à venir.

La montée en puissance d'AMPLIFY™ permet à Axway d'accélérer l'évolution de son activité vers les offres en Souscription. Cette transformation offre au Groupe la pérennité d'un modèle plus croissant, plus profitable et permettant une meilleure visibilité à moyen terme.

Propriété intellectuelle et brevets

Début avril 2020, Axway dispose de 63 brevets déposés (*Issued and/or Published*) sur ses technologies et solutions et d'un brevet supplémentaire en cours de dépôt (*Pending*).

Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis, sur le segment de marché de la sécurisation et de l'intégrité des échanges de données. Il n'existe aucune dépendance particulière de l'activité globale d'Axway vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

1.3.2 Faits marquants et évolutions de l'exercice 2019

Tout au long de l'exercice 2019, Axway a accéléré l'exécution de sa stratégie visant à devenir un *leader* sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020. Pour toujours mieux répondre aux besoins de ses 11 000 clients, le Groupe a continué à faire évoluer son modèle d'affaires vers les offres en Souscription. L'exercice 2019 a ainsi été ponctué de plusieurs faits marquants :

- **Axway a fait l'acquisition de Streamdata.io en mars 2019**, renforçant ainsi son positionnement sur le marché de la gestion des API événementielles. Grâce à une méthodologie unique de transformation digitale articulée autour de l'adoption des API, cette acquisition a fortement contribué à l'amélioration de la stratégie *go-to-market* de l'entreprise ;
- **le portefeuille produits, qui a bénéficié d'un effort d'investissement conséquent sur les 18 derniers mois, a été renforcé par la mise en marché de nouvelles solutions** qui, associées à l'acquisition stratégique de Streamdata.io, ont lancé l'offre de plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ ;
- **la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ et son offre de gestion complète du cycle de vie des API ont été référencées parmi les meilleures offres existantes** sur leurs marchés respectifs par deux grands cabinets d'étude indépendants⁽¹⁾. Ces références, incontournables pour les acheteurs, sont des preuves concrètes du leadership d'Axway dans le domaine des plateformes d'intégration hybride ;
- **les investissements en Ventes & Marketing**, utiles à la pérennisation d'une bonne dynamique commerciale autour des nouvelles offres, **ont, comme prévu, été en nette accélération** (+19 % sur l'exercice). Ils ont permis les évolutions suivantes :
 - création d'une équipe avant-gardiste de *Catalysts*, guides des clients dans leurs projets de transformation,
 - lancement d'une équipe dédiée à la promotion des offres stratégiques du Groupe,
 - renforcement de l'équipe de direction commerciale et de la force de vente pour soutenir la croissance,
 - renforcement de la stratégie *marketing* pour soutenir l'expansion du carnet d'affaires,
 - entrée en fonction de *Customer Success Managers* responsables de l'adoption des technologies par les clients ;
- **la Customer Success Organisation a été renforcée** par de nouveaux outils de suivi et indicateurs de performance, tout en proposant à ses clients de nouvelles expériences de collaboration à travers le co-développement de solutions autour de cas d'usages innovants ;
- **l'équipe managériale du Groupe a été renforcée** pour soutenir le projet d'entreprise et relancer l'engagement des près de 1 900 collaborateurs d'Axway :
 - 3 nominations au Comité exécutif : *Go-To-Market*, Ressources Humaines, Finance ;
 - nouveaux Directeurs Généraux et adjoints en Amérique du Nord, Europe et Asie-Pacifique, soit 3 des 4 zones géographiques dans lesquelles Axway opère.
- **Axway a recruté 308 employés supplémentaires dans le monde** pour soutenir son développement commercial et a déployé un nouveau programme de suivi des talents destiné à l'ensemble des collaborateurs ;
- **le mix d'activité et le carnet d'affaires ont été en évolution constante vers les contrats en Souscription**, soutenus par l'adoption rapide des offres hybrides AMPLIFY™.

1

(1) Sources : The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, T1 2019, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019 ; Gartner, Magic Quadrant for Full Lifecycle API Management, Paolo Malinverno, et al., 9 octobre 2019.

1.3.3 Priorités stratégiques pour 2020 et ambitions futures

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données informatiques de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées « métiers » rapides.

Ces solutions couvrent aujourd'hui l'ensemble des problématiques d'intégration de données des grandes organisations grâce à la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Évolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription

En 2019, le Groupe a observé une accélération de l'activité Souscription, un modèle dont la flexibilité s'est attiré les faveurs de clients toujours plus nombreux. Ainsi, L'activité Souscription n'a cessé de croître au cours de l'exercice, générant un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'activité Licences pour la première fois dans l'histoire du Groupe.

2020 verra la poursuite des efforts visant à soutenir l'évolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription, ainsi que le lancement sur le marché de nouvelles fonctionnalités de la plateforme AMPLIFY™.

Pour accompagner la montée en puissance de ses nouvelles offres sur l'exercice 2020, Axway continuera à innover et à investir dans le *pricing* de ses offres, le *marketing* et la vente de ses produits ainsi que dans le développement de ses collaborateurs.

Le succès d'Axway repose sur celui de ses clients

L'attente grandissante des utilisateurs de solutions d'infrastructure pour une expérience digitale unifiée et l'évolution des modes de consommation des données, sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation toujours plus forte et plus suivie avec ses clients.

Pour continuer à s'adapter à cette réalité qui transforme l'ensemble des processus de l'entreprise, Axway continuera à considérer l'expérience de chacun de ses clients comme une priorité opérationnelle en 2020.

L'évolution continue et le perfectionnement des campagnes de *Go-to-Market*, qui incluront davantage de *success stories* et de

références commerciales, contribueront à soutenir la hausse de la demande et à maximiser le cycle vertueux d'Acquisition – Adoption – Expansion – Renouvellement chez les clients du Groupe.

Cette stratégie, dont l'ambition est de maintenir l'engagement avec les clients existants tout en partant à la conquête de nouvelles opportunités, doit permettre à Axway de devenir un acteur de référence en termes de satisfaction client et d'installer le Groupe comme acteur privilégié de la transformation digitale des grandes organisations.

Le développement des talents, un facteur de performance et de création de valeur

À l'heure où l'innovation et le succès des clients constituent deux des principaux défis d'Axway, les collaborateurs et collaboratrices du Groupe sont ses principales ressources.

Le développement des compétences, le recrutement de nouveaux talents et la valeur créée par chacun revêtent donc un intérêt stratégique majeur pour l'entreprise.

Comme sur l'exercice précédent, en 2020, Axway s'attachera à améliorer les indicateurs de satisfaction de ses collaborateurs et à renforcer sa réputation de recruteur afin de promouvoir la performance de ses forces vives.

Devenir un leader sur le marché des Plateformes d'intégration hybride

Pour 2020, les objectifs initialement annoncés par Axway consistaient en :

- Un chiffre d'affaires de plus de 310 M€ ;
- Une marge opérationnelle d'activité supérieure à 10 % ;
- Une amélioration du résultat net.

Ces ambitions, annoncées le 19 février 2020 sur la base des informations alors disponibles, sont remises en cause par les incertitudes que provoque la crise actuelle liée au COVID-19 ⁽¹⁾.

Il est cependant rappelé que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et qu'en date du 7 avril 2020, la société n'avait pas rencontré de difficultés particulières pour recouvrer ses créances.

(1) Le terme COVID-19 « COrona VIrus Disease » désigne la maladie provoquée par le coronavirus responsable d'une pandémie au début de l'année 2020.

1.4 Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2019

1.4.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Chiffre d'affaires	300,0	283,8	299,8
Excédent brut d'exploitation	38,7	33,2	43,9
Résultat opérationnel d'activité	25,9	31,9	40,5
En % du CA	8,6 %	11,2 %	13,5 %
Résultat opérationnel courant	14,6	22,5	30,7
En % du CA	4,9 %	7,9 %	10,2 %
Résultat opérationnel	14,3	18,3	27,7
En % du CA	4,8 %	6,4 %	9,2 %
Résultat net – part du Groupe	5,4	11,0	4,4
En % du CA	1,8 %	3,9 %	1,5 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 225 381	21 225 381	21 210 231
Résultat de base par action (en euros)	0,25	0,52	0,21
Résultat dilué par action (en euros)	0,24	0,51	0,20
Dividende net par action (en euros)	-	0,40	0,20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,1	35,8	28,1
Total actif	568,8	553,8	551,1
Total actif non courant	442,7	422,7	420,7
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	60,6	75,2	67,3
Capitaux propres – part du Groupe	362,6	362,7	344,1
Endettement (trésorerie) net	21,6	10,2	20,6
Effectifs au 31 décembre	1 885	1 848	1 839

1.4.2 Commentaires sur les comptes consolidés 2019

Performance opérationnelle de l'exercice 2019

En 2019, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 300,0 M€, en croissance de 3,3 % organiquement et de 5,7 % au total.

Alors que le périmètre de consolidation n'a évolué que marginalement du fait de l'intégration de Streamdata.io au 1^{er} avril 2019, l'impact des variations de devises a, pour sa part, été positif à hauteur de + 6,7 M€ sur le chiffre d'affaires annuel du Groupe. À taux de change constants, le chiffre d'affaires d'Axway aurait été en croissance de 3,3 % sur l'exercice.

Le Résultat opérationnel d'activité a atteint 25,9 M€, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, contre 11,2 % en 2018. Cette baisse

ponctuelle et maîtrisée de la profitabilité, en ligne avec les prévisions et annonces, s'explique principalement par l'accélération programmée des investissements opérationnels du Groupe (R&D, Ventes & Marketing) pour mener à bien ses initiatives de transformation.

Le résultat opérationnel courant a atteint 14,6 M€ en 2019, soit 4,9 % du chiffre d'affaires. Il intègre une charge de 8,6 M€ d'amortissement des actifs incorporels.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 14,3 M€, soit 4,8 % du chiffre d'affaires en 2019. Enfin, le résultat net d'Axway s'est établi à 5,4 M€ pour l'exercice, soit 1,8 % du chiffre d'affaires.

Le résultat de base par action s'élève à 0,25 € pour l'exercice.

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2019	2018 Retraité*	2018 Publié	Croissance totale	Croissance organique*
Licences	52,8	57,6	56,5	- 6,5 %	- 8,3 %
Souscription	59,6	42,1	40,3	47,8 %	41,7 %
Maintenance	146,7	145,9	142,8	2,7 %	0,6 %
Services	40,8	44,9	44,2	- 7,6 %	- 9,1 %
Axway Software	300,0	290,5	283,8	5,7 %	3,3 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2019

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences a été de 52,8 M€ (18 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice 2019, en décroissance organique de 8,3 % et de 6,5 % au total. Malgré une meilleure dynamique commerciale au 4^e trimestre, en année pleine, l'activité est restée sous pression du fait de la montée en puissance des offres en Souscription chez les clients du Groupe.

L'activité Souscription, en forte croissance tout au long de l'exercice 2019, a généré pour la première fois dans l'histoire du Groupe un revenu supérieur à celui des Licences. Grâce à un chiffre d'affaires de 59,6 M€, en croissance organique de 41,7 %, l'activité a représenté près de 20 % du chiffre d'affaires consolidé. Au total, la croissance de l'activité s'est élevée à 47,8 %. Cette solide performance, qui illustre l'évolution rapide du mix d'activité vers les nouveaux modèles de contractualisation, a notamment été soutenue par une très nette accélération des affaires en fin d'exercice, qui s'est traduite par une hausse organique des ventes de 116,7 % au 4^e trimestre 2019.

La valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés a atteint 17,5 M€ en 2019, en progression organique de 33,3 % par rapport à 2018. D'abord impacté par l'attentisme lié à la mise en marché de la plateforme AMPLIFY™ fin mars 2019, puis par un net allongement des cycles de vente, l'intérêt rencontré par le Groupe pour ses nouvelles offres s'est

progressivement confirmé pour donner lieu à de nombreuses signatures en fin d'année. Ainsi, tout en poursuivant ses efforts d'investissements dédiés au renforcement du Go-to-Market, le Groupe a été en mesure de signer 21 nouveaux contrats de Souscription d'une valeur unitaire supérieure à 50 k€ au 4^e trimestre 2019.

Sur l'exercice 2019, l'Indicateur de Suivi des Signatures a été en croissance organique de 8,3 % par rapport au 12 mois précédents, soutenu par la forte hausse de la valeur annuelle (ACV) des contrats de Souscription signés sur la période.

L'offre de Maintenance a permis de générer un chiffre d'affaires de 146,7 M€ en 2019, soit 49 % du chiffre d'affaires d'Axway. Conformément à son ambition, le Groupe se félicite d'avoir su préserver le chiffre d'affaires de l'activité avec une croissance organique des ventes de 0,6 %.

Ainsi, la part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les contrats de Souscription et de Maintenance, a représenté 69 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2019, en progression de 4,5 points par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services a atteint 40,8 M€ en 2019, soit 13 % du chiffre d'affaires Groupe. L'activité a, sans surprise, été en décroissance organique de 9,1 % du fait des ventes moindres de Licences.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2019	2018 Retraité*	2018 Publié	Croissance totale	Croissance organique
France	86,4	80,9	80,9	6,7 %	6,7 %
Reste de l'Europe	67,3	65,7	65,7	2,4 %	2,4 %
Amériques	129,8	128,7	122,3	6,1 %	0,8 %
Asie-Pacifique	16,5	15,1	14,9	11,0 %	9,1 %
Axway Software	300,0	290,5	283,8	5,7 %	3,3 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2019.

Chacune des zones géographiques où Axway opère a contribué positivement à la croissance organique du chiffre d'affaires en 2019. Cette progression collective résulte des investissements dédiés au Go-to-Market que le Groupe a réalisé sur l'année.

La France a réalisé un chiffre d'affaires de 86,4 M€ en 2019 (29 % du chiffre d'affaires Groupe), en croissance organique de 6,7 %. Cette progression de l'activité est principalement due

à une importante croissance de l'activité Souscription et à la résilience des activités Licences et Services.

Le Reste de l'Europe a été en croissance organique de 2,4 % sur l'année avec un chiffre d'affaires de 67,3 M€ (22 % du chiffre d'affaires Groupe). L'activité de Souscription a été en forte croissance dans l'ensemble des pays de la zone, tandis que les activités Licences et Services, ont, pour leur part, été en recul.

Les Amériques (USA & Amérique Latine) ont permis de générer un chiffre d'affaires de 129,8 M€ (43 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice, en légère croissance organique (0,8 %). Ceci s'explique par une demande limitée sur l'activité Licences, que la croissance à deux chiffres de l'activité Souscription n'a pu qu'atténuer.

Enfin, sur la zone Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 16,5 M€ en 2019 (6 % du chiffre d'affaires Groupe) grâce à une nette accélération organique de l'activité de 9,1 %. La croissance des Licences et la très forte progression de l'activité Souscription ont été les principaux moteurs de cette bonne performance.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2019, 2018 et 2017

(en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Chiffres d'affaires	300,0	283,8	299,8
dont Licences	52,8	56,5	65,3
dont Souscription	59,6	40,3	37,5
dont Maintenance	146,7	142,8	145,4
Sous-total Licences, Souscription et Maintenance	259,1	239,7	248,3
Services	40,8	44,2	51,6
Coût des ventes	88,4	84,2	88,2
dont Licences et Maintenance	23,4	23,1	23,8
dont Souscription	26,7	21,7	21,1
dont Services	38,3	39,4	43,3
Marge brute	211,5	199,7	211,6
en % du CA	70,5 %	70,3 %	70,6 %
Charges opérationnelles	185,6	167,8	171,1
dont Frais commerciaux	99,1	83,3	83,8
dont Frais de Recherche et Développement	61,3	58,0	59,4
dont Frais généraux	25,1	26,4	27,9
Résultat opérationnel d'activité	25,9	31,9	40,5
en % du CA	8,6 %	11,2 %	13,5 %

Coûts des ventes et marge brute

En 2019, la marge brute s'est stabilisée à 70,5 % du chiffre d'affaires. La croissance organique du chiffre d'affaires de 3,3 % explique la hausse des coûts des ventes qui ont été efficacement rationalisés. Ils ont été en augmentation de +4,3 M€ représentant 29,5 % du chiffre d'affaires, stables par rapport aux 29,7 % constatés en 2018.

La marge brute des activités Licences et Maintenance s'est stabilisée à 88,3 % du chiffre d'affaires 2019.

La marge brute de l'activité Souscription s'est à nouveau bonifiée passant de 43,9 % en 2017 à 46,2 % en 2018 pour atteindre 55,2 % en 2019. En valeur absolue, la marge de l'activité Souscription s'est nettement améliorée à 32,8 M€ (+76,5 %).

La marge brute de l'activité Services s'est dégradée, essentiellement du fait de la baisse du revenu (-9,1 % organiquement). Les charges ont, pour leur part, été maîtrisées (-2,7 % sur l'exercice), principalement grâce à la baisse des charges de salaires.

Charges opérationnelles

En 2019, les frais commerciaux ont représenté 99,1 M€, soit 33,1 % du chiffre d'affaires, contre 83,3 M€ en 2018 (29,4 % du

chiffre d'affaires). Les frais commerciaux ont été en augmentation en 2019 en raison de la reprise des activités *marketing*. D'importants événements et campagnes ont été organisés sur l'exercice, notamment dans le cadre de la promotion de la plateforme AMPLIFY™. Cette augmentation s'explique également par le développement de la *Customer Success Organisation* et la création de l'équipe de *Catalysts*.

Les investissements en matière de Recherche et Développement sont restés soutenus en 2019 avec des dépenses de 61,3 M€ soit 20,4 % du chiffre d'affaires. En 2018, les coûts de Recherche et Développement s'élevaient à 58,0 M€ (20,4 % du chiffre d'affaires). L'augmentation constatée en 2019 est essentiellement liée au retour à un niveau d'activité normale des centres de R&D sur l'année. Les effectifs R&D ont ainsi été en hausse en Roumanie, en Bulgarie et aux États-Unis (+86 collaborateurs).

Les frais généraux se sont élevés à 25,1 M€ et ont été en légère décroissance par rapport à 2018. Cette baisse est en ligne avec la démarche de rationalisation amorcée en 2018.

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2019, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 21,1 M€, une dette bancaire de 42,7 M€ ainsi que des capitaux propres de 362,6 M€.

1.5 Commentaires sur les comptes annuels 2019 d'Axway Software SA

Les comptes sociaux détaillés ci-dessous sont ceux d'Axway Software SA. Ils font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

1.5.1 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires 2019 a été en hausse de 3,9 % par rapport à 2018. Le chiffre d'affaires hors Groupe a augmenté de 2,4 % (licences +0,4 %, maintenance +8,1 %, services +2,7 %, souscription -21,0 %) tandis que le chiffre d'affaires intragroupe a progressé de 5,5 %.

Le résultat d'exploitation s'est établi à 3,7 M€ en 2019 contre 13,5 M€ en 2018. Cette diminution s'explique par une augmentation des charges intragroupes liées à des coûts de *marketing* et à des charges d'hébergement des solutions *cloud*.

Le résultat financier est passé de 7,1 M€ en 2018 à 5,8 M€ en 2019. Les principaux mouvements sur ce poste ont consisté en la baisse des dividendes perçus (-6,0 M€), une reprise de provisions dotées en 2018 concernant la filiale Axway Do Brasil pour 3,1 M€ et la diminution de la provision pour pertes de change (-2,7 M€).

Le résultat courant avant impôts est passé de 20,5 M€ en 2018 à 9,5 M€ en 2019.

Le résultat exceptionnel s'est établi à -1,5 M€ en 2019 contre -3,7 M€ en 2018. Cette amélioration s'explique essentiellement par la baisse des coûts de restructuration.

Le montant de l'intéressement pour 2019 est de 714 K€ contre 555 K€ en 2018.

Le résultat net s'est établi à 14,8 M€ en 2019 contre 22,8 M€ en 2018.

1.5.2 Bilan

Les capitaux propres sont passés de 255,1 M€ au 31 décembre 2018 à 261,5 M€ à fin 2019.

Cette évolution s'explique par :

- le résultat net de l'exercice de 14,8 M€ ;
- le versement des dividendes au titre de l'exercice 2018 soit -8,5 M€.

Le fait majeur entre ces deux exercices a été l'acquisition de la société Streamdata.io en mars 2019 pour 1,5 M€.

La variation de +10,2 M€ des immobilisations financières s'explique par une augmentation des créances rattachées à des participations (dont +14,5 M€ concernant Axway Inc.) et cela malgré une diminution de -6,7 M€ des créances en compte courant avec la filiale Axway Do Brasil.

L'augmentation de la rubrique Clients et comptes rattachés est due principalement à une augmentation des factures à établir de +9,6 M€, dont 5,1 M€ pour la part Groupe.

La diminution du poste autres créances et comptes de régularisation de -1,5 M€ s'explique par la baisse des créances fiscales.

À la suite de l'augmentation des créances rattachées à des participations avec Axway Inc., les disponibilités ont diminué de -9,4 M€ entre 2018 et 2019.

Le remboursement des prêts contractés auprès de la BPI et la Banque Populaire ont permis de faire diminuer le poste des emprunts et dettes financières de -3,3 M€.

La variation de +10,2 M€ du poste Fournisseurs et comptes rattachés s'explique, en partie, par une augmentation des factures intragroupe non parvenues de +7,8 M€ dont +4,8 M€ pour des coûts liés à des opérations *cloud* et +698 K€ pour des coûts *marketing*. Le montant des factures fournisseurs non payées en fin d'année a également augmenté de +3,1 M€.

Les « dettes fiscales et sociales » ont varié de -2,5 M€, dont -1,3 M€ de dettes envers les organismes sociaux.

Les « Autres dettes et comptes de régularisation » ont diminué de -1,2 M€ du fait d'une diminution des dettes sur immobilisations.

Les opérations avec les parties liées sont décrites au chapitre 4, section 2, et au chapitre 5, 14.1 « Transactions avec les parties liées » du présent Document d'enregistrement universel.

En application des articles D. 441-1 et L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2019, se décompose comme suit :

Article D. 441-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	329					505
Montant total des factures concernées H.T.	3 399 961,17	490 588,04	1 836 946,44	77 472,98	638 096,07	3 043 103,52
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	3,64 %	0,52 %	1,97 %	0,08 %	0,68 %	3,26 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						NÉANT
Montant total des factures exclues						NÉANT
(C) Délai de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 30 jours date de facture

Le solde des créances clients se répartit comme ci-dessous :

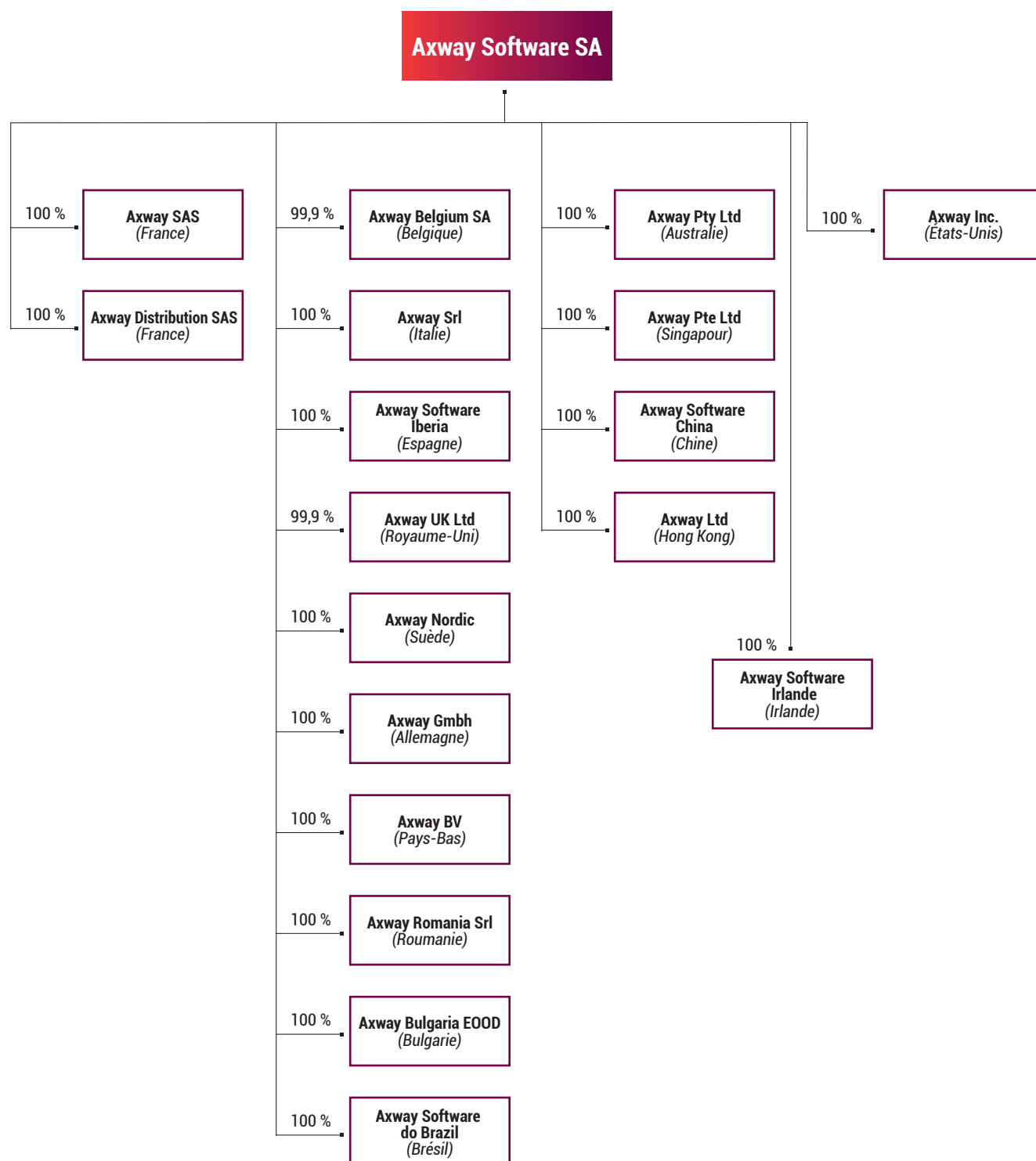
Article D. 441-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	501					809
Montant total des factures concernées H.T.	26 463 397,24	2 016 011,23	1 370 057,47	718 088,39	11 879 439,51	15 83 596,60
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	16,18 %	1,23 %	0,84 %	0,44 %	7,26 %	9,77 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						NÉANT
Montant total des factures exclues						NÉANT
(C) Délai de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 30 jours date de facture

Les factures à plus de 91 jours concernent essentiellement des créances intra-groupes.

Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2019

1.6 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2019



1.7 Organisation du Groupe

La structure de gouvernance d'Axway est détaillée ci-après conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

1

1.7.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité exécutif (l'ExCom).

L'ExCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'ExCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs (dont huit administrateurs indépendants) qui ont élu Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président lors d'une réunion du Conseil le 28 juillet 2015. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits au chapitre 4, section 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction *Marketing*, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;
- des Directions Innovation, Produits et Recherche et Développement qui assurent l'innovation, le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction *Global Customer Services* qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des clients et d'autre part les services professionnels d'accompagnement des clients dans l'intégration et l'installation des solutions vendues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Ventes, qui regroupe les équipes commerciales du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- *Marketing* opérationnel régional (EMEA, Amériques, APAC) ;
- Centres de développement et de support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de distribution (ventes et services dans 8 pays d'Europe, Amériques et APAC).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire avec les clients et marchés du Groupe.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et les services ainsi que le suivi des grandes affaires.

Les filiales de distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les opérations sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines offres (notamment AMPLIFY™).

Structures fonctionnelles

Les directions fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) sont centralisées. Elles assurent la cohérence de l'ensemble et sont garantes des valeurs du Groupe, au service des entités opérationnelles. Elles dépendent directement de la Direction Générale.

Les structures fonctionnelles standardisent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting etc.), et contrôlent l'application des politiques et des règles établies.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

1.7.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées par des équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une entité pilote, en synergie avec d'autres entités (de distribution pour un support commercial local, d'expertises produit etc.)

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'objectifs fondamentaux : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de développement des différentes lignes de produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

Dans le domaine de la responsabilité d'entreprise, comme décrit au chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel, Axway a mis en place une organisation non permanente, en mode projet. Les départements *People & Culture*, *Juridique*, *Communication Financière* et *Achats* du Groupe collaborent avec des correspondants locaux dans chacune des implantations géographiques d'Axway pour élaborer le rapport RSE annuel, préparer les adhésions aux différents labels et candidater aux index de responsabilité les plus pertinents.

1.8 Derniers changements opérés

Deux annonces sont intervenues récemment :

Le 6 avril 2020, par communiqué de presse, Axway a déclaré une transaction sur actions propres :

« Paris, le 6 avril 2020 - Le 31 Mars 2020, Axway Software a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019, 12 984 de ses propres actions. Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 15,50 € par action, soit un coût total de 201 252 €.

Le descriptif du programme de rachat d'actions tel qu'autorisé a fait l'objet d'une communication en date du 5 juin 2019 et est disponible sur le site internet d'Axway, section Investisseurs, rubrique Calendrier & Publications. Le détail des transactions, conformément à l'article 5(2)(c) du Règlement Européen No 596/2014 et à son règlement délégué (UE) 2016/1056, est disponible sur le site internet d'Axway, section Investisseurs, rubrique Information Réglementée. »

Le 7 avril 2020, par communiqué de presse, Axway a annoncé la suspension de ses objectifs annuels et a proposé à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019 :

« Paris, le 7 avril 2020 - Le Conseil d'administration d'Axway Software, réuni ce jour sous la présidence de Pierre Pasquier, a examiné le plan d'action mis en œuvre par la Société pour faire face à la crise mondiale liée au COVID-19.

Plan de continuité d'activité

Dès la mi-mars, Axway a veillé au strict respect des réglementations et recommandations locales dans chacun des pays dans lesquels la Société est implantée. La Société s'est assurée de sa capacité à continuer à fournir les solutions, souscriptions et services nécessaires à ses clients.

Les mesures suivantes ont immédiatement été prises :

- Création d'un comité chargé du suivi de l'évolution de la situation sanitaire et économique, capable de prendre des décisions immédiates ;
- Mise en œuvre d'un mode de travail à distance adapté et sécurisé pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Attention particulière portée à la gestion de la trésorerie et à la situation financière de la Société.

La collaboration à distance fait partie de la culture internationale de l'entreprise et les solutions qu'elle développe facilitent ce mode de travail. Le passage rapide de l'ensemble des effectifs en télétravail a donc pu s'effectuer dans de bonnes conditions. Les équipes d'Axway sont aujourd'hui pleinement mobilisées.

Objectifs 2020

Les objectifs 2020, annoncés par Axway le 19 février 2020 sur la base des informations alors disponibles, sont remis en cause par les incertitudes que provoque la crise actuelle.

Il est rappelé que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et que, jusqu'à présent, la Société n'a pas rencontré de difficultés particulières pour recouvrer ses créances.

Dividende au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration, dans un souci de responsabilité, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Cette décision permet à Axway de préserver ses ressources et de s'assurer que la Société sera en mesure, dans un contexte d'incertitude prolongée, de protéger ses collaborateurs, clients et actionnaires dans les meilleures conditions.

La Société précise qu'elle bénéficie d'une situation financière saine ainsi que d'une trésorerie positive et qu'elle dispose de capacités de financement inutilisées.»



TRANSFORMER

L'offre de conseil AMPLIFY™ Accelerate améliore la visibilité sur les projets de transformation des systèmes et des modèles d'affaires pour maximiser les retombées opérationnelles des avancées technologiques envisagées.

2

Gestion des risques

DPEF	2.1	Facteurs de risques	38	2.3	Politique d'assurance et de couverture des risques	50
	2.2	Contrôle interne et gestion des risques	45			

2.1 Facteurs de risques

DPEF

La nouvelle réglementation applicable « Prospectus 3 » a conduit le Groupe à revoir profondément la présentation du chapitre « Facteurs de risques » du présent document.

L'ensemble des risques et menaces identifiés est régulièrement analysé dans le cadre de la démarche de gestion des risques du Groupe. L'Audit interne maintient une cartographie des risques qui décrit les domaines, activités et process clés du Groupe, et évalue les risques en prenant en compte l'ensemble des dispositifs déjà en place et effectifs (« risques nets »). Cette cartographie est notamment utilisée pour l'établissement du plan d'Audit interne annuel, afin de concentrer prioritairement les ressources vers les domaines et risques stratégiques pour le Groupe.

Partant de ces travaux, une étroite collaboration entre la Direction juridique, l'Audit interne et les différents acteurs concernés ont permis d'en extraire les risques nets les plus significatifs pour l'activité du Groupe. Ces mêmes risques ont été examinés par la Direction générale et le Comité d'audit.

À la date de dépôt du présent document, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par le Groupe comme les risques nets les plus significatifs pour son activité. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques nets organisés en quatre catégories (Risques relatifs au marché sur lequel intervient le Groupe, Risques relatifs à l'activité et à l'organisation du Groupe, Risques liés à la sécurité et Risques juridiques et de conformité).

Les risques sont présentés par ordre d'importance décroissant au sein de chaque catégorie. Pour chacun des risques, le descriptif du risque est précisé en expliquant de quelle manière il peut affecter le Groupe ainsi que les dispositifs de gestion du risque.

La Société déclare qu'à la date de la publication du présent Document d'enregistrement universel, les impacts du COVID-19 sur l'activité du Groupe ne sont pas encore connus et évoluent chaque jour. Compte tenu de l'ampleur de la pandémie du COVID-19 et des prévisions économiques notamment dans les pays où le Groupe opère, le Groupe ne peut exclure le risque que ses résultats en soient affectés. À ce stade, il est difficile pour le Groupe d'évaluer l'ampleur du risque lié à la pandémie de COVID-19 sur son activité. Dans ce contexte, le Groupe a su mettre en œuvre très tôt des dispositifs de gestion du risque. Ainsi, le Groupe a mis en place une cellule de gestion de crise réunissant, quasi quotidiennement, l'ensemble des membres du Comité exécutif afin de pouvoir réagir au plus vite vis-à-vis de toute évolution de la pandémie, surveiller son impact sur l'activité du Groupe et prendre les mesures appropriées. Le Groupe s'est assuré en priorité de la santé des salariés, des clients et de ses partenaires à travers notamment la généralisation du télétravail, en permettant un support client à distance et en continuant à informer les employés sur les bonnes mesures sanitaires à respecter. Par ces mesures, le Groupe a évité autant que possible la propagation du virus et a été en mesure d'assurer une continuité de services auprès de ses clients.

Présentation synthétique et hiérarchisée des principaux risques

Catégories de risque	Principaux risques
Risques relatifs au marché sur lequel intervient le Groupe	• Risques de manque d'innovation et de non-anticipation des évolutions du marché • Risques d'érosion de la base clients et de non-renouvellement de contrats de Maintenance et de Souscription • Risques liés à la transition vers les modèles d'affaires en Souscription
Risques relatifs à l'activité et à l'organisation du Groupe	• Risques liés à la capacité d'attraction, à la fidélisation et au développement des talents • Risques d'erreurs ou de défauts techniques en production
Risques liés à la sécurité	• Risques sur la sécurité de l'information et des applications et logiciels exploités dans le <i>cloud</i> ou <i>on-premise</i>
Risques juridiques et de conformité	• Risques liés à la propriété intellectuelle • Risques liés aux différentes réglementations et à leur conformité

1 Risques relatifs au marché sur lequel intervient le Groupe

Risques de manque d'innovation et de non-anticipation des évolutions du marché

Description des risques

Le Groupe évolue dans un marché caractérisé par une innovation technologique continue. Son succès commercial repose largement sur sa capacité à offrir des produits et solutions innovants répondant aux besoins de ses clients.

Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme différenciante ou innovante par rapport à des applications existantes, à des conditions financières acceptables par le marché. Ces nécessités sont accentuées par l'agilité technique attendue par les clients qui souhaitent avoir la possibilité d'utiliser les applications dans le *cloud* et/ou *on-premise*, en les déployant facilement sur différents supports.

Le Groupe ne peut garantir que les nouvelles applications développées répondent aux attentes du marché. De même, le Groupe ne peut garantir que d'autres technologies alternatives ou concurrentes ne vont pas se développer. Ces technologies pourraient gagner des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses logiciels et services avec succès. Le risque est d'autant plus élevé que le marché dans lequel évolue le Groupe s'est concentré et que le Groupe rivalise avec des concurrents aux ressources souvent plus importantes. Ainsi, la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences une hausse des coûts, une baisse des ventes, et, plus généralement, un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe investit continuellement pour développer de nouvelles offres et solutions innovantes au service de ses clients. Le Groupe a mis en œuvre et poursuit ses efforts afin de fournir l'agilité et les fonctionnalités qu'attendent ses clients.

L'attention particulière portée à la proximité, la transparence et la communication avec les clients a été renforcée, de manière à mieux comprendre et anticiper les tendances du marché et les attentes des clients. La stratégie produit du Groupe est clairement établie, et passe par une rationalisation du portefeuille de solutions, de manière à prioriser efficacement les investissements en Recherche et Développement et ainsi se concentrer sur une offre innovante et qualitative. En outre, le Groupe travaille en étroite collaboration avec des clients clés pour explorer, développer et mettre en œuvre des offres nouvelles et révisées qui peuvent avoir des cas d'utilisation plus larges.

En complément, le Groupe évalue régulièrement la possibilité de croissance externe par l'acquisition sélective de technologies nouvelles ou complémentaires.

Risques d'érosion de la base clients et de non-renouvellement de contrats de Maintenance ou de Souscription**Description des risques**

Les revenus récurrents générés par la Maintenance et la Souscription représentent une part significative et croissante de l'activité du Groupe. La capacité du Groupe à conserver sa base clients et à la développer est déterminante pour maintenir et augmenter son chiffre d'affaires. Dans un contexte de forte pression concurrentielle et technologique autour des offres du Groupe, la probabilité du risque de non-renouvellement de contrats de Maintenance ou de Souscription est importante.

Dans ce contexte, le Groupe est tenu de répondre pleinement aux attentes et besoins des clients, à travers des produits de qualité mais aussi grâce à une relation de confiance. Un mauvais alignement des équipes en contact direct avec la clientèle, en particulier des équipes Ventes, Services et Support, pourrait nuire à l'expérience client, clé de la satisfaction et de fidélité.

Le Groupe peut aussi rencontrer des difficultés à faire entendre sa voix dans un environnement concurrentiel dominé par de grands acteurs des logiciels et services informatiques, qui bénéficient d'une importante force de frappe dans le domaine du *marketing*. L'activité du Groupe est largement dépendante de sa capacité à être reconnue sur son marché comme un acteur offrant des produits et services synonymes de qualité, de sécurité et d'innovation, porteur de valeur ajoutée pour les clients.

Ainsi, le non-renouvellement des contrats de Souscription et de Maintenance par un nombre significatif de clients ou un certain nombre de clients représentant un pourcentage significatif du chiffre d'affaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

La plupart des applications majeures du Groupe, une fois totalement adoptées par les clients, deviennent une partie intégrante des services proposés en interne ou à leurs propres clients. Leur non-renouvellement par le client peut avoir un effet défavorable significatif sur leurs activités, ayant pour conséquence un taux d'attrition faible pour ces applications une fois que les clients les ont effectivement déployées.

L'objectif du Groupe est de favoriser l'adoption de ses solutions et le renouvellement des contrats, afin d'accompagner ses clients *From start to forever* (« du début à toujours ») avec une variété de services de soutien de la stratégie de solution, l'alignement commercial, la planification de l'adoption, la mise en œuvre et le succès client. Cette approche du cycle de vie client augmente le partenariat client et favorise les relations de confiance.

Outre le niveau de criticité de nos solutions pour les activités opérationnelles des clients, le succès des applications requiert souvent plus que la seule qualité de l'application et sa technologie. La satisfaction et fidélité d'un client provient souvent des interactions pour les soutenir sur le long terme. Pour cela, le Groupe a des équipes dédiées à l'expérience client, ainsi que des équipes dédiées au *Customer Success* (« succès client ») pour progresser au fil de la relation, et établir une confiance à long terme avec la clientèle. Le Groupe a adopté des outils permettant de suivre, anticiper et gérer proactivement les renouvellements des contrats de Maintenance et de Souscription.

Le Groupe surveille de manière constante le succès de ses clients vis-à-vis de ses solutions et de son activité de support à travers des enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes permettent au Groupe de mettre en place les actions correctives nécessaires pour continuer à améliorer et garder une satisfaction globale de ses clients à un niveau élevé. Comme il s'agit là d'une part importante de l'activité du Groupe, ces métriques sont suivies par le Comité exécutif et font partie de la rémunération variable de la majorité des collaborateurs du Groupe.

Risques liés à la transition vers les modèles d'affaires en Souscription

Description des risques	Dispositifs de gestion des risques
À travers le lancement de nouvelles offres telles que la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY, le Groupe soutient l'évolution de son activité vers le modèle d'affaires en Souscription. Un basculement du marché vers la Souscription est susceptible d'entraîner une baisse du chiffre d'affaires généré par la concession de licences d'utilisation perpétuelles et la Maintenance associée. À l'inverse, l'incapacité à transformer le modèle d'affaires, et à favoriser l'adoption de la Souscription et des services <i>cloud</i>, rendrait difficile l'atteinte des ambitions du Groupe en termes de croissance. En outre, les nouveaux modèles d'affaires conduisent le Groupe à faire évoluer ses systèmes, ses infrastructures ainsi que ses processus internes afin de gérer ces nouvelles façons de produire, de vendre et d'opérer. Ces nouveaux outils et processus demandent des investissements et un réalignement important des équipes internes. Les équipes commerciales et <i>marketing</i> doivent être en mesure de générer suffisamment d'intérêt chez des clients potentiels et de convertir le carnet d'affaires en ventes. Le Groupe ne peut garantir que les transformations déjà réalisées soient suffisantes ou que des investissements complémentaires ne soient nécessaires pour finaliser le changement de modèle d'affaires. De plus, ces transformations pourraient ne pas générer l'engouement espéré auprès des clients et/ou nécessiter un délai d'adaptation de la part de ces derniers. Ainsi, la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences un ralentissement de l'activité, une baisse des ventes, une perte d'image et, plus généralement, un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.	La synergie entre les différents départements est une priorité pour le Groupe. La continuité entre les processus d'innovation, de <i>product management</i>, de <i>marketing</i> sur les produits, de mise sur le marché et d'expérience client a été améliorée en 2019 par une forte gouvernance et implication du Comité exécutif et de ses principaux Directeurs. De plus, le Comité exécutif s'est renforcé en juillet 2019 par l'arrivée d'un responsable du <i>Go to Market</i>, supervisant notamment le département <i>Marketing</i>. Toutes les équipes du Groupe, en particulier commerciales et <i>marketing</i>, sont pleinement alignées et focalisées sur l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe. Les objectifs de croissance du Groupe s'appuient notamment sur une meilleure mise en avant de la valeur commerciale et technique apportée par Axway à ses clients. Depuis 2 ans, Axway a développé des campagnes d'information présentant des exemples concrets de réussite client. Les échanges continus avec les clients, à travers des enquêtes de satisfaction fréquentes, permettent à la fois de comprendre et de mieux répondre à leurs besoins. Le Groupe est ainsi en mesure d'apporter une véritable valeur ajoutée en proposant le bon produit au bon client, et en convertissant sa base installée, afin de faire bénéficier les clients existants de nouvelles solutions innovantes. Le marché en constante croissance du <i>cloud</i> est un moteur pour le Groupe. Le changement de modèle d'affaires a nécessité l'adoption par toutes les équipes d'Axway de nouvelles procédures, techniques de ventes, mesures ou indicateurs pour le suivi de l'activité et de manière d'emporter l'adhésion des clients. Le Groupe a été en capacité d'atteindre une grande partie de ses objectifs pour 2019 en démontrant une très forte croissance de la conclusion de nouveaux contrats de Souscription, en augmentation de 33 % par rapport à l'année dernière. Par l'adhésion actuelle des clients à la vision du Groupe de l'activité Souscription, l'incidence globale du changement sur le chiffre d'affaires a été contenue. Dans un contexte de croissance des ventes en Souscription et des Services <i>cloud</i>, et afin de piloter au mieux son activité, le Groupe adapte ses systèmes d'information, notamment en matière de reconnaissance du revenu ou de gestion de la base clients.

2 Risques relatifs à l'activité et à l'organisation du Groupe

Risques liés à la capacité d'attraction, à la fidélisation et au développement des talents

Description des risques

Le Groupe évolue dans un environnement concurrentiel exacerbé, qui provoque une grande mobilité des collaborateurs et la rareté de certaines expertises. Dans ce contexte, le Groupe peut être confronté à des difficultés pour attirer, recruter et fidéliser des talents.

Compte tenu de la complexité de ses applications, le succès du Groupe dépend largement de sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser et à développer ceux de ses collaborateurs maîtrisant les expertises critiques pour le succès du Groupe, et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un logiciel donné adaptable à chaque client.

Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la fragilisation de certaines activités du Groupe. De telles carences pourraient détériorer la valeur ajoutée du Groupe en matière de service client et de qualité de produits. En outre, la disparition de certaines expertises techniques pourrait nécessiter un recours important à la sous-traitance pour exécuter et réaliser les engagements souscrits à l'égard de clients.

Ainsi, la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences un ralentissement de l'activité, une perte d'image et, plus généralement, un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe a non seulement mis en place des programmes de motivation et de formation, mais également des programmes de rétention.

Le Groupe encourage une plus grande flexibilité entre les métiers, ainsi qu'une communication managériale plus transparente pour partager la stratégie, l'expliquer et associer les équipes selon des modes plus collaboratifs.

Le Groupe reconnaît et fidélise durablement les talents. Le Groupe a réalisé pour la première fois, au quatrième trimestre 2019 une revue des talents (98 % de l'effectif global) pour évaluer la performance et le potentiel de tous les collaborateurs. À travers cet exercice annuel, le Groupe a pu identifier les évolutions possibles et nécessaires pour chacun des collaborateurs. Les managers sont vivement incités à construire un plan de développement et de carrière individuel en partenariat avec le département des Ressources Humaines. Dans certains cas, et pour certains types de profil, un transfert de compétences et de savoir-faire est initié pour maintenir les expertises en interne.

Depuis 2014, Axway a également mis en place en France l'entretien professionnel qui a lieu tous les deux ans et a pour vocation de faire un point sur les perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien permet d'identifier les aspirations ou les points d'amélioration de chacun des collaborateurs.

Par ailleurs les efforts portés sur l'attractivité, la fidélisation et le développement des talents ont permis une réduction significative du taux d'attrition sur 2019, ainsi que le recrutement de plusieurs postes clés.

Risques d'erreurs ou de défauts techniques en production

Description des risques

Les applications du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de plusieurs millions de lignes de codes. Comme toute autre société sur son marché, le Groupe ne peut garantir que les logiciels développés et intégrés ne puissent jamais recéler d'erreur ou de défaut.

Le risque est d'autant plus élevé pour le Groupe du fait de la croissance de son activité *cloud* et que ses applications sont souvent utilisées dans des environnements opérationnels complexes et critiques traitant plusieurs millions de transactions individuelles. De plus, une erreur ou un défaut d'une application dans le *cloud* peut entraîner des désagréments pour plusieurs clients partageant le même environnement *cloud*.

Toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives d'urgence entraînant d'importants surcoûts de production. De tels défauts peuvent également conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi ou entraîner pour le Groupe une augmentation des coûts liés à la Maintenance ou aux garanties.

Ainsi, la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences d'entacher la réputation du Groupe, de provoquer des procédures contentieuses avec les clients concernés et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe procède à des tests d'assurance qualité sur l'ensemble de ses nouvelles applications ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour des applications existantes. Les mesures de contrôle qualité mises en œuvre par le Groupe permettent d'éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'elles ne contiennent des erreurs ou des défauts.

De plus, le Groupe a adopté une approche générale pour le suivi et la gestion de problèmes de performance et de fiabilité. Dans les environnements *cloud*, la mise et le maintien en production sont contrôlés en permanence afin d'assurer la continuité des activités du client.

Le Groupe s'engage à respecter vis-à-vis de ses clients ses procédures standards de support et de maintien de niveaux de service qu'il rend disponible sur son site Internet. Le Groupe dispose d'une couverture et d'un programme d'assurance Groupe « Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelles ». Ce programme couvre l'ensemble des sociétés du Groupe pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en œuvre de leur responsabilité civile et professionnelle dans le cadre de leurs activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers. La limite contractuelle d'indemnité globale est de 30 M€ par année d'assurance.

3 Risques liés à la sécurité

2

Risques sur la sécurité de l'information et des applications et logiciels exploités dans le cloud ou on-premise

Description des risques

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques. En dépit des mesures prises par le Groupe, celui-ci ne peut garantir ses clients contre la survenance d'une brèche de sécurité et son éventuelle exploitation malveillante par un tiers.

Une brèche de sécurité dans un environnement client ou une vulnérabilité non corrigée dans une application du Groupe pourrait être exploitée par des cybercriminels et compromettre des données clients. De telles brèches peuvent perturber le bon fonctionnement des systèmes et applications du Groupe et de ceux installés chez ses clients, et avoir des répercussions néfastes sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements en termes de disponibilité, qualité et continuité des services.

En outre les développements technologiques permettent aujourd'hui d'utiliser les applications et solutions du Groupe depuis divers terminaux notamment mobiles via des technologies API développées par le Groupe. La multiplication des points d'accès sur les infrastructures des clients et du Groupe peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client.

Ce risque est accru du fait de la nature de l'offre de services cloud du Groupe et du fait que cette offre représente une part croissante de l'activité du Groupe. Les services cloud impliquent parfois la conservation et la transmission de données sensibles des clients dans des domaines fortement réglementés tels que les services financiers ou les services médicaux. Toute faille de sécurité dans nos infrastructures pourrait exposer le Groupe à un risque d'accès non autorisé à des données sensibles du Groupe ou de ses clients.

Ainsi la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences d'entacher la réputation du Groupe, de provoquer des procédures contentieuses avec les clients ou autorités concernés et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Une équipe dédiée à la sécurité des produits et solutions s'assure que les règles édictées en la matière (*Secure Software Development Lifecycle*) sont bien respectées. En particulier, des tests de sécurité doivent être réussis avant chaque sortie de produit. Des contrôles proactifs et correctifs sont effectués constamment sur les vulnérabilités.

Pour les services cloud, des équipes dédiées, à travers un *Security Operations Center* surveillent en permanence la bonne marche des opérations.

Axway a défini un système de gestion de la sécurité de l'information comprenant un ensemble cohérent de politiques et procédures fondées sur les principes de l'ISO 27001. Sous la responsabilité d'un CISO (*Chief Information Security Officer*) ces politiques sont appliquées de manière globale et permettent à Axway d'obtenir des certifications externes, démontrant son adhésion et son respect des meilleures pratiques de sécurité et de sécurité de l'information – notamment ISO:27001, SOC2, ISO:9001, FEDRAMP, Common Criteria, etc.

Le Groupe adhère pleinement aux impératifs énoncés par le règlement général sur la protection des données (RGPD) sous le contrôle d'un DPO (*Data Protection Officer*). Chaque année, tous les salariés du Groupe suivent une formation dédiée à la sécurité, en particulier sur la sécurité de l'information.

Des équipes informatiques et outils spécifiques – notamment des systèmes de détection et prévention d'intrusions – supervisent en permanence la bonne marche des systèmes d'information du Groupe. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Une assurance cybersécurité a été souscrite en complément de l'assurance Responsabilité civile professionnelle du Groupe afin de permettre de gérer et couvrir au mieux les différentes natures de risques de cybersécurité : dommages et intérêts suite à des réclamations de tiers, dommages aux biens matériels, immatériels, perte d'exploitation, frais additionnels ou coûts liés à la gestion d'une communication de crise suite à une faille de sécurité notamment. La limite contractuelle d'indemnité globale est de 10 M€ par année d'assurance.

4 Risques juridiques et de conformité

Risques liés à la propriété intellectuelle

Description des risques

L'activité du Groupe repose sur les logiciels développés et intégrés par le Groupe ou les sociétés acquises au fil des ans. Le Groupe ne peut garantir qu'aucun tiers ne revendique des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels Axway ou des logiciels de tiers embarqués dans les logiciels Axway. La probabilité de ce risque est accrue par l'exposition recherchée du Groupe pour faire connaître ses solutions et par la reconnaissance de ses clients.

Ainsi la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquence d'entraver le Groupe dans sa capacité à utiliser ou développer ses solutions. Plus généralement, toute revendication de droits de propriété intellectuelle par des tiers pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe utilise différents moyens à sa disposition, via la protection par le droit d'auteur, les marques, les brevets et le secret des affaires, ainsi que des mesures de confidentialité et des processus techniques afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Axway essaie d'atténuer ces risques d'actions en violation de droits de propriété intellectuelle via le dépôt des brevets sur ses logiciels dès lors que cela est autorisé par le droit local applicable, ainsi que par la mise en place d'un programme de conformité relatif aux logiciels open source, et en développant une analyse légale dès les prémices d'une situation de non-conformité identifiée.

Le Groupe sélectionne ses sous-traitants et autres partenaires technologiques en fonction de leur capacité à garantir le Groupe contre toute action en réclamation de droit de propriété intellectuelle.

Risques liés aux différentes réglementations et à leur conformité

Description des risques

Le Groupe opère ses activités dans plus de quinze pays où il détient des filiales et se trouve, par conséquent, soumis à différentes réglementations. Ces réglementations peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. À titre d'exemple l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles nécessite des ajustements plus ou moins conséquents selon la nationalité des clients et fournisseurs.

La plupart des pays dans lesquels le Groupe opère ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantés sur leur territoire. Ces lois peuvent restreindre les exportations ainsi que la manière dont le Groupe peut distribuer ou commercialiser certaines applications. Le Groupe a beaucoup investi dans l'acquisition de sociétés aux États-Unis qui appliquent l'une des réglementations les plus strictes en la matière.

En outre, de nombreux clients du Groupe dépendent de l'obtention et du maintien d'autorisations et certifications d'autorités administratives. Le Groupe peut être amené à s'engager à respecter certaines dispositions réglementaires applicables en sa qualité de sous-traitant. Le Groupe ne peut garantir qu'aucun manquement à la réglementation applicable ne soit relevé lors d'un audit ou une inspection. De même, le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable.

Ainsi, la réalisation de tels risques pourrait avoir pour conséquences d'entacher la réputation du Groupe, de provoquer des procédures contentieuses avec les clients ou autorités concernés et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe s'appuie sur un réseau d'experts internes et externes ainsi que sur des outils de veilles juridiques et réglementaires pour identifier et anticiper les réglementations applicables à chacune des entités du Groupe.

Le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne et d'amélioration continue. Le Groupe est ainsi amené à devoir revoir régulièrement ses procédures de contrôle interne pour répondre à de nouvelles réglementations et pour prendre en compte de nouvelles exigences du marché.

Le Groupe développe une culture de conformité à travers des formations ou campagnes de sensibilisation dispensées au niveau du Groupe, localement ou à un groupe ciblé de personnes (exemple, Sécurité, RGPD, Anti-corruption, informations d'initiés...).

2.2 Contrôle interne et gestion des risques

2.2.1 Définition et description de l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques

a. Définition et objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe se conforme aux réglementations et lois en vigueur, et s'appuie sur le cadre de référence, le guide de mise en œuvre, ainsi que sur les recommandations publiées et mis à jour par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer (1) la conformité aux lois et règlements; (2) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale; (3) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs; (4) la fiabilité des informations financières ».

D'une façon générale, l'objectif du contrôle interne est de participer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La gestion des risques, quant à elle, vise à : « (1) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société; (2) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs; (3) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société; (4) mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité ».

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits dans le chapitre 2, section 1 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Dans le cas d'une nouvelle acquisition, cette société sera pleinement intégrée, sous un délai raisonnable, dans le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques sont totalement évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints.

La présentation du dispositif du Groupe reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation, la diffusion interne de l'information, un dispositif de recensement et de gestion des risques, des activités de contrôle, et une surveillance permanente du dispositif.

b. Organisation

Organisation juridique

Le nombre de structures juridiques est volontairement limité, avec une organisation la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société active par pays. Certaines sociétés du Groupe peuvent opérer pour d'autres pays que celui sur lequel la Société est implantée. La Société est en situation de contrôle direct sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale et il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation. Un organigramme juridique au 31 décembre 2019 est présenté dans le chapitre 1, section 6.

Organisation interne

L'organisation interne du Groupe est détaillée dans le chapitre 1 section 7, et comporte en particulier les acteurs suivants, clés dans la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne de la Société :

- le groupe de direction : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- les structures fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société (Ressources Humaines, Finances, IT, etc.) ;
- les directions opérationnelles centrées sur une activité du métier d'édition de logiciels (*Solutions, Products & Engineering, Customer Success Organization, Marketing*) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision retenus s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires. Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions du Groupe.

Politique de gestion des Ressources Humaines

Le Groupe veille à assurer un développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maîtrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adapté aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances, et la révision des conditions d'emploi : entretien annuel et suivi des collaborateurs par les *Business Partners* RH qui permettent ainsi de définir des plans d'actions (formation, tutorat, mises en situation).

La politique du Groupe et les mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines, ainsi que les principaux indicateurs qui s'y rapportent, sont précisées dans le chapitre 3 « Responsabilité d'entreprise ».

Systèmes d'information

La gestion des systèmes d'information est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats), de la mise en œuvre de la sécurité et a la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société. En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société et des utilisateurs, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Procédures

Le Groupe a formalisé et communiqué sa Charte éthique, qui s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de loyauté avec l'ensemble de nos parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile. La Charte éthique définit les règles que le Groupe et toute partie prenante avec laquelle il est en relation doivent impérativement respecter, tant dans leur comportement interne que vis-à-vis des personnes et entreprises dans ses relations professionnelles. Elle définit aussi les procédures d'alertes mises en place en cas de non-respect de ces règles (système d'alerte professionnelle). Par ailleurs, un Comité d'éthique a été mis en place, afin de revoir de manière régulière les potentiels cas de fraude, les actions menées, et l'évolution des procédures et contrôles qui assurent notre conformité avec les exigences légales sur le sujet.

Le Groupe dispose également de procédures dont la mise en place, le maintien, l'appropriation (par un plan de formation associé) et la responsabilité de leur application relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles. Chacun des pôles opérationnels – *Solutions, Products & Engineering* (SPE), *Customer Success Organization* (CSO), *Marketing* – dispose d'une cellule en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils. Les processus globaux et supports (Ressources Humaines, infrastructures et systèmes d'information, finance, juridique et gestion administrative) sont eux aussi formalisés.

Les procédures sont pour partie regroupées dans le Quality Management System (QMS), accessible en permanence sur un portail de collaboration et de capitalisation. Des manuels opératoires sont développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles et sont mis à disposition dans les espaces dédiés de ce portail. Les procédures visent notamment à maîtriser les risques identifiés par le Groupe et ont pour objectif de couvrir les activités opérationnelles.

Le Groupe dispose également de procédures relatives à la gestion de la sécurité de l'information (*Information Security Management System*), reposant sur les principes des normes ISO/CEI 27001-27002 et 27005, et qui visent à assurer la protection des systèmes d'information du point de vue de leur accès, utilisation, divulgation, perturbation, modification ou destruction. La politique de sécurité de l'information du Groupe est conçue pour protéger non seulement les informations internes du Groupe mais aussi celles de ses clients et partenaires.

Les procédures du Groupe sont déployées dès que possible à l'occasion des opérations de croissance externe. Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

c. Diffusion interne de l'information

Le système de pilotage (management de l'activité) constitue une caractéristique fondamentale du dispositif de contrôle interne. Il a pour objectif d'organiser la diffusion interne de l'information, de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les unités opérationnelles et fonctionnelles, mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Les réunions de pilotage, déployées dans l'ensemble et à tous les niveaux de l'organisation, obéissent à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés : (1) rythme hebdomadaire pour l'horizon mensuel (suivi opérationnel de l'activité, suivi des prévisions, de l'exécution et de la production, gestion des grandes affaires, des alertes et des risques) ; (2) rythme mensuel pour l'horizon annuel (réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire) ; (3) rythme annuel pour l'horizon pluriannuel (démarche budgétaire dans le cadre du plan stratégique).

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de *reporting* développé par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles.

d. Dispositif d'identification et de gestion des risques

Le dispositif d'identification et de gestion des risques utilisé par le Groupe vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. La bonne marche du dispositif de gestion des risques est placée sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle.

Les principaux facteurs de risques sont retranscrits dans le chapitre 2, section 1 « Facteurs de risques » du présent document.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels pour qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire du Groupe lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible, ainsi que de l'information du niveau hiérarchique supérieur, si besoin.

Les Directions Fonctionnelles du Groupe, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent elles aussi compte à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés à l'occasion des séquences de pilotage.

e. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout au sein du Groupe, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur.

Toutefois, dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, plusieurs fonctions de contrôle dépendant des Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques, en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement (engagements contractuels et de dépenses), ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et possède pour principales missions de :

- contrôler les revenus de services et de souscription à chaque clôture mensuelle, ainsi que les coûts de l'ensemble des agences du périmètre Axway ;
- produire le *reporting* mensuel consolidé Groupe avec une analyse des résultats issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- effectuer des revues d'agences : revues d'entités de distribution et de centres de coûts ;
- contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et former les participants au système de gestion.

Direction Juridique

La Direction juridique joue un rôle clé dans la maîtrise des divers engagements contractuels pris par le Groupe. Les procédures prévoient ainsi la consultation de ce département préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers – qu'ils soient clients, fournisseurs ou partenaires – en particulier dès lors que lesdits contrats prévoient des termes et conditions dérogatoires aux conditions standards en vigueur au sein du Groupe. Plus généralement, la Direction Juridique s'assure du respect par le Groupe des lois et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités. La Direction Juridique participe à de nombreux groupes de travail, en particulier auprès de Middledent, afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de s'assurer de sa pleine conformité avec les réglementations en place.

Process, Security & Compliance

La structure qualité *Process, Security & Compliance* est en charge de la gestion du système qualité, ainsi que de la formalisation, l'évolution et l'application de l'*Information Security Management System* (ISMS) – la gestion de la sécurité de l'information. Indépendante du management des activités opérationnelles, elle est rattachée à la Direction Informatique, même si son rôle va au-delà de cette seule fonction. Cette structure gère également nos certifications Qualité (voir f. de cette même section) et répond aux demandes d'audits formulées par nos clients.

f. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. La Direction Générale, au sommet du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue dans ce domaine un rôle clé et veille au maintien de son efficacité. La surveillance du dispositif de contrôle interne est à la fois interne (Audit interne, Comité d'audit) et externe (Commissaires aux comptes, certifications, audit clients).

Audit interne

Comme défini dans la charte d'Audit interne, cette fonction a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités et des domaines d'activité de la Société ;
- l'élaboration de toute préconisation pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des actions correctives convenues à la suite de chaque audit ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

Les missions d'audit et les recommandations associées ont pour objectif d'améliorer le contrôle interne et les procédures, afin de réduire les risques identifiés et de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société. L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur Général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le plan d'audit interne est construit en fonction des priorités identifiées sur la base de la cartographie des risques. Il est présenté au Directeur Général et au Comité d'audit pour approbation.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Une description détaillée du rôle et de la composition du Comité d'audit est disponible en chapitre 4, section 1 du présent document. Au nom du Conseil d'administration, le Comité d'audit remplit notamment les missions suivantes :

- gestion des risques et du contrôle interne : le Comité d'audit surveille le bon fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ; il apprécie l'efficacité des dispositifs mis en place par la Direction pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers ;
- *reporting* financier : le Comité d'audit examine de manière critique les décisions et appréciations de la Direction se rapportant aux états financiers du Groupe, aux analyses de performance, aux rapports intermédiaires ;

- audit interne : le Comité d'audit s'assure du bon fonctionnement de l'Audit interne, en revoyant l'univers d'audit et la cartographie des risques, en approuvant le plan annuel d'audit interne, et en suivant les résultats des missions et la mise en œuvre des recommandations ;
- audit externe : le Comité d'audit s'assure de la qualité des relations entretenues par le Groupe avec les Commissaires aux comptes et suit la réalisation de leur mission.

Commissaires aux comptes

Lors de leurs interventions tout au long de l'année au sein de l'entreprise, les Commissaires aux comptes ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable. Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit et ils évaluent la conception et la mise en œuvre des contrôles en place sur lesquels ils ont décidé de s'appuyer. Afin de mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent avec des responsables opérationnels qui sont les mieux à même d'expliquer l'activité du Groupe.

Certifications

Des organismes externes de certification sont sollicités pour assurer à nos clients une revue impartiale de notre système de gestion de la qualité et de la sécurité. Ces revues permettent au Groupe de faire un état des lieux de ses process et de remédier aux dysfonctionnements relevés. Elles donnent lieu à une harmonisation des pratiques, tout en promouvant une culture d'amélioration continue et en perfectionnant la qualité et la sécurité des produits et des services fournis.

- Axway conduit chaque année un audit indépendant, réalisé par un tiers, de ses activités *cloud*. Le Rapport SSAE18/ISAE3204/SOC2 Type II en résultant est un compte rendu indiquant comment Axway parvient à mettre en œuvre ses principaux contrôles et objectifs en termes de conformité à ces standards. L'objectif de ce standard est de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de sécurité et de contrôle interne des prestations assurées pour leur compte. Axway a décidé de généraliser l'audit de type SOC2 à toutes ses activités *cloud*, y compris ses activités SaaS (*Software as a Service*).
- Axway a renouvelé sa certification ISO 9001, sur la base de l'évolution ISO 9001:2015, pour ses activités *Global Customer Services* en France, Italie et Allemagne.
- Axway a renouvelé son certificat ISO/IEC 27001:2013 pour la période 2018-2021.
- Axway maintient sa conformité à la réglementation HIPAA publiée par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles pour la protection des données personnelles de santé dans la gestion électronique de l'Assurance-maladie aux États-Unis. En matière de protection des données, Axway s'assure de sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'*Australian act*.

Audits clients

Le système de gestion de la qualité et de la sécurité est régulièrement revu à l'occasion d'audits clients. Ces audits sont de plus en plus fréquents, notamment en raison des réglementations contraignantes dans les domaines de la santé et de la finance. Les efforts engagés pour nous maintenir à « l'état de l'art » et répondre à ces exigences sont régulièrement reconnus par nos clients ; les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer notre système.

Évaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne.

De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que nécessaire à mettre en œuvre d'actions correctives. La mise en place de ces actions est contrôlée de manière continue afin de s'assurer du traitement des risques identifiés. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Le programme d'amélioration continue des processus, piloté par l'équipe *Process, Security & Compliance* s'est poursuivi et a permis le renouvellement de nos certifications en 2019.

Par ailleurs, au sein de la Direction Opérationnelle *Customer Success Organization*, une équipe structurée est dédiée à l'expérience client : le client est aujourd'hui véritablement mis au cœur de la stratégie du Groupe. Un large dispositif d'enquêtes sur la fidélité et la satisfaction des clients et partenaires est mis en place. Des campagnes sont réalisées de manière récurrente, permettant de mesurer la satisfaction de nos clients, leur perception de la qualité de nos produits et services, dans un objectif constant d'amélioration de notre offre. Les clients sont aussi sollicités sur la qualité des prestations à l'occasion d'études transactionnelles, à la clôture de chaque cas traité par le Support, ou à la fin de projets (Services). De plus, cette équipe recueille les retours d'information de groupes d'utilisateurs.

2

2.2.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction comptable et financière est très centralisée au sein du Groupe. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles. Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, l'administration des ventes, les financements et la trésorerie. Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité, ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

La Direction Financière est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus. La Direction Générale est étroitement impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration exerce un contrôle régulier sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels en prenant en compte l'avis exprimé par les Commissaires aux comptes.

Organisation du système d'information comptable

Toutes les sociétés du Groupe Axway font des arrêts de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société et du Groupe Axway. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie ainsi qu'un arrêté comptable jusqu'au résultat d'exploitation sont établis tous les mois par toutes les sociétés du Groupe. L'application des règles fait l'objet d'un contrôle permanent assuré par la Direction Financière, en particulier sur l'application des règles de reconnaissance du revenu et de la valorisation des projets. Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés. Toute modification est présentée au Comité d'audit.

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables avec le système de gestion interne

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces actions visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle et reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité exécutif, d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, à la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités du Groupe. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque *Business Unit*.

Un compte d'exploitation mensuel est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours. Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion, portant sur les paramètres économiques, la facturation et les encaissements. Les résultats issus du système de gestion analytique font l'objet, par les équipes de comptabilité rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels.

Processus d'élaboration et de validation des comptes consolidés

Chaque société du Groupe arrête ses comptes mensuellement et établit une liasse de consolidation. Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Les

comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes du Groupe. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, afin de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables et de la qualité de l'information financière.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

Communication financière

La communication financière est placée sous la supervision du Président du Conseil d'administration.

Le Groupe diffuse l'information financière par différents moyens, notamment par les communiqués de presse, le Document d'enregistrement universel et les différents rapports et informations qu'il contient, et par la présentation des résultats semestriels et annuels. Le Document d'enregistrement universel est déposé auprès de l'AMF après accomplissement par les Commissaires aux comptes de leurs diligences consistant à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport de leur part et à procéder à la lecture d'ensemble du document afin de relever, parmi les autres informations, celles qui leur apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de leur connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de leur mission. L'ensemble de ces informations est mis en ligne sur le site Internet Relations investisseurs du Groupe.

2.3 Politique d'assurance et de couverture des risques

La politique d'assurance du Groupe est étroitement associée à une démarche de prévention et de maîtrise des risques majeurs. La gestion des assurances du Groupe est centralisée par la Direction Juridique.

L'objectif des programmes d'assurances du Groupe est de permettre une couverture uniforme et adaptée aux risques de l'entreprise et de ses collaborateurs, pour toutes les entités du Groupe, et à des conditions raisonnables et optimisées.

L'étendue ainsi que les limites de garanties de ces différents programmes d'assurance sont réexaminées annuellement au

regard de l'évolution de la taille du Groupe, de l'évolution de ses activités, du marché de l'assurance et de l'exercice de cartographie des risques.

L'ensemble des sociétés du Groupe est assuré auprès de compagnies d'assurances de premier rang pour l'ensemble des risques qui pourraient affecter significativement son activité, ses résultats, ou son patrimoine. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par les programmes d'assurance mis en place.

Les programmes d'assurance mis en place au sein du Groupe sont principalement les suivants :

Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Ce programme bénéficie à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce programme couvre les conséquences pécuniaires résultant de la mise en œuvre de leur responsabilité civile et professionnelle dans le cadre de leurs activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un

sinistre ou en diminuer l'importance. La limite contractuelle globale est de 30 M€ par année d'assurance.

Ce programme est complété en France par une assurance pour faute inexcusable dont l'objet est de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

2

Assurance cybersécurité

Ce programme bénéficie à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce programme couvre l'ensemble des conséquences pécuniaires directes ou indirectes, dommages matériels ou

immatériels et pertes d'exploitation liés aux risques de cybersécurité. La limite contractuelle globale est de 10 M€ par année d'assurance.

Assurance de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

Ce programme bénéficie à l'ensemble des dirigeants, mandataires sociaux et administrateurs du Groupe. Le programme couvre l'ensemble des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à

toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions. La limite contractuelle globale est de 25 M€ par année d'assurance. Un complément de 5 M\$ a été souscrit pour le périmètre des États-Unis.

Assistance des collaborateurs en mission

Ce programme bénéficie à l'ensemble des salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe. Ce programme couvre les accidents ou maladies survenant à

l'occasion de déplacements professionnels. La limite contractuelle globale est de 25 M€ par année d'assurance.

Assurance Dommages et Pertes d'exploitation

Des programmes d'assurance ont été mis en place dans le Groupe pour couvrir les pertes et dommages aux biens

(sites, équipements, terminaux, etc.) et les pertes d'exploitation subis.

Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Le Groupe connaît une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.



INNOVER

AMPLIFY™ API Management autorise un accès aux données critiques de l'entreprise ou à celles de ses clients pour permettre une innovation continue et une expérience utilisateur améliorée.

3

Responsabilité d'entreprise

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Introduction & contexte Axway	54	3.3 Engagement Environnemental : réduire notre impact environnemental	73
3.1 Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents	59	Note méthodologique	79
3.2 Engagement Sociétal : collaborer avec toutes nos parties prenantes dans l'éthique du Groupe	68	Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant	81
		Table de concordance des informations sociales et environnementales	83



Le métier, les offres, les risques, le contexte sectoriel, la gouvernance et le modèle d'affaires d'Axway sont présentés dans le Profil du présent document.

Enjeux prioritaires d'Axway dans la Responsabilité d'Entreprise

La publication de la première Déclaration de Performance Extra-Financière d'Axway, début 2019, a permis au Groupe de progresser dans la formalisation des enjeux prioritaires de sa responsabilité d'entreprise, de définir des indicateurs extra-financiers pertinents et de proposer une première représentation de son modèle d'affaires.

L'ensemble de ces éléments a été élaboré dans le cadre du référentiel des Objectifs de Développement Durables définis par l'ONU et en tenant compte de la politique de gestion des risques du Groupe.

Ces travaux ont impliqué différents comités du Conseil d'administration et des équipes d'Axway, dans la définition des enjeux et le recueil des données. Ces différents acteurs ont contribué à une meilleure pédagogie interne de la performance extra-financière, en enrichissant la réflexion stratégique portant sur la vocation de l'entreprise dans sa dimension humaine, sociétale et environnementale.

En matière de facteurs de risques, et pour suivre la nouvelle réglementation « Prospectus 3 », Axway a revu profondément la présentation de la gestion des risques par la création d'un nouveau chapitre 2 figurant au présent document. Un tableau de synthèse résume les risques nets les plus significatifs pour l'activité du Groupe. Les principaux facteurs de risques pour le Groupe sont présentés par ordre d'importance décroissant au sein de chaque catégorie en prenant en compte la probabilité d'occurrence et l'ampleur de l'impact négatif estimé. Pour chacun des facteurs de risques, le descriptif du risque est précisé en expliquant de quelle manière il peut affecter le Groupe ainsi que les dispositifs de gestion du risque.

En complément, début 2020, Axway a lancé une réflexion sur les actions pouvant contribuer à réduire encore son impact sur l'environnement.

Ce chapitre présente les trois engagements d'Axway en matière de Responsabilité d'Entreprise :

1. Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents ;
2. Engagement Sociétal : Collaborer avec toutes nos parties prenantes dans le respect de l'éthique du Groupe ;
3. Engagement Environnemental : Réduire notre impact environnemental.

Contexte sectoriel

Les principales tendances du secteur du logiciel sur lequel opère Axway sont décrites au chapitre 1.2.2 du présent document.

Le capital humain et la capacité d'innovation constituent des enjeux stratégiques majeurs pour les éditeurs de logiciels comme Axway, parmi lesquels :

- le développement en interne de nos talents et le recrutement de nouveaux profils très recherchés ;
- l'adoption du *cloud* et de la demande « *as a service* » ;

- la progression des technologies et des usages par « *souscription* » ;
- la consommation accélérée des données et des besoins d'analyse, de suivi et de performance des échanges ;
- la transformation des usages clients et la nécessité de mesurer en permanence la satisfaction client,

Par voie de conséquence, Axway fait face à un phénomène de consolidation des acteurs du secteur.

Le modèle d'affaires et le métier d'Axway

À travers ses solutions logicielles, Axway contribue à moderniser les infrastructures informatiques de ses clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée.

Le modèle d'affaires d'Axway, présenté dans le Profil introductif du présent document, s'appuie sur plusieurs atouts importants :

- 1 885 collaborateurs répartis dans 17 pays au service de 11 000 clients ;
- un catalogue d'offres reconnues autour de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ ;
- une organisation centrée sur les clients et la réussite de leur projet de transformation ;

- une structure opérationnelle réactive soutenue par une situation financière saine ;
- des investissements ambitieux en Recherche & Développement et en Ventes & Marketing ;
- une gouvernance équilibrée et une structure actionnariale garantissant un projet d'entreprise indépendant ;
- des valeurs éthiques fortes, partagées par un écosystème de parties prenantes : Collaborateurs, Clients, Partenaires technologiques et commerciaux, Fournisseurs, Instances professionnelles et Organisations de la société civile.

L'ensemble de ces éléments renforcent l'ambition d'Axway de s'inscrire comme un leader indépendant sur le marché des plateformes d'intégration hybride.

3

Gouvernance et outils de la Responsabilité d'Entreprise mis en œuvre par Axway

La Gouvernance d'Axway est décrite dans le chapitre 4 du présent document. Elle repose sur une répartition des pouvoirs entre un Conseil d'administration et un Comité exécutif conformément aux recommandations du Code de Gouvernance Middledent auquel le Groupe adhère.

Conseil d'administration

Président
14 membres, dont 9 membres indépendants.

- Comité d'audit ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance.

Comité exécutif

Directeur Général
8 membres en charge de l'exécution de la stratégie du Groupe

En matière d'éthique et de responsabilité d'entreprise, le Groupe a mis en place des processus et des outils partagés avec l'ensemble de ses parties prenantes.



Conscient des défis portant tant sur l'environnement et l'écologie que sur l'éthique des affaires, Axway adhère notamment au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) et renouvelle chaque année son soutien à cette initiative depuis 2016.

Pour chacune des parties prenantes de son écosystème, le Groupe adhère à des index, labels ou programmes soutenant les valeurs qu'il souhaite promouvoir :

Les outils de la Responsabilité d'Entreprise

Éthique et anti-corruption	Charte éthique et code de déontologie boursière
Protection des données	Programme en matière de protection de la vie privée
Attentes et Satisfaction Clients	Enquêtes et Mesure <i>Net Promoter Score NPS</i> ⁽¹⁾ , Ecovadis
Bien-être des collaborateurs	Enquêtes internes et Système d'alerte

(1) *Net Promoter Score* : outil de mesure de la satisfaction des clients.

La gestion des risques

DPEF

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est décrit dans le chapitre 2 du présent document.

Les parties prenantes dans l'écosystème d'Axway

Le métier d'éditeur de logiciels conduit Axway à interagir avec plusieurs types de parties prenantes au sein de son écosystème : Collaborateurs, Clients, Partenaires technologiques et commerciaux, Fournisseurs, Instances professionnelles et Organisations de la société civile.

La qualité des relations et l'éthique avec laquelle elles s'opèrent au sein de cet écosystème ont toujours été les fondements des valeurs du Groupe Axway.

À la date de la publication de ce document, il reste difficile d'estimer les impacts que la crise sanitaire mondiale du COVID-19 aura sur nos activités. Nous avons suivi les recommandations et instructions des gouvernements dans tous les pays où Axway est présent et avons mis en place une gouvernance pour un suivi de la crise sur les éléments sanitaires, sociaux, économiques et financiers. Nous poursuivons l'ensemble de nos activités internes et vis-à-vis de nos clients, grâce à la pratique du travail à distance, pour la totalité de nos collaborateurs. Nos outils internes, disponibles sur un réseau sécurisé, fonctionnent normalement.

Synthèse des engagements, de la création de valeur et des dispositifs de la Responsabilité d'Entreprise du Groupe auprès de ses différentes parties prenantes :

Parties Prenantes	Création de Valeur	Dispositif/Mesures	Objectifs de développement durable
Collaborateurs	Attirer, développer, mobiliser, fidéliser et reconnaître les talents	- Partage de l'information stratégique avec les équipes à travers un projet d'entreprise clair - Enquête d'engagement - Diversité : culturelle, hommes/femmes, personnes en situation de handicap - Formation et apprentissage - Qualité de vie au travail - Dialogue constructif avec les Instances représentatives du personnel ⁽¹⁾	     
Clients	Accompagner les clients d'Axway dans la transformation de leur système d'information pour favoriser des retombées opérationnelles rapides	- Charte éthique - Organisation <i>Customer Success</i> - Mesure de la satisfaction client <i>Net Promoter Score</i> - Notation Ecovadis - Reconnaissance des Produits Axway par les Analystes métier	 
Partenaires et Fournisseurs	- Innover et déployer des projets communs - Collaborer avec nos fournisseurs et prestataires, dans le respect de l'éthique des affaires	- Programmes partenaires conseil, technologique, intégrateurs et commerciaux - mondiaux ou locaux- - Charte éthique - Enquête de satisfaction	 
Actionnaires	- Communiquer selon les meilleures pratiques de qualité et de transparence - Proposer des outils numériques pour limiter les échanges de documents et favoriser la communication	- Code Middlednext - Code de déontologie boursière - Cotation à Euronext Paris - Indices CAC Tech, Tech 400, Gaïa Rating - Taux de redistribution historique > 30 % du résultat net - Conférences analystes annuelles et semestrielles, <i>roadshows</i> - Assemblée Générale - Site Internet Investisseurs et actionnaires	
Société civile Organismes Publics	- Contribuer aux objectifs de développement durable notamment dans les domaines de l'éducation et de l'égalité des chances - Innover au service du public - Contribuer au dynamisme du secteur informatique - Réduire notre impact environnemental	- Adhésion au programme <i>Global Compact</i> - Participation à des programmes éducatifs et sociétaux d'associations et de fondations dans plusieurs pays - Co-innovation d'applications au service du public - Business France : mission Chine ETI 20	     

(1) Périmètre France.

Objectifs de Développement Durables (ODD) choisis par Axway : définitions

Les trois engagements d'Axway en matière de Responsabilité d'Entreprise – Employeur, Sociétal et Environnemental – correspondent à douze des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU :

ODD 3 Santé et bien-être

ODD 4 Éducation de qualité

ODD 5 Égalité entre les sexes

ODD 8 Travail décent et croissance économique

ODD 9 Industrie et Innovation infrastructures

ODD 10 Inégalités réduites

ODD 11 Villes et communautés durables

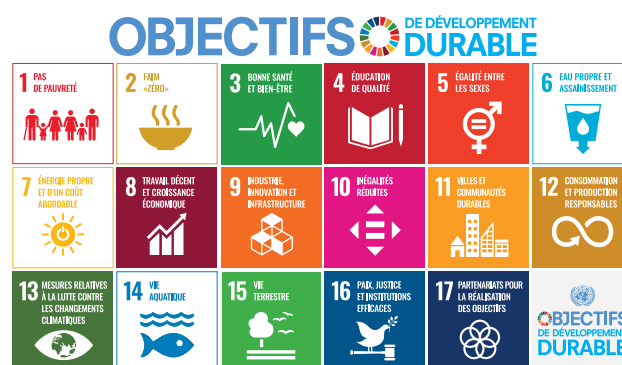
ODD 12 Consommation et production responsables

ODD 13 Mesures relatives à la lutte contre
le changement climatique

ODD 15 Vie terrestre

ODD 16 Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs



3.1 Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents



Dans un contexte de transformation des sociétés induite notamment par les ruptures technologiques, le bouleversement des usages et des modèles de développement, l'un des enjeux majeurs d'Axway consiste à tenir son engagement employeur : attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents.

Un cycle de création de valeur s'opère continuellement entre les collaborateurs du Groupe et l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème. Ils s'enrichissent mutuellement de leurs expériences.

Les femmes et les hommes collaborateurs d'Axway, par leur diversité tant culturelle que géographique et grâce à leurs

parcours professionnels variés, contribuent au développement des compétences de l'entreprise et de ses parties prenantes. Le mode de travail collaboratif, adopté par le Groupe à l'échelle internationale, favorise le parti pris de l'action, de l'innovation et de l'initiative collective.

Présentes auprès de 11 000 clients partout dans le monde, les équipes d'Axway sont quotidiennement à l'écoute de nouveaux besoins. Elles partagent et développent leurs compétences, en acquièrent de nouvelles, et proposent constamment de nouveaux usages et des expériences qui enrichissent à nouveau le capital des talents d'Axway.

3

Des collaborateurs attentifs à l'éthique et à l'environnement

Le rôle d'Axway s'articule autour de la réussite de ses clients. Ce positionnement stratégique et le mode de relation qu'entretient le Groupe avec ses différentes parties prenantes sont des éléments porteurs de sens pour les collaborateurs qui s'engagent avec Axway.

Les attentes des collaborateurs et candidats vis-à-vis de l'entreprise ont évolué depuis plusieurs années. Ces derniers sont particulièrement sensibles aux positions prises par le Groupe sur son marché et au sein de son écosystème. Dans ce

contexte, l'entreprise a l'opportunité de renforcer l'engagement de ses collaborateurs.

Axway a toujours inscrit son projet d'entreprise dans le respect de l'éthique et de l'environnement.

Avec ses collaborateurs, clients, partenaires et actionnaires, le Groupe conduit ses relations d'affaires soucieux des enjeux d'intégrité et de confiance, dans tous les pays où il est implanté et avec tous ses interlocuteurs.

Chiffres-clés 2019

Les effectifs

Avec près de 1 900 collaborateurs répartis dans 17 pays au travers du monde, Axway confirme sa position de Groupe international agissant localement auprès de ses clients, de ses partenaires et dans la société civile.

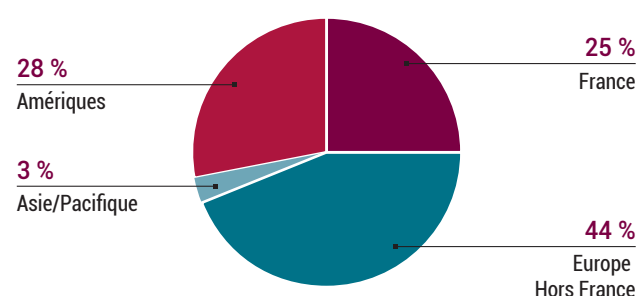
Effectif global d'Axway au 31 décembre 2019, y compris des contrats à durée déterminée et indéterminée.

	2019	2018	2017
Effectif total	1 885	1 848	1 839

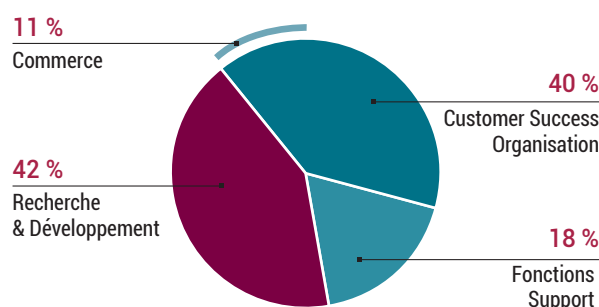
Masse salariale (charges sociales incluses) en millions d'euros.

	2019	2018	2017
Masse salariale	196	177	188

Les effectifs par zone géographique



Les effectifs par domaine d'expertise



Une ancienneté stable

7 années au 31 décembre 2019, c'est l'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe ; stable comparée à l'ancienneté relevée en 2018. Cette ancienneté est plus élevée en France, 10,1 en 2019 contre 9,1 ans en 2018 ; et plus courte avec 4,4 années en Bulgarie et Roumanie en raison d'un *turnover* plus important. En Amérique du Nord, l'ancienneté s'établit à 6 années en 2019.

Âge moyen : 41 ans

En 2019, l'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 41,2 ans ; il était de 40 ans en 2018 et de 41,7 ans en 2017.

Âge moyen par zone géographique

	2019	2018	2017
Europe	44,8	38,4	39,6
Amériques	43,6	43,4	44,5
Asie	44,0	41,5	41,0

Une plus forte féminisation des effectifs : près de 29 %

Au 31 décembre 2019, les femmes représentaient 28,8 % de l'effectif total du Groupe contre 28 % en 2018 et 26,8 % en 2017. Cette progression reflète l'engagement d'Axway pour le développement de la mixité.

En France, 83 % des femmes sont en position cadre chez Axway Software. Au 31/12/2019 le Conseil d'administration d'Axway était composé de 6 femmes (43 %) et 8 hommes (57 %). Deux dirigeantes ont rejoint le Comité exécutif en 2019 sur les fonctions Finance et Ressources Humaines. Le Comité exécutif est donc actuellement composé de 8 membres : 2 femmes (33 %) et 6 hommes, dont le Directeur Général (67 %).

Un engagement maintenu en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Au 31 décembre 2019, les personnes en situation de handicap représentaient 1,5 % des salariés d'Axway en France. Le Groupe était partie prenante de l'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, signé en février 2018 par Sopra Steria au bénéfice de toutes les sociétés de l'Union Économique et Sociale (UES) Sopra Steria, dont Axway faisait partie jusqu'au 31 décembre 2019.

Axway a bénéficié des dispositions de cet accord et du soutien de la Mission Handicap Sopra Steria pour accompagner ses salariés en situation de handicap.

Bien qu'Axway soit sorti de l'accord d'UES en 2019, le Groupe s'engage à poursuivre, et dans certains domaines, à renforcer son engagement en faveur des personnes en situation de handicap en 2020, selon les mêmes dispositions à minima que celles contenues dans l'accord de 2018.

3.1.1 Attirer des talents aussi divers que le monde qui nous entoure

Le secteur de l'édition de logiciels, par sa dimension mondiale, et par des filières de formation technologiques basées sur les mêmes savoir-faire, recrute des personnes issues de tous les continents et de cultures multiples. En revanche l'équilibre hommes-femmes dans ce secteur a toujours été difficile à réaliser pour des raisons historiques liées notamment aux filières de formation. L'accès de personnes en situation de handicap ayant suivi un cursus universitaire ou professionnel informatique progresse, bien qu'assez lentement.

En termes de profils, si la majorité des activités d'Axway requiert des compétences technologiques de type ingénierie des systèmes informatiques, les problématiques de transformation digitale imposent aussi de nouveaux savoir-faire et ouvrent des opportunités nouvelles.

Parmi les nouveaux métiers, on peut citer dans le secteur du logiciel en transformation :

- les métiers du numérique et du graphisme par exemple pour le design des produits ;
- les métiers mettant l'accent sur la promotion, la pédagogie, le conseil et l'exécution pour accompagner les changements de modèle d'activité, en des processus de collaboration, d'adoption d'outils digitaux, sous forme de partenariats dans des écosystèmes à la fois riches et complexes.

Pour accompagner la transformation, Axway s'est ainsi renforcé :

- en créant le métier de « catalyst ». Les « catalysts » sont une équipe d'experts répartis dans le monde entier, et passionnés par la transformation digitale à travers l'intégration d'applications. Leur mission est d'accompagner les entreprises dans leur prise de décision, qu'il s'agisse de choix technologiques ou d'organisation, ou encore portant sur la gouvernance, le financement des projets, les écosystèmes, pour n'en citer que quelques-uns.
- en ouvrant aux partenaires et aux clients, le *Griffin Lab* (le laboratoire d'innovation et de co-création technologique d'Axway) ; à titre d'illustration, Axway a été partenaire des *InnoDays 2019*, un événement annuel sur l'Open Innovation qui a lieu dans les différentes filiales du Groupe Total. Lors des *InnoDays* en France, les collaborateurs de Total pouvaient visiter des lieux d'innovation situés à Paris La Défense sur 6 demi-journées. 41 personnes ont été accueillies dans les locaux d'Axway à Paris, en octobre 2019 ;
- en adoptant de nouvelles expertises *marketing* autour de la détection d'opportunités commerciales « *Lead generation* » utilisant les réseaux sociaux, les sites Internet, les applications mobiles et de nouveaux outils digitaux comme les plateformes collaboratives.



L'événement *Data City* réalisé en juin 2019, avec la Mairie de Paris, illustre le partage d'expertises technologiques avec des start-up et des acteurs publics en vue de développer des projets de partenariat à forte valeur ajoutée.

Enfin, une plus grande flexibilité entre les métiers s'impose, ainsi qu'une communication managériale plus transparente pour partager la stratégie, l'expliquer et associer les équipes selon des modes plus collaboratifs.

3.1.1.1 Chiffres clés et actions majeures de recrutement de talents en 2019

Axway a recruté **308** nouveaux collaborateurs en 2019, contre 392 l'année précédente. En revanche, moins de collaborateurs ont quitté Axway au cours de l'année 2019 par comparaison à 2018. Enfin, plus d'une dizaine d'anciens collaborateurs sont revenus chez Axway en 2019.



29,2 % de ces nouvelles recrues sont des **femmes**.

Ingénieur(e)s : des profils toujours très convoités

Dans un secteur où le nombre de postes à pourvoir est bien supérieur à la demande – et cela dans de nombreux pays, la concurrence aux offres d'emplois reste vive. La Commission Européenne estime à 756 000 le nombre de collaborateurs du secteur du numérique qui manqueront en Europe en 2020. (Source : Talents du Numérique).

En France, trois entreprises du secteur sur quatre déclarent avoir eu des difficultés à recruter des candidats adaptés aux emplois qu'elles proposaient (source Syntec Numérique 2019).

En 2019, Axway a intégré **149** nouveaux ingénieur(e)s/développeur(e)s.



L'attrition ou « *turn over* » pour l'année 2019 s'établit à 17,4 % et constitue un signe positif en comparaison aux moyennes du marché.

Les recrutements par zone géographique

	2019	2018
Europe hors France	56 %	49 %
France	18 %	17 %
Amériques	23 %	29 %
Asie-Pacifique	2 %	5 %

Les compétences en Recherche & Développement en Bulgarie et en Roumanie ont été augmentées par le regroupement d'équipes organisées par domaines technologiques, ce qui a conduit à une diminution naturelle des remplacements de collaborateurs qui intervenaient sur ces produits aux États-Unis.

Chez Axway, nous sommes convaincus qu'un environnement accueillant les différences individuelles accroît l'innovation et l'ouverture d'esprit, et permet des expériences client et des parcours employés plus enrichissants. Nous visons à refléter la diversité du monde qui nous entoure comme la variété des genres, des âges, des expériences, des cultures, qui renforcent Axway et lui permet de mieux répondre à ses enjeux.

Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

L'âge moyen des collaborateurs recrutés est de 36 ans



Recrutement	2019	2018
Âge moyen	36 ans	34 ans
Plus de 40 ans	34 %	23 %
Dont plus de 50 ans	12 %	10 %
Dont plus de 55 ans	5 %	5 %

L'âge moyen des collaborateurs recrutés en 2019 était de 36,5 ans. Les collaborateurs recrutés en France et aux États-Unis en 2019 apportaient une expérience professionnelle plus longue que celles des collaborateurs recrutés en Roumanie et en Bulgarie en 2018. Ainsi la moyenne d'âge des personnes recrutées en 2019 a été en hausse de 2 ans par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, 34 % des collaborateurs nous ayant rejoints en 2019, ont plus de 40 ans, dont 12 % plus de 50 ans et 5 % plus de 55 ans.

Contrats à Durée Indéterminée : 96 %



	2019	2018
CDD	3,9 %	5 %
CDI	96,1 %	95 %

Axway recrute quasiment exclusivement en contrats à durée indéterminée (hors cas de remplacements temporaires). Ces contrats ont représenté plus de 96 % des recrutements de l'année 2019.

Compte tenu de l'activité d'Axway, la quasi-totalité des embauches concerne des profils issus de formations académiques supérieures pour les collaborateurs les plus juniors. Pour des niveaux plus seniors, l'expérience est privilégiée plutôt que la formation académique initiale et très variable selon les pays.

Une entreprise « apprenante » pour les jeunes talents



	2019	2018
Stagiaires	15	9
Alternance/apprentissage	24	20
Embauche en fin d'apprentissage	4	2

Depuis plusieurs années, Axway a développé un programme d'attractivité des jeunes talents qui se déploie au travers de plusieurs initiatives : les partenariats pour la réalisation d'objectifs contribuant à l'emploi et à la qualification des jeunes via les relations avec les écoles et l'intégration de jeunes stagiaires, alternants ou apprentis avec des profils d'ingénieurs ou de commerciaux ou de fonctionnels : finance, marketing, communication, RH.

- **Entretenir nos relations avec les écoles :** en relation avec 10 universités et écoles d'ingénieurs dans plusieurs pays, Axway participe plusieurs fois par an à des forums écoles pour attirer des étudiants et proposer chaque année de nombreux stages. Le Groupe a également recours à des plateformes spécialisées en recrutement. En 2019, Axway a accueilli 15 stagiaires. À l'issue de leur stage, certains poursuivent leurs études à temps plein, sous forme d'alternance ou d'apprentissage.
- **Favoriser l'alternance et l'apprentissage :** Axway offre chaque année des contrats d'alternance ou d'apprentissage à de nombreux jeunes, qui se voient proposer pour la plupart d'entre eux, des contrats d'embauche à la fin de leur période d'apprentissage ou d'alternance. En 2019, Axway a accueilli 24 jeunes en contrat d'alternance ou apprentissage. En ce début d'année 2020, la majorité d'entre eux poursuivent leur période d'apprentissage ; 4 jeunes ont été embauchés en contrat à durée indéterminée en 2019.
- **3 ans/3 métiers :** Axway a poursuivi en 2019, son programme « 3 ans/3 métiers » au cours duquel les alternants et les apprentis découvrent successivement les métiers de Recherche & Développement, des Services et du Support Client. Créé en 2015, ce programme a déjà permis d'accueillir 17 alternants. En 2019, 3 étudiants de ce programme ont été embauchés chez Axway à la fin de leur période d'apprentissage. Début 2020, 9 étudiants participent à ce programme au sein du groupe Axway.

En 2019, Axway a conclu un partenariat avec une plateforme de recrutement à l'échelle européenne qui fournit des solutions pour les services carrières des établissements supérieurs en Europe : le groupe Axway y anime une page dédiée qui lui permet de poster des offres de stages et d'emplois destinés aux jeunes diplômés.

Valoriser la cooptation et encourager les collaborateurs à devenir des ambassadeurs d'Axway

Axway a développé un programme attractif de cooptation encourageant les collaborateurs d'Axway à proposer à leur réseau, de rejoindre l'entreprise. Cette politique de cooptation, appliquée dans tous les pays, a contribué à hauteur de 6,5 % des recrutements de nouveaux collaborateurs en 2019.



3.1.1.2. Stratégie et Engagement recrutement 2020

En 2020, grâce à une équipe de *Talent Acquisition* répartie dans différents pays du monde, capable de couvrir toutes les zones géographiques où Axway est implanté, le Groupe continuera à recruter des profils variés, majoritairement des ingénieurs ou commerciaux.

Les partenariats conclus en 2019 permettront de renforcer la marque employeur et la visibilité d'Axway en tant qu'employeur de référence.

3.1.2 Développer les talents de chaque collaborateur dans un cadre stimulant



3

3.1.2.1 Chiffres-clés et actions majeures de développement en 2019

Développer l'employabilité et les compétences avec Axway University : 30 900 heures de formation en 2019

Axway University est l'espace majeur de développement du Groupe. En 2019 son organisation a été renforcée par le recrutement de nouveaux experts de l'ingénierie pédagogique. L'offre a été professionnalisée pour se concentrer sur les activités critiques pour le succès d'Axway : expertise technique, montée en compétences des équipes commerciales, développement personnel et management.

De plus en plus de formations sont désormais proposées en format digital. Grâce aux formations en ligne envoyées sous forme d'invitation, les collaborateurs peuvent choisir le moment où ils sont le plus en situation de les suivre. Selon le sujet, les formations sont libres ou obligatoires. Le format digital – 58 % des heures de formation en 2019 – imposant des séquences courtes et dynamiques, sont accessibles depuis le réseau social interne d'Axway « Jive ». Les collaborateurs y ont accès depuis leur outil de travail habituel et choisissent dans une offre étendue, utilisable à volonté selon leurs besoins.

Au total, 30 900 heures de formations ont été dispensées en 2019 au profit de 2194 collaborateurs, soit deux jours en moyenne par salarié formé.

Une nouvelle plateforme de *e-learning* (*Learning Management System*) acquise en décembre 2019 permettra en 2020 de démultiplier les parcours de formation et de déployer les offres auprès des clients et des partenaires d'Axway.

Apprendre et réussir grâce aux clients : Sales Enablement

L'utilisation des solutions d'Axway par les clients est fondamentale pour la réussite du Groupe. Tous les collaborateurs d'Axway contribuent à la construction d'une culture centrée client, et cela dans tous les projets auxquels ils participent.

S'ils n'interviennent pas directement chez les clients, les collaborateurs prennent connaissance des retours clients par le suivi permanent de la satisfaction client organisé dans la structure *Customer Success* comme dans toute l'activité du Groupe.

Dans le cadre de l'émergence des modèles en souscription qui modifie l'usage des solutions d'Axway par les clients, le Groupe a déployé un module de formation dédié à l'évaluation de la satisfaction client : le module *Net Promoter Score* (NPS). Il est suivi par l'ensemble des managers et la plupart des équipes quelle que soit leur fonction. Cette initiative amorcée en 2018 assure un parfait alignement des forces de l'entreprise autour de ce thème central. Au total depuis le lancement de cette démarche, 1491 salariés ont été formés.

De surcroît, en 2019, un objectif de NPS a été ajouté aux critères de détermination du montant de la rémunération variable des collaborateurs éligibles.

Cette évolution a pour objectif de renforcer le focus client des salariés d'Axway, quelle que soit leur contribution à cet objectif.

Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

Susciter l'innovation et expérimenter dans des concours internes : les Hackathons



Une semaine pour Innover ou Expérimenter autrement : les Hacking weeks

En 2019, chacun des cinq sites de Recherche & Développement d'Axway (France, Bulgarie, Roumanie, Irlande, États-Unis) a consacré 5 semaines aux « *Hacking Week* » durant lesquelles une équipe ne délivre pas son travail habituel mais se concentre sur une idée pouvant permettre à Axway d'innover sur ses produits, ses services ou ses processus. Les équipes dont les membres se sont choisis librement, concourent dans un temps limité, avec, à la clé, des récompenses pour les projets revêtant le plus grand intérêt ou de grandes avancées potentielles pour Axway, ses produits ou ses technologies.

Bouger pour apprendre

	2019	2018
Mutations internes	110	326

En réponse aux attentes exprimées par les collaborateurs lors des premières enquêtes internes d'engagement, Axway a poursuivi en 2019 sa politique volontariste de mobilité interne pour tous les collaborateurs.

Toutes les offres d'emplois (hormis celles exceptionnellement confidentielles) sont visibles par tous les collaborateurs. En effet, en se rendant sur la page Carrière *Make your Move (MY Move)* du réseau interne, chacun peut accéder au portail interne de gestion de candidatures. De plus, chaque vendredi, la newsletter interne publie 3 nouvelles offres, leur donnant ainsi une visibilité particulière.

La politique de mobilité interne et les règles pour en bénéficier sont disponibles en divers formats et diffusée de façon régulière.

110 collaborateurs ont changé de postes en interne en 2019, vs 326 en 2018 qui avait été une année de finalisation des réorganisations et de réalignement des classifications en France.

Par ailleurs, les collaborateurs sont invités à promouvoir les postes ouverts chez Axway auprès de leur propre réseau, à travers le programme de cooptation présenté dans la partie recrutement de ce chapitre.

Évaluer pour progresser et faire grandir

- **L'approche Talent Review** : fin 2019, Axway a mis en place et réalisé pour la première fois et au niveau mondial, une revue des talents (98 % de l'effectif global) pour évaluer et échanger sur la performance et le potentiel de chacun des collaborateurs. Réalisé de façon collective et partagé par les managers et les responsables Ressources Humaines, cet

exercice annuel, remplaçant l'ancien dispositif d'entretien annuel d'évaluation, permet d'identifier les talents clés et les actions de développement et de formation nécessaires à l'évolution de chaque collaborateur.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'adoption, fin 2019, d'une démarche globale de management continu de la performance reposant sur un dialogue permanent entre collaborateur et manager.

- **L'entretien professionnel de carrière** : depuis 2014 et conformément à la législation, Axway a également mis en place – en France – l'entretien professionnel qui a lieu tous les deux ans. Ce rendez-vous du collaborateur avec un professionnel des Ressources Humaines permet d'envisager ses perspectives d'évolution professionnelle, tant en termes de qualifications, que d'emploi, et de discuter de ses aspirations.

S'enrichir de sa communauté Axway

Les équipes d'Axway réparties dans 17 pays peuvent partager les événements de la vie de l'entreprise via le réseau social interne « Jive », les lettres d'informations internes ou encore les événements sur site.

- **Le réseau social interne « Jive »** : véritable outil quotidien d'échanges entre les collaborateurs, le réseau social interne d'Axway est accessible depuis tout terminal électronique et de n'importe où dans le monde. Il est destiné à tous les collaborateurs et constitue le lieu de capitalisation interne de l'entreprise. Organisé par espaces et par communautés, il fournit un ensemble de services : ressources internes, informations sociales, outils du Groupe, référentiel clients, ou encore catalogues produits.

Le réseau social interne reflète la vie des sites Axway en « post » et en images au fil des jours. Jive permet de partager les événements clients, de célébrer l'ancienneté des collaborateurs, de vivre à distance les fêtes marquantes des différents pays, de revivre les moments de convivialité tenus sur les sites (fête des familles, semaine de la santé, etc.). Chaque site important dispose d'une équipe « *People & Culture* » qui organise et relaye les événements. En 2019, chaque site a organisé en moyenne 5 événements.

- **The Griffin Digest** : la lettre électronique interne hebdomadaire diffusée par la Direction des Ressources Humaines, et dont le nom illustre le griffon du logo d'Axway, est adressée chaque vendredi à l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur emplacement géographique ou leur entité d'appartenance. Elle reprend l'actualité du Groupe, les projets, des liens vers des documents et les blogs disponibles sur le réseau social d'entreprise. Elle est publiée en anglais, qui est la langue de travail du Groupe.
- **La lettre des références Clients** : elle est diffusée par le Directeur Général d'Axway qui présente lui-même à l'ensemble des équipes chaque semaine, et en quelques lignes, une signature ou une référence client. C'est un canal apprécié pour mieux appréhender l'usage des logiciels et services d'Axway par les clients.

Développer la puissance managériale

En 2019, Axway a eu recours, pour l'ensemble du Groupe, à la démarche *Objectives and Key Results* (OKR) – Objectifs et Résultats-Clés – qui permet de piloter collectivement la performance des équipes en déclinant les objectifs stratégiques par activité et jusqu'aux résultats clés partagés chaque trimestre.

Soucieuse de déployer l'approche de management continu de la performance auprès de l'ensemble des collaborateurs, l'entreprise a conçu des modules de formation pour initier les équipes à ces concepts.

Complémentaire à cette démarche, le dispositif *Conversation/Feedback/Recognition* (CFR) encourage le dialogue permanent et les échanges (*feedbacks*) réguliers entre manager et collaborateur, et cela tout au long de l'année.

Les premiers modules de ces formations seront opérationnels début 2020.

3.1.2.2 Offrir un cadre de travail épanouissant



Dans une entreprise dont le capital humain est la ressource la plus importante, le bien-être de chaque collaborateur est essentiel. Outre les attentes éthiques déjà évoquées, l'existence d'un équilibre vie professionnelle-vie privée est un atout considérable pour les salariés.

Flexibiliser les temps et les rythmes de travail



Personnes en Temps Partiel : 2,1 %

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est établi en fonction du contexte local et de l'activité. Dans la plupart des pays où travaillent les collaborateurs, Axway est affilié à une convention collective : en France, Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.

2,1 % des collaborateurs du groupe Axway travaillaient à temps partiel en 2019, majoritairement dans le cadre de congés parentaux.



Télétravail en France : 5 jours par mois.
Aux USA : 33,5 % des collaborateurs.

Le dispositif du « Télétravail » ou du « *Home Office* » est très répandu aux États-Unis où 33,5 % des collaborateurs travaillent à distance et loin d'un bureau Axway. Le dispositif est soutenu par des outils collaboratifs accessibles par tous les collaborateurs : conférence Internet, partage de données sécurisées, réseau social interne. Il favorise également une optimisation des déplacements professionnels par des réunions à distance.

En France, un accord Groupe « *Home Office* », permettant le travail à distance et signé en 2018, donne la possibilité aux collaborateurs de travailler l'équivalent de 5 jours par mois (par journée ou demi-journée) hors des locaux de l'entreprise – à leur domicile ou dans un lieu privé.

En décembre 2019, Axway a mis en place un plan ponctuel de télétravail étendu permettant la poursuite du travail, à domicile, durant les jours de grèves des transports en France.

Bénéficier de jours de congés supplémentaires

Des jours de congés supplémentaires sont accordés selon plusieurs critères : ancienneté, âge, situation familiale ou événements privés en vue d'accroître l'équilibre vie professionnelle-vie privée de chaque collaborateur. Cela représente en moyenne 5 jours par collaborateur en France.

Maintenir un faible absentéisme : 2,72 %

L'absentéisme chez Axway reste très faible et lié à des événements familiaux comme la maternité-paternité et l'adoption.

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	1,21 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0,04 %
Maternité-Paternité-adoption	1,33 %
Événements familiaux	0,10 %
CIF	0,04 %
Total	2,72 %

Encourager un mode de vie sain, équilibré et engagé

Axway garantit un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité. Chez Axway Software SA, un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail) participait à son animation, en étroite collaboration avec les médecins du travail et les gestionnaires de site, jusqu'à la désignation du CSE (Comité Social et Economique) en octobre 2019. En 2019, le CHSCT s'est réuni 4 fois.

Engagement Employeur : Attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

Au-delà de la réglementation, le modèle de travail collaboratif adopté par Axway s'accompagne d'une attention particulière aux locaux dans lesquels les collaborateurs travaillent et se rencontrent dans des espaces accueillants, parfois ludiques et des temps partagés sur des thèmes fédérateurs.

En France, en Irlande, aux États-Unis et en Bulgarie a été organisée en 2019, la « *Griffitamin Week* » ou « Semaine de la Santé », proposant notamment des séances de bien-être, l'intervention de nutritionnistes, des ateliers-découverte. Son succès auprès des collaborateurs va encourager Axway à reconduire cette initiative en 2020.

Axway et ses collaborateurs ont également participé à plusieurs initiatives solidaires et en soutien à la recherche. En France, il s'agissait de la course *Odyssée*. Aux États-Unis plusieurs initiatives ont été menées comme *Axway for Angels*, *Hope Walk 2019* en faveur de l'hôpital pour enfants de Phoenix, ou encore *Feed My Starving Children*... En Irlande – les collaborateurs ont participé à une journée solidaire en faveur du projet *Aisling* ; une initiative pour aider et occuper des enfants démunis après l'école. En 2019, des collaborateurs Axway ont formé un groupe de musiciens, *The Grifftones*, et enregistré une chanson « *Better Together* » au profit de l'association américaine *Sound Track* qui permet d'enseigner et de faire découvrir la musique aux enfants démunis.

3.1.3 Mobiliser les talents : renforcer l'égalité au sein des équipes



3.1.3.1 Chiffres-clés et actions majeurs 2019 pour renforcer l'égalité



Enquête interne :
83 % de taux de participation et 58 % d'engagement

- Un **roadshow** interne des membres de la Direction Générale d'Axway s'est déroulé sur tous les sites du Groupe au 1^{er} trimestre 2019 pour partager la stratégie à l'horizon 2020. Cette communication s'est poursuivie tout au long de l'année 2019 par des interventions trimestrielles du Directeur Général et des membres du Comité exécutif, au moment des résultats et à l'occasion d'événements marquants pour l'entreprise.

Identifier les attentes des collaborateurs et dialoguer en proximité

Depuis 4 ans, Axway organise des enquêtes d'engagement environ tous les 15 mois « *Axwegians' Voice* » pour mesurer la satisfaction et l'engagement de l'ensemble des collaborateurs. L'objectif est non seulement d'identifier des axes d'amélioration par pays ou par service, mais aussi de construire et de déployer des plans d'actions locaux. 3 éditions ont eu lieu depuis 2016.

- **Axwegian's Voice** : en octobre 2019 le dialogue interne s'est poursuivi au travers d'une nouvelle enquête qui a livré, pour chacun des pays où travaillent les équipes du Groupe, des axes de satisfaction ainsi que des attentes de la part des collaborateurs. Le taux de réponse de 83 %, comparé à 72 % en 2018, valide l'initiative et les résultats exprimés. Le taux d'engagement des collaborateurs a progressé pour atteindre 58 %, en progression de 9 points par rapport à 2018.
- **Des groupes de travail** par communautés et animés par les collaborateurs eux-mêmes, se sont poursuivis en 2019 pour faire avancer les thèmes révélés par l'enquête et proposer des initiatives.
- **Des restitutions complètes des résultats** ont été réalisées pour les équipes locales au travers de mailings internes ou de blogs sur le réseau social interne. Les analyses et le déploiement des plans d'actions se poursuivent en 2020.

Favoriser l'égalité

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et déploie une politique en faveur de la diversité sur un certain nombre d'axes décrits ci-dessous :

Promouvoir les métiers d'ingénieur et du numérique au féminin

Initiative du Gouvernement Français, l'Index Égalité Homme Femme d'Axway était de 75/100 en 2019.

En France, alors que le nombre de femmes diplômées d'une école d'ingénieurs augmente lentement (27 % en 2018 contre 22 % en 1995), l'Observatoire des femmes ingénieurs constate dans sa dernière étude, une désaffection des jeunes filles et des femmes pour les métiers du numérique avec moins de 10 % de femmes. Ainsi 20 % des ingénieurs et cadres d'études, Recherche et Développement en informatique sont des femmes et seulement 16 % sont des techniciens d'étude et de développement en informatique.

Le chiffre moyen de filles dans les écoles et établissements de formation liés au numérique est évalué autour de 15 %.

Le secteur du Numérique compte 33 % de femmes dans ses effectifs contre 53 % tous secteurs d'activité confondus. Le fossé se creuse encore lorsque l'on parle des profils les plus techniques (source : Talents du Numérique).

La profession fait donc face à une difficulté de recrutement féminin. Cependant, chez Axway, le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs.

En 2019, 29,2 % des personnes ayant rejoint Axway étaient des femmes (32 % en 2018).

En 2019, le Comité exécutif s'est élargi et a recruté 2 femmes respectivement *Chief Financial Officer* et *Executive Vice-President, People & Culture*.

Axway a conclu en 2019, un partenariat avec **Professional Women Network (PWN)** réseau féminin très présent en Europe (Paris, Berlin, Dublin...) et a fait bénéficier une douzaine de collaboratrices Axway, des manifestations organisées par ce réseau, tout en faisant gagner de la visibilité à Axway, en tant qu'entreprise clé du secteur technologique.

Contribuer à l'éducation numérique des jeunes filles

Axway prend part à des programmes de sensibilisation des jeunes filles pour attirer de nouvelles candidates dans les filières ingénieurs et technologies.

- **Wi-Filles** : Avec la Fondation FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), Axway a contribué au programme Wi-Filles d'initiation aux usages, aux métiers et aux compétences du numérique, destiné aux jeunes filles entre 14 et 16 ans.
- **« Elles bougent »** : association dont l'objectif à travers l'organisation de forums est d'attirer les jeunes diplômées et étudiantes dans les entreprises partenaires dont Axway, et de leur faire découvrir les industries du numérique, de l'aéronautique, de l'automobile, du conseil, de la construction, du maritime, de l'énergie, dans lesquelles elles opèrent. Axway est partenaire en France depuis 2017. L'association opérant au niveau mondial sous le nom **« Girls on the Move »**, Axway souhaite étendre son partenariat en 2020 au-delà de la France.

Rester attractif pour les seniors

Dans tout le Groupe Axway, le recrutement s'effectue sans distinction d'âge, jeunes diplômés, personnes plus expérimentées ou seniors. Axway facilite l'accueil des seniors dans l'entreprise et développe leur employabilité tout au long de leur carrière.

Les chiffres de recrutement des seniors figurent au début du présent chapitre.

Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap en sensibilisant et informant

La Mission Handicap chez Axway en France, en lien avec le programme précédemment mené avec Sopra Steria, offre un accompagnement personnalisé aux collaborateurs en situation de handicap. Cette initiative permet à ces derniers de bénéficier d'aménagements spécifiques – ergonomie, équipements, organisation du temps de travail... – et d'être accompagnés dans l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour faire reconnaître leur statut de travailleur handicapé. Des actions de sensibilisation et des mises en situation à travers des activités ludiques telles que la *Handigital week* et les *Handidays* ont eu lieu en mai et novembre 2019. Ces initiatives visent à réduire les préjugés qui trop souvent opposent performance et handicap, en faisant participer les collaborateurs volontaires.

Plus généralement, chaque site Axway en France est doté d'un collaborateur référent handicap en charge d'accompagner les collaborateurs faisant personnellement ou indirectement face à une situation de handicap. Axway propose également aux salariés confrontés au handicap dans leur cercle familial, un statut de « proche aidant », leur permettant de bénéficier de soutien financier, de flexibilité dans leurs horaires de travail ou d'aménagement dans leurs conditions de travail.

Un module spécifique de sensibilisation au handicap a permis via *Axway University*, de faire connaître aux collaborateurs la réalité de l'emploi des personnes en situation de handicap.

3.1.4 Reconnaître et fidéliser durablement les talents



Ancienneté Moyenne : 7 ans

Fidéliser dans un projet long terme

L'objectif d'Axway est d'écrire une histoire commune collaborateur/entreprise. Cette histoire commune est déjà visible par l'ancienneté moyenne des femmes et des hommes chez Axway – 7 années – sur un marché de l'emploi pourtant volatile.

Reconnaître et honorer la fidélité des collaborateurs

Chez Axway, la fidélité des collaborateurs est récompensée. Chaque mois, les collaborateurs travaillant chez Axway depuis 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30 ans voire 35 ou 40 ans sont honorés pour leur fidélité à l'entreprise, au cours d'un événement convivial, une initiative pratiquée sur tous les sites du Groupe et partagée sur « Jive » le réseau social du Groupe. 414 salariés l'ont été en 2019.

Rétribuer selon des conditions financières et sociales attractives

La politique de rémunération d'Axway s'inscrit à la fois dans la cohérence avec le secteur sur lequel le Groupe opère dans

chaque pays, et dans l'évaluation de la performance et du potentiel de chaque collaborateur invité à construire et développer son propre potentiel dans l'entreprise.

Comme chaque année Axway a versé en 2019 des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation, pratiquée de façon équitable et identique dans tous les pays où Axway est présent.

En France, les salariés sont éligibles à l'intéressement selon les dispositions d'un accord signé pour la période 2018-2020 ainsi qu'à un Plan Épargne Entreprise.

Axway participe également selon les lois et bonnes pratiques de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs, au-delà des dispositions réglementaires imposées par les différents pays.

Devenir actionnaire d'Axway : le programme d'attribution d'Actions Gratuites

Afin d'impliquer encore plus ses salariés dans le projet de transformation de l'entreprise, Axway a annoncé le 22 février 2019 l'attribution de 200 actions gratuites à chaque collaborateur du Groupe actif à cette date, assortie d'une condition de présence à l'échéance de 3 ans.

Partout où Axway intervient, avec ses clients, partenaires ou employés, le Groupe continuera à renforcer son engagement employeur, développer son empreinte sociétale et toujours mieux respecter la planète.

3.2 Engagement Sociétal : collaborer avec toutes nos parties prenantes dans l'éthique du Groupe



Conscient et protecteur de son écosystème, le Groupe réalise ses activités dans le respect de l'éthique et de la transparence.



En 2019, Axway a renouvelé son engagement auprès du Pacte Mondial des Nations Unies.

Pour promouvoir et pérenniser ses efforts, le Groupe a constitué un réseau de correspondants dans les principaux pays où il est implanté. Ce réseau structure la collecte des informations liées aux initiatives sociétales, éthiques et environnementales, de manière transverse.

Le réseau de correspondants mis en place est actif dans les pays suivants : France, États-Unis, Allemagne, Irlande, Bulgarie et Roumanie.

Les engagements sociétaux du Groupe reposent sur les équipes locales de chaque pays, parfois à l'initiative du département *People & Culture*, des départements *Marketing*, *Communication* ou *Ventes* qui s'engagent auprès d'associations ou d'organismes de la Société Civile.

3.2.1 Le programme éthique

Axway a décidé d'agir tant sur un programme global d'éthique, vecteur de valeur pour l'ensemble du Groupe, qu'au travers d'initiatives locales en réponse aux besoins spécifiques de chaque pays.

Confiance avec nos relations d'affaires

Le Groupe a mis en place des outils pour garantir le respect de ses valeurs clés auprès des différentes parties prenantes avec lesquelles il interagit au quotidien.

Axway s'appuie sur un **référentiel de valeurs** partagé par ses collaborateurs et ses parties prenantes :



La Charte éthique est applicable aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes avec lesquelles le Groupe travaille. Elle a vocation à présenter les valeurs clés pour le Groupe et les outils juridiques qui en assurent le respect.

Le Groupe a tenu à matérialiser par des illustrations concrètes les principes sous-jacents à cette charte. Ainsi, une formation en ligne construite autour de cas concrets a été mise en place en 2018 pour faciliter la compréhension de cette charte. Le déploiement de cette formation s'est poursuivi en 2019.

Le Groupe vise à ce que cette formation soit suivie par l'ensemble de ses collaborateurs. Les personnes nouvellement recrutées doivent la compléter dans les 3 mois suivant leur arrivée. Des rappels automatiques sont envoyés en cas de carence.

Afin d'assurer la protection de ses valeurs, le Groupe a, en outre, mis en place un dispositif de lanceur d'alerte.

Lutte contre la corruption : Axway a adopté une démarche active dans le cadre de la lutte contre la corruption. Le Groupe adhère chaque année à la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption ce qui l'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption et en particulier la loi Sapin 2. Le Groupe a pris toutes ses dispositions pour y répondre et a fait évoluer dans ce sens sa Charte éthique.

Devoir de vigilance : Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, Axway déploie son devoir de vigilance en demandant à ses fournisseurs de produire des attestations prouvant qu'ils interdisent le travail dissimulé, le travail des enfants et répondent à leurs obligations d'emploi de travailleurs en situation de handicap.

En 2019, Axway a poursuivi sa démarche relative à l'économie sociale et solidaire, en renforçant son recours aux entreprises adaptées en France pour l'achat de fournitures de bureau.

En 2020, la politique en faveur du secteur protégé va conduire vers l'adhésion à une association agissant en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap pour faire intervenir uniquement des entreprises du secteur protégé pour certains achats ou prestations comme les fournitures de bureau, certaines collations, du classement, de la jardinerie.

Le code de déontologie boursière

En tant que Société cotée, Axway est soumise au respect des dispositions du droit boursier européen et français relatives aux abus de marchés et aux manquements et délits d'initiés.

Le fondement de cette réglementation repose sur les principes de transparence et d'égalité entre les actionnaires et les investisseurs afin que tout acheteur et tout vendeur d'instruments financiers d'une société cotée ait accès aux mêmes informations, en même temps, sur cette société.

Conformément à la position-recommandation de l'AMF n° 2016-081, Axway a mis en place un comité dédié à la publication d'informations privilégiées. Il est chargé d'évaluer si une information est de nature privilégiée ou non et d'étudier les conséquences de cette qualification en termes de diffusion de l'information.

Le code de déontologie boursière a vocation à informer les collaborateurs ou autres parties prenantes du Groupe ainsi que tout actuel ou futur actionnaire de la Société des principes législatifs et réglementaires relatifs aux abus de marché ainsi que des mesures internes complémentaires mises en place en vue notamment de prévenir les manquements d'initiés.

La protection des données

Par sa présence dans 17 pays, le Groupe souhaite maintenir une culture commune de transparence, de confiance, d'intégrité et de responsabilité à la fois au niveau interne avec ses salariés mais également externe avec sa clientèle et ses partenaires commerciaux.

Le programme de conformité en matière de protection de la vie privée d'Axway (<https://www.axway.com/en/gdpr>) soutient cette culture en présentant des politiques qui garantissent des opérations conformes aux législations et aux réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités. Axway agit plus particulièrement en conformité avec le Règlement général de protection des données de l'UE (RGPD), de l'Australie (*Privacy Act* avenant 2017), de Californie (*California Consumer Privacy Act*) et du Brésil (*Lei Geral de Proteção de Dados*).

Les procédures juridiques de sélection des prestataires

Pour chaque contrat signé avec ses partenaires et prestataires, Axway met en place une validation des chartes de confidentialité des informations ainsi que de respects de l'éthique et des données personnelles.

Engagement Sociétal : collaborer avec toutes nos parties prenantes dans l'éthique du Groupe

3.2.2 Les initiatives Sociétales



Historiquement, les démarches et initiatives sociétales n'étaient pas coordonnées à l'échelle du Groupe. Les équipes des différents sites du Groupe gardaient une grande autonomie dans le choix des initiatives sociétales afin de répondre localement aux besoins rencontrés dans les pays au sein desquels les filiales sont implantées.

Depuis la publication de sa première Déclaration de Performance Extra Financière en 2019 pour l'année 2018, Axway a structuré deux programmes autour de l'éducation au

numérique pour les jeunes filles et du soutien à des associations d'aide à l'insertion de personnes en situation de handicap.

Pour ce rapport 2019, Axway présente à la fois les actions déployées à l'initiative des collaborateurs dans chaque pays du Groupe, et soutenues par Axway et les programmes harmonisés par la Direction des Ressources Humaines.

Parmi les initiatives poursuivies ou initiées en 2019, on peut citer :

Exemples d'initiative	Parties prenantes sociétales	Résultats
Diversité	Soutien à des projets au féminin	<i>Elles bougent</i>
Éducation	Sensibilisation des jeunes filles au numérique Programme de dons	Wi-Filles Fondation FACE Sounds Academy USA
Lutte contre la discrimination	Course et Stand solidaire Odyssea lutte contre le cancer France	<i>Odyssea, 35 participants</i>
Culture & Éducation	Abonnement d'une année exposition du numérique pour les actionnaires présents à l'Assemblée Générale 2019	<i>La Gaieté Lyrique, 100 personnes bénéficiaires</i>
Inégalité Réduite	Campagne de sensibilisation à l'insertion des personnes en situation de handicap ESAT* France fournisseur de fournitures	<i>Hand Digital e-learning, enquête, concours.</i>
Dignité de la personne	Programmes d'aide aux enfants hospitalisés	<i>Phoenix Children's Hospital Ignite Hope</i>

* Établissement et Service d'Aide par le Travail.

Initiatives sociétales réalisées avec les parties prenantes d'Axway



Collaborateurs : agir localement

Parmi les initiatives menées par les collaborateurs des différentes filiales internationales d'Axway, on peut citer :

En Bulgarie

- **Sveti Nikola Foundation** : Des collaborateurs d'Axway bénévoles se sont relayés pour collecter des vêtements, livres et jouets pour les enfants.
- **Pour sensibiliser à l'impact de l'activité humaine** sur les ressources naturelles, les salariés ont mis en œuvre des ateliers de sensibilisation qui portent sur (i) le recyclage et la lutte contre le gaspillage du textile et (ii) des formations et ateliers pour la sensibilisation au « Zéro déchet » avec **Pletchica**.

Aux États-Unis

- Des salariés américains ont décidé de mettre en place un programme de don du sang. Cette initiative est réalisée avec **Vitalant (FKA United Blood Services)**.
- Marche pour les enfants hospitalisés : **Axway For Angels, Phoenix Children's Hospital Ignite Hope**.
- Dons à des écoles de musique, création, enregistrement et diffusion sur **TV Arizona** de la chanson **#BetterTogether** reprenant un des mottos d'Axway.

En France



- **Le programme Wi-Filles de la fondation FACE** a été choisi pour soutenir la campagne de dématérialisation des échanges avec les actionnaires individuels d'Axway. Wi-Filles est un programme d'initiation aux usages, aux métiers et aux compétences du numérique, destiné aux jeunes filles âgées de 14 à 16 ans. Il encourage les jeunes filles à enrichir leur compréhension des avenir possibles avec le digital, à développer leur autonomie et leur capacité d'agir et à les rendre actrices de leur parcours scolaire et professionnel. (<https://www.fondationface.org/projet/wi-filles/>).

- **Professionnal Women Network**, réseau féminin européen fort de 700 membres actives à Paris, Dublin, Rome, Berlin, Madrid, etc. met en avant des femmes ingénieures qui transmettent leurs passions et souhaitent susciter des vocations. En 2019, le partenariat conclu avec PWN et Axway a permis à 12 collaboratrices européennes de participer à des manifestations organisées par le réseau et ainsi de faire connaître Axway.
- **Odyseea** : 35 collaborateurs, femmes et hommes, ont participé encore cette année à la course solidaire contre le cancer et pour la première fois Axway accueillait les visiteurs sur un stand.

Elles bougent

- **Elles bougent**, met en avant des femmes ingénieures qui transmettent leurs passions et souhaitent susciter des vocations. En 2019, neuf collaboratrices, marraines et relais ont ainsi promu Axway auprès d'étudiantes et jeunes diplômées pour faire connaître nos activités, en participant à des manifestations Elles bougent.



- **ADIE** : partenariat de 5 ans avec l'ADIE (association reconnue d'utilité publique) dans lequel Axway fournit les logiciels. Cette association aide des personnes à l'écart du marché du travail (n'ayant pas accès au système bancaire classique), à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

En Irlande

- **Pour des personnes âgées** : des salariés ont décidé de mettre en avant un programme de communication visant à aider les personnes âgées pour l'entretien de leur jardin et pour leurs courses. L'objectif est de participer au maintien du lien social inter-générationnel au quotidien. L'opération initiée a été renouvelée en 2019.



- **Women Reboot** est une initiative irlandaise à l'intention des femmes expérimentées et qualifiées dans le secteur de l'informatique mais ayant eu une pause dans leur carrière. Axway Ireland soutient cette initiative : à l'occasion du *Women Hack Dublin* en novembre 2019, l'équipe Axway a pu entrer en contact avec des femmes talentueuses avec les compétences requises pour les postes proposés.

En Roumanie

- **Aura Ion** : dons de cadeaux de Noël aux familles défavorisées des zones rurales en partenariat avec l'association Aura Ion.

Clients : travailler en transparence



En 2019, Axway a de nouveau fait évaluer sa démarche en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par la plateforme EcoVadis pour favoriser la transparence et la confiance avec ses clients et partenaires commerciaux. Le label Silver déjà obtenu l'année précédente a été confirmé à cette occasion.

Associant collaborateurs, processus et plateforme, EcoVadis a mis en place une méthodologie d'évaluation RSE à large spectre couvrant 150 catégories d'achats, 110 pays et 21 indicateurs RSE. Il s'agit de la première plateforme collaborative évaluant la performance développement durable des fournisseurs pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. EcoVadis est devenu le partenaire de confiance des équipes d'acheteurs d'un nombre important de multinationales.

Start-up : soutenir le co-développement



Les projets de co-développement ou co-innovation associant un client, un partenaire, une start-up et une organisation publique ou encore la société civile, se multiplient. Le développement d'applications mobiles auxquelles Axway contribue en mettant à disposition les données permet de proposer de nouveaux services aux utilisateurs grand public.

Ainsi en 2019, la Maire de Paris a lancé le programme DataCity dans un modèle de co-innovation réunissant des grandes entreprises, des start-ups et des services publics à travers une dizaine de challenges visant à faciliter la vie du Parisien. Axway a participé à plusieurs d'entre eux destinés à accompagner le développement de nouvelles mobilités, mettre à disposition les places de parking inutilisées, encourager le passage à l'électrique des véhicules professionnels, réduire les temps de travaux en ville et informer les Parisiens sur les travaux en cours. Ce programme a démontré l'intérêt de l'utilisation des données urbaines au profit d'une meilleure qualité de vie.

Instances publiques : s'engager auprès des instances diplomatiques pour le développement de l'industrie

Axway a été conviée par Business France à représenter les Entreprises de Taille Intermédiaire auprès de la délégation présidentielle qui a rassemblé 17 sociétés françaises de différents secteurs d'activité, lors de la visite officielle du Président de la République française au « *China International Import & Export Exhibition* » en novembre 2019. Au cours de ce voyage officiel, Business France a également organisé plus de 100 réunions d'entreprises pour Axway et d'autres sociétés participantes dans 9 villes chinoises, ce qui a permis de renforcer leurs relations et de présenter des solutions pour les accompagner dans leur transformation numérique.

Engagement Sociétal : collaborer avec toutes nos parties prenantes dans l'éthique du Groupe

Investisseurs : indicateurs extra-financiers



Depuis plusieurs années, Axway participe à l'indice Gaia Rating en fournissant l'ensemble des données extra-financières sélectionnées par Gaia. Cette démarche conçue à destination des investisseurs pour donner une visibilité sur l'engagement responsable des entreprises, contribue à la réflexion d'Axway sur les indicateurs extra-financiers pertinents dans son activité.

Partenaires : distribution et innovation

Axway applique les règles éthiques et anti-corruption établies par le Groupe auprès des différents partenaires avec lesquels elle collabore. Ces partenariats sont formalisés au niveau local ou mondial et selon avec différents types d'entreprises :

- alliances technologiques mondiales destinées à renforcer les offres Axway sur site et dans le *cloud* avec AWS et Microsoft Azure ;

- partenaires intégrateurs pour développer des solutions autour des produits d'Axway, qu'il s'agisse de co-vente, référencement ou revente. Axway travaille avec des Entreprises de Services du Numériques (ESN) généralistes ou spécialistes dans la transformation digitale, sur un périmètre local ou global ;
- partenaires de distribution des produits d'Axway. Ces revendeurs sont particulièrement présents en Asie Pacifique et Amérique Latine ;
- cabinets de conseil sur les offres d'Axway dans le cadre de leurs missions de transformation digitale.

En 2019, Axway a renforcé son dispositif partenaires qui favorise la co-innovation par la création de solutions conjointes *via* la *Marketplace* AMPLIFY™, et intègre les outils *marketing*, les cursus de formation et les différents niveaux d'engagement réciproques. L'enquête de satisfaction réalisée auprès des partenaires mondiaux a démontré une très forte croissance de l'engagement de notre écosystème.

3.2.3 Objectifs de progrès dans le domaine sociétal pour 2020

En 2020, Axway poursuivra ses initiatives locales ou internationales avec l'ensemble de ses parties prenantes pour contribuer à positionner Axway en acteur responsable dans les régions où elle est implantée.

Dans le cadre de programmes Groupe, les initiatives sociétales s'inscrivent dans les objectifs durables liés à :

- l'éducation pour contribuer au partage de compétences ;

- la diversité des cultures ;
- l'égalité des chances en particulier pour les personnes en situation fragiles et en situation de handicap pour lesquelles la mission Handicap a déjà lancé ses initiatives en début d'année 2020.

3.3 Engagement Environnemental : réduire notre impact environnemental

Bien que considérée comme entreprise non industrielle, Axway, depuis sa création, mène une politique responsable de consommation des ressources dans l'exercice de son métier. Elle vise à moderniser les infrastructures en consommant moins d'énergie.

En 2019, le Groupe a poursuivi sa réflexion sur les efforts supplémentaires à mener pour contribuer à la réduction de son empreinte écologique.

Deux types de programmes s'inscrivent naturellement dans l'activité d'Axway :

1. Contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
2. Contribuer à préserver la vie terrestre.

Au-delà, en 2020, de nouvelles initiatives permettront de réduire encore un peu plus l'empreinte environnementale du Groupe

Le périmètre géographique retenu pour le suivi des programmes concerne les pays dans lesquels travaillent au moins 70 collaborateurs d'Axway : France, USA, Bulgarie, Roumanie, Allemagne, Irlande.

3

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE LA VIE TERRESTRE

Contribution à la lutte contre le changement climatique		Vie Terrestre		Dispositif	Principales actions menées en 2019	Objectif/axe de progrès
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	15 VE TERRESTRE					
Parties prenantes						
Réseau de 15 correspondants dans les 6 pays du périmètre de mesure d'impact						
Collaborateurs	x	x	• Limiter les déplacements • Écogestes • Outils numériques	• Extension du télétravail ou du « Home Office » • Recyclage • Remplacement progressif des gobelets plastiques standards par des gobelets biodégradables.	• Remplacement de tous les gobelets en plastique par du carton. • Compenser l'empreinte carbone des déplacements professionnels avec des partenaires de transport • Suppression des tickets de caisse au restaurant d'entreprise en France	
Clients	x	x	• Limiter les déplacements • Rationaliser le stockage des données	• Téléconférences • Choix des prestataires de stockage de données	• Augmenter l'usage des plateformes d'échanges	
Partenaires et Fournisseurs	x	x	• Limiter les impressions	• Signature électronique	• Augmenter l'usage de la signature électronique	
Actionnaires	x	x	• e-consentement	• 2 campagnes annuelles	• Atteindre 60 % de e-consentement	
Société Civile			• Recyclage	• Don de matériel informatique • Don de vêtements		
Représentants du personnel			• Supprimer l'utilisation de documents papier	• Vote électronique pour élections des représentants du personnel et désignation du CSE en France		

3.3.1 Contribuer à la lutte contre le changement climatique



L'activité d'Axway ne produit pas directement de rejet dans l'air, l'eau ou le sol. Elle n'utilise pas d'eau ni de ressources considérées comme sensibles et ne présente pas réellement de risques directs sur l'environnement.

Néanmoins, le Groupe est soucieux de la préservation de l'environnement. Par ses implantations réparties dans 17 pays, et ses équipes intervenant partout où se trouvent les clients, Axway a toujours privilégié la collaboration par téléconférence. Les investissements dans les équipements audio/vidéo, les plateformes de messagerie et les outils partagés favorisent une communication d'équipe tout en préservant l'environnement grâce à des déplacements plus limités.

L'organisation d'Axway, comme les équipes au quotidien, adoptent volontiers les méthodes de travail et les outils qui favorisent la simplicité des échanges, la qualité de vie au travail et l'équilibre vie privée – vie professionnelle. Tournées vers l'innovation et le développement des compétences dans un engagement responsable, les équipes Axway interagissent en responsabilité avec les clients, les partenaires, les fournisseurs ou la société civile.

La maîtrise de notre impact environnemental fait donc l'objet d'un programme continu d'amélioration impliquant notamment les Directions Fonctionnelles concernées, les collaborateurs, des clients, des prestataires ou des actionnaires.

Ce mode de collaboration responsable se concrétise par des dispositifs d'organisation du travail et des outils associés qui permettent d'en mesurer l'usage et les progrès.

Utiliser les outils numériques favorisant la réduction de l'empreinte carbone d'Axway :

- **le télétravail des collaborateurs d'Axway** a fait l'objet d'un dispositif initié en France par un accord d'entreprise en 2018. Il est pratiqué partout dans le monde selon les législations en vigueur. Il concourt à l'équilibre vie professionnelle / vie privée et a été reconnu en 2019, dans l'enquête d'engagement, comme un des critères premiers de la satisfaction des collaborateurs d'Axway ;
- **les téléconférences** sont pratiquées quotidiennement par l'ensemble des équipes Axway. Cela diminue les déplacements et améliore la qualité de vie des personnes qui peuvent se connecter de n'importe quel lieu en toute sécurité. 2019 est l'année où les collaborateurs ont aussi largement adopté l'outil de messagerie en ligne « *Microsoft Teams* » mis à leur disposition ;

Téléconférences	2019	2018	2017
Nombre de réunions	126 189	127 607	117 977
Réunions par collaborateur	66,7	69,1	64,2

- **les plateformes d'échanges collaboratives** pour les équipes internes et les partenaires : Axway dispose d'un outil d'échanges de documents et de données sécurisé « *Syncplicity* » qui diminue l'utilisation des envois par courriels, permet de travailler en mode collaboratif en toute sécurité et confidentialité des données ;
- **les plateformes d'échanges proposées par les fournisseurs et partenaires** sont largement utilisées dans le secteur d'activité d'Axway pour partager des documents et piloter des projets. Il s'agit ici de plateformes mises à disposition par les fournisseurs ou les partenaires qui permettent d'échanger des informations, des fichiers ou des messages en limitant les envois de fichiers par e-mail par exemple ;
- **les sites Internet et l'accès à des plateformes de services** : pour ses actionnaires, Axway fournit un accès à une plateforme de vote en ligne lors des Assemblées Générales qui permet également de télécharger les documents réglementaires et de limiter les envois papier ;
- **en 2019, les élections des membres du CSE – Comité social et économique, en France – ont été réalisées par le recours exclusif au vote électronique.** Sans tenue de bureau de vote physique, sans vote par correspondance, seuls les codes pour donner un accès unique et individuel aux collaborateurs ont été envoyés au domicile de chacun en format papier. Ce nouveau procédé a permis de garantir la confidentialité, de renforcer la flexibilité et de faire des économies ;
- **la dématérialisation des documents** pour limiter les impressions et les envois de documents volumineux consommant de la bande passante dans les serveurs : Axway a mis en place des outils de signature électronique pour les collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs. En 2019, le recours à la signature électronique affiche une croissance de plus de 40 % des volumes signés.

Signature électronique	2019	2018	2017
Nombre de fichiers signés	8 303	5 714	1 703
Nombre de pages signées	33 746	23 504	9 743

- **l'impression et les photocopies** sur papier ont également nettement baissé depuis trois ans ; fruits de signalétiques sensibilisant sur l'impact environnemental.

Consommation de papier	2019	2018	2017
Ramettes en France	750	875	1 085

- **l'hébergement des données** : Axway met en place des contrats de services pour héberger de grands volumes de données, pour son activité propre, pour ses clients et avec ses partenaires. Les prestataires de très grandes structures comme Amazon AWS, Microsoft, Salesforce permettent de garantir le respect des normes environnementales et sociétales.

Maîtriser la consommation d'énergie dans les locaux d'Axway



Locataire de ses locaux pour l'ensemble des sites, Axway cherche à optimiser la performance énergétique de ses équipements. Lors des renouvellements des baux, les locaux sont équipés de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales. Le siège français situé à Paris La Défense bénéficie du réseau de chauffage et de climatisation très performant en matière d'écologie de La Défense qui fonctionne avec les déchets du département (Enertherm).

En 2019, le gain de consommation d'énergie apporté par le nouveau système d'échange des fluides a été annulé par l'accroissement de la consommation d'énergie dû à l'augmentation de l'occupation de la Tour par de nouvelles entreprises locataires (70 % à 100 %).

	2019	2018	2017
Chauffage/Climatisation (Enertherm) en MWh	1 227	1 067	1 095

La maintenance préventive et régulière des différentes installations, assurée principalement par Engie, garantit un fonctionnement optimal des équipements.

Encourager les collaborateurs aux programmes écoresponsables



Axway encourage les initiatives des collaborateurs dans une démarche d'écoresponsabilité.

Chaque nouveau collaborateur rejoignant Axway bénéficie dans son « pack » de bienvenue, d'un mug au logo d'Axway. Les objets promouvant la marque Axway distribués sur nos stands ou lors d'événements clients sont écoresponsables : gobelets ou tasses en plastique recyclable, tee-shirts ou sacs en coton équitable. Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements à vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

Analyser pour maîtriser l'empreinte Carbone du Groupe

Depuis deux ans, le Groupe Axway a décidé de renforcer sa démarche environnementale et s'appuie sur un réseau de correspondants internes dans les pays considérés clés (ceux dans lesquels plus de 70 collaborateurs travaillent quotidiennement) afin de collecter les données environnementales relatives aux consommations d'énergie en fuel, électricité gaz et eau.



Les indicateurs retenus :

- consommation de gaz, fuel, électricité, eau ;
- kilomètres parcourus (hors véhicules personnels) ;
- dons de matériel informatique ;
- recyclage et gestion des déchets ;
- initiatives caritatives.

Périmètre géographique et réseau de correspondants :

- France ;
- Allemagne ;
- Roumanie ;
- Bulgarie ;
- Irlande ;
- USA – site de Phoenix.

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) réalisé par Axway, utilise la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, et permet de mesurer l'impact de l'activité du Groupe sur l'environnement.

Les pays retenus dans le cadre du périmètre Bilan Émission Gaz à Effet de Serre (BEGES) sont la France, l'Allemagne⁽¹⁾, la Roumanie, la Bulgarie, l'Irlande et le site de Phoenix aux USA.

Le périmètre décrit ci-dessus représente plus de 80 % de la superficie totale des locaux.

Le BEGES a été réalisé par un prestataire indépendant bénéficiant de la licence Bilan Carbone® délivrée pour 2020 par l'Association Bilan Carbone (ABC). Le BEGES a été établi sur la base de la mise à jour du bilan officiel d'émissions de gaz à effet de serre en accord avec la version 4 de la méthodologie de réalisation publiée en juillet 2015 par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il ressort du rapport établi que :

- les émissions directes de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ s'élèvent à 262 (TeguCO₂) ; et
- les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, en tonnes équivalent CO₂ s'élèvent à 1 430 (TeguCO₂) ; et
- enfin les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ s'élèvent à 185 (TeguCO₂).

Ainsi le total des émissions de gaz à effet de serre émis par le Groupe Axway dans le cadre du périmètre défini ci-dessus s'élève à 1 877 (TeguCO₂).

Les bilans des années 2017 et 2018 ont été mis à jour avec les facteurs d'émission actualisés tel que préconisé par le Ministère dans sa méthodologie.

(1) Hors le site de Francfort pour lequel les données n'étaient pas disponibles.

Engagement Environnemental : réduire notre impact environnemental

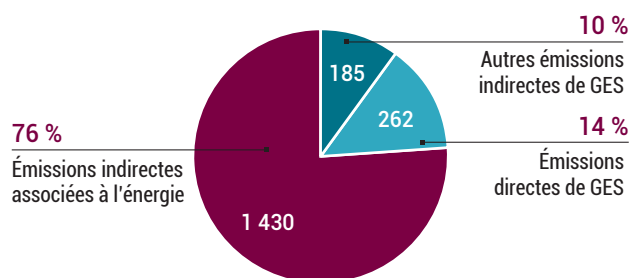
À isopérimètre (c'est-à-dire sans l'Irlande qui a été rajoutée cette année), les émissions de gaz à effet de serre baissent de 2 % (38 TequCO₂) entre 2019 et 2018.

Compte tenu de l'augmentation de notre activité, notre trajectoire de maîtrise de nos émissions est donc cohérente avec nos actions conduites.

Les détails des émissions en gaz à effet de serre (GES) sont décrits ci-après :

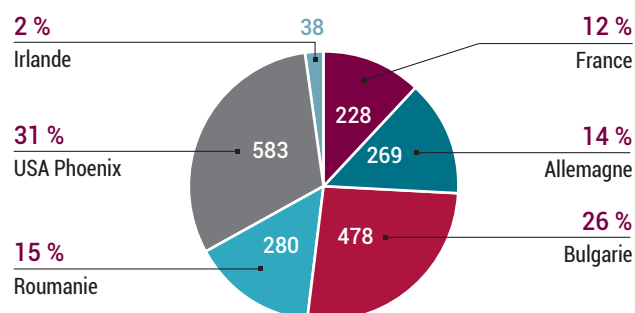
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR SCOPE

(en TequCO₂ et en %)



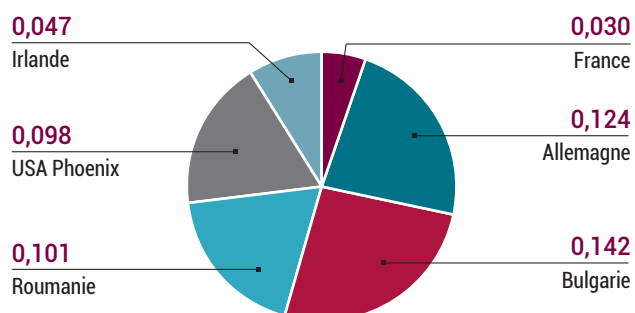
RÉPARTITION PAR PAYS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(en TequCO₂ et en %)



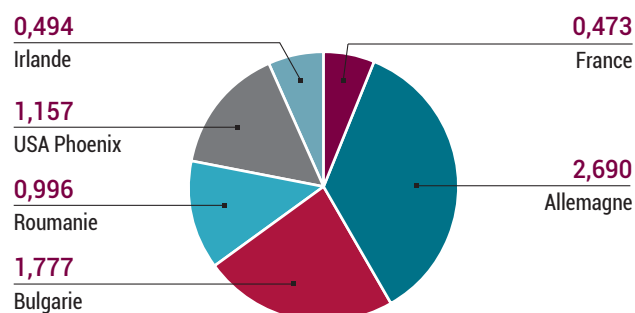
RÉPARTITION PAR M² ET PAR PAYS

(en TequCO₂)



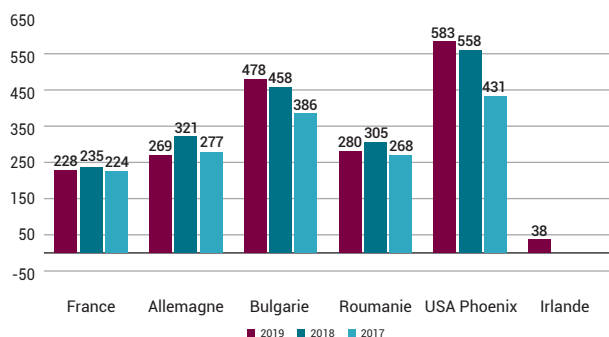
RÉPARTITION PAR PERSONNE ET PAR PAYS

(en TequCO₂)

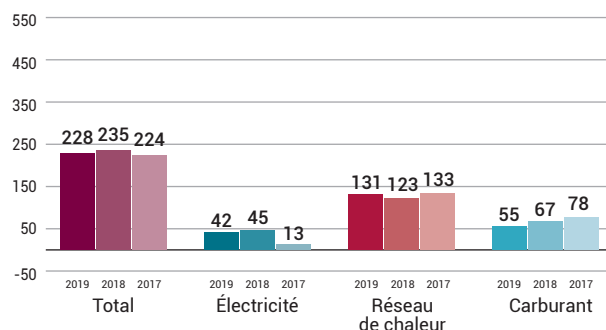


ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ENTRE 2017 ET 2019, PAR PAYS ET PAR POSTE

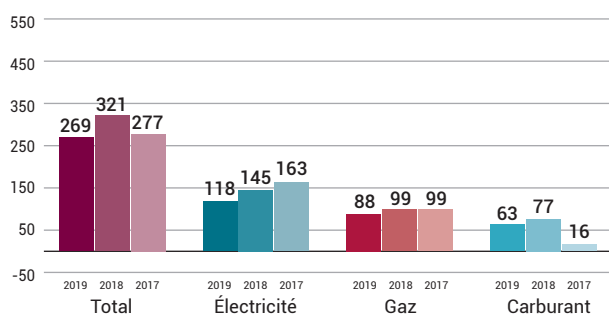
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
PAR PAYS



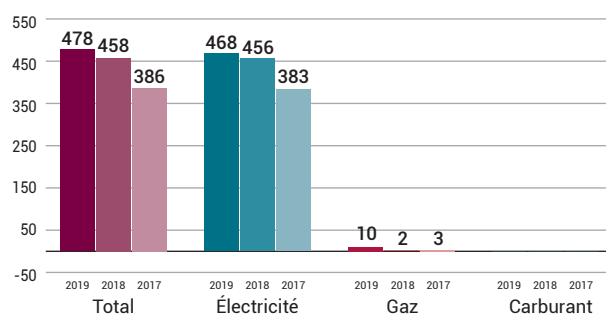
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
FRANCE



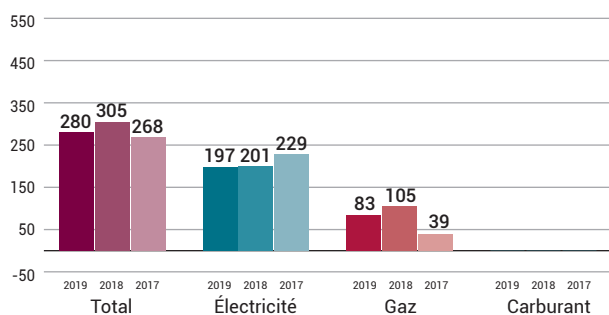
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
ALLEMAGNE



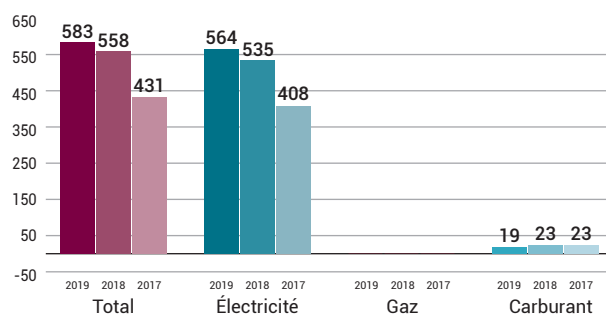
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
BULGARIE



Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
ROUMANIE



Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
USA (PHOENIX)



Il n'y a pas de graphique spécifique pour l'Irlande puisque les mesures pour ce pays ont commencé en 2019.

Favoriser les achats responsables

La volonté d'Axway de maîtriser ses consommations et de réduire son impact sur l'environnement concerne aussi les achats de biens et de services.

Les gestionnaires des sites d'Axway sont encouragés aux bonnes pratiques pour les achats de consommables, d'appareils

bureautiques et de fournitures. Une politique volontariste consiste à privilégier des fournisseurs écoresponsables. À titre d'exemple, les prestataires en charge du nettoyage des locaux sont invités à utiliser des produits non toxiques et non dangereux.

3.3.2 Vie Terrestre



La consommation raisonnable de matériels informatiques, bureautiques ou de papier s'inscrit dans les bonnes pratiques du Groupe. Des programmes dédiés existent depuis plusieurs années pour recycler ou donner des matériels et ainsi limiter les consommations aussi bien en interne qu'avec les parties-prenantes.

Traiter les déchets

L'activité d'Axway génère des déchets à très fort coefficient de recyclage. Il s'agit principalement de papiers et cartons ainsi que de consommables informatiques.

En France, Axway a choisi un fournisseur qui assure l'enlèvement – à des fins de recyclage – de cartons, papiers, plastique, canettes, cartouches d'imprimantes. Il procède à une collecte régulière mais également à des opérations exceptionnelles. Des points de collecte en apport volontaire ont également été installés afin de faciliter la démarche. Certains déchets n'ont été comptabilisés qu'à partir de 2018.

Concernant les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), Axway poursuit sa politique de dons vers des associations ou à des collaborateurs comme indiqué plus loin.

Collecte des déchets (kg)	2017	2018	2019	Taux de recyclage 2019
Plastique	231	610	31	NA
Cartouches d'encre	62	475	22	NA
Papier & carton	3 970	9 799	7 195	70 %
Canettes	NA	4	154	99 %
Encombrants	NA	260	1183	NA
DEEE	451	1 037	245	98 %

Le restaurant d'entreprise du site français d'Axway, basé à la Défense, est également engagé dans une démarche vertueuse avec la collecte et la valorisation des biodéchets.

Recycler les matériels par des dons

En matière d'équipement informatique et de bureau, les nouveaux postes de travail ergonomiques privilégient certes la qualité des conditions de travail des collaborateurs mais optimisent également la consommation d'énergie et de ressources grâce à des terminaux moins énergivores. Des panneaux d'adhésifs et des tableaux blancs moins consommateurs de papier sont également présents dans les bureaux.

Au-delà, le Groupe maintient les dons de matériels aux collaborateurs et aux associations.

	2019	2018	2017
Dons de matériels informatiques ordinateurs, écrans... (en unités)	500	192	200

Dématérialiser les documents échangés avec les actionnaires d'Axway

À fin 2019, 45 % des actionnaires d'Axway avaient accepté de recevoir les documents sous format électronique réduisant considérablement l'usage des envois de dossiers papier. Depuis plusieurs années, les campagnes d'encouragement à adopter les échanges électroniques sont animées autour de programmes environnementaux comme la reforestation, ou sociétaux pour l'éducation comme le programme Wi-Filles de la fondation FACE en 2019.

3.3.3 Poursuivre une politique environnementale raisonnable en 2020 et au-delà

Bien que le Groupe soit implanté dans 17 pays, la politique de déplacement a toujours été très contrôlée et les outils collaboratifs numériques sont privilégiés depuis longtemps.

Au-delà de cette bonne gestion, Axway réfléchit à progresser en matière de compensation carbone :

- pour les déplacements en avion : Axway analysera en 2020 l'opportunité d'adhérer à des programmes proposés par les compagnies aériennes en matière de compensation carbone ;

- pour la réduction de l'usage des plastiques : Axway s'inscrit dans une démarche d'effort visant, à terme, à une consommation zéro plastique dans ses locaux ;
- pour la réduction de la consommation de papier : Axway poursuit ses programmes d'éducation et de recyclage.

Compte tenu de la mise en veille des locaux d'Axway durant l'épisode épidémique du COVID-19, certaines consommations d'énergie (électricité, chauffage, eau, impressions de documents papier, consommation de gobelets, etc) devraient diminuer pendant la durée du confinement, dans nos différentes implantations géographiques. Il est probable que l'impact environnemental du COVID-19 concerne essentiellement les émissions de gaz à effet de serre mais que l'effet en soit relativement limité.

Note méthodologique

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au *reporting* par pays ainsi qu'à celui fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation. Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Les informations relatives à Axway Software SA portent sur un périmètre France. Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II. Le principe de la permanence des méthodes est respecté d'un exercice à l'autre.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées et les informations santé et sécurité recueillies pour Axway Software SA pour cette année, l'ont été par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Informations sociales

Généralités

Périmètre de consolidation et indicateurs

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2019. Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Relations Sociales Axway Software SA

Le dialogue social chez Axway Software SA s'articulait jusqu'en octobre 2019 autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de délégués du personnel et de 3 Organisations Syndicales (CGT, CFDT & Traid-Union). Depuis le 4 octobre 2019, ce dialogue s'inscrit dans le cadre d'un CSE, Comité social et économique, élu pour 4 ans. Les 3 organisations syndicales précitées y sont représentées.

Relations professionnelles chez Axway GmbH

Le dialogue social chez Axway GmbH s'articule autour de 3 Comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2019. En 2019, 4 accords ont été signés en France et 6 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2019 sont les suivants :

- accord sur le Comité social et économique Axway ;
- avenant à l'accord d'intéressement 2018-2020 ;
- avenant sur le périmètre du Groupe en vue de la mise en place d'un Comité de Groupe ;
- accord sur le vote électronique pour les élections des membres du CSE.

6 accords collectifs ont été signés chez Axway GmbH en 2019 avec le *work council* :

- *Bonus Plan* 2019
- *Sales Policy & Plans* 2019
- *Prodpad*
- *Salary increases* (3 locations)
- *On-Call Duty updated* (3 locations)
- *Overtime updated*

Informations hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation et indicateurs

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway. Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Les conditions de santé et de sécurité chez Axway Software SA

En 2019, il s'est tenu 4 réunions du CHSCT.

Pour la même période, ont eu lieu :

- 3 accidents de trajet ou de travail dont 3 avec arrêt.

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées sur les sites français. Par ailleurs, Axway Software a fait intervenir un ergonome pour travailler sur la position au poste de travail.

Évaluation des risques psychosociaux

Un comité de pilotage composé de membres des Ressources Humaines et de représentants du CHSCT a été constitué en 2015 concernant l'évaluation des risques psychosociaux au sein d'Axway France et a régulièrement poursuivi ses travaux depuis, en assurant un suivi de situation.

Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant

Rapport de l'organisme de vérification

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société AXWAY SOFTWARE (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé, (ci-après le « Référentiel ») par l'entité dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 05 mars et le 02 avril 2020 pour une durée d'environ 5 jours/homme.

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 en matière sociale et environnementale ainsi que le respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 30 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests⁽²⁾ ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 8 avril 2020

Finexfi

Isabelle Lhoste

Associée

(1) Axway Software SA, Axway US.

(2) Les chiffres clés 2019 (chapitre 3.1), les chiffres clés et actions majeures de recrutement de talents (3.1.1.1), chiffres clés et actions majeures de développement en 2019 (3.1.2.1), absentéisme (3.1.2.2), chiffres clés et actions majeurs 2019 pour renforcer l'égalité (3.1.3.1), l'empreinte carbone du Groupe (3.3.1), les déchets (3.3.2).

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF Groupe Axway	
PG ⁽¹⁾	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
PG1 (A. R. 225-105. I-)	La DPEF mentionnée au I de l'article L. 225-102-1 et la déclaration consolidée de performance extra-financière mentionnée au II du même article présentent le modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble de sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés.	Profil pages 12-13	Modèle d'affaires	
PG2 (A. R. 225-105. I-)	Elles présentent en outre, pour chaque catégorie d'information mentionnée : 1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ; 2° Une description des politiques appliquées par la Société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés au 1° ; 3° Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. (Décret du 09/08/2017)	Chapitre 2 pages 37-51	Facteurs de Risques Facteurs de Risques	Voir spécifiquement les parties du chapitre 2
PG3 (A. R. 225-105. I-)	Lorsque la Société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons le justifiant. (décret du 09/08/2017).			Axway applique une politique en ce qui concerne tous les risques qui la concernent.
PG4 (A. R. 225-105.1 I-)	Les informations publiées sont présentées « de façon à permettre une comparaison des données » (Loi du 12/07/2010). Le Rapport du Conseil d'administration ou du Directoire « présente les données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données » (décret du 24/04/2012).			Voir spécifiquement les parties du chapitre 2
PG5 (A. R. 225-105.1 II-)	Lorsqu'une Société se conforme volontairement à un référentiel national ou international pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent article, elle le mentionne en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier (décret du 24/04/2012)	pages 55, 68	Soutien au Global Compact Adhésion au Code Middlenext	
PG6 (A. R. 225-105.1 III-)	Sans préjudice des obligations de publicité applicables au rapport prévu à l'article L. 225-100, ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site Internet de la Société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années. (décret du 09/08/2017).	Site Internet du Groupe		https://investors.axway.com/en et https://investors.axway.com/fr

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF Groupe Axway	
PG ⁽¹⁾	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
PG7 (A. R. 225-105.2 I-)	L'organisme tiers indépendant mentionné au V de l'article L. 225-102-1 est désigné, selon le cas, par le Directeur Général ou le Président du Directoire, pour une durée qui ne peut excéder six exercices, parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'organisme tiers indépendant est soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3.	pages 81-82	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.	
PG7 (A. R. 225-105.2 II-)	Lorsque les informations sont publiées par les sociétés dont les seuils dépassent 100 M€ pour le total du bilan ou 100 M€ pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice, le rapport de l'organisme tiers indépendant comprend : a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et au II de l'article R. 225-105, ainsi que sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 ; b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification. (Décret du 09/08/2017).			
PG8 (A. L. 225-102-1. IV)	Les sociétés définies qui sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes Consolidés conformément à l'article L. 233-16 ne sont pas tenues de publier de déclaration sur la performance extra-financière si la Société qui les contrôle est établie en France et publie une déclaration consolidée sur la performance extra-financière ou si la Société qui les contrôle est établie dans un autre État membre de l'Union européenne et publie une telle déclaration en application de la législation dont elle relève. (Ordonnance du 19/07/2017)			
PG9 (A. L. 225-102-1. V)	Pour les sociétés dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État, le cas échéant sur une base consolidée, les informations figurant dans les déclarations font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis aux actionnaires en même temps que le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100. (Ordonnance du 19/07/2017)			
Informations sociales				
I.a)	Emploi			
I.a) 1.1	Effectif total	page 60		
I.a) 1.2	Répartition des salariés par sexe	page 60		
I.a) 1.3	Répartition des salariés par âge	page 60		
I.a) 1.4	Répartition des salariés par zone géographique	page 60		
I.a) 2.1	Embauches	pages 61-62		
I.a) 2.2	Licenciements	Non matériel		

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF Groupe Axway	
PG ⁽¹⁾	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
I.a) 3.1	Rémunérations	pages 60, 68		
I.a) 3.2	Évolution des rémunérations	page 68		
I.b)	Organisation du travail			
I.b) 1	Organisation du temps de travail	page 65		
I.b) 2	Absentéisme	page 65		
I.c)	Santé et sécurité			
I.c) 1	Conditions de santé et de sécurité au travail	page 80		
I.c) 2.1	Fréquence et gravité des accidents du travail	page 80		
I.c) 2.2	Maladies professionnelles	Non matériel		
I.d)	Relations sociales			
I.d) 1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	page 65, 79		
I.d) 2	Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	pages 79-80		
I.e)	Formation			
I.e) 1	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	pages 62-64		
I.e) 2	Nombre total d'heures de formation	page 63		
I.f)	Égalité de traitement			
I.f) 1	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	pages 61, 66-67		
I.f) 2.1	Mesures prises en faveur de l'emploi	pages 66-67		
I.f) 2.2	Mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées	pages 67, 70		
I.f) 3	Politique de lutte contre les discriminations	page 70		
Informations environnementales				
II.a)	Politique générale en matière environnementale			
II.a) 1.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	pages 73-78		
II.a) 1.2	Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	page 71		Ecovadis
II.a) 2	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.a) 3	Montant des provisions et des garanties pour risques en matière d'environnement			
II.b)	Pollution	Non matériel	Non matériel	
II.b) 1.1	Mesures de prévention, réduction, réparation : AIR			
II.b) 1.2	Mesures de prévention, réduction, réparation : EAU			
II.b) 1.3	Mesures de prévention, réduction, réparation : SOL			
II.b) 2	Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses			

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF Groupe Axway	
PG ⁽¹⁾	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
II.c)	Économie circulaire			
II.c).i)	Prévention et gestion des déchets	page 78		
II.c).i) 1	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	pages 74-75, 78		
II.c).i) 2	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non matériel	Non matériel	Les locaux de la Défense (France) disposent d'un restaurant d'entreprise engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ⁽²⁾ .
II.c).ii)	Utilisation durable des ressources			
II.c).ii) 1.1	Consommation d'eau	Non matériel	Non matériel	Axway n'utilise pour son activité tertiaire que de l'eau pour un usage sanitaire. Les locaux sont équipés de technologies efficaces en la matière.
II.c).ii) 1.2	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales			Axway n'est pas implanté dans des pays où l'utilisation de l'eau est contrainte.
II.c).ii) 2.1	Consommation de matières premières	Non matériel	Non matériel	Axway n'utilise que du papier et des fournitures de bureau pour son activité tertiaire.
II.c).ii) 2.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation			
II.c).ii) 3.1	Consommation d'énergie	pages 74-75		
II.c).ii) 3.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique			
II.c).ii) 3.3	Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables			
II.c).ii) 4	Utilisation des sols	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire. Axway est locataire de ses locaux et ne réalise pas de construction.
II.d)	Changement climatique			
II.d) 1	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit	pages 75-77		Périmètre : France, Allemagne, Bulgarie, Roumanie, USA (Phénix), Irlande
II.d) 2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non matériel	Non matériel	Axway n'est pas directement concerné par ce point mais par ses produits et services permet à certains de ses clients de s'adapter aux changements climatiques (par exemple : gestion des flux de données des collectivités locales pour optimiser la mobilité multimodale de leurs administrés)
II.d) 3	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	page 78		

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF Groupe Axway	
PG ⁽¹⁾	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
II.e)	Protection de la biodiversité			
II.e) 1	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
Informations sociétales				
III.a)	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	pages 70-72		
III.a) 1	L'impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local	pages 62-63, 70		
III.a) 2	L'impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
III.a) 3	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	pages 56-57, 68		
III.a) 4	Actions de partenariat ou de mécénat	pages 70-71		
III.b)	Sous-traitance et fournisseurs			
III.b) 1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	page 77		
III.b) 2	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	page 77		
III.c)	Loyauté des pratiques	pages 68-69		
III.c)	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire. Ses produits et services n'ont aucune incidence sur la santé et la sécurité des consommateurs.
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ⁽³⁾				
	Actions engagées pour prévenir la corruption			
	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	pages 55, 68		
V.a)	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	pages 55, 68-69		
V.a) 1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Non matériel	Non matériel	Par son adhésion au Global Compact, Axway s'engage sur ces sujets mais n'est pas implanté dans des pays considérés à risques.
V.a) 2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession			
V.a) 3	Élimination du travail forcé ou obligatoire			
V.a) 4	Abolition effective du travail des enfants			
V.b)	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme			

(1) PG : Principes Généraux de Reporting.

(2) Les thématiques suivantes (à aborder obligatoirement dans la DPEF) : lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation, responsable, équitable et durable ne sont pas matérielles pour Axway.

(3) Le Groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.



CONNECTER

AMPLIFY™ Application Integration permet de faire interagir simplement des systèmes disparates grâce à une montée en valeur rapide d'applications SaaS pour faciliter la transformation des entreprises.

4

Gouvernement d'entreprise

DPEF

4.1	Organes d'administration et de Direction Générale	90	4.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	116
4.2	Conventions réglementées et procédure d'évaluation des conventions courantes	109	4.6	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	118
RFA 4.3	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	110	4.7	Autres rapports	118
4.4	Information concernant les mandataires sociaux	115			

Axway est régie par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté. La Société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des marchés financiers et a décidé d'appliquer le Code de gouvernance MiddleNext applicable aux valeurs moyennes et petites.

4.1 Organes d'administration et de Direction Générale

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de Direction figure chapitre 8, section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, dernièrement lors du Conseil d'administration du 19 février 2020.

4.1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pierre Pasquier Nationalité : française – 84 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74940 Annecy France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur ; Président du Conseil d'administration ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président de Sopra Steria Group ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Kathleen Clark Bracco Nationalité : américaine – 52 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 7 355	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice ; Vice-Présidente du Conseil d'administration. En dehors du Groupe : Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ; Directrice Déléguée de Sopra GMT ; Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group. Mandats échus : Administratrice de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
 Pierre-Yves Commanay Nationalité : française – 54 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	94 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Hervé Déchelette Nationalité : française – 75 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Nicole Claude Duplessix Nationalité : française – 60 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 50	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	83 %
 Emma Fernandez Nationalité : espagnole – 56 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Metrovacesa SA ; Administratrice ASTI Mobile Robotics Group SL ; Administratrice Effect Consultoria y soluciones digitales SL ; Administratrice Grupo Ezentis SA. Mandats échus : Administratrice Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018) ; Administratrice Kleinrock Advisors SL (fin en 2018)	Oui	100 %
 Michael Gollner Nationalité : américaine et britannique – 61 ans Adresse professionnelle : 21, Poland Street London W1F 8QG Actions personnellement détenues dans la Société : 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur Sopra Steria Group SA ; Président exécutif de Madison Sports Group Limited ; Administrateur de Levelset, Inc. Mandats échus : Néant.	Oui	67 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Helen Louise Heslop Nationalité : britannique – 50 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Hiscox Insurance Company Limited ; Administratrice de Promontoria MMB SAS et ses filiales My Money Bank SA, Sorefi SA, Somafi-Soguafi SA et Socalfi SAS. Mandats échus : Néant.	Oui	83 %
 Pascal Imbert Nationalité : française – 61 ans Adresse professionnelle : Wavestone Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 340	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Véronique de la Bachelerie Nationalité : française – 60 ans Adresse professionnelle : Société Générale RESG/SGC, 17, Cours Valmy 92800 Puteaux Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; Directrice exécutive de la Société Générale Consulting ; Présidente de l'AFCI (Association Française des Conseils Internes) ; Administratrice de l'AMCI (Association Américaine des Conseils Internes). Mandats échus : Administratrice déléguée de SGBT ; Administratrice de la Bourse du Luxembourg.	Oui ⁽²⁾	83 %
 Yann Metz-Pasquier Nationalité : française et américaine – 31 ans Adresse professionnelle : Sopra Banking Software 6, avenue Kléber 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur Sopra GMT ; Administrateur Upfluence Inc. Mandats échus : Censeur jusqu'au 6 juin 2018.	Non	100 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Marie-Hélène Rigal-Drogers Nationalité : française – 50 ans Adresse professionnelle : École normale supérieure de Lyon 15, parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Sopra Steria Groupe SA ; Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon ; Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux. Mandats échus : Consultante associée chez ASK Partners.	Oui	83 %
 Hervé Saint-Sauveur Nationalité : française – 75 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France) Actions personnellement détenues dans la Société : 900	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Administrateur Sopra Steria Group SA.	Oui	83 %
 Yves de Talhouët Nationalité : française – 60 ans Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75016 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; Administrateur de Devoteam ; Administrateur de Tinubu ; Président des Faïenceries de Gien (2014). Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	Oui	75 %

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 juin 2019, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Mollenex devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 11/04/2019.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nominations	-
Renouvellement	Monsieur Pierre Pasquier ; Madame Kathleen Clark Bracco ; Monsieur Hervé Déchelette ; Madame Emma Fernandez ; Madame Helen Louise Heslop ; Monsieur Pascal Imbert ; Madame Véronique de la Bachelerie ; Monsieur Hervé Saint-Sauveur ; Monsieur Yves de Talhouët.
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptations	-

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il préside le Conseil d'administration d'Axway Software depuis la création de la Société en 2001.

Diplômé de l'université de Rennes en Mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder le Groupe Sopra en 1968. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le Groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse Axway Software à travers une opération de *spin-off*.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées. Il conserve alors la Présidence de Sopra Group puis de Sopra Steria Group à partir de 2014.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013.

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'à 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco est un acteur clé dans la réussite du spin-off d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la présidence du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui adressent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionnariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des Fusions-acquisitions du Groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark Bracco est également Directeur délégué de Sopra GMT depuis 2012.

Véronique de la Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le Groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du Groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du Groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du Groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du Groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Depuis juin 2018, elle dirige Société Générale Consulting, le département de conseil interne du Groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Pierre-Yves Commanay est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume Uni et depuis 2011 du pôle Europe Continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche & Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur Général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plate-forme off-shore du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de Gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a d'abord été Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Il a notamment coordonné les opérations financières associées aux croissances externes des sociétés du Groupe.

De ce fait, Hervé Déchelette apporte au Conseil d'administration sa compétence du marché des sociétés des services du numérique et son expertise financière.

Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et Expert-comptable.

Nicole Claude Duplessix est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2017.

Nicole Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de *software* HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le Groupe Sopra Steria. Nicole Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du *consulting* HR pour les clients du Groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le Groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du Groupe Sopra Steria, Nicole Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, l'éthique et la gestion des Ressources Humaines.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des *start-ups* dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Helen Louise Heslop dispose d'une expérience internationale très significative dans le domaine de la Finance et plus particulièrement dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance.

Actuellement, elle dirige sa propre société qui fournit des prestations de conseil pour la transformation des process et de l'organisation des départements financiers. Auparavant elle a notamment été en charge de la transformation au sein du Groupe Aviva, puis Directeur Financier Europe de GE Money Bank, une filiale de General Electric et a commencé sa carrière chez Price Waterhouse Coopers.

Helen Louise Heslop est diplômée de l'université de Cambridge en sciences économiques et commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur Général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises dans une vingtaine de pays, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble. À ce titre, il est notamment administrateur de Levelset, une plateforme de paiements dans le secteur de la construction.

Depuis 2013, Michael Gollner est par ailleurs fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, société qui promeut autour du monde une course cycliste de tradition anglo-saxonne, le Six Day Series, avec un succès notoire.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 en R&D chez Télésystèmes. En 1990, il co-fonde Solucom, renommé Wavestone en 2016, cabinet de Conseil dont il pilote conjointement le développement jusqu'en 2002. Il est, depuis cette date, Président du Directoire. Wavestone, coté depuis 2000 sur Euronext Paris, est un cabinet de conseil en management et système d'information. Wavestone accompagne des grands comptes dans leur transformation digitale, leur développement vers de nouveaux marchés ainsi que les opérations de fusions-acquisitions.

Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Télécom Paris.

Pascal Imbert a été Président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, de 2010 à 2014 et anime des *masters class* en école supérieure de management.

Yann Metz-Pasquier est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de l'éditeur de solutions *cloud* spécialisé en influence *marketing* Upfluence, créé en 2013 à San Francisco en Californie, et pour lequel il a été *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016. Il reste aujourd'hui administrateur de la Société. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP à San Francisco en Californie.

Yann Metz-Pasquier est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*). Il est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018).

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est docteur ès-mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys exerce par la suite en qualité de Consultante associée du cabinet Ask-Partners. De 2009 à 2017, elle accompagne les entreprises et les organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles.

En tant que Conseillère du Président de l'ENS de Lyon, elle œuvre depuis 2017 à l'émergence d'une université de rang mondial. Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group et en qualité de personne qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur a été membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA de juin 2003 à juin 2018 au sein duquel il a occupé les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006). Il est administrateur de sociétés.

Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président *South Europe, Middle East and Africa* chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut des sciences politiques de Paris.

4.1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74 940 Annecy France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 4, section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 4, section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 4, section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 4, section 1.2)
Patrick DONOVAN Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Administrateur des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupe.	Mandats et fonctions en cours : - Mandats et fonctions échus : -

4.1.4 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, les seuls liens familiaux existants, sont ceux entre :

- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;

- Monsieur Pierre-Yves Commanay, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ; et
- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre-Yves Commanay.

4.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

4.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, *holding* animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 68,3 % du capital.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (56,9 %) de la Société et 65,2 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 7, section 2). De ce fait Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un nombre conséquent de prestations de services portant notamment sur la stratégie d'Axway Software ainsi que les synergies potentielles avec Sopra Steria Group a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 4, section 4.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation a été soumise, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêts.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte neuf (9) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 20 février 2019 et du 11 avril 2019 conformément à la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule à l'article 8 « Déontologie » que : « Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit le déclarer le plus rapidement possible au Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance et expliquer à ce dernier la problématique rencontrée en précisant notamment les raisons de l'existence d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel. [...] Le président du Conseil, après avis du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, invite le Membre du Conseil d'administration concerné à ne pas prendre part à la délibération et/ou à ne pas assister à la séance du Conseil d'administration » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général lors de sa réunion du 22 juin 2015.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 5 juin 2019 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022		X		X		X		X
Patrick DONOVAN Directeur Général Début du mandat : 6 avril 2018		X		X	X ⁽¹⁾			X

(1) La convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de Monsieur Patrick Donovan a été approuvée lors du Conseil d'administration du 20 février 2019. L'engagement pris par le Conseil d'administration a été soumis au vote de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Il a pris effet à compter de cette date et a fait l'objet d'une mention dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes. Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2020 et suite à l'abrogation de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, a constaté le déclassement des indemnités de cessation des fonctions de Monsieur Patrick Donovan qui feront désormais partie intégrante du régime du say-on-pay.

4.1.7 Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application des articles L. 225-37-2, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middledenext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

4.1.7.1 Éléments de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en action, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

4.1.7.2 Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software dispose que la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce : « sera répartie entre les participants aux réunions du Conseil et de ses comités (membres du Conseil et censeurs) uniquement en fonction de leur participation, physique ou par téléphone, aux réunions ».

Conformément à la recommandation R.10 du Code Middledenext, la répartition de cette rémunération est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2020 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :
 - Conseil d'administration : 60 %,
 - Comité d'audit : 20 %,
 - Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance : 10 %,
 - Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un Comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2020, montant inchangé par rapport à l'exercice précédent

4.1.7.3 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middledenext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération,

Organes d'administration et de Direction Générale

benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;

- l'expérience et les compétences du mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

a. Rôle des dirigeants mandataires sociaux

Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente (et notamment digitale) du Groupe, la dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de Direction.

En outre le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en place un plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration pour parer à toute éventualité.

Le Président du Conseil d'administration a exercé une activité à temps-plein tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du Conseil ainsi que sur les missions complémentaires requises par l'activité du Groupe.

Ce périmètre est constitué de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi

que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme du Groupe et notamment la transformation digitale.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives du Président et du Directeur Général et une relation de confiance établie dans la durée entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel apporte de la fluidité à la gestion de la Société. Il sécurise les décisions et permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire à la maîtrise des enjeux stratégiques d'Axway Software.

b. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 19 février 2020 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

Exercice 2020 et suivants

Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 225-45 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2020 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

c. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Exercice 2020 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	Montant : 100 % de la rémunération fixe 2020 à objectifs atteints et jusqu'à 156 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation : - des critères quantitatifs pour : 45 % portant sur la croissance organique des signatures. Ce pourcentage peut être porté à 90 % en cas de surperformance notable, 45 % portant sur le Résultat opérationnel d'activité réalisé par le Groupe. Ce pourcentage peut être porté à 56 % en cas de surperformance notable ; - des critères qualitatifs pour : 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs, 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ; - les objectifs 2020 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité. La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe. Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes. Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans. Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.
Rémunération prévue par l'article L 225-45 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique des signatures du groupe Axway, et de 50 % du Résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions (iv) ou en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Rémunération fixe

Le Directeur Général a pris ses fonctions le 6 avril 2018 après avoir occupé le poste de Directeur Financier de la Société durant des années. Au moment de sa nomination, sa rémunération n'a été que marginalement révisée par rapport à celle des précédentes fonctions et ne correspondait pas à celle attendue à ce niveau de responsabilité. Il a été décidé, à cette époque, de revoir ultérieurement cette rémunération afin de l'amener au niveau des pratiques de marché. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de benchmark de sociétés du secteur a proposé une rémunération fixe annuelle de 550 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020, en hausse de 38 % par rapport à l'exercice 2019.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints la rémunération variable s'élèverait à 550 000 \$ brut pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats du Groupe nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du comité exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil

d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation ex post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par le Groupe, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlednext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en action participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote *ex-post*).

4.1.8 Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 5 juin 2019.

4.1.8.1 Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 5 juin 2019, dans le cadre de sa résolution n° 16, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs à raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein de l'ensemble du Groupe

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2019*	Montants dus au cours de l'exercice 2018*	Montants dus au cours de l'exercice 2017*
Pierre PASQUIER			
Rémunération ⁽¹⁾	20 663	17 951	19 505
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé SAINT-SAUVEUR			
Rémunération ⁽¹⁾	32 927	36 406	0 ⁽²⁾
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé DÉCHELETTE			
Rémunération ⁽¹⁾	34 386	32 751	37 222
Autres rémunérations	-	-	-
Pascal IMBERT			
Rémunération ⁽¹⁾	30 565	26 580	29 572
Autres rémunérations	-	-	-
Kathleen CLARK BRACCO			
Rémunération ⁽¹⁾	28 154	24 780	27 054
Autres rémunérations	-	-	-
Pierre-Yves COMMANAY			
Rémunération ⁽¹⁾	22 594	22 265	21 811
Autres rémunérations	-	-	-
Nicole-Claude DUPLESSIX			
Rémunération ⁽¹⁾	13 735	15 434	6 080
Autres rémunérations	-	-	-
Véronique DE LA BACHELERIE			
Rémunération ⁽¹⁾	23 790	23 404	26 652
Autres rémunérations	-	-	-
Michael GOLLNER			
Rémunération ⁽¹⁾	17 748	25 920	29 672
Autres rémunérations	-	-	-
Yves de TALHOUËT			
Rémunération ⁽¹⁾	19 675	15 074	19 294
Autres rémunérations	-	-	-
Yann METZ-PASQUIER			
Rémunération ⁽¹⁾	25 074	10 401	11 535
Autres rémunérations	-	-	-
Emma FERNANDEZ			
Rémunération ⁽¹⁾	23 077	19 748	16 988
Autres rémunérations	-	-	-
Helen Louise HESLOP			
Rémunération ⁽¹⁾	22 506	25 920	16 988
Autres rémunérations	-	-	-
Marie-Hélène RIGAL-DROGEYRS			
Rémunération ⁽¹⁾	15 106	5 367	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	330 000	302 000	262 371

* Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce (anciennement « jetons de présence »).

(2) Monsieur Hervé Saint-Sauveur a décidé de renoncer à percevoir la somme brute de 39 629 € qui aurait dû lui être allouée en contrepartie de l'exercice des fonctions au sein de Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de

son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, à raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

4.1.8.2 Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle et avantages de toutes natures versées à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil

d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce	20 663 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce versés est calculé, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

4.1.8.3 Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle et avantages de toutes natures versés à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en

raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	375 178 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	235 911 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Des critères quantitatifs pour 60 % portants sur (i) la croissance organique des signatures, (ii) le résultat opérationnel réalisé par le Groupe et des critères qualitatifs pour 40 % portant sur l'évolution des structures d'accompagnement du Groupe. La part variable attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 représente 63 % de la rémunération fixe. Les critères quantitatifs ont été servis à hauteur de 73 % et les critères qualitatifs à hauteur de 87 %.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 1 310 000 € (Valorisation comptable)	100 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,47 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant sur la marge opérationnelle et le volume de signature en souscription réalisé par le Groupe. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non Applicable

4.1.8.4 Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 modifiée et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les montants de

rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein de l'ensemble du Groupe

(en euros et montants bruts)	2019	2018 ⁽¹⁾	2017
Pierre PASQUIER			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	158 663	155 951	157 505
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-	-
Patrick DONOVAN			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	611 089	399 279	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	1 310 000	706 320	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	100 000	36 000	-

(1) La rémunération 2018 de Monsieur Patrick Donovan s'applique sur la période pendant laquelle il a occupé la fonction de Directeur Général (soit à compter du 6 avril 2018).

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein du Groupe

(montants bruts en euros)	2019		2018 ⁽¹⁾	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe ⁽²⁾	138 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce ⁽²⁾	20 663	17 951	17 951	19 505
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	158 663	155 951	155 951	157 505
Patrick DONOVAN				
Rémunération fixe ⁽³⁾	375 178	375 178	254 033	254 033
Rémunération variable ^{(3) (4)}	235 911	145 246	145 246	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	611 089	520 424	399 279	254 033

(1) La rémunération 2018 de Monsieur Patrick Donovan s'applique sur la période pendant laquelle il a occupé la fonction de Directeur Général (soit à compter du 6 avril 2018).

(2) La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce sont versées par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2018 était de 1 € = 1,18095 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2019 était de 1 € = 1,11947 \$.

(3) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versées par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2018 était de 1 € = 1,18095 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2019 était de 1 € = 1,11947 \$.

(4) La rémunération variable dépend à 60 % de critères quantitatifs et à 40 % de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique des signatures ainsi que le résultat opérationnel du Groupe. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, *holding* animatrice d'Axway Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s'est ajoutée une rémunération prévue au titre de l'article L. 245-45 du Code de commerce à raison de son mandat, à hauteur de 14 896 € pour l'exercice 2019. Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l'article L. 245-45 du Code de commerce à raison de son mandat à hauteur de 27 330 €.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisés à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 il n'a été attribué ni options de souscription ni option d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants. Un tableau a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions, point I. du chapitre 4, section 4.7.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, par aucun dirigeant mandataire social. L'actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination, Directeur Financier du Groupe et s'était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de souscriptions d'actions consenties aux managers clés, des options de souscription. Un tableau a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions, point II. du chapitre 4, section 4.7.

Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'Assemblée	6 juin 2018
Date du Conseil d'administration	25 juillet 2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	264 500
• Patrick DONOVAN	36 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,62 € par action
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 25 juillet d'une année au 24 juillet de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 4 point 4.7.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées à hauteur de 50 % par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	36 000
Date d'Assemblée	5 juin 2019
Date du Conseil d'administration	24 juillet 2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	100 000
• Patrick DONOVAN	100 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	13,10 € par action
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 24 juillet d'une année au 23 juillet de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 4 point 4.7.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées à hauteur de 30 % par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	100 000

4.1.9 Ratio d'équité

	2019	2018	2017	2016	2015
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du Conseil d'administration	138 000	138 000	138 000	120 000	120 000
Ratio avec rémunération moyenne (Monde)	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7
Ratio avec rémunération médiane (Monde)	2,1	2,2	2,2	2,1	2,2
Directeur Général					
Rémunération du Directeur Général	675 320	640 162	1 109 997	858 295	901 632
Ratio avec rémunération moyenne (Monde)	8,3	7,9	14	12	13,1
Ratio avec rémunération médiane (Monde)	10,4	10	18	15	16,2
Salariés					
Rémunération moyenne (hors mandataires sociaux - Monde)	81 223	80 276	78 742	71 106	68 663
Rémunération médiane (hors mandataires sociaux - Monde)	64 648	63 803	61 413	57 242	55 688
Critères de performance					
(ex-chiffres d'affaires)	300	283,8	299,8	301,1	284,6
(ex-résultat opérationnel)	14,3	18,2	27,7	35	27,4

Les ratios d'équités sont établis sur la base des montants fixes et variables théoriques, arrêtés au 31 décembre de l'année étudiée pour chacune des cinq dernières années :

- Pour les salariés, l'ensemble des salariés présents dans l'effectif au 31 décembre de l'année considérée et titulaire d'un contrat à durée indéterminée a été pris en compte dans les calculs. Les montants des rémunérations sont retraités en « équivalent temps plein ». Le périmètre retenu est le Groupe Axway.
- Pour le Président du Conseil, les montants des rémunérations fixes ont été pris en compte.
- Pour le Directeur Général, les montants des rémunérations fixes et variables théoriques pour le Directeur Général présent au 31 décembre de l'année considérée et dont les éléments ont été publiés chaque année dans les documents de référence ou Document d'enregistrement universel concernés ont été pris en compte dans les calculs. Les montants des rémunérations sont retraités en

« équivalent temps plein ». Il est à noter que la fonction de Directeur Général a été occupée par trois personnes différentes au cours des cinq dernières années de calcul, que tous étaient basés aux États-Unis d'où ils étaient rétribués. C'est également le cas pour le Directeur Général actuel. Les rémunérations des différents Directeurs Généraux ont été versées en dollars. Les montants des rémunérations sont exprimés dans le tableau en euros. Les taux de conversion euros/dollars retenus pour effectuer le présent tableau sont les taux applicables au 31 décembre de chaque année (et tel que repris dans les documents de référence concernés) :

- au 31 décembre 2015, 1€ = 1,1091\$
- au 31 décembre 2016, 1€ = 1,1651\$
- au 31 décembre 2017, 1€ = 1,12703\$
- au 31 décembre 2018, 1€ = 1,18095\$
- au 31 décembre 2019, 1€ = 1,11947\$

4.1.10 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

4.1.11 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique la plupart des recommandations contenues dans le Code Middlednext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	(1)
2	Conflit d'intérêts	Oui	
3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
4	Information des membres du Conseil	Oui	
5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui	
6	Mise en place des comités	Oui	
7	Mise en place d'un règlement intérieur	Partiellement	(2)
8	Choix des administrateurs	Oui	
9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
10	Rémunération des administrateurs	Oui	
11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
12	Relations avec les actionnaires	Oui	
13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
14	Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
16	Indemnités de départ	Oui	
17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
19	Points de vigilance	Oui	(3)

(1) Les membres du Conseil d'Axway n'ont pas expressément signé le règlement intérieur du Conseil. Toutefois ils ont tous accepté son contenu puisqu'ils ont approuvé sa modification lors du Conseil du 6 juin 2017.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulés dans le règlement intérieur sont reproduits au chapitre 4, section 4.3.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel.

Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire en faisant la demande auprès de la Société.

(3) Les points de vigilance ont été revus au cours du premier trimestre 2020.

4.2 Conventions réglementées et procédure d'évaluation des conventions courantes

4.2.1 Déclassement d'une convention signée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 20 février 2019, décidé de mettre en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de son Directeur Général. Cette décision a été prise afin de se conformer aux pratiques de marché en vigueur pour les sociétés cotées sur Euronext. Cette convention, conformément à l'ancien article L. 225-42-1 du Code de commerce était soumise au contrôle propre aux conventions réglementées.

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, en son article premier a abrogé l'article susvisé. Ces indemnités entrent à présent dans le seul cadre du régime du « *say-on-pay* », au même titre que l'ensemble des autres éléments composant la rémunération du Directeur Général.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration, en date du 19 février 2020, a approuvé, à l'unanimité, le déclassement, pour l'avenir, de cette convention réglementée en convention courante.

4.2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont détaillées ci-après :

4

Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Steria Group SA

Convention de mise à disposition de locaux

La Société a conclu une convention de mise à disposition de locaux, avec le groupe Sopra Steria, initialement pour abriter l'activité d'Axway Software SA, filiale détenue à 100 % lors de sa création. Le contrat de sous-location conclu entre Sopra Steria d'une part et Axway Software d'autre part permet de conserver l'adresse du siège social de la Société sur Annecy, siège historique important dans le cadre de l'image du Groupe.

Le Conseil d'administration, en date du 19 février 2020, a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, le montant de 12 559 € dépensé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, ayant estimé que la location de locaux relevait d'une pratique courante au sein du Groupe et après avoir constaté la refacturation, à Axway Software des coûts de location par Sopra Steria, à des conditions de marchés calculé sur la base des mètres carrés loués, le Conseil d'administration a également approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, le déclassement, pour l'avenir, de cette convention réglementée en convention courante.

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de *holding* animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 19 février 2020, a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) le maintien de l'autorisation antérieurement consentie et (ii) le paiement d'un montant de 734 931,93 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.2.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Axway a mis en place une procédure interne permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes entre le Groupe et des personnes liées sont effectivement conclues à des conditions normales.

Cette procédure répond aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 alinéa 2 issues de la loi Pacte et a été rendue effective suite à la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2019.

À ce titre, la Direction juridique d'Axway procède :

- à la mise à jour régulière de la liste des personnes liées afin de prendre en compte tout changement de fonctions et/ou de mandats ainsi que des éventuelles déclarations ou informations préalables faites par les personnes liées au Conseil d'administration ou à la Direction Juridique ;
- à l'examen de tout projet de convention courante susceptible d'être conclue avec des personnes liées identifiées suite à l'information préalable du Conseil d'administration et/ou de la Direction Juridique. À ce titre la Direction Juridique est habilitée à s'autosaisir si elle l'estime opportun ; Ce contrôle vise à évaluer si le projet de convention satisfait les critères des conventions courantes ;
- au contrôle *a posteriori*, chaque semestre, de l'ensemble des conventions conclues avec des personnes liées au titre de l'exercice en cours, avec l'aide de la Direction financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39, alinéa 2 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participent pas à son évaluation.

À chaque exercice, la Direction Juridique établit un rapport à l'attention du Conseil d'administration afin de permettre au Conseil d'administration d'évaluer la mise en œuvre de la Procédure. Le Conseil d'administration évalue la procédure et sa mise en œuvre à chaque exercice.

La présente Procédure pourra faire l'objet le cas échéant de mise à jour sur approbation du Conseil d'administration afin de prendre en compte les éventuelles modifications législatives ou réglementaires ainsi que l'évolution des meilleures pratiques en la matière.

4.3 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

RFA

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il vous est présenté en

complément du Rapport de gestion contenu dans le Document d'enregistrement universel.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations du Code Middlednext auquel Axway se réfère.

4.3.1 Informations demandées en applications de l'article L. 225-37 du Code de commerce

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux est disponible au chapitre 4, section 4.1 intitulée « Organes d'administration et de Direction Générale ».

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité a été inséré au chapitre 7, point 7.5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales ».

Le rapport sur la présentation des projets de résolutions soumis au vote préalable des actionnaires en vue d'approuver les principes

et les critères de détermination des rémunérations attribuables aux dirigeants ainsi que tous les éléments de rémunérations versées à chaque mandataire social sont détaillés au chapitre 4, section 4.1 « Organes d'administration et de Direction Générale » du présent Document d'enregistrement universel.

Les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillées au chapitre 7, section 7.9 « Informations relatives aux offres publiques d'acquisition ».

4.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 4.1 du chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration poursuit son engagement en faveur de la mise en place d'une politique de diversité au sein du Conseil. Il s'attache à rechercher le bon équilibre de sa composition, comme de celle des comités, notamment dans la diversité des compétences, la représentation des hommes et des femmes, et les nationalités. À ce jour, le Conseil comporte six femmes en son sein.

De manière générale, le Conseil d'administration et le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, qui l'assiste sur le sujet, s'efforcent, dans le choix des administrateurs et membres des comités, d'arriver à une composition équilibrée des instances.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue à la Direction Générale et au Comité exécutif. À ce titre, le Comité exécutif a accueilli au cours de l'année, deux nouveaux membres que sont Madame Dominique Fougerat au poste de Directrice des Ressources Humaines et Madame Cécile Allmacher en qualité de Directrice Financière. Le taux de féminisation du Comité exécutif est monté à 28,6 % au cours du dernier exercice clos.

Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts et un règlement intérieur.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel : « Informations administratives et juridiques ».

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, rémunérations de ses membres au titre de leur mandat, secret professionnel, représentants du Comité social et économique.

Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité exécutif du Groupe (ExCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il ait envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,
 - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
 - toute décision d'investissement ou de désinvestissement avec délégation donnée au Président du Conseil d'administration pour les opérations inférieures à 10 M€,
 - à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de Direction (membres du Comité exécutif) avec délégation donnée au Président par le Conseil,
 - à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 1 000 000 €,
 - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et de l'article 2 du règlement intérieur de la

Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment, pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises, ainsi que de la réalisation des missions qui sont détaillées ci-après.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources de la Société mais aussi sur une équipe permanente de cinq personnes, dont quatre très expérimentées, employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Ces moyens contribuent à la capacité du Conseil à contrôler la gestion et à veiller à la bonne marche de la Société. Cette équipe a été mise en place lors de la séparation-cotation de la Société, par transfert dans la holding d'animation de cadres ayant réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe et en connaissant l'ensemble des rouages. Cette équipe intervient tant pour Axway Software que pour Sopra Steria Group et, au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, veille à l'exploitation des synergies et surtout au partage des bonnes pratiques. Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires au titre des conventions et engagements réglementés, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président. Il a, de ce fait, été décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, dont les mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019, ont décidé de maintenir (i) la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment que « *Conformément à l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut nommer un ou deux Vice-Présidents en cas d'empêchement temporaire ou permanent du Président d'exercer ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la Société.*

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société ».

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans

l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de ladite carence.

Censeur

En application de l'article 23 des statuts de la Société et du règlement intérieur, la Société a la faculté de nommer un Censeur. La mission du Censeur est de renforcer la bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration et, aider le Conseil sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles. Le censeur assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Il n'a pas de droit au vote.

Code de gouvernement d'entreprise Middlednext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (disponible sur le site Middlednext : www.Middlednext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 4 partie « Code de gouvernement d'entreprise ». Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext est inclus au chapitre 4 « Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ».

Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2019. Le taux de participation a été de 85 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2019 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise notamment dans le cadre de la transformation de l'activité ;

- les projets de croissance tant interne qu'externe de la Société et du groupe Axway ;
- le budget 2019 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2019 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- les réalisations trimestrielles ;
- l'élection du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- la composition des comités ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration : son règlement intérieur et la mise en place d'une procédure interne d'évaluation des conventions courantes ;
- la qualification des administrateurs indépendants ;
- la rémunération des mandataires sociaux à l'aune de l'actualité législative et réglementaires de l'année 2019.

Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

Le règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

Le règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à « l'exercice de son mandat ».*

Aucune demande de formation n'a été formulée par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Comités du Conseil d'administration

Les comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2011. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions, et une Charte du Comité définit de manière plus approfondie, le rôle et les missions qui lui sont dévolues. La composition actuelle du Comité d'audit a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 5 juin 2019. Il se compose de :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- M^{me} Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner ;
- M^{me} Helen Louise Heslop ;
- M. Yann Metz-Pasquier.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine) et consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 4, section 1 « Organes d'administration et de Direction Générale » leur permettant d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société. Le Président du Comité d'audit est un administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences dévolues par la loi au Conseil d'administration, le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi de l'audit interne et de ses travaux ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

De plus le Comité d'audit :

- émet, le cas échéant, une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il s'est réuni six fois en 2019 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2018 ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2019 ;
- les tests de dépréciation 2019 ;
- le suivi des travaux de l'Audit interne :
 - revue du plan d'audit interne 2019,
 - suivi de l'application des recommandations de l'Audit interne,
 - examen des comptes rendus des missions d'audit interne du premier et du second semestre 2019,
 - examen de la charte d'audit interne ;
- le suivi des travaux des Commissaires aux comptes :
 - examen des conclusions des interventions des Commissaires aux comptes,
 - examen du Rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit,
 - pré-approbation des services autres que la certification des comptes,
 - validation du budget et revue du plan d'intervention ;
- l'examen du projet de document de référence et notamment la partie Facteurs de risques et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la présentation du *Business Model* de l'activité Souscription ;
- le bilan de l'intégration de la société Appcelerator ;
- l'autoévaluation du Comité d'audit ;
- la mise à jour de la charte du Comité d'audit.

Le Comité s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence du management. Il s'est entretenu dans les mêmes conditions avec le responsable de l'Audit interne.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit et dans le but d'améliorer la compréhension des différents enjeux opérationnels.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Un **Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance** a été créé par décision du Conseil d'administration du 22 mai 2012. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions. La composition

actuelle du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 5 juin 2019. Il se compose de :

- M^{me} Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Yves de Talhouët ;

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni six fois en 2019 et ses missions principales ont porté sur :

- conduire l'évaluation du Conseil d'administration ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- préparer le renouvellement des mandats de plusieurs administrateurs à l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;
- prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice ;
- initier la revue des documents réglementaires et statutaires ;
- préparer la délibération du Conseil d'administration en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- étudier la mise en place d'une procédure interne à la Société concernant les conventions courantes et réglementées et préparer une recommandation au Conseil sur ce sujet.

Comité des rémunérations

Un **Comité des rémunérations** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions. La composition actuelle du Comité des rémunérations a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 5 juin 2019. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M^{me} Kathleen Clark Bracco ;
- M^{me} Nicole-Claude Duplessix (depuis le 24 juillet 2019) ;
- M^{me} Emma Fernandez ;
- M. Yves de Talhouët.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni six fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a eu pour principales missions :

- d'établir la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux mandataires sociaux ;
- de préparer la politique d'attribution des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middenext. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés. En 2019, les résultats de l'autoévaluation du Conseil d'administration ont été traités au cours de la réunion du 20 février.

Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 8, sections 3 et 4 du Document d'enregistrement universel.

4

4.4 Information concernant les mandataires sociaux

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 4, section 1 du présent Document d'enregistrement universel.

4.4.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Conseil d'administration	Clark Bracco	Administrateur	C ⁽³⁾	29/07/2019	2 895	12,40	35 898

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

A. Acquisition ;

C. Cession ;

S. Souscription ;

E. Échange

(3) Transfert de propriété : cession à titre non onéreux

4.4.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions de la Société étaient détenues soit au nominatif soit dans le cadre de plans d'actions gratuites par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce au 31 décembre 2019 :

- à hauteur de 3 015 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- à hauteur de 94 215 actions inscrites au nominatif dans le cadre d'une détention directe suite à la mise en place de

plans d'actions gratuites en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce ;

- représentant ainsi un total de 0,46 % du capital social de la Société au 31 décembre 2019.

Aucune action en revanche n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition des locaux entre Axway Software et Sopra Steria Group

La société Sopra Steria Group facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de locaux.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2019, se sont élevées à 12 559 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 20 février 2019 avait réexaminé cette convention et avait décidé de maintenir la mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys	Administratrice d'Axway Software Administratrice de Sopra Steria Group
Monsieur Michael Gollner	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra Steria Group

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts

effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorées de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1^{er} juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2019, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 734 931,93 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 20 février 2019 avait réexaminé cette convention et avait décidé de maintenir celle-ci au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

4**Personnes concernées :**

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président Directeur Général de Sopra GMT
Madame Kathleen Clark Bracco	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group Directrice déléguée de Sopra GMT
Monsieur Pierre-Yves Commanay	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT
Monsieur Yann Metz-Pasquier	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT

Fait à Courbevoie et Paris, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Bruno POUGETAuditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia
Sandrine GIMAT

4.6 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat

Il sera demandé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice de 14 828 877,22 € ;
- d'approuver les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 41 140 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 13 174 € ;

- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe d'un montant de 5 405 020,24 €.

Il sera en outre demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 14 846 971,62€ au compte « Report à nouveau ».

4.7 Autres rapports

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

Il est précisé que la délégation de pouvoir consentie par la dix-septième résolution lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2018, à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway, a été utilisée à hauteur de 2,03 %.

Il est par ailleurs précisé que la délégation de pouvoir consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 06 juin 2018 a été utilisée à hauteur de 0,39 %.

Le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir en cours de validité et de leurs utilisations est disponible au chapitre 7, section 7.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

4

b. Options consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par la Société ou les sociétés qui lui sont liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société et les sociétés qui lui sont liées n'ont pas mis en place de plan d'options de souscription d'actions au profit de ces mandataires sociaux et/ou des salariés.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Nombre total d'options attribuées

Prix moyen pondéré

Date

Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)

-

- €

-

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé

Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé

Date du plan

Prix d'exercice

Date d'échéance

- - - € -

Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé

Catégorie du Top management

-

Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers

-

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées durant l'exercice écoulé par chaque dirigeant mandataire social.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	-	-

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Options de souscription d'actions levées par ces derniers dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées/d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3	Avenant n° 1 au Plan n° 3	Avenant n° 2 au Plan n° 3
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)					-

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À titre purement informatif, il est précisé que 22 788 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3 de 2011 comme précisé au chapitre 7 point 7.6 du présent document.

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Rappel des plans d'attributions de droits à actions gratuites consentis au titre d'exercices antérieurs sur la base des délégations de pouvoirs consenties par les Assemblées Générales antérieures

a. Plan d'attribution de droits à actions gratuites

Le Conseil a, sur la base de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, lors de sa réunion du 14 avril 2015 en application la résolution 16, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 35 000 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2015) :

- une attribution gratuite de 35 000 droits à attribution gratuite de 35 000 actions sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 4 mai 2015, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions, la valeur des actions de la Société était de 20,30 € par action ;
- la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions est de 4 ans. Toutefois chaque quart de ces droits à actions gratuites sera réputé être définitivement acquis par le bénéficiaire de ce plan 2015 s'il est toujours présent à la fin de l'année glissante concernée au sein des effectifs de la Société. Toute acquisition de droit à attribution gratuite d'actions constatée antérieurement ne pourra être remise en cause suite à un départ après constat de cette acquisition mais avant l'expiration de la fin de la période des quatre (4) ans d'acquisition de droit.

Ce plan 2015 d'attribution gratuite d'actions n'est considéré comme entrant en vigueur qu'à compter du 21 juin 2016, date de signature des documents contractuels par le bénéficiaire et le Directeur Général de la Société dûment habilités par le Conseil d'administration.

b. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 21 juin 2016, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 273 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2016) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 21 juin 2016, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :
- ce plan LTI A est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans. Chaque attributaire, sous réserve des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :

Autres rapports

- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
- elle repose pour le Plan A sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 6 juin 2017, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 325 000 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2017) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 6 juin 2017, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de

19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI B est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés et quatre (4) ans pour le Directeur Général. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans. Le Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de quatre (4) ans :
- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
 - elle repose pour le Plan B sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

III. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a, dans sa dix-septième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 25 juillet 2018, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 264 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan LTI C 2018) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 264 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 6 juin 2018, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,62 € par action.

Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI C est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans. Le Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans ;
- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
 - elle repose pour le Plan C sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé et du montant ACV des signatures de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

IV. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 trois plans d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après ont été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a, dans sa dix-septième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

a. Plan d'attribution gratuite d'actions à destination des membres du Comité exécutif

Le Conseil a, lors de sa réunion du 16 janvier 2019, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second plan portant sur 75 000 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (LTI Comex 2019) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 75 000 droits à actions de performance au profit des salariés de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 16 janvier 2019, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 11,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :
 - ce plan LTI Comex est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
 - les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition.

b. Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés « World Wide »

Le conseil d'administration du 20 février 2019, en application de la résolution susmentionnée, a approuvé les conditions d'attribution d'actions gratuites de performance aux employés, et a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un second plan portant sur 363 800

actions de performance (LTI Worldwide 2019). Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 363 800 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 20 février 2019, date de prise d'effet de l'attribution gratuite d'actions de performance, la valeur de l'action de la société était de 12,67 € par action. Cette attribution ne sera finalisée que si toutes les conditions ont été remplies à la fin de la période d'acquisition, de sorte qu'à la date de la réunion du conseil d'administration, chaque bénéficiaire ne recevra qu'un seul droit à une action de performance :
- ce plan LTI Worldwide a été mis en place sur trois (3) ans pour les employés et pour le directeur général. Chaque attributaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à l'attribution gratuite d'actions de performance et au 31 décembre 2021, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
 - les actions livrées seront des actions existantes détenues par la société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à la fin de la période d'acquisition des droits,
 - cette attribution gratuite d'actions de performance est ouverte à tous les employés, y compris le directeur général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L.225-197-6 du Code de commerce.

c. Plan d'attribution gratuite d'actions LTI AOA

Le conseil d'administration du 5 juin 2019, en application de la résolution précitée, a approuvé les conditions d'attribution d'actions gratuites de performance aux salariés, et a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un troisième plan portant sur 325 000 actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes (LTI AOA 2019) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 325 000 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 24 juillet 2019, date d'effet de l'attribution gratuite d'actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 13,10 € par action. Cette attribution ne sera finalisée que si

toutes les conditions ont été remplies à la fin de la période d'acquisition, de sorte qu'à la date de la réunion du conseil d'administration, chaque bénéficiaire ne reçoit qu'un seul droit à une action de performance :

- ce plan d'actions gratuites de LTI AOA a été mis en place sur trois (3) ans pour les employés et pour le directeur général. Chaque attributaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à l'attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
 - condition de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance délivrées au bénéficiaire sur la base des critères de performance évalués sur trois exercices consécutifs,
 - pour le Plan AOA, il est basé sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la société, le montant des signatures de la société et le bénéfice des activités d'exploitation ;

– garantie minimale :

- le bénéficiaire gagnera un minimum de 50 % des droits d'actions gratuites sur une base annuelle, indépendamment des résultats finaux des conditions de performance pour cette année. Si le résultat final annuel est supérieur à 50 %, le bénéficiaire reçoit le nombre le plus élevé de droits d'attribution d'actions gratuites. Aucun droit d'attribution d'actions gratuites n'est réputé acquis avant la fin de la période d'acquisition et si et seulement si la condition de présence prévue par l'article 5.3 de l'AOA est remplie,
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à la fin de la période d'acquisition des droits,
- cette attribution gratuite d'actions de performance est ouverte à tous les employés, y compris le directeur général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L.225-197-6 du Code de commerce

Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 en sa trente-quatrième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.



ÉTENDRE

L'offre AMPLIFY™ Managed File Transfer simplifie les transferts de fichiers grâce au Cloud. Sécuriser un envoi ou y ajouter des fichiers en temps réel pour répondre plus rapidement aux exigences des clients devient ainsi une simple formalité.

5

Comptes consolidés

RFA

5.1	État du résultat net consolidé	128	5.5	Notes aux états financiers consolidés	133
5.2	État de la situation financière consolidée	130	5.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	188
5.3	État des variations des capitaux propres consolidés	131	5.7	Filiales et participations	193
5.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	132			

État du résultat net consolidé

5.1 État du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
		Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4.1	299 962	283 832	299 845
Charges de personnel	5.1	- 187 934	- 169 579	- 188 473
Achats et charges externes	4.2	- 74 409	- 78 035	- 74 769
Impôts et taxes		- 1 645	- 2 696	- 2 699
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	4.3	- 12 997	- 5 341	- 6 341
Autres produits et charges opérationnels courants		2 947	3 729	12 965
Résultat opérationnel d'activité		25 924	31 909	40 528
en % du CA HT		8,6 %	11,2 %	13,5 %
Charges liées aux stock-options et assimilés	5.4	- 2 740	- 1 131	- 1 308
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	4.4	- 8 605	- 8 315	- 8 543
Résultat opérationnel courant		14 579	22 463	30 678
en % du CA HT		4,9 %	7,9 %	10,2 %
Autres produits et charges opérationnels	4.5	- 288	- 4 209	- 2 943
Résultat opérationnel		14 291	18 254	27 735
en % du CA HT		4,8 %	6,4 %	9,2 %
Coût de l'endettement financier net	11.1	- 1 551	- 734	- 1 093
Autres produits et charges financiers	11.2	- 564	- 893	1 784
Impôt sur le résultat	6.1	- 6 770	- 5 633	- 24 021
Résultat net des activités poursuivies		5 406	10 994	4 405
Résultat net de l'exercice		5 406	10 994	4 405
en % du CA HT		1,8 %	3,9 %	1,5 %
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	0	1
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		5 405	10 993	4 404

Résultat net par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

(en euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat de base par action	13.7	0,25	0,52	0,21
Résultat dilué par action	13.7	0,24	0,51	0,20

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net de l'ensemble consolidé		5 405	10 994	4 405
Autres éléments du résultat global :				
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	5.3	- 899	164	1 241
Effets d'impôts		285	- 59	- 427
Sous-total des éléments non recyclables en résultat		- 614	105	814
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	- 0	- 1
Écarts de conversion	13.6	2 792	10 662	- 31 306
Sous-total des éléments recyclables en résultat		2 793	10 662	- 31 306
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts		2 179	10 767	- 30 493
Résultat global		7 584	21 760	- 26 088
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	- 0	- 1
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		7 583	21 760	- 26 087

État de la situation financière consolidée

5.2 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Écarts d'acquisition	8.1	349 976	344 090	333 617
Immobilisations incorporelles	8.3	33 912	42 322	48 917
Immobilisations corporelles	8.4	12 505	13 402	14 390
Droits d'utilisation des biens pris en location	9.1	23 474	-	-
Actifs financiers et autres actifs non courants	7.1	5 089	3 526	3 288
Impôts différés actifs	6.4	17 724	19 394	20 459
Actifs non courants		442 679	422 734	420 670
Stocks et en-cours		0	91	178
Clients et comptes rattachés	7.2	71 893	65 565	71 090
Autres créances courantes	7.3	33 179	29 634	31 016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.3	21 087	35 785	28 146
Actifs courants		126 158	131 074	130 430
Total de l'actif		568 838	553 808	551 100

Capitaux propres et passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital		42 451	42 451	42 420
Réserves liées au capital		110 976	110 976	121 044
Réserves consolidées et autres réserves		203 764	198 329	176 256
Résultat de l'exercice		5 405	10 993	4 404
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		362 596	362 749	344 126
Participations ne donnant pas le contrôle		2	1	2
Total des capitaux propres	13	362 598	362 751	344 127
Emprunts et dettes financières – part à long terme	11.4	39 201	41 774	47 759
Dettes financières de location – part à long terme	9.2	22 903	-	-
Impôts différés passifs	6.4	488	582	420
Autres dettes non courantes y compris les provisions à long terme	7.4	13 090	10 827	22 090
Passifs non courants		75 683	53 184	70 269
Emprunts et dettes financières – part à court terme	11.4	3 452	4 238	4 481
Dettes financières de location – part à court terme	9.2	6 809	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7.5	16 617	15 441	16 172
Produits constatés d'avance	7.6	60 567	75 232	67 313
Autres dettes courantes	7.7	43 112	42 963	48 738
Passifs courants		130 557	137 874	136 704
Total du passif		206 240	191 057	206 973
Total des capitaux propres et du passif		568 838	553 808	551 100

5.3 État des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Part attribuable aux :							Total
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidés	Autres éléments du résultat global	propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31/12/2017	42 420	121 044	- 621	168 250	13 031	344 126	2	344 127
Opérations sur capital	30	201	-	-	-	232	-	232
Paiements fondés sur des actions	-	10 269	-	11 459	-	1 190	-	1 190
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 255	- 51	-	- 306	-	- 306
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 4 237	-	- 4 237	-	- 4 237
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	23	- 38	- 16	- 1	- 16
Transactions avec les actionnaires	30	- 10 068	- 255	7 194	- 38	- 3 137	- 1	- 3 138
Résultat net de l'exercice	-	-	-	10 993	-	10 993	-	10 993
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	10 767	10 767	0	10 767
Résultat global total de la période	-	-	-	10 993	10 767	21 760	0	21 760
Au 31/12/2018	42 451	110 976	- 876	186 437	23 760	362 749	1	362 751
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2 689	-	2 689	-	2 689
Opérations sur titres autodétenus	-	-	49	- 1 202	-	- 1 153	-	- 1 153
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 8 472	-	- 8 472	-	- 8 472
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Première application d'IFRS 16	-	-	-	- 695	-	- 695	-	- 695
Autres mouvements	-	-	-	- 115	10	- 105	-	- 105
Transactions avec les actionnaires	-	-	49	- 7 796	10	- 7 736	-	- 7 736
Résultat net de l'exercice	-	-	-	5 405	-	5 405	-	5 405
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	2 179	2 179	1	2 180
Résultat global total de la période	-	-	-	5 405	2 179	7 584	1	7 585
Au 31/12/2019	42 451	110 976	- 827	184 046	25 950	362 597	2	362 598

Tableau des flux de trésorerie consolidés

5.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)		5 406	10 994	4 405
Dotations nettes aux amortissements et provisions		20 484	12 896	12 174
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-	-	- 79
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	5.4	2 689	1 190	1 308
Autres produits et charges calculés		-	- 894	-
Plus et moins-values de cession		82	24	395
Dividendes (titres non consolidés)		- 0	0	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		28 661	24 209	18 203
Coût de l'endettement financier net	11.1	1 551	734	1 093
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.1	6 770	5 633	24 021
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		36 982	30 576	43 317
Impôt versé (B)		- 4 127	- 4 408	- 2 051
Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	12.2	- 19 250	- 3 558	- 11 724
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)		13 605	22 610	29 543
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12.3	- 4 550	- 4 374	- 4 194
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 2	-	-
Incidence des variations de périmètre	8.1	- 723	0	- 52 691
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)		0	- 0	-
Variations des prêts et avances consentis		- 130	196	- 635
Autres flux liés aux opérations d'investissement		246	203	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)		- 5 159	- 3 974	- 57 520
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		-	232	3 150
Achats et reventes d'actions propres	13.2	- 1 164	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	13.5	- 8 472	- 4 237	- 8 468
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		- 0	- 1	- 0
Émissions d'emprunts	11.4	15 000	-	76 033
Remboursements d'emprunts	11.4	- 18 639	- 2 853	- 62 781
Variation des dettes financières de location	4.2	- 7 652	-	-
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		- 766	- 861	- 1 093
Autres flux liés aux opérations de financement		- 1 550	- 2 960	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)		- 23 243	- 10 679	6 841
Incidence des variations des cours des devises (G)		87	- 323	- 2 434
Variation de trésorerie nette (D + E + F + G)		- 14 710	7 634	- 23 570
Trésorerie d'ouverture		35 772	28 137	51 707
Trésorerie de clôture	11.3	21 062	35 772	28 137

5.5 Notes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes aux états financiers

Note 1	Principes comptables	134	Note 9	Contrats de location	169
1.1	Base de préparation	134	9.1	Droits d'utilisation par catégorie de biens pris en location	170
1.2	Application de nouvelles normes et interprétations	134	9.2	Analyse de maturité des dettes sur biens pris en location	170
1.3	Estimations et jugements comptables déterminants	137	Note 10	Provisions	171
1.4	Format et conversion des états financiers	138	Note 11	Financement et gestion des risques financiers	172
Note 2	Méthodes et périmètre de consolidation	139	11.1	Coût de l'endettement financier net	172
2.1	Méthodes de consolidation	139	11.2	Autres charges et produits financiers	172
2.2	Principales acquisitions	140	11.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	173
2.3	Autres mouvements de périmètre	140	11.4	Emprunts et dettes financières – Endettement net	174
2.4	Comparabilité des comptes	140	11.5	Covenants bancaires	175
Note 3	Information sectorielle	140	11.6	Instruments financiers inscrits au bilan	176
3.1	Ventilation par métiers du chiffre d'affaires	140	11.7	Gestion des risques financiers	177
3.2	Ventilation géographique du chiffre d'affaires	140	Note 12	Flux de trésorerie	180
3.3	Ventilation géographique des actifs non courants	140	12.1	Variation de l'endettement net	180
Note 4	Résultat opérationnel	141	12.2	Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie	180
4.1	Chiffre d'affaires	141	12.3	Autres flux de trésorerie	181
4.2	Achats et charges externes	144	Note 13	Capitaux propres et résultat par action	181
4.3	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	144	13.1	Évolution du capital social	181
4.4	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	144	13.2	Opérations sur titres autodétenues	181
4.5	Autres produits et charges opérationnels	145	13.3	Plans d'options de souscription d'actions	182
Note 5	Personnel et engagements envers le personnel	145	13.4	Plans d'attribution d'actions gratuites	182
5.1	Charges de personnel	145	13.5	Réserves liées au capital	182
5.2	Effectif	145	13.6	Dividendes	183
5.3	Engagements retraites et assimilés	146	13.7	Réserves de conversion	183
5.4	Charges liées aux stock-options et assimilés	149	13.8	Objectifs, politique et procédures de gestion du capital	183
5.5	Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	150	13.9	Résultats par action	183
Note 6	Impôt sur les résultats	151	Note 14	Transactions avec les parties liées	184
6.1	Tableau d'analyse de la charge d'impôt sur le résultat	152	14.1	Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT	184
6.2	Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif	152	14.2	Filiales et participations	185
6.3	Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	153	14.3	Relations avec d'autres parties liées	185
6.4	Impôts différés actifs et passifs	153	Note 15	Engagements hors bilan et passifs éventuels	185
6.5	Échéancier des déficits fiscaux reportables	155	15.1	Obligations contractuelles données	185
Note 7	Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers	156	15.2	Engagements donnés liés à l'activité courante	185
7.1	Actifs financiers et autres actifs non courants	156	15.3	Engagements reçus – Covenants et Concours bancaires courants	185
7.2	Clients et comptes rattachés	157	15.4	Passifs éventuels	186
7.3	Autres créances courantes	158	15.5	Nantissements, garanties et sûretés	186
7.4	Autres dettes non courantes	159	Note 16	Événements postérieurs à la clôture	186
7.5	Fournisseurs et comptes rattachés	159	Note 17	Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2019	187
7.6	Produits constatés d'avance à moins d'un an	160	Note 18	Honoraires des Commissaires aux comptes	187
7.7	Autres dettes courantes	160			
Note 8	Immobilisations incorporelles et corporelles	161			
8.1	Écarts d'acquisition	161			
8.2	Tests de dépréciation	163			
8.3	Autres immobilisations incorporelles	165			
8.4	Immobilisations corporelles	167			

Il s'agit de la neuvième publication du Groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2019, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Note 1 Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées dans les notes aux états financiers consolidés.

Afin d'identifier facilement nos principes comptables, jugements et estimations dans les notes, les principes ont été soulignés en bordeaux sur un fond gris comme ceci : « **Principes comptables, jugements et estimations** ».

La table suivante fournit la liste des principes comptables, jugements et estimations ainsi que les références aux notes aux états financiers consolidés :

Notes	Principes comptables, jugements et estimations
(1.0)	Principes comptables
(1.4)	Format et conversion des états financiers
(1.3)	Estimations et jugements comptables déterminants
(2.1)	Méthodes de consolidation
(3.0)	Information sectorielle
(4.1)	Reconnaissance des revenus
(5.3)	Avantages du personnel
(5.4)	Paie fondée sur des actions
(6.0)	Impôts sur le résultat
(7.1)	Actifs financiers et autres actifs non courants
(7.2)	Clients et comptes rattachés
(7.6)	Produits constatés d'avance
(8.1)	Écarts d'acquisition
(8.1)	Regroupements d'entreprises
(8.2)	Tests de dépréciation
(8.3)	Autres immobilisations incorporelles
(8.4)	Immobilisations corporelles
(9.0)	Contrats de location
(10.0)	Provisions
(11.2)	Autres charges et produits financiers
(11.3)	Trésorerie et équivalents de trésorerie
(11.4)	Emprunts et dettes financières
(11.6)	Instruments financiers inscrits au bilan
(13.2)	Titres autodétenues
(13.7)	Résultats par action

Les méthodes comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés à l'exception des normes IFRS 16 et IFRIC 23 qui ont été appliquées pour la première fois à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2019.

1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2 Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

- IFRS 16 « *Contrats de location* » ;
- IFRIC 23 « *Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat* » ;
- amendements à IAS 19 « *Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime* » ;
- amendements à IAS 28 « *Participations dans des entreprises associées et de coentreprises : intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises* ».

Les mises en œuvre d'IFRS 16 « *Contrats de location* » et d'IFRIC 23 « *Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat* » sont respectivement décrites aux notes 1.2.1. et 1.2.2.

Les applications des deux amendements à IAS 19 « *Avantages du personnel* » et à IAS 28 « *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* » n'ont aucun impact sur les états financiers du Groupe.

b. Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non appliquées par anticipation

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les textes publiés par l'IASB, adoptés par l'Union européenne mais dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit principalement des normes, amendements de normes et interprétations suivants :

- amendements à IFRS 9 « *Instruments financiers* » d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et relatif à la réforme en cours des taux interbancaires de référence (« IBOR »). Le Groupe n'anticipe à ce stade aucun effet matériel de ce changement ;
- amendements à IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* » précisant la définition d'une activité par rapport à un groupe d'actifs. Sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ne devrait pas avoir d'effet sur les capitaux propres du Groupe.

Par ailleurs, il n'y a aucun texte non encore adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019 dont l'application pourrait être anticipée.

1.2.1 Impacts de la première application d'IFRS 16 « Contrats de location »

IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations liées. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle prévoit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la plupart des contrats et non plus uniquement pour les contrats de location-financement.

Le Groupe a mis en œuvre un projet comprenant une première phase de collecte de toutes les informations pouvant être requises par la nouvelle norme et de simulation des impacts des différentes options qu'elle offre. Il s'est poursuivi par une deuxième phase, plus opérationnelle, de déploiement et de mise en œuvre des changements pour être capable d'appliquer la règle au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme à tous ses contrats de location identifiés de façon rétrospective simplifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de sa première application au 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

- constatation d'une dette sur biens pris en location pour chaque contrat qui correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers restants à effectuer déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal du preneur au 1^{er} janvier 2019 sur la base de la durée initiale des contrats ;

- comptabilisation, en contrepartie, d'un actif « droit d'utilisation » dont la valeur est :

- soit égale à la valeur comptable de l'actif si la norme IFRS 16 avait été appliquée à la date de prise d'effet du contrat mais en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'endettement marginal, au 1^{er} janvier 2019, sur la base de la durée initiale des contrats. Cette approche a été retenue par Axway pour les baux de location incluant des franchises significatives de loyers et aux contributions du bailleur aux travaux dont l'encaissement peut être antérieur à la première application,
- soit égale au montant de la dette de loyers, ajusté des loyers payés d'avance ou à payer tels qu'apparaissant au bilan immédiatement avant la date de première application. Cette approche a été retenue par Axway pour les contrats de location n'incluant pas de franchises significatives de loyers et de contributions du bailleur aux travaux.

Conformément aux dispositions prévues par cette méthode de transition, le Groupe n'a procédé à aucun retraitement des états financiers antérieurs présentés en comparaison de ceux arrêtés au 31 décembre 2019.

Le Groupe a appliqué des durées de location correspondant à la période non résiliable de chaque contrat et en évaluant systématiquement le caractère raisonnablement certain des facultés d'exercice des options de résiliation anticipée ou de renouvellement prévues contractuellement.

Par ailleurs, le Groupe a choisi d'utiliser les exemptions prévues par la norme et de ne pas appliquer aux contrats concernés les principes de comptabilisation décrits ci-dessus, à savoir : les contrats de location de courte durée (inférieurs à 12 mois) et ceux relatifs à des biens de faible valeur. Il a aussi choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer la composante locative de celles non locatives pour une catégorie de biens sous-jacents. Et il a choisi de ne pas exclure de la nouvelle règle les contrats dont le terme intervient dans les 12 mois suivant la date de première application.

Enfin, le Groupe a choisi d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application.

Les actifs et les passifs identifiés au titre de la première application d'IFRS 16 ont donné lieu à la reconnaissance respectivement de passifs et d'actifs d'impôts différés à la date de transition.

Notes aux états financiers consolidés

Au 1^{er} janvier 2019, l'application d'IFRS 16 « Contrats de location » se traduit donc par la comptabilisation de droits d'utilisation des biens pris en location à l'actif du bilan, de dettes de location au passif, la différence étant inscrite dans les capitaux propres. Ses impacts se décomposent de la façon suivante :

Impacts de l'application d'IFRS 16 au Bilan

(en milliers d'euros)

Impacts 1^{re} application d'IFRS 16

Actif	
Droits d'utilisation des locaux loués	25 633
Droits d'utilisation des véhicules loués	769
Total des droits d'utilisation des biens pris en location	26 402
Impôts différés	250
Actif non courant	26 652
Autres actifs courants	- 343
Actif courant	- 343
Total de l'actif	26 310

(en milliers d'euros)

Impacts 1^{re} application d'IFRS 16

Capitaux Propres et passif	
Réserves consolidées et autres réserves	- 695
Capitaux Propres – part du Groupe	- 695
Total des capitaux propres	- 695
Dettes financières de location par à + 1 an	26 593
Passif non courant	26 593
Dettes financières de location par à - 1 an	6 496
Dettes fournisseurs	- 3 976
Produits constatés d'avance	- 2 108
Passif courant	412
Total du passif	27 005
Total des capitaux propres et du passif	26 310

L'écart entre le total des dettes de location et les engagements hors bilan de location simple déclarés au 31 décembre 2018 s'explique de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

1^{er} janvier 2019

Engagements de location au 31/12/2018 tels que présentés dans les États financiers consolidés	35 769
Exemption d'application d'IFRS 16 pour les locations de biens de moins de douze mois	- 894
Non prise en compte de la compensante de service intégrée dans le montant des loyers	- 1 050
Effet des loyers gratuits et financement des travaux par bailleur	1 756
Effet de la désactualisation selon le taux au 1 ^{er} janvier 2019	- 2 492
Dettes de location reconnues au 1^{er} janvier 2019 selon IFRS 16	33 089

L'application d'IFRS 16 « Contrats de location » a un impact marginalement positif sur le Résultat opérationnel d'activité qui résulte du remplacement des charges de location par celles liées à l'amortissement des droits d'utilisation des biens pris en location légèrement inférieures. L'EBITDA, agrégat participant à l'analyse de la Variation de l'endettement financier net, est lui significativement modifié (impact positif de 7,0 M€ au 31 décembre 2019) du fait du retraitement des charges de loyers. Les autres charges financières sont elles aussi modifiées car elles comprennent désormais les charges d'intérêts nettes sur dettes des biens pris en location.

Par ailleurs, le Groupe a choisi d'exclure de son Endettement financier net les dettes sur biens pris en location ce qui a pour effet de rendre comparable le Flux net de trésorerie disponible déterminé dans la Variation de l'endettement financier net avec celui des exercices antérieurs.

Enfin, les covenants financiers, décrits dans la note 11.5, ne sont pas impactés par l'application d'IFRS 16 « Contrats de location », ceux-ci étant calculés à méthode constante ce qui exclut l'application de la norme IFRS 16.

1.2.2 Impacts de la première application d'IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat »

Le Groupe applique les dispositions de cette nouvelle interprétation au 1^{er} janvier 2019 de manière rétrospective, sans ajustement des états financiers des périodes antérieures présentés en comparaison.

Son application n'a aucun impact sur les capitaux propres du Groupe. Elle entraîne le reclassement en dettes fiscales de la part des provisions pour risques fiscaux relatives à l'impôt courant. Ce reclassement s'élève à 0,5 M€ au 1^{er} janvier 2019.

1.3 Estimations et jugements comptables déterminants

Principes comptables, jugements et estimations

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Principes comptables, jugements et estimations

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

Notes	Principes comptables déterminants
(8.1)	Évaluation des écarts d'acquisition
(5.3)	Évaluation des engagements de retraite
(4.1)	Reconnaissance des revenus
(6.0)	Évaluation des actifs d'impôt différé
(10.0)	Évaluation des provisions

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Principes comptables, jugements et estimations

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.4 Format et conversion des états financiers

1.4.1 Format des états financiers

Principes comptables, jugements et estimations

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2013-03 en date du 7 novembre 2013 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Le format du compte de résultat a été adapté pour améliorer la présentation de la performance de l'entreprise : un agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant*. Il s'agit d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* retraité :

- de la charge relative au coût et aux avantages accordés aux bénéficiaires des plans de stock-options et d'actions gratuites ;
- des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

Le *Résultat opérationnel* est ensuite obtenu en additionnant au *Résultat opérationnel courant* les *Autres produits et charges opérationnels*. Ceux-ci correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.

Enfin, dans l'analyse de la *Variation de l'endettement financier net*, le Groupe distingue l'Ebitda. Cet agrégat correspond au *Résultat opérationnel d'activité* hors dotations aux amortissements et provisions incluses dans ce dernier indicateur.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Principes comptables, jugements et estimations

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme IAS 21. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Hyperinflation

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

1.4.2. Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Principes comptables, jugements et estimations

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère Axway Software.

Les taux utilisés pour la conversion des principales monnaies étrangères au sein du Groupe sont les suivants :

1 €/ Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Livre sterling	0,8778	0,8847	0,8757	0,8508	0,8945	0,8872
Couronne suédoise	10,5891	10,2583	9,6349	10,4471	10,2543	9,8435
Leu roumain	4,7453	4,6540	4,5683	4,7831	4,6635	4,6585
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,1195	1,1810	1,1270	1,1234	1,1450	1,1993
Dollar australien	1,6109	1,5797	1,4713	1,5995	1,6220	1,5346
Dollar de Hong-Kong	8,7715	9,2559	8,7814	8,7474	8,9678	9,3721
Dollar de Singapour	1,5273	1,5926	1,5571	1,5111	1,5591	1,6024
Yuan (Chine)	7,7355	7,8081	7,6206	7,8204	7,8753	7,8046
Réal (Brésil)	4,4134	4,3085	3,5931	4,5157	4,4441	3,9728

c. Conversion des opérations en devises

Principes comptables, jugements et estimations

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces opérations et ceux découlant de la conversion au cours de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

Note 2 Méthodes et périmètre de consolidation

5

2.1 Méthodes de consolidation

Principes comptables, jugements et estimations

La Société Axway Software est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise.

Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les transactions intra-périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 17.

2.2 Principales acquisitions

Entrées de périmètre

Axway Software a acquis, le 21 mars 2019, 100 % du capital de la société Streamdata.io en France, spécialiste de la gestion des API « event-driven ». Axway software a également acquis, via la société Streamdata.io, 100 % des actions de la filiale Streamdata.io Inc. aux États-Unis.

Les activités de Streamdata.io ont été consolidées dans les comptes d'Axway à compter du 1^{er} avril 2019.

2.3 Autres mouvements de périmètre

Sorties de périmètre

Le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Syncplicity LLC aux États-Unis, Syncplicity International en Irlande et Appcelerator China en Chine. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation au cours du second semestre de l'exercice 2019.

La société Streamdata.io en France a été absorbée par Axway Software en France le 1^{er} août 2019.

2.4 Comparabilité des comptes

Aucune information pro-forma n'est à fournir en 2019.

Note 3 Information sectorielle

Principes comptables, jugements et estimations

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle propre à Axway est présentée selon une organisation qui repose sur un modèle Éditeur/Distributeur (Licences, Souscription, Maintenance, Services) et un modèle géographique conformément aux données internes de gestion mises à disposition du management d'Axway.

3.1 Ventilation par métiers du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
Licences	52 840	17,6 %	56 520	19,9 %	65 344	21,8 %
Souscription	59 597	19,9 %	40 327	14,2 %	37 537	12,5 %
Maintenance	146 692	48,9 %	142 810	50,3 %	145 399	48,5 %
Services	40 832	13,6 %	44 175	15,6 %	51 565	17,2 %
Total chiffre d'affaires	299 962	100,0 %	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %

3.2 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
Europe	153 664	51,2 %	146 639	51,7 %	155 506	51,9 %
Amériques	129 782	43,3 %	122 318	43,1 %	128 763	42,9 %
Asie Pacifique	16 516	5,5 %	14 875	5,2 %	15 577	5,2 %
Total chiffre d'affaires	299 962	100,0 %	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %

3.3 Ventilation géographique des actifs non courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
France	102 747	24,2 %	86 052	21,4 %	88 183	22,0 %
International	322 209	75,8 %	316 571	78,6 %	312 029	78,0 %
Total actifs non courants*	424 956	100,0 %	402 623	100,0 %	400 212	100,0 %

* Hors instruments financiers, actifs d'impôts différés, actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Note 4 Résultat opérationnel

En 2019, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 300,0 M€, en croissance de 3,3 % organiquement et de 5,7 % au total. Alors que le périmètre de consolidation n'a évolué qu'immatériellement du fait de l'intégration de Streamdata.io au 1^{er} avril 2019, l'impact des variations de devises a, pour sa part, été positif à hauteur de + 6,7 M€ sur le chiffre d'affaires annuel du Groupe. À taux de change constants, le chiffre d'affaires d'Axway aurait été en croissance de 3,3 % sur l'exercice.

Le Résultat opérationnel d'activité a atteint 25,9 M€, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, contre 11,2 % en 2018. Cette baisse ponctuelle et maîtrisée de la rentabilité, en ligne avec les prévisions et annonces, s'explique principalement par l'accélération programmée des investissements opérationnels du Groupe (R&D, Ventes & Marketing) pour mener à bien ses initiatives de transformation.

En synthèse, nous constatons les points suivants pour l'exercice 2019 :

- un chiffre d'affaires de 300,0 M€, en croissance de 3,3 % organiquement et de 5,7 % au total ;
- un Résultat opérationnel d'activité à 25,9 M€, soit 8,6 % du chiffre d'affaires, contre 11,2 % en 2018 ;
- une hausse des frais commerciaux de 15,8 M€ due à la reprise de l'activité *marketing*, au développement d'une équipe Customer Success Management (CSM) et à l'équipe Catalyst (consultants externes spécialisés dans la mise en place de stratégie API) ;
- une hausse des frais de Recherche et Développement de 3,3 M€, de retour à la normale par rapport à une situation de sous-effectif au 1^{er} semestre 2018 ;
- les frais généraux sont quant à eux maîtrisés.

4.1 Chiffre d'affaires

4.1.1 Reconnaissance des revenus

Principes comptables, jugements et estimations

La norme applicable est IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Proiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la souscription de type « *Software as a Service* » ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré au fur et à mesure de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe f. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de Software as a Service

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

En complément, une nouvelle offre « Customer Managed », répondant à une demande croissante de nos clients, s'est développée à partir de 2019. Les prestations dans le cadre d'un contrat de *Software as a Service* de type « Customer Managed » font l'objet d'une reconnaissance des revenus spécifique décrite ci-dessous :

L'offre « Customer Managed » est une offre « Hybrid Integration Platform », vendue au client sous la forme d'un ensemble de prestations qui inclut à la fois :

- des éléments *Software as a Service*, hébergés par Axway ;
- des éléments « *on-premise* », hébergés chez le client.

Trois obligations de performance distinctes sont ainsi identifiées : Licence, Maintenance et Souscription. Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est enregistré selon trois méthodes différentes.

- les prestations « *on-premise* » sont reconnues au moment de la livraison, c'est-à-dire au moment où le transfert de contrôle de la licence « *on-premise* » est réalisé. Ces éléments sont hébergés chez le client ; comme des licences classiques. La reconnaissance des revenus se fait donc suivant le même modèle que pour une licence « *on-premise* » classique à savoir une partie licence (obligation de performance qui sera reconnue en totalité au moment du transfert de contrôle et de la mise à disposition des clés) et une partie maintenance (obligation de performance associée qui sera reconnue sur la durée du contrat) ;
- les prestations liées au *Software as a Service*, mises à jour, maintenues et hébergées par Axway sont reconnues de manière linéaire sur la durée du contrat (obligation de performance unique).

Le prix de transaction du contrat est affecté à chaque obligation de performance conformément à la grille tarifaire. Si le prix de transaction du contrat s'accompagne d'une remise par rapport à la grille tarifaire, cette remise est alors appliquée proportionnellement au chiffre d'affaires de chaque performance qui compose le contrat.

c. Parfois, des contrats composés d'obligations de performance distinctes (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque obligation de performance comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres performances qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service *Software as a Service*.

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significatif et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution *Software as a Service*, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

g. Les soldes de contrats dans l'état de la situation financière

Les prestations rendues non encore ou partiellement facturées figurent au bilan en Actifs sur contrats clients du poste *Clients et comptes rattachés* (« factures à établir »). Celles facturées mais non encore totalement exécutées figurent au bilan en Passifs sur contrats clients du poste *Autres dettes courantes pour la part à moins d'un an* (« produits constatés d'avance ») et du poste *Autres dettes non courantes pour la part à plus d'un an* (« produits constatés d'avance »). Les actifs et passifs sur contrats clients sont présentés sur une base nette pour chaque contrat individuel.

h. Actifs comptabilisés au titre des coûts d'obtention ou d'exécution de contrats conclus avec des clients**Coûts d'obtention de contrat : les commissions des commerciaux sur les revenus de souscription**

Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Il peut s'agir de commissions de commerciaux si celles-ci sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et n'ont donc pas été accordées de manière discrétionnaire.

Les coûts d'obtention de contrat capitalisés et reportés en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants) sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Coûts d'exécution de contrat : phase préparatoire des contrats de souscription

Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat sont des coûts directement liés au contrat, qui sont nécessaires à la réalisation des obligations de prestation dans le futur et que l'on s'attend à recouvrer. Ils ne remplissent pas les critères définis dans les principes généraux pour constituer une obligation de prestation distincte.

Les contrats de souscription nécessitent des phases préparatoires (intégration fonctionnelle, mis en place de l'environnement technique) dans le but d'accéder à une phase cible d'exploitation. Elles ne représentent pas des obligations distinctes mais constituent des coûts de mise en œuvre du contrat qui sont capitalisés et reconnus en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants).

Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat capitalisés en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants) sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

4.1.2 Activité par métiers

La présentation du chiffre d'affaires par type d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
Licences	52 840	17,6 %	56 520	19,9 %	65 344	21,8 %
Souscription	59 597	19,9 %	40 327	14,2 %	37 537	12,5 %
Maintenance	146 692	48,9 %	142 810	50,3 %	145 399	48,5 %
Services	40 832	13,6 %	44 175	15,6 %	51 565	17,2 %
Total chiffre d'affaires	299 962	100,0 %	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %

4.1.3 Activité internationale

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
France	86 401	28,8 %	80 949	28,5 %	83 773	27,9 %
Reste de l'Europe	67 263	22,4 %	65 690	23,1 %	71 733	23,9 %
Amériques	129 782	43,3 %	122 318	43,1 %	128 763	42,9 %
Asie Pacifique	16 516	5,5 %	14 875	5,2 %	15 576	5,2 %
Total chiffre d'affaires	299 962	100,0 %	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %

Notes aux états financiers consolidés

4.2 Achats et charges externes

4.2.1 Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Achats de sous-traitance	23 301	20 518	19 273
Achats non stockés de matériel et fournitures	- 68	1 748	1 554
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	5 753	3 522	3 782
Total achats	28 986	25 788	24 610

En 2019, les achats de sous-traitance ont augmenté de 3,2 M€ par rapport à 2018. Cette progression s'explique principalement par la croissance de notre activité souscription qui occasionne des coûts d'hébergement importants. Les achats de sous-traitance 2019 incluent également 4,7 M€ de sous-traitance délivrée par Steria India (groupe Sopra Steria Group) (4,0 M€ en 2018).

4.2.2 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2017	
Locations et charges locatives	10 309	22,7 %	10 150	19,4 %	10 317	20,6 %
Charges de loyers – Ajust IFRS 16	- 7 238	- 15,9 %	-	0,0 %	-	0,0 %
Entretien et réparations	6 988	15,4 %	6 167	11,8 %	6 807	13,6 %
Personnel extérieur de structure	295	0,6 %	296	0,6 %	163	0,3 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 728	12,6 %	7 306	14,0 %	5 693	11,3 %
Publicité et relations publiques	4 054	8,9 %	3 955	7,6 %	4 303	8,6 %
Déplacements et missions	9 179	20,2 %	10 712	20,5 %	10 127	20,2 %
Télécommunications	2 531	5,6 %	2 547	4,9 %	2 894	5,8 %
Divers	13 577	29,9 %	11 114	21,3 %	9 856	19,6 %
Total charges externes	45 422	100,0 %	52 247	100,0 %	50 160	100,0 %

La diminution des autres charges et charges externes s'explique principalement par les impacts de l'application de la norme IFRS 16 qui entraînent une réduction des charges de loyers de 7,2 M€. À norme constante, les charges externes seraient restées stables.

4.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 071	863	906
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 176	3 671	3 418
Dotations aux amortissements droits d'utilisation des biens loués – IFRS 16	6 349	-	-
Dotations aux amortissements	11 596	4 534	4 324
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	1 032	803	930
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	369	4	1 088
Dotations aux provisions et dépréciations	1 401	807	2 017
Total dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	12 997	5 341	6 341

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 à travers les dotations aux amortissements sur les droits d'utilisation des biens loués entraînent une hausse de 6,3 M€ du poste Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.

4.4 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises pour un montant de 8,6 M€ en 2019, 4,1 M€ au titre des Relations clients et 4,5 M€ au titre des Technologies (cf. note 8.3).

4.5 Autres produits et charges opérationnels

Le Groupe n'a pas constaté de charges opérationnelles non récurrentes significatives en 2019.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2018 étaient :

- 4 076 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, aux États-Unis, en Italie et en Espagne.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2017 étaient :

- 2 042 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Allemagne, en Suède et aux États-Unis ;
- 603 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Syncplicity ;
- 298 k€ liés à un redressement notifié par l'Urssaf.

Note 5 Personnel et engagements envers le personnel

5.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	160 661	143 890	150 934
Charges sociales	35 089	32 856	37 421
Crédit d'impôt recherche	- 8 539	- 8 046	- 11 413
Participation et intéressement des salariés	656	737	118
Charge nette liée aux avantages postérieurs à l'emploi et assimilés	67	141	207
Total charges de personnel	187 934	169 579	177 267

Les charges de personnel représentent 62,7 % du chiffre d'affaires 2019, en légère hausse par rapport à 2018 (59,7 %). Elles sont en augmentation de 10,8 % en raison de l'augmentation générale des salaires et de l'augmentation des effectifs (+ 90 collaborateurs en moyenne) dans les fonctions de Recherche et Développement, des services et de souscription.

5.2 Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
France	466	468	518
International	1 419	1 380	1 321
Total	1 885	1 848	1 839

Effectif moyen	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
France	472	477	565
International	1 418	1 323	1 349
Total	1 890	1 800	1 914

5.3 Engagements retraites et assimilés

Principes comptables, jugements et estimations

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en *Charges de personnel* le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les provisions retraites concernent principalement le régime à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France.

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision pour indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle.

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2019
France	5 242	32	405	- 271	-	100	886	6 394
Allemagne	36	-	159	- 2	-	- 2	-	191
Bulgarie	59	-	12	-	-	- 1	13	83
Total	5 337	32	576	- 273	-	97	899	6 668
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			341		-			
Résultat financier			235		-			
Total			576		-			

c. Hypothèses actuarielles de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre du régime pour la Société Axway Software sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	1,09 %	1,89 %	1,77 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2014-2016	INSEE 2013-2015	INSEE 2013-2015

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées. La table de mortalité utilisée au 31 décembre 2019 est celle de l'INSEE 2014-2016. Elle modifie l'engagement de 5 k€ en 2019.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de 5 ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années. À partir de 2018, la méthode a été modifiée et la méthode ne prend en compte que les démissions dans la moyenne des départs des 5 dernières années.

La mise à jour des taux de *turnover* sur 5 ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ minore l'engagement de (-) 225 k€.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le Groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 1,09 % a été retenu pour 2019.

d. Tableau d'évolution de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2017	5 221	5 221	266
Variation de périmètre	-	-	-
Coût des services rendus	160	160	160
Coût financier	97	97	97
Prestations servies aux salariés	- 64	- 64	- 64
Variation des écarts actuariels	- 173	- 173	-
31 décembre 2018	5 242	5 242	193
Variation de périmètre	32	32	32
Coût des services rendus	297	297	297
Coût financier	106	106	106
Prestations services aux salariés	- 271	- 271	- 271
Autre mouvement	102	102	-
Variation des écarts actuariels	886	886	-
31 décembre 2019	6 394	6 394	164

e. Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus pour Axway Software

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

Le gain actuariel reconnu sur l'exercice 2019 de (-) 988 k€ pour Axway Software résulte principalement :

- des écarts actuariels d'expérience (majoration de l'engagement de 290 k€) ;

- des écarts liés au changement de la table de *turnover* (minoration de l'engagement de - 225 k€) ;
- des écarts liés au changement de la table de mortalité (majoration de 5 k€) ;
- des écarts liés au changement de taux d'actualisation (majoration de l'engagement de 551 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés pour la Société Axway Software dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	6 394	5 242	5 221
Ajustement des passifs liés à l'expérience	290	- 790	- 745
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	4,53 %	- 15,08 %	- 14,27 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France pour Axway Software, actualisé à 1,09 %, est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	274
• de 1 à 2 ans	129
• de 2 à 3 ans	340
• de 3 à 4 ans	204
• de 4 à 5 ans	178
• de 5 à 10 ans	2 139
• de 10 à 20 ans	2 138
• à plus de 20 ans	990
Engagement total	6 394

f. Test de sensibilité des taux d'actualisation sur les indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Une augmentation du taux d'actualisation de + 0,25 % occasionnerait une diminution de notre provision pour indemnités de départ en retraite de (-) 180,4 k€.

Une diminution du taux d'actualisation de - 0,25 % occasionnerait une augmentation de notre provision pour indemnités de départ en retraite de + 188,3 k€.

5.4 Charges liées aux stock-options et assimilés

Principes comptables, jugements et estimations

Le Groupe applique IFRS 2 pour les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel.

a. Options de souscription d'actions

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves consolidées et autres réserves*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de *turnover* des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

Notes aux états financiers consolidés

Les charges liées aux stock-options accordées aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites s'élèvent à 2,7 M€ en 2019 (1,1 M€ en 2018). Les nouveaux plans attribués en 2019 représentent une charge de 1,4 M€.

Les plans d'attribution d'actions gratuites en-cours sont décrits ci-dessous :

Plans	LTI Plan - 2015	LTI Plan A - 2016	LTI Plan B - 2017	LTI Plan C - 2018	LTI Plan AOA – 2019	PAGA 2019 – Axway	Free Share Allocation Plan Comex
Description	Plan d'attribution d'actions gratuites pour le personnel d'Axway Inc. aux États-Unis	Attribution d'actions gratuites pour l'équipe Axway Leadership, les membres du Comité exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le Groupe				Attribution de 200 actions gratuites au bénéfice de 1819 employés du Groupe	Attribution d'actions gratuites au bénéfice de 4 membres du Comité exécutif du Groupe
Date d'attribution	avr. 15	juin 16	juin 2017	juil. 18	juin 2019	janv. 19	janv. 19
Nombre d'actions pouvant être attribuées en actions	35 000	273 500	327 500	264 500	325 000	363 800	75 000
Durée d'évaluation de la performance	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période d'évaluation de la performance	avr. 15 à mai 19	juin 16 à mar. 19	juin 2017 à mar. 20	juil. 18 à juin 21	juil. 19 à juin 22	janv. 19 à janv. 22	janv. 19 à janv. 22
Conditions de présence prévues dans le plan	Présence au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition (applicable à tous les LTI Plans)						
Conditions de performance prévues dans le plan	N/A	Niveau de performance (croissance organique des revenus et Résultat opérationnel d'activité)		Niveau de performance (croissance organique des signatures et Résultat opérationnel d'activité)		N/A	N/A
Nombre d'actions potentielles pouvant être attribuées au 1 ^{er} janvier 2019	35 000	178 706	211 000	259 500	-	-	-
Nombre d'actions attribuées en 2019	-	-	-	-	325 000	363 800	75 000
Nombre d'actions annulées en 2019	-	121 226	46 166	39 500	5 000	46 400	-
Nombre d'actions définitivement attribuées en 2019	35 000	57 480	-	-	-	-	-
Nombre d'actions potentielles pouvant être attribuées au 31 décembre 2019	-	-	164 834	220 000	320 000	317 400	75 000
(Charges)/produits reconnus au compte de résultat au titre de l'exercice en milliers d'euros	12	130	434	719	373	760	261

Les LTI Plan C – 2018 et LTI Plan AOA accordent respectivement 36 000 et 100 000 actions à M. Patrick Donovan, en qualité de Directeur Général du Groupe. Les charges correspondantes pour l'exercice 2019 sont reportées dans la note 5.5 rémunérations des principaux dirigeants.

5.5 Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 079	1 000	1 243
Avantages sur capitaux propres	322	82	262
Total rémunération des principaux dirigeants	1 401	1 082	1 505

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

Année 2019

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du 19 février 2020 a préconisé de donner une part variable de 236 k€ à Monsieur Patrick Donovan. Cette rémunération variable sera votée par l'Assemblée Générale, programmée le 3 juin 2020, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2019 a fixé à 330 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2019 la valorisation des services rendus par Monsieur Patrick Donovan qui ont été rémunérés par des attributions d'actions de performance en 2019.

Année 2018

Au cours de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'administration d'Axway a décidé de révoquer Monsieur Jean-Marc Lazzari de son mandat de Directeur Général et de le remplacer par Monsieur Patrick Donovan.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a préconisé de donner une part variable de 145 k€ à Monsieur Patrick Donovan. Cette rémunération variable sera votée par l'Assemblée Générale, programmée le 6 juin 2019, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Jean-Marc Lazzari a perçu, jusqu'au 6 avril 2018, une rémunération brute de 135 k\$ et des avantages en nature pour un montant de 55 k\$.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2018 a fixé à 302 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2018 la valorisation des services rendus par Monsieur Patrick Donovan qui ont été rémunérés par des attributions d'actions de performance en 2018.

Année 2017

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations du 28 mars 2018 avait préconisé de donner une part variable de 0 € à Monsieur Jean-Marc Lazzari. Cette rémunération variable a été votée par l'Assemblée Générale, le 6 juin 2018, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2017 a fixé à 302 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs. Un de ces administrateurs a renoncé à ses jetons de présence pour un montant de 39 k€.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2017 la valorisation des services rendus par Monsieur Jean-Marc Lazzari qui avaient été rémunérés par des attributions d'actions de performance.

Note 6 Impôt sur les résultats

5

Principes comptables, jugements et estimations

Impôts courants

Le Groupe détermine ses impôts courants en appliquant les législations fiscales en vigueur dans les pays où les filiales du Groupe exercent leurs activités et génèrent des revenus imposables. Les législations fiscales appliquées sont celles adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices futurs dans un délai raisonnable.

Ils sont revus à chaque date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi-adopté applicable à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Leur effet est comptabilisé en Impôts différés au compte de résultat à moins qu'il ne se rapporte à des éléments inscrits directement en Autres éléments du résultat global, dans ce cas, il est également enregistré en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés lorsque :

- le Groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent une même entité fiscale.

6.1 Tableau d'analyse de la charge d'impôt sur le résultat

(en milliers d'euros)

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	- 4 370	- 3 865	- 3 677
Impôts différés	- 2 400	- 1 768	- 20 344
Total charge d'impôt sur le résultat	- 6 770	- 5 633	- 24 021

En 2019, les impôts courants proviennent principalement des entités profitables telles qu'Axway Software en France et Axway GmbH en Allemagne pour 3,9 M€.

La charge d'impôts différés comprend essentiellement les effets de l'utilisation des reports déficitaires d'Axway Software en France pour un montant de 1,4 M€

En 2017, les États-Unis avaient publié de nouvelles lois concernant les règles et les taux d'imposition des sociétés à compter de l'année d'imposition 2018. Pour Axway Inc. (filiale américaine), qui appliquait une règle standard d'enregistrement de l'actif d'impôt différé relatif aux cinq années suivantes de bénéfice imposable, ce changement de taux significatif avait eu un fort impact négatif sur la valeur enregistrée dans nos livres.

En 2017, une charge négative dans le compte de résultat de (-) 10,5 M€ avait été constatée pour l'application des nouveaux taux d'imposition. De plus, avec notre combinaison changeante de revenus (développement de la souscription) et notre compte de résultat de transition (changement de business model avec la souscription), notamment aux États-Unis et en France, ainsi que notre nouveau modèle de prix de transfert, les prévisions quinquennales avaient diminué dans les deux régions et nous avions enregistré un ajustement respectif de (-) 7,3 M€ et (-) 3,1 M€.

En 2017, les impôts différés actifs avaient été ajustés au total pour un montant de (-) 20,3 M€ par le biais d'une charge dans le compte de résultat.

6.2 Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

Principes comptables, jugements et estimations

Le Groupe est actif dans de nombreux pays dont les législations fiscales et les taux d'imposition diffèrent. Ainsi, la moyenne pondérée des taux d'imposition locaux des sociétés du Groupe peut varier d'une année à l'autre en fonction de l'importance relative des résultats imposables. Ces effets sont traduits sur la ligne « Différentiel de taux d'imposition ».

Pour la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net	5 406	10 994	4 405
Charge d'impôt	- 6 770	- 5 633	- 24 021
Résultat avant impôt	12 176	16 627	28 426
Taux d'imposition théorique	32,02 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 3 899	- 5 725	- 9 787
Rapprochement			
Différences permanentes	- 1 652	- 1 560	3 515
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 3 439	- 1 140	- 22 205
Utilisation de reports déficitaires non activés	1 474	2 072	314
Effet des crédits d'impôts recherche	2 734	2 895	3 676
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 778	- 855	- 752
Activation de reports déficitaires antérieurs	826	268	-
Différentiel de taux – France/Étranger	- 1 920	- 798	1 548
Autres	- 116	- 792	- 330
Charge réelle d'impôt	- 6 770	- 5 633	- 24 021
Taux d'imposition effectif	55,60 %	33,88 %	84,50 %

Le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est construit à partir du taux d'impôt exigible en France au niveau de la société mère du Groupe. Celui-ci se compose du taux d'impôt société de 31,00 % complété de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux de 32,02 %.

En 2019, le taux d'imposition effectif s'élève à 55,60 % soit en hausse par rapport à 2018 (33,88 %).

Globalement, en 2019, les bénéfices financiers du Groupe ont été générés dans des juridictions qui ont des taux d'imposition

effectifs élevés (France et Allemagne essentiellement) tandis que les pertes fiscales ont été générées dans des juridictions à faible taux d'imposition comme l'Irlande et les États-Unis. Dans le même temps, les plans d'affaires à 5 ans, raisonnablement établis, aux États-Unis et en Irlande n'ont pas permis de justifier une activation totale des déficits de 2019. Il convient de noter que si le Groupe avait bénéficié de l'activation des déficits dans ces juridictions, le taux d'imposition effectif aurait été comparable à celui de 2018.

6.3 Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2019			Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de change sur Invest. nets filiales	1 781	-	1 781	4 701	-	4 701	- 16 423	-	- 16 423
Déterminé par différence	1 011	-	1 011	5 961	-	5 961	- 14 882	-	- 14 882
Écarts de conversion	2 792	-	2 792	10 662	-	10 662	- 31 306	-	- 31 306
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	- 899	285	- 614	164	- 59	105	1 241	- 427	814
Total	1 893	285	2 178	10 826	- 59	10 767	- 30 065	- 427	- 30 492

6.4 Impôts différés actifs et passifs

6.4.1 Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Impôts différés actifs (IDA)			
• - à moins d'un an	2 210	3 201	1 800
• - à plus d'un an	15 514	16 193	18 659
Total IDA	17 724	19 394	20 459
Impôts différés passifs (IDP)			
• - à moins d'un an	- 490	- 189	- 33
• - à plus d'un an	0	-393	- 387
Total IDP	- 489	- 582	- 420
Impôts différés nets	17 235	18 812	20 039

Les impôts différés actifs à court terme sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux en 2020 par Axway Software en France et Axway Inc. aux États-Unis.

Les impôts différés actifs à plus d'un an sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux entre 2021 et 2024 par Axway Software en France et Axway Inc. aux États-Unis.

La réduction du taux d'impôt à 28 % à partir de 2020, à 26,5 % en 2021 puis à 25 % à partir de 2022, conformément à la loi de finance 2018, a été retenue pour l'estimation des impôts différés d'Axway Software en France.

Les autres taux d'imposition appliqués sont les taux d'impôts en vigueur au 31 décembre 2019, notamment un taux d'impôt à 21 % pour Axway Inc. aux États-Unis.

Notes aux états financiers consolidés

6.4.2 Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
En début de période	18 812	20 039	45 333
Variations de périmètre	- 186	-	-
Impôts imputés au compte de résultat	- 2 400	- 1 768	- 20 344
Impôts imputés en capitaux propres	534	- 60	- 439
Écarts de conversion	249	600	- 4 512
Autres	227	-	-
En fin de période	17 235	18 812	20 039

Les impôts différés sur les variations de périmètre sont liés à la valorisation des technologies Streamdata pour (-) 0,2 M€.

La charge d'impôts imputés au compte de résultat s'est élevée à 2,4 M€, elle est décrite dans la note 6.1.

Les impôts imputés en capitaux propres correspondent aux effets d'impôts de la première application d'IFRS 16 pour

0,2 M€ et des écarts actuariels liés aux engagements de retraite pour 0,3 M€.

Les écarts de conversion de 0,2 M€ viennent essentiellement de l'impact de change du dollar américain par rapport à l'euro.

6.4.3 Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	- 172	- 358	- 364
Amortissements des progiciels réévalués	996	1 353	1 518
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 2 634	- 3 766	- 4 238
Actualisation de la participation des salariés	31	62	78
Provisions réglementées	- 51	- 41	- 33
Déficits fiscaux activés	5 384	6 378	4 446
Actifs sur contrats clients (IFRS 15)	- 2 720	-	-
Actifs et passifs sur contrats de location (IFRS 16)	278	-	-
Provision pour risques (Groupe)	- 1 339	-	-
Autres	- 340	- 164	255
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 842	1 809	1 771
Dettes provisionnées pour Organic	26	31	36
Crédits d'impôt recherche activés	-	-	1 271
Déficits fiscaux activés	14 128	13 386	15 064
Provision pour risques (Groupe)	1 339	-	-
Autres	466	122	236
Total	17 235	18 812	20 039

Déficits fiscaux activés en consolidation

L'activation à hauteur de 5,4 M€ dans les comptes consolidés provient de l'entité Axway Software pour 4,9 M€. L'activation des déficits fiscaux reportables d'Axway Software était de 6,3 M€ au 31 décembre 2018.

Des impôts différés passifs ont été reconnus pour les différences temporaires liées à la reconnaissance des revenus de souscription « Customer Managed » et les coûts d'obtention de contrats clients (commissions prépayées) pour un total de 2,7 M€.

Déficits fiscaux activés en social

L'activation à hauteur de 14,1 M€ dans les comptes sociaux provient principalement de l'entité Axway Inc. aux États-Unis pour 13,3 M€ identique au montant activé au 31 décembre 2018.

Les prévisions de bénéfices imposables futurs, justifiant l'activation des déficits fiscaux, ont été déterminées sur la base d'éléments probants et chiffrés dans un *business plan* à 5 ans pour Axway Software SA et pour Axway Inc.

6.4.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Déficits fiscaux reportables	22 840	20 780	19 228
Différences temporelles	-	196	481
Total	22 840	20 976	19 709

6.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
N+1	3 889	3 649	8 786
N+2	3 513	3 479	11 958
N+3	9 749	9 609	15 928
N+4	8 949	17 011	1 000
N+5 et années ultérieures	118 020	103 180	126 355
Déficits reportables ayant une échéance	144 120	136 926	164 027
Déficits reportables indéfiniment	52 874	46 713	13 941
Total	196 995	183 640	177 968
Base impôts différés activés	89 180	86 657	87 741
Base impôts différés non activés	107 815	96 983	90 226
Impôts différés activés	19 512	19 764	19 510
Impôts différés non activés	22 840	20 780	19 228

Au 31 décembre 2019, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 22,8 M€ et concernent essentiellement les filiales suivantes : Axway Inc. aux États-Unis (14,5 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (0,8 M€), Axway Roumanie (1,8 M€), Axway Brésil (1,7 M€), Axway Hong-Kong (0,6 M€), Axway UK (0,2 M€) et Axway Srl en Italie (2,9 M€).

Axway Inc. aux États-Unis bénéficie de crédits d'impôt recherche (CIR). Ces crédits d'impôt recherche peuvent être utilisés pour le paiement de l'impôt société dû au titre des 20 prochaines années suivant celui au titre duquel il est constaté. À défaut, l'excédent non imputé n'est pas restituable.

Les CIR d'Axway Inc. ont été acquis chaque année entre 2000 et 2019. Au 31 décembre 2019, nous estimons que le montant total des CIR imputables sur des bénéfices fiscaux est de 39,5 M\$ en base. Ces crédits d'impôts ont été reportés en impôts différés non activés car la date probable de leur utilisation est trop éloignée. Sur la base d'éléments probants et chiffrés dans un *business plan*, les 39,5 M\$ de crédits d'impôts pourraient être utilisés de 2025 à 2039.

Situation pour Axway Software

Au 31 décembre 2018, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 6,3 M€. Le montant des déficits reportables non activés étant quant à lui nul.

Au 31 décembre 2019, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 4,8 M€. Le montant des déficits reportables non activés étant quant à lui nul.

Situation pour Axway Inc.

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006, de Tumbleweed Communications Corp. en 2008, de Systar Inc. en 2014 et d'Appcelerator Inc. en 2016. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (8,1 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionariat.

Au 31 décembre 2018, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 15,0 M\$. Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 74,9 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2019, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 15,0 M\$. Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 77,5 M\$ (en base).

Note 7 Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers

7.1 Actifs financiers et autres actifs non courants

Principes comptables, jugements et estimations

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme décrites dans la note 7.2.

Les actifs financiers et autres actifs non courants du Groupe concernent principalement les prêts et les créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Prêts et créances	2 970	2 809	3 288
Charges constatées d'avance – part à plus d'un an	2 119	717	-
Total actifs financiers et autres actifs non courants	5 089	3 526	3 288

Les charges constatées d'avance, part à plus d'un an, sont des coûts d'obtention de contrat tels que décrits dans la note 4.1. Elles ont représenté 2,0 M€ au 31 décembre 2019 par rapport à 0,7 M€ au 31 décembre 2018. Cette hausse s'explique par la croissance des signatures de revenus de souscription.

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Autres créances non courantes	12	18	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	2 958	2 791	3 288
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme – valeur nette	2 970	2 809	3 288
Total	2 970	2 809	3 288

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

7.2 Clients et comptes rattachés

Principes comptables, jugements et estimations

Ce poste comprend les créances commerciales à court terme et autres créances assimilées. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. La nature des clients du Groupe présentant un risque faible de crédit et la politique de provisionnement systématique des créances au-delà d'une certaine échéance permettent au Groupe de prendre en compte le risque de crédit sur les créances clients. La procédure de provisionnement des créances clients est la suivante : provision à hauteur de 50 % du montant des factures non réglées 6 mois après leur date d'émission et à hauteur de 100 % au-delà de 12 mois.

Pour éviter de surestimer les postes à l'actif et au passif, les produits constatés d'avance qui concernent un fait générateur postérieur au 1^{er} janvier suivant la date de clôture (1^{er} janvier 2020 pour cet exercice), et les créances clients correspondantes et non réglées à la date de la présente clôture (31 décembre 2019) ont été compensés au bilan.

Les prestations rendues non encore ou partiellement facturées figurent au bilan en Actifs sur contrats clients du poste Clients et comptes rattachés (« factures à établir »), (cf. note 4.1).

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	60 128	61 863	66 287
Factures à établir	13 177	5 100	5 938
Dépréciations pour créances douteuses	- 1 413	- 1 399	- 1 135
Total clients et comptes rattachés	71 893	65 565	71 090

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2019 à 77 jours comparable au DSO du 31 décembre 2018. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année.

La variation sur la période des factures à établir résulte, d'une part, de l'apparition de droits à facturer transformant les actifs sur contrats clients en créances clients et d'autre part, de la reconnaissance de revenus entraînant l'apparition de nouveaux actifs sur contrats clients (Souscription en « Customer Managed »).

a. Échéancier des créances clients

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
			moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	60 128	37 770	12 251	3 788	2 892	2 118	767	540

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciations sur créances clients en début de période	1 399	1 135	874
Dotations	1 054	1 192	974
Reprises	- 1 083	- 936	- 666
Mouvements de périmètre	27	-	-
Écarts de conversion	16	9	- 48
Dépréciations sur créances clients en fin de période	1 413	1 399	1 135

7.3 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Personnel et organismes sociaux	489	969	350
Créances fiscales	13 952	3 752	2 641
Impôt sur les sociétés	2 153	11 824	12 272
Créances diverses	3 014	2 961	8 659
Loyers payés d'avance – IFRS 16	- 22	-	-
Charges constatées d'avance	13 593	10 127	7 093
Total autres créances courantes	33 179	29 634	31 016

Les créances fiscales d'un montant total de 14,0 M€ correspondent essentiellement à des Crédits d'Impôt Recherche obtenus en France (8,4 M€) et en Irlande (3,5 M€).

Les charges constatées d'avance augmentent de + 3,5 M€ principalement en raison de l'étalement des commissions sur le chiffre d'affaires Souscription. Ces commissions prépayées, part à moins d'un an, sont des coûts d'obtention de contrats capitalisés tels que décrits dans la note 4.1.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a constaté des coûts d'exécution de contrat à l'actif de son bilan pour un montant de 1,3 M€ par rapport à 0,1 M€ en 2018.

Les créances fiscales : le Crédit d'Impôt Recherche

Les créances de crédits d'impôts recherche (CIR) ont été cédées au Crédit Agricole en 2017, 2018 et 2019. Les créances de CIR antérieures à 2017 étaient cédées à Natixis.

Le suivi du financement des créances de CIR cédées est le suivant :

- en 2014, le financement au titre des CIR 2011, 2012 et 2013 pour respectivement à 5 793 k€, 3 578 k€ et 6 538 k€ ;
- l'administration fiscale a remboursé ces créances de CIR à Natixis en 2015, 2016 et 2017 pour les montants attendus ;

- en 2015, le financement au titre du CIR de 2014 pour 7 573 k€ ;
- l'administration fiscale a remboursé cette créance de CIR à Natixis en 2018 pour le montant attendu ;
- en 2016, financement au titre du CIR de 2015 pour 8 993 k€ ;
- l'administration fiscale a remboursé cette créance de CIR à Natixis en 2019 pour le montant attendu ;
- en 2017, financement au titre du CIR 2016 pour 9 068 k€ ;
- en 2018, financement au titre du CIR 2017 pour 10 216 k€ ;
- en 2019, financement au titre du CIR 2018 pour 7 890 k€.

Au 31 décembre 2019, le total des créances cédées au Crédit Agricole et non remboursées par l'administration fiscale s'élève à 27 174 k€.

7.4 Autres dettes non courantes

Principes comptables, jugements et estimations

Les prestations facturées mais non encore totalement exécutées figurent au bilan en Passifs sur contrats clients du poste Autres dettes non courantes pour la part à plus d'un an (« produits constatés d'avance ») (cf. note 4.1).

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	-	-	877
Autres dettes – part à plus d'un an	1 300	2 247	2 556
Produits constatés d'avance	4 257	2 443	15 003
Sous-total autres dettes non courantes	5 556	4 690	18 436
Autres provisions pour risques et charges – part > 1 an	7 534	6 137	6 210
Total autres dettes non courantes, y compris provisions – part à plus d'un an	13 090	10 827	24 646

Leur variation résulte d'une part de la transformation des passifs antérieurs en produits constatés d'avance à moins d'un an et d'autre part de l'apparition de nouveaux passifs du fait de prestations facturées mais non encore exécutées. Ceux existant au 31 décembre 2018 ont été majoritairement convertis en produits constatés d'avance, part à moins d'un an, au cours de l'exercice 2019.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour indemnités de départ en retraite pour 6,7 M€ (cf. note 5.3 b), les provisions pour risques et charges pour 0,3 M€ (cf. note 10) et les provisions pour autres avantages à long terme du personnel en Italie pour 0,6 M€.

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	7 131	4 238	4 862
Factures à recevoir	9 486	11 203	9 100
Total fournisseurs et comptes rattachés	16 617	15 441	13 962

7.6 Produits constatés d'avance à moins d'un an

Principes comptables, jugements et estimations

Les produits constatés d'avance, part à moins d'un an, qualifiés de passifs sur contrats clients sont décrits en note 4.1. Leur variation résulte des facteurs suivants :

- la transformation des passifs antérieurs en chiffre d'affaires ;
- la transformation des passifs produits constatés d'avance, part à plus d'un an, antérieurs en passifs produits constatés d'avance part à moins d'un an ;
- l'apparition de nouveaux passifs du fait de prestations facturées mais non encore exécutées.

Pour éviter de surestimer les postes à l'actif et au passif, les produits constatés d'avance qui concernent un fait générateur postérieur au 1^{er} janvier suivant la date de clôture (1^{er} janvier 2020 pour cet exercice), et les créances clients correspondantes et non réglées à la date de la présente clôture (31 décembre 2019) ont été compensés au bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Produits constatés d'avance	60 567	75 232	67 313
Total produits constatés d'avance - part à moins d'un an	60 567	75 232	67 313

Les Passifs sur contrats clients, part à moins d'un an, existant au 31 décembre 2018 ont été majoritairement convertis en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2019.

Les produits constatés d'avance sur la maintenance ont baissé de 8,7 M€ principalement en raison de plusieurs décalages de renouvellements de contrats significatifs de maintenance (4 M€).

Les produits constatés d'avance sur la souscription ont baissé de 5,2 M€ en 2019 par rapport à 2018. La transformation en revenus des contrats pluriannuels de souscription de Syncplicity (contrats pluriannuels de 3 ans à la date d'acquisition en 2017) a représenté 3,5 M€ en 2019.

7.7 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sur immobilisations – part à moins d'un an	1 323	2 044	2 210
Avances et acomptes reçus sur commandes	89	116	-
Dettes sociales	29 607	27 604	27 514
Dettes fiscales	7 690	6 262	6 576
Impôt sur les sociétés	1 327	3 022	2 806
Dettes diverses	3 077	3 830	11 730
Provisions pour restructuration	-	85	112
Total autres dettes courantes	43 112	42 963	50 947

Note 8 Immobilisations incorporelles et corporelles

8.1 Écarts d'acquisition

Principes comptables, jugements et estimations

Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif :

- soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention) ;
- soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Ce choix est réalisé acquisition par acquisition. La méthode des regroupements d'entreprises est présentée en note 8.1.2.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat, après avoir réexaminé si l'ensemble des actifs et passifs ont bien été identifiés.

Les écarts d'acquisition sont affectés à une unité génératrice de trésorerie unique dans le cadre des tests de dépréciation dans les conditions décrites à la note 8.2.2. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et sont réalisés systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16 et IAS 39).

Depuis l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique les principes suivants :

- les frais de transactions sont comptabilisés immédiatement en autres charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus ;
- pour chaque regroupement, le Groupe analyse l'opportunité d'opter pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est-à-dire prenant en compte la part de goodwill revenant aux intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle en date d'acquisition (évalués à la juste valeur), ou pour la comptabilisation d'un goodwill dit « partiel », ce qui revient à évaluer les intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle pour leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis ;
- tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas de nouvelles informations liées à des circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où cette évaluation intervient lors de la période intercalaire (12 mois). Tout ajustement postérieur à la période intercalaire de la dette financière comptabilisée au titre d'un complément de prix, ne répondant pas à ces critères, est comptabilisé en contrepartie du résultat global du Groupe.

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs repris. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

8.1.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2018 et 2019 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2017	342 304	8 687	333 617
Complément de prix d'acquisition Syncplicity	545	-	545
Écarts de conversion	9 854	- 75	9 928
31 décembre 2018	352 703	8 613	344 090
Acquisition Streamdata	1 718	-	1 718
Écarts de conversion	4 134	- 33	4 167
31 décembre 2019	358 555	8 580	349 976

8.1.2 Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

Axway Software a acquis 100 % du capital de la société Streamdata.io en France le 20 mars 2019. Le groupe Axway a également acquis, via la société Streamdata.io, 100 % des actions de la filiale Streamdata.io Inc. aux États-Unis.

Axway Software a réalisé cette opération pour un montant de 1,5 M€. Un premier versement de 1,1 M€ a été fait à la date d'acquisition et un second versement de 0,4 M€ a été fait au début de l'année 2020.

Les travaux d'inventaire des actifs acquis et des passifs repris ont permis à ce stade l'identification, la valorisation et la reconnaissance d'un logiciel métier pour un montant de 0,7 M€. De plus, dans le cadre de cette acquisition de Streamdata.io, un dossier de demande d'agrément de transfert de déficits fiscaux pour un montant de l'ordre de 10 M€ a été déposé auprès des autorités fiscales en France en juin 2019. Au 31 décembre 2019, le Groupe est toujours dans l'attente de leur acceptation.

Conformément à la norme IFRS 3, l'écart d'acquisition lié à l'acquisition de Streamdata.io sera rendu définitif à la fin du délai d'affectation prévu le 20 mars 2020.

L'allocation provisoire du Goodwill se décompose actuellement de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2019
Prix d'acquisition	1 538
Coût d'acquisition	1 538
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	- 691
Actifs incorporels affectés net d'impôts différés	510
Écart d'acquisition (Streamdata)	1 718

Le détail de l'actif net provisoire de Streamdata.io est détaillé ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable chez le vendeur	Retraitements	Juste Valeur
Immobilisations incorporelles	1	697	698
Immobilisations corporelles	6	-	6
Immobilisations financières	11	-	11
Actifs courants	198	-	198
Trésorerie et équivalents de trésorerie	415	-	415
Passifs financiers	- 505	-	- 505
Provisions Retraites et engagements assimilés	- 129	-	- 129
Impôts différés passifs	-	- 186	- 186
Passifs courants	- 687	-	- 687
Actif net acquis	- 691	510	- 180

Aucune acquisition n'est à signaler sur l'exercice 2018. Le montant de 545 k€ présenté correspond aux ajustements finaux opérés à l'occasion de l'acquisition de Syncplicity.

8.1.3 Écarts de conversion

Les variations de change sur les écarts d'acquisition proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro par rapport aux devises suivantes :

Variation Euro/devises (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
USD	4 559	10 734	- 31 163
SEK	- 354	- 804	- 610
Autres devises	- 37	- 2	- 39
Total	4 167	9 928	- 31 813

8.2 Tests de dépréciation

Principes comptables, jugements et estimations

Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs » impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur identifié d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008, Vordel en Irlande en 2012, Systar en France en 2014, Appcelerator aux États-Unis en 2016, Syncplicity aux États-Unis en 2017 et Streamdata.io en France en 2019.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la Société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences, de souscription et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une **UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation**.

Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode dite des DCF).

Afin de refléter, sur une période appropriée, les impacts de la transformation de notre modèle économique, d'un modèle basé sur la vente de licences à un modèle d'abonnement, un plan d'affaires sur 5 ans a été élaboré, puis a été appliqué, comme l'autorise IAS 36.33 (c), un pourcentage de croissance annuelle en baisse progressive sur une période d'extrapolation. De cette façon le pourcentage de croissance à l'infini ne s'applique pas immédiatement après le plan d'affaires de 5 ans. Le pourcentage de croissance à l'infini s'applique sur la valeur terminale calculée à partir de la dernière année de la période d'extrapolation.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est appliquée à partir des plans d'affaires prévisionnels de 5 ans et des hypothèses d'évolution des besoins en fonds de roulement et des investissements.

La valeur terminale de l'UGT a été calculée à partir du dernier flux modélisé, et à cet effet deux paramètres financiers majeurs sont utilisés, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation.

L'actualisation des flux de trésorerie donne la valeur d'entreprise. En retranchant de cette valeur l'endettement et en ajoutant la trésorerie, on obtient la valeur des fonds propres.

Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

Test effectué

Dans la poursuite du test de dépréciation opéré en 2018, qui portait sur une période de 10 ans (2019 à 2028), le test de dépréciation 2019 porte sur un plan d'affaires sur 5 ans (2020-2024), suivi d'une période d'extrapolation de 4 ans (2025-2028).

Conformément à la méthodologie du Groupe, décrite ci-dessus, le test de dépréciation 2019 sur les immobilisations regroupées au sein de l'unité génératrice de trésorerie d'Axway s'est déroulé en trois étapes :

- **de la 1^{re} année à la 5^e année**, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est appliquée à partir du plan d'affaires prévisionnel pour les années 2020 à 2024 et des hypothèses d'évolution des besoins en fonds de roulement et des investissements ;
- **de la 6^e année à la 9^e année**, une période d'extrapolation, basée sur une projection du flux de trésorerie 2024 projeté sur 4 ans (2025 à 2028), en retenant un pourcentage de croissance annuelle en baisse progressive de la sixième année à la neuvième année ;
- **à partir de la 10^e année**, les flux sont calculés à partir du dernier flux modélisé en 2028 en appliquant un taux de croissance à l'infini de 2,0 % reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2017, 2018 et 2019 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2019, la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés s'élève à 637 M€ avec un taux d'actualisation de 9,5 % et un taux de croissance à l'infini de 2,0 %, tous deux résultant de la moyenne des analystes.

Valorisation (en milliers d'euros)		Taux d'actualisation		
		9,00 %	9,50 %	10,00 %
Taux de croissance à l'infini	1,60 %	661 408	615 990	576 042
	2,00 %	685 954	636 726	593 711
	2,40 %	713 477	659 799	613 240

La juste valeur, diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway, a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2019, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 263,2 M€. La juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 257,9 M€. La valeur recouvrable de l'UGT Axway s'élève donc à 637 M€ et correspond à sa valeur d'utilité.

La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit 362,6 M€.

Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2019 de déprécier l'écart d'acquisition et les immobilisations incorporelles affectées à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2018, les tests de dépréciation avaient conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition. La valeur recouvrable de l'UGT Axway s'élevait à 565 M€. La valeur boursière diminuée des coûts de la vente s'établissait alors à 258,3 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 362,7 M€.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables, jugements et estimations

Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à dix ans suivant leur durée d'utilité estimée.

Immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise

Elles se composent de progiciels, de relations clients, de marques et de relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique doit être nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - le Groupe doit avoir l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - le Groupe doit avoir la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - le Groupe doit démontrer que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
 - le Groupe doit mettre à disposition du projet les ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
 - le Groupe doit avoir la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

Notes aux états financiers consolidés

Les variations du poste Immobilisations incorporelles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Relations clients	Technologies	Marques	Autres	Total
Valeur brute					
31 décembre 2017	41 549	44 587	242	14 004	100 382
Écarts de conversion	692	1 487	11	- 2	2 188
Acquisitions	-	-	-	1 618	1 618
Cessions	-	-	-	- 2	- 2
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
31 décembre 2018	42 240	46 074	253	15 618	104 185
Écarts de conversion	374	631	5	36	1 047
Acquisitions	-	-	-	190	190
Cessions	-	-	-	- 98	- 98
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	697	-	4 205	4 901
31 décembre 2019	42 615	47 402	258	19 951	110 225
Amortissements					
31 décembre 2017	20 929	17 306	232	12 998	51 465
Écarts de conversion	448	662	11	103	1 223
Dotations	3 994	4 311	10	863	9 178
Reprises	-	-	-	- 2	- 2
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
31 décembre 2018	25 370	22 279	253	13 961	61 864
Écarts de conversion	237	289	5	44	575
Dotations	4 087	4 518	-	1 069	9 674
Reprises	-	-	-	- 3	- 3
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	4 204	4 204
31 décembre 2019	29 694	27 086	258	19 275	76 313
Valeur nette					
31 décembre 2018	16 870	23 795	-	1 657	42 322
31 décembre 2019	12 921	20 316	-	676	33 912

Ce poste comprend essentiellement des actifs incorporels (relations clients, technologies, marques) affectés lors de l'allocation du prix d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les charges d'amortissements de ces actifs incorporels affectés sont enregistrées dans le *Résultat opérationnel courant*. Ces actifs incorporels affectés sont principalement composés :

	Durée d'amortissement restante en année
Tumbleweed – Technologies (Acquis en septembre 2008)	4
Vordel – Technologies (Acquis en novembre 2012)	1
Vordel – Relations clients (Acquis en novembre 2012)	3
Systar – Technologies (Acquis en avril 2014)	3 à 5
Systar – Relations clients (Acquis en avril 2014)	6
Appcelerator – Technologies (Acquis en janvier 2016)	4 à 5
Appcelerator – Relations clients (Acquis en janvier 2016)	1
Syncplicity – Technologies (Acquis en mars 2017)	7
Syncplicity – Relations clients (Acquis en mars 2017)	12
Streamdata – Technologies (Acquis en avril 2019)	9

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2019 qu'au titre des exercices antérieurs.

8.4 Immobilisations corporelles

Principes comptables, jugements et estimations

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations.

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Des mises au rebut d'équipements informatiques sont pratiquées chaque année après inventaire. Les montants de ces mises au rebut sont portés en cessions de l'exercice. Les sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits sont également portées en cessions de l'exercice.

	Durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations
Agencements	3 à 10 ans en fonction de la durée du bail
Matériels et équipements informatiques	3 à 5 ans
Mobiliers et matériels de bureau	5 à 10 ans

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers d'euros)	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2017	12 808	22 591	35 399
Écarts de conversion	132	383	515
Acquisitions	504	2 860	3 365
Cessions	- 1 116	- 981	- 2 097
Autres mouvements	- 146	139	- 8
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2018	12 182	24 992	37 174
Écarts de conversion	85	170	254
Acquisitions	185	3 054	3 240
Cessions	-	- 23	- 23
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	77	-	77
31 décembre 2019	12 529	28 193	40 722
Amortissements			
31 décembre 2017	5 252	15 758	21 010
Écarts de conversion	94	295	389
Dotations	1 144	2 527	3 672
Reprises	- 342	- 956	- 1 298
Autres mouvements	0	-	0
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2018	6 148	17 624	23 772
Écarts de conversion	71	144	215
Dotations	1 162	3 013	4 175
Reprises	-	-	-
Autres mouvements	-	- 16	- 16
Variations de périmètre	72	-	72
31 décembre 2019	7 452	20 765	28 217
Valeur nette			
31 décembre 2018	6 034	7 368	13 402
31 décembre 2019	5 077	7 428	12 505

En 2019, les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles (3,2 M€) correspondent principalement à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux) pour 3,0 M€ et à des équipements de bureau en France et à l'international pour 0,2 M€.

Note 9 Contrats de location

Principes comptables, jugements et estimations

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de début du contrat de location correspondant à la date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent. Les contrats de location donnent lieu à la reconnaissance à l'actif du bilan de « Droits d'utilisation des biens pris en location » et au passif de « Dettes sur biens pris en location ».

La valeur des dettes sur biens en location correspond à la valeur des paiements minimaux futurs actualisés sur la durée du contrat de location à l'aide d'un taux qui est soit le taux implicite du contrat de location, soit à défaut le taux d'endettement marginal de l'entité qui prend le bien en location. La durée du contrat tient compte des parties fermes mais aussi du caractère raisonnablement certain des options de renouvellement ou de résiliation.

À la date de début du contrat, la valeur du droit d'utilisation des biens pris en location à l'actif correspond à la dette sur biens pris en location éventuellement corrigée des coûts directs initiaux de mise en place du contrat, des paiements effectués d'avance, des avantages reçus du bailleur à cette date et des éventuels coûts que le preneur devra engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent.

Les paiements minimaux futurs tiennent compte des loyers fixes, des paiements variables liés à un index ou à un taux, des garanties de valeur résiduelle, du prix d'exercice d'une option d'achat et de pénalités de résiliation ou de non-renouvellement dès lors que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ces options. Certaines de ces valeurs peuvent évoluer au cours du contrat, les dettes de location et les droits d'utilisation des biens pris en location faisant alors l'objet d'une revalorisation à la hausse ou à la baisse. Ils ne comprennent pas les composantes services pouvant être incluses dans le contrat de location qui restent comptabilisées en charges.

Au bilan, les Dettes sur biens pris en location sont distinguées en parts non courante et courante. Les Droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat ou sur la durée d'utilité du bien sous-jacent si le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou si le preneur est raisonnablement certain d'exercer une option d'achat.

Au compte de résultat, ces charges d'amortissement sont incluses dans les Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations du Résultat opérationnel d'activité. La Charge nette d'intérêts des dettes de location est distinguée dans le poste Autres produits et charges financiers.

Dans le tableau des flux de trésorerie, ces charges d'amortissement sont incluses dans les Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations du flux net de trésorerie généré par l'activité. La variation des dettes financières de location (loyers décaissés) et la Charge nette d'intérêts des dettes de location sont reportées dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement.

Enfin, par exception, les contrats de courte durée inférieurs à 12 mois et ceux portant sur des actifs de faible valeur dont la valeur individuelle est inférieure à 5 000 USD sont comptabilisés directement en charges et ne sont donc pas retraités au bilan. De même sont comptabilisés en charges les loyers variables fonction de l'utilisation ou des revenus générés par l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Notes aux états financiers consolidés

9.1 Droits d'utilisation par catégorie de biens pris en location

(en milliers d'euros)	Locaux loués	Véhicules loués	Total
Valeur brute			
31 décembre 2018	-	-	-
Première application IFRS 16	25 633	769	26 402
Variation de périmètre	135	-	135
Acquisitions	2 980	226	3 206
Cessions – mises en rebut	-	- 58	- 58
Écarts de conversion	92	- 0	92
31 décembre 2019	28 841	937	29 778
Amortissements			
31 décembre 2018	-	-	-
Variation de périmètre	- 0	-	- 0
Dotations	- 5 940	- 409	- 6 349
Cessions – mises en rebut	-	41	41
Écarts de conversion	5	- 0	5
31 décembre 2019	- 5 936	- 369	- 6 304
Valeur nette			
31 décembre 2018	-	-	-
31 décembre 2019	22 905	569	23 474

9.2 Analyse de maturité des dettes sur biens pris en location

(en milliers d'euros)	Valeur Comptable	Courant	Non courant	Ventilation non-courant				
				1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières de location	29 712	6 809	22 903	5 244	4 441	3 863	3 624	5 731

Note 10 Provisions

Principes comptables, jugements et estimations

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers né antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures. L'impact de l'actualisation des provisions est pris en compte si celui-ci est significatif.

Dans le cas spécifique des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de rupture de contrat, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir et aux autres coûts liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stock et autres actifs, liées directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration.

Dans la mesure où une perte ou un passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Variation des provisions 2019 (en passifs courant et non courant)

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour litiges	502	-	482	- 256	- 109	37	657
Provisions pour garanties	130	-	-	-	-	-	130
Autres provisions pour risques	59	82	-	- 87	-	-	54
Sous-total provisions pour risques	690	82	482	- 342	- 109	37	841
Provisions pour impôts	494	-	293	-	-	- 762	25
Provisions pour restructuration	85	-	-	- 42	- 6	- 37	1
Autres provisions pour charges	106	-	-	-	-	2	108
Sous-total provisions pour charges	686	-	293	- 42	- 6	- 797	134
Total	1 376	82	776	- 384	- 114	- 760	975
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			482		- 114		
Résultat opérationnel			-		-		
Résultat financier			-		-		
Charge d'impôt			293		-		
Total			776		- 114		

- Les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux et des indemnités de départ de collaborateurs. Les nouveaux litiges ont été provisionnés pour 482 k€ au 31 décembre 2019 ;
- la provision pour garantie répond à une obligation vis-à-vis de nos clients et concerne Axway Gmbh en Allemagne pour 130 k€ ;
- les autres provisions pour risque couvrent des coûts relatifs aux locaux en Allemagne 54 k€

- la provision pour impôts concerne le contrôle fiscal Axway Software portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011 et pour lequel des recours en Cour d'Appel sont en cours ;
- le flux de reclassement résulte de la première application d'IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » (cf. note 1.2.2.) ;
- aucune provision pour restructuration n'a été constatée au 31 décembre 2019 ;
- les autres provisions pour charges sont des provisions pour ancienneté d'un montant de 108 k€ et concerne Axway Gmbh en Allemagne.

Note 11 Financement et gestion des risques financiers

11.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	246	203	192
Charges d'intérêt	- 963	- 937	- 1 285
Coût de l'endettement financier net	- 717	- 734	- 1 093
Charges d'intérêts nettes des dettes sur biens pris en location	- 834	-	-
Total coût de l'endettement financier net	- 1 551	- 734	- 1 093

En 2019, les charges d'intérêts sont principalement liées aux commissions de non-utilisation de l'emprunt moyen terme et à la charge d'intérêts liée à la dette du RCF (*Revolving Credit Facility*).

11.2 Autres charges et produits financiers

Principes comptables, jugements et estimations

Les gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains et pertes de change	- 223	- 622	2 281
Reprises de provisions	82	-	137
Autres produits financiers	1	5	-
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	- 141	- 617	2 418
Dotations aux provisions	- 5	- 2	- 0
Actualisation des engagements de retraite	- 235	- 102	- 152
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	171	216	198
Autres charges financières	- 354	- 389	- 680
Total des autres charges financières	- 423	- 276	- 634
Total autres produits & charges financiers	- 564	- 893	1 784

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 5.3.

11.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables, jugements et estimations

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières – part à court terme*.

Conformément à la norme IAS 7, les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les OPCVM classés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » sont présumés, à titre pratique, satisfaire d'emblée aux quatre critères d'éligibilité cités. L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Le tableau des flux de trésorerie figure dans le chapitre 4.4. « Tableau des flux de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement	-	1 048	-
Disponibilités	21 087	34 736	28 146
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	21 087	35 785	28 146
Concours bancaires courants	- 26	- 13	- 8
Total	21 061	35 772	28 138

Sur les 21,1 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie (hors concours bancaires courants) au 31 décembre 2019, 3,9 M€ sont détenus par la maison mère, 4,6 M€ par Axway Inc. aux États-Unis et 12,6 M€ par les autres filiales.

Parmi les filiales, les entités au Brésil et en Chine contribuent respectivement à la trésorerie nette à hauteur de 1,7 M€ et

1,3 M€ au 31 décembre 2019, contre 3,2 M€ et 1,3 M€ au 31 décembre 2018. Dans le cas d'un rapatriement, sous forme de paiements entre sociétés du Groupe ou de dividendes, de cette trésorerie détenue au Brésil et en Chine, une retenue à la source serait appliquée.

11.4 Emprunts et dettes financières – Endettement net

Principes comptables

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts bancaires	3 368	39 201	42 569	45 986	48 762
Autres dettes financières diverses	73	- 0	73	18	-
Concours bancaires courants	12	-	12	8	8
Total emprunts et dettes financières	3 452	39 201	42 653	46 012	48 770
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	- 1 048	-
Disponibilités	- 21 087	-	- 21 087	- 34 736	- 28 146
Endettement net	- 17 635	39 201	21 566	10 227	20 624

Au 31 décembre 2019, les emprunts bancaires s'élèvent à 42,7 M€ qui se décomposent de la façon suivante :

- un tirage sur les lignes de *Revolving Credit Facilities* (RCF) pour un montant de 36 M€ ;
- des autres dettes bancaires BPI et Banque Populaire pour un montant de 6,7 M€.

Début février 2017, Axway a effectué un tirage sur sa ligne de crédit *Revolving Credit Facilities* (RCF) pour financer l'acquisition de la société Syncplicity à hauteur de 45 M\$. Ce tirage a été remboursé et remplacé par un tirage de 36 M€ en novembre 2017.

Au troisième trimestre 2019, un tirage de 15 M€ a été effectué et celui-ci a été intégralement remboursé en novembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le montant disponible sur le RCF est de 89 M€ (71,2 %) sur les 125 M€ que prévoit la convention.

Les autres dettes bancaires ont été remboursées conformément aux échéanciers trimestriels programmés : BPI (0,7 M€) et Banque Populaire (0,25 M€).

L'emprunt de 5 M€ à la Banque Populaire, contracté en avril 2016, soumis à aucun covenant financier, est remboursé conformément à son échéancier d'amortissement sur 5 ans.

De même, les emprunts contractés auprès de BPI France, pour 5 M€ en mars 2015 sur une durée de 5 ans, pour 5 M€ en juillet 2016 sur une durée de 7 ans et pour 3 M€ en septembre 2016 sur une durée de 5 ans, ne sont soumis à aucun covenant financier et sont remboursés conformément à leur échéancier d'amortissement respectif.

Au 31 décembre 2019, Axway a également procédé à une cession de son Crédit d'Impôts Recherche à hauteur de 7,9 M€ au Crédit Agricole. Cette cession de créance a été déconsolidée (cf. note 7.3).

11.5 Covenants bancaires

Le Credit Revolving Facility (RCF)

Afin d'augmenter la flexibilité financière d'Axway mais aussi de garantir sa capacité à financer une stratégie de croissance externe, Axway Software dispose d'un *credit revolving facility* (RCF) multidevises contracté auprès de six banques. Cette ligne de crédit porte sur un montant de 125 M€ sur 5 ans non amortissable.

Initialement signée en juillet 2014, cette convention d'ouverture de crédit revolving a fait l'objet d'un avenant « Amendements et Allongement de la maturité » visant à réduire la grille de marge et à assouplir les covenants financiers, le 30 janvier 2019 après approbation du Conseil d'administration du 25 octobre 2018. La maturité, prévue en juillet 2021, a été directement fixée à janvier 2024 avec une possibilité de prorogation sous conditions jusqu'à janvier 2026. En outre, une flexibilité accrue a été octroyée au Groupe par ses banques dans le cadre d'acquisitions inférieures à 50 M€, pour lesquelles aucune documentation préalable ne sera requise.

Le Revolving Crédit Facilité (RCF) conserve un rôle central dans la stratégie de financement des futures acquisitions du groupe Axway. Il s'agit d'un outil de financement très flexible, permettant une gestion dynamique de la trésorerie.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés et l'endettement financier relatif à la nouvelle norme IFRS 16 applicable en 2019.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

À noter qu'à compter de l'application de la nouvelle convention, en cas de réalisation d'une acquisition dont la valeur d'entreprise est supérieure à 2,5 l'EBE du Groupe, Axway peut opter une seule fois pendant la durée de la convention pour un ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » strictement inférieur à 3,5 à la première date de test post-acquisition ou inférieur à 3,5 à la deuxième date de test post-acquisition ou inférieur à 3,25 à la troisième date de test post-acquisition.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 14.3) :

Ratios covenant bancaire

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Ratios à respecter
Endettement net	21 966	10 227	20 624	R1 < 3
Excédent brut d'exploitation	31 462	33 183	43 926	
Ratio R1 : $\frac{\text{Endettement net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$	0,70	0,31	0,47	
Excédent brut d'exploitation	31 462	33 183	43 926	R2 > 5
Coût de l'endettement financier net	717	734	1 093	
Ratio R2 : $\frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$	43,88	45,22	40,19	
Endettement net	21 966	10 227	20 624	R3 < 1
Capitaux propres	363 465	362 749	344 127	
Ratio R3 : $\frac{\text{Endettement net}}{\text{Capitaux propres}}$	0,06	0,03	0,06	

11.6 Instruments financiers inscrits au bilan

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins d'un an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IAS 39. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

a. Au 31 décembre 2019

	31/12/2019		Ventilation par classes d'instruments financiers						
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Dettes financières IFRS 16	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
(en milliers d'euros)									
Actifs financiers	5 089	5 089	-	- 0	5 089	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	71 893	71 893	-	-	71 893	-	-	-	-
Autres créances courantes	19 586	19 586	-	-	19 586	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 087	21 087	21 087	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	117 655	117 655	21 087	- 0	96 568	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	39 201	39 201	-	-	-	39 201	0	-	-
Dettes financières de location – part à long terme	22 903	22 903	-	-	-	-	22 903	-	-
Autres dettes non courantes	13 090	13 090	-	-	13 090	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	3 452	3 452	-	-	-	3 452	-	-	-
Dettes financières de location – part à court terme	6 809	6 809	-	-	-	-	6 809	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 617	16 617	-	-	16 617	-	-	-	-
Autres dettes courantes	43 112	43 112	-	-	43 112	-	-	-	-
Passifs financiers	145 184	145 184	-	-	72 819	42 653	29 712	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

b. Au 31 décembre 2018

	31/12/2018		Ventilation par classes d'instruments financiers					
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	3 526	3 526	-	0	3 526	-	-	-
Clients et comptes rattachés	65 565	65 565	-	-	65 565	-	-	-
Autres créances courantes	29 634	29 634	-	-	- 51 374	-	2 578	78 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 785	35 785	35 785	-	-	-	-	-
Actifs financiers	134 509	134 509	35 785	0	17 717	-	2 578	78 430
Emprunts et dettes financières – part à long terme	41 774	41 774	-	-	-	41 774	-	-
Autres dettes non courantes	10 827	10 827	-	-	10 827	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	4 238	4 238	-	-	-	4 238	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	15 441	15 441	-	-	15 441	-	-	-
Autres dettes courantes	42 963	42 963	-	-	42 963	-	-	-
Passifs financiers	115 243	115 243	-	-	69 231	46 012	-	-

11.7 Gestion des risques financiers

11.7.1 Risque de crédit

Les risques de crédit évoqués dans la note 7.2 « Clients et comptes rattachés » dans les points « Échéancier des créances clients » et « Etat des variations des dépréciations pour créances douteuses ».

11.7.2 Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	42 569	44 599	3 383	2 452	1 479	1 217	36 068	-
Autres dettes financières diverses	73	73	73	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	12	12	12	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	42 653	44 684	3 467	2 452	1 479	1 217	36 068	-
Disponibilités	- 21 087	- 21 087	- 21 087	-	-	-	-	-
Endettement net consolidé	21 566	23 597	- 17 620	2 452	1 479	1 217	36 068	-

Le Groupe bénéficie de lignes de crédit qui sont très largement supérieures aux besoins. Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de 89 M€ de lignes de crédit et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit un total de 109 M€. Par ailleurs, le Groupe compte 21,1 M€ de liquidités.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2019, de risque de liquidité.

11.7.3 Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Aucune couverture n'a été mise en place en 2017, 2018 et en 2019.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2019 :

Au 31/12/2019	Taux	31/12/2019	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Disponibilités	Taux fixe	21 087	21 087	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	Taux fixe	21 087	21 087	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux fixe	- 3 747	- 1 033	- 1 006	- 979	- 728	-	-
	Taux variable	- 38 822	- 2 329	- 1 401	- 445	- 439	- 34 208	-
Autres dettes financières	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 73	- 73	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 12	- 12	-	-	-	-	-
Passifs financiers	Taux fixe	- 3 747	- 1 033	- 1 006	- 979	- 728	-	-
	Taux variable	- 38 906	- 2 413	- 1 401	- 445	- 439	- 34 208	-
Exposition nette avant couverture	Taux fixe	17 340	20 054	- 1 006	- 979	- 728	-	-
	Taux variable	- 38 906	- 2 413	- 1 401	- 445	- 439	- 34 208	-
Exposition nette après couverture	Taux fixe	17 340	20 054	- 1 006	- 979	- 728	-	-
	Taux variable avec cap et floor	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 38 906	- 2 413	- 1 401	- 445	- 439	- 34 208	-

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines, brésilienne, anglaise et suédoise. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenantes très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

Transactions commerciales intra-groupe

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	4 301	384	2 715	1 497	3 182	10 008	2 416	24 503
Passifs	1 703	69	2 885	192	207	8 718	1 220	14 994
Position nette avant couverture	2 599	316	- 170	1 304	2 975	1 290	1 195	9 510
Position nette après couverture	2 599	316	- 170	1 304	2 975	1 290	1 195	9 510

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	130	16	- 8	65	149	65	60	475
Impact capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes courants

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	-	4 290	1	-	-	62 685	451	67 426
Passifs	3 673	-	2 530	229	5 026	14 055	1 294	26 808
Position nette avant couverture	- 3 673	4 290	- 2 529	- 229	- 5 026	48 630	- 844	40 618
Position nette après couverture	- 3 673	4 290	- 2 529	- 229	- 5 026	48 630	- 844	40 618

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact capitaux propres	- 184	214	- 126	- 11	- 251	2 431	- 42	2 031

c. Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements et ne détient pas de participations en actions cotées en bourse.

Au 31 décembre 2019, Axway Software détenait 46 665 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, au prix moyen de 17,72 € représentant un total de 827 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2019 est de (+) 49 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Eu égard au nombre limité d'actions autodétenues (0,22 % du capital), le Groupe n'est pas exposé à un risque sur actions significatif. Par ailleurs, la valeur des actions autodétenues étant déduite des capitaux propres, les variations du cours de l'action sont sans incidence sur le compte de résultat consolidé.

Note 12 Flux de trésorerie

12.1 Variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Endettement net en début d'exercice (A)	10 227	20 624	- 16 266
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	28 661	24 209	18 203
Coût de l'endettement financier net	1 551	734	1 093
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6 770	5 633	24 021
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	36 982	30 576	43 317
Impôt versé	- 4 127	- 4 408	- 2 051
Variation du besoin en fonds de roulement	- 19 250	- 3 558	- 11 724
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 605	22 610	29 543
Variation liée aux opérations d'investissement	- 4 552	- 4 374	- 4 194
Loyers décaissés	- 7 652	-	-
Intérêts financiers nets versés	- 766	- 734	- 1 093
Flux net de trésorerie disponible	635	17 503	24 256
Incidence des variations de périmètre	- 723	0	- 52 691
Investissements financiers	- 130	196	- 635
Dividendes	- 8 472	- 4 237	- 8 468
Augmentations de capital en numéraire	-	232	3 150
Autres variations	- 2 736	- 2 974	- 68
Variation nette totale de l'exercice (B)	- 11 426	10 720	- 34 456
Incidence des variations de taux de change	87	- 323	- 2 434
Endettement net en fin d'exercice (A-B)	21 566	10 227	20 624

12.2 Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR s'élève à (-) 19,3 M€ en 2019 à comparer à une variation du BFR de (-) 3,6 M€ en 2018. Cette détérioration du BFR de 15,7 M€ est la conséquence du changement de business modèle. Les Actifs de contrats clients (factures à établir) principalement liés à l'offre de souscription « Customer

Managed » ont augmenté de 8 M€. Dans le même temps, les Passifs sur contrats clients c'est-à-dire les produits constatés d'avance à moins d'un an ont décru de 15 M€. Enfin, les postes créances clients et dettes fournisseurs ont bonifié la variation du BFR de 6,4 M€.

Le DSO s'établit à 77 jours à fin 2019 stable par rapport au DSO à fin 2018.

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation nette	Dont élt hors BFR	Dont élt de BFR	Variation des élt de BFR sans effet trésorerie		Impact cash au tableau des flux
						Change	Autre	
Actif non courant	2 119	717	1 402	-	1 402	1	1 856	455
Clients et comptes rattachés	71 893	65 565	6 328	-	6 328	681	- 559	- 6 206
• Créances clients	58 715	60 464	- 1 749	-	- 1 749	648	- 559	1 838
• Facture à établir	13 177	5 100	8 077	-	8 077	33	-	- 8 044
Autres créances courantes	33 179	29 725	3 454	-	13 132	- 594	- 461	- 4 509
Actif courant	105 071	95 289	9 782	-	19 460	87	- 1 020	- 10 715
Total Actif	107 190	96 006	11 184	0	20 862	88	835	- 10 260
Passif non courant	- 6 130	- 5 196	- 935	-	- 935	- 47	-	888
Fournisseurs	- 16 618	- 15 441	- 1 177	-	- 1 177	- 324	3 751	4 604
Avances et acomptes reçus sur commandes	- 89	- 116	28	-	28	-	- 0	- 28
Produits constatés d'avance	- 60 567	- 75 232	14 665	-	14 665	- 1 214	704	- 15 176
Autres dettes courantes	- 41 015	- 38 744	- 2 271	721	555	- 1 314	2 591	722
Passif courant	- 118 288	- 129 533	11 245	721	14 071	- 2 853	7 046	- 9 878
Total Passif	- 124 418	- 134 728	10 310	721	13 136	- 2 900	7 046	- 8 990
Total BFR	- 17 228	- 38 722	21 494	721	33 999	- 2 812	7 881	- 19 250

12.3 Autres flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 13,6 M€ en 2019 avec une capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt de 37,0 M€. L'impact favorable de la norme IFRS 16 sur ce poste est de 7,7 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de (-) 5,2 M€ provient principalement des investissements corporels et incorporels de renouvellement réalisés en France et aux États-Unis. L'acquisition de Streamdata.io s'élève à (-) 0,7 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à (-) 23,2 M€, avec principalement une variation des emprunts de (-) 3,6 M€, un dividende versé aux actionnaires d'Axway Software pour (-) 8,5 M€ et une variation des dettes financières de location (IFRS 16) de (-) 7,7 M€. Par ailleurs, le rachat d'actions propres dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites s'est élevé à (-) 1,2 M€.

5

Note 13 Capitaux propres et résultat par action

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure dans le chapitre 5.3. « État de variation des capitaux propres ».

13.1 Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2018 s'élevait à 42 450 762 €, composé de 21 225 381 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2019, aucune option de souscription n'a été exercée et ainsi aucune création d'action nouvelle n'a été constatée.

Le capital résultant au 31 décembre 2019 s'élève à 42 450 762 € et est composé de 21 225 381 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Les plans d'options de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites sont décrits dans les paragraphes 13.2 et 13.3.

13.2 Opérations sur titres autodétenues

Principes comptables

Toutes les actions Axway détenues par la société mère ou une de ses filiales sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, la valeur des actions propres portée en diminution des capitaux propres consolidés s'élève à 827 k€ et est constituée de 46 665 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours de l'exercice 2019, Axway a acquis sur le marché 92 480 titres Axway au prix moyen de 17,72 €, soit un total de 1,2 M€, pour pouvoir servir ses plans d'attribution gratuite d'actions de performance (cf. note 5.4). L'intégralité de ses actions propres a été attribuée aux bénéficiaires en 2019.

13.3 Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2019	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * (Assemblée Générale du 28/04/2011)											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2021	77 275	14,90 €	-	- 5 625	-	71 650	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2021	99 025	14,90 €	-	- 5 625	-	93 400	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	14 750	15,90 €	-	- 375	-	14 375	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	37 500	15,90 €	-	- 11 163	-	26 337	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
TOTAL DES PLANS ACTIFS 1 394 850					228 550		- - 22 788	-		205 762	

* (augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013).

- Aucune option de souscription n'a été exercée au cours de l'exercice 2019 ;
- 22 788 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2019 suite au départ des détenteurs ;
- au 31 décembre 2019, 205 762 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui ;
- le Conseil d'administration a validé une résolution sur le plan de stock-options mis en place le 30 août 2011. À la demande du management d'Axway, le Conseil d'administration a prolongé de deux années la date limite d'exercice du plan ; soit porter la date limite au 18 novembre 2021 ;
- plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2 ;
- les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal ;
- la juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de

1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables ;

- le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2019 est de 12,04 € ;
- le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2019, conformément à la méthode indiquée à la note 5.4 « Paiements fondés sur des actions », est de 0 k€. Aucune charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de la non-attribution de stock-options n'a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2019.

13.4 Plans d'attribution d'actions gratuites

Les charges liées aux stock-options accordées aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites s'élèvent à 2,7 M€ en 2019 (cf. note 5.4). Ce montant a été porté aux capitaux propres du Groupe.

13.5 Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Primes d'émission, de fusion et d'apport	110 976	110 976	116 840
Réserve légale	4 245	4 242	4 204
Total	115 222	115 218	121 044

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a constaté une affectation du résultat 2018 à la réserve légale pour 3 k€.

Aucune prime d'émission relative à l'augmentation de capital n'a été constatée en 2019.

En 2018, les primes relatives aux plans d'actions gratuites 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018 et aux stock-options ont été reclassées dans les réserves et résultats consolidés pour un montant de 10 269 k€ au titre du solde au 31 décembre 2017 et 1 190 k€ au titre de l'exercice 2018. Elles étaient reportées dans les primes d'émission, de fusion et d'apport jusqu'au 31 décembre 2017.

13.6 Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 5 juin 2019, statuant sur les comptes 2018, a décidé de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit un montant de 8,5 M€. Ce dividende a été mis en paiement le 4 juillet 2019.

Lors de sa réunion du 7 avril 2020, le Conseil d'administration d'Axway, dans un souci de responsabilité face à la crise mondiale liée au COVID-19, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

13.7 Réserves de conversion

Conformément aux principes décrits en note 1.4.2., les réserves de conversion comprennent les différences de conversion entre monnaies fonctionnelles des entités du Groupe et monnaie de présentation et les effets des couvertures des investissements nets dans des activités à l'étranger. Leurs variations sont reconnues dans les Autres éléments du résultat global. Ces réserves de conversion varient également en fonction des mouvements de cession des activités à l'étranger.

Au 31 décembre 2019, les réserves de conversion se décomposent par devise de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
USD	29 638	26 124	14 464
SEK	- 3 414	- 3 049	- 2 212
RON	- 367	- 286	- 297
Autres devises	- 320	- 44	141
Total	25 537	22 745	12 097

13.8 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit (cf. note 11.5).

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'1,1 M€.

Les actions d'autocontrôle sont détaillées en note 13.2.

13.9 Résultats par action

Principes comptables

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – parGroupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Notes aux états financiers consolidés

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	5 405 848	10 993 990	4 404 244
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 225 381	21 221 658	21 161 851
Résultat de base par action	0,25	0,52	0,21

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net – part du Groupe	5 405 848	10 993 990	4 404 244
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 225 381	21 221 658	21 161 851
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	955 440	484 346	675 031
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	22 180 821	21 706 004	21 836 882
Résultat dilué par action	0,24	0,51	0,20

Les instruments dilutifs que sont les stock-options et les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés dans la note 5.4.

En 2019, les seuls instruments dilutifs sont les actions gratuites attribuées.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives, à l'exclusion de celles qui ont un effet relatif.

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas considéré comme relatives les actions ordinaires potentielles résultant d'options de souscription d'actions puisque le prix d'exercice des options est supérieur au cours moyen de l'action (12,04 €) pendant la période.

Note 14 Transactions avec les parties liées

14.1 Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le Groupe Axway et Sopra Steria Group SA, les sociétés du Groupe Sopra Steria et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Transactions avec Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	1 484	839	1 164
Achats de biens et services	- 376	- 217	- 599
Créances opérationnelles	835	321	667
Dettes opérationnelles	- 150	- 4	-
Transactions avec les sociétés liées à Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	3 779	3 957	2 044
Achats de biens et services	- 6 287	- 5 344	- 4 627
Créances opérationnelles	742	944	352
Dettes opérationnelles	- 925	- 575	- 432
Transactions avec Sopra GMT			
Achats de biens et services	- 678	- 847	- 592
Dettes opérationnelles	- 109	- 125	- 109

Les achats de biens et services effectués auprès de Sopra Steria Group concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées à la séparation avec cette entité.

14.2 Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

14.3 Relations avec d'autres parties liées

Aucune relation avec d'autres parties liées n'est à prendre en compte.

Note 15 Engagements hors bilan et passifs éventuels

15.1 Obligations contractuelles données

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 10,3 M€, 10,1 M€ et 10,3 M€ en 2019, 2018 et 2017.

Au 31 décembre 2019, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables et non retenues dans la valorisation des dettes financières de location (IFRS 16) étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2020	2 266
2021	1 148
2022	841
2023	514
2024	121
2025 et au-delà	1 088
Total loyers minimaux futurs	5 978

15.2 Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	Montant des engagements par période			31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	-	328	-	328	328	328
Autres garanties	-	107	-	107	117	125
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	-	177	-	177	177	177
Indemnité liée aux cessations de fonction du Directeur Général	-	-	673	673	660	417
Total engagements donnés liés à l'activité courante	-	612	673	1 285	1 282	1 047

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 20 février 2019 a validé une indemnité liée aux cessations de fonction de Patrick Donovan pour un montant équivalent à une année de rémunérations fixe et variable pour un total de 756 k\$ soit 673 k€.

15.3 Engagements reçus – Covenants et Concours bancaires courants

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Ligne de crédit non utilisée	89 000	89 000	89 000
Concours bancaires courants non utilisés	20 000	20 000	20 000
Total engagements comptabilisés	109 000	109 000	109 000

Axway Software dispose d'une convention de crédit revolving multidevises de 125 M€ dont 89 M€ sont disponibles au 31 décembre 2019 (cf. note 11.4).

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de découvert non utilisée de 20 M€.

Au titre des covenants adossés aux lignes de crédit revolving, trois ratios financiers doivent être respectés. Ces ratios sont décrits dans la note 11.5 sur les covenants bancaires.

Notes aux états financiers consolidés

Ratios covenant bancaire

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	
Endettement net	21 966	10 227	20 624	
Excédent brut d'exploitation	31 462	33 183	43 926	R1 < 3
Ratio R1 :				
Endettement net				
Capitaux propres	0,70	0,31	0,47	
Excédent brut d'exploitation	31 462	33 183	43 926	
Coût de l'endettement financier net	717	734	1 093	R2 > 5
Ratio R2 :				
Excédent brut d'exploitation				
Coût de l'endettement financier net	43,88	45,22	40,19	
Endettement net	21 966	10 227	20 624	
Capitaux propres	363 465	362 749	344 127	R3 < 1
Ratio R3 :				
Endettement net				
Capitaux propres	0,06	0,03	0,06	

- Ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » doit être inférieur à 3,0 pendant toute la durée du crédit ;
- ratio « Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières » doit être supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit ;
- ratio « Endettement net sur Fonds propres » doit être inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit.

Au 31 décembre 2019, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, conformément à la convention de crédit, les impacts de la norme IFRS 16 sont exclus du calcul des ratios. Par ailleurs, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

Le calcul de l'EBE consolidé, conformément à la convention de crédit, est détaillé ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Résultat opérationnel d'activité (Source URD – Point 5.1 Etat du résultat net consolidé)	25 924
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (Source URD – Point 5.1 Etat du résultat net consolidé)	12 997
Charge nette liée aux avantages postérieurs à l'emploi et assimilés (provision pour retraite) (source URD – note 5.1 Charges du personnel)	67
Autres produits et charges opérationnels (Source URD – Point 5.1 Etat du résultat net consolidé)	- 288
Charges de location (impact de la norme IFRS 16) (Source URD – note 4.2.2 Charges externes)	- 7 238
EBE Consolidé	31 462

15.4 Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

15.5 Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement, garantie ou sûreté n'a été consenti par Axway au 31 décembre 2019.

Note 16 Événements postérieurs à la clôture

La progression significative de l'épidémie de COVID-19 depuis le mois de mars 2020 en Europe puis aux États-Unis et dans le monde génère, de par son ampleur et les mesures adoptées par les différents pays pour l'endiguer, des incertitudes sur les perspectives 2020 d'Axway. Nous mettons tout en oeuvre pour assurer la sécurité de tous les salariés d'Axway dans les pays affectés par cette crise sanitaire tout en continuant à servir nos clients. L'équipe dirigeante d'Axway reste très impliquée et mobilisée en évaluant chaque jour la situation et en adaptant ses dispositifs, avec notamment une cellule de suivi et des mesures de précautions. La crise du COVID-19 ne remet pas en cause la continuité d'exploitation d'Axway et sa trésorerie. À ce stade les incertitudes sont trop importantes pour que nous soyons en mesure d'en évaluer l'ampleur et les impacts futurs sur l'exercice 2020.

Lors de sa réunion du 7 avril 2020, le Conseil d'administration d'Axway, dans un souci de responsabilité face à la crise mondiale liée au COVID-19, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

Cette décision permet à Axway de préserver ses ressources et de s'assurer que la société sera en mesure, dans un contexte d'incertitude prolongée, de protéger ses collaborateurs, clients et actionnaires dans les meilleures conditions.

Note 17 Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2019

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	99,998 %	IG
Axway Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	100 %	99,9 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	100 %	99,99 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong-Kong	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Streamdata.io Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG

IG : Intégration globale

5

Note 18 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux											
	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
(en milliers d'euros)	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	127	129	146	33 %	37 %	37 %	107	115	121	62 %	67 %	61 %
• Filiales intégrées globalement	252	222	251	65 %	63 %	63 %	55	54	43	32 %	32 %	22 %
Sous-total	379	351	397	97 %	99 %	99 %	162	169	164	94 %	99 %	83 %
Services autres que la certification des comptes												
• Émetteur ⁽¹⁾	10	2	2	3 %	1 %	1 %	10	2	2	6 %	1 %	1 %
• Filiales intégrées globalement	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	31	0 %	0 %	16 %
Sous-total	10	2	2	3 %	1 %	1 %	10	2	33	6 %	1 %	17 %
Total	389	353	399	100 %	100 %	100 %	172	171	197	100 %	100 %	100 %

(1) dont :

- rapport sur les conventions réglementées
- revue du Rapport de gestion
- lettre de fin de travaux
- attestation portant sur des ratios financiers.

5.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la Société Axway Software,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2.1 et 1.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2019 des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux licences et aux contrats de souscription « Customer Managed »

(Note 4.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

L'activité du Groupe inclut plusieurs métiers dont la vente de licences et la vente de contrats de souscription dits « Customer Managed ». Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires du Groupe relatif aux licences s'élève à 52,8 millions d'euros, soit 17,6 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires souscription, dont l'offre « Customer Managed », s'élève à 59,6 millions d'euros, soit 19,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres obligations de prestations qui le composent.

Les contrats de souscription « Customer Managed » correspondent à une offre hybride qui inclut trois obligations de prestation distinctes : licence, maintenance et souscription. Le prix du contrat doit être affecté à chacune des obligations de prestation dont le chiffre d'affaires est reconnu selon des modalités propres à chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires aux différentes obligations de prestations.

La reconnaissance du revenu de ces métiers est considérée comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et en particulier de leur incidence sur le Résultat opérationnel.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe afin de contrôler l'évaluation, la réalité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires licences et du chiffre d'affaires souscription « Customer Managed » et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés des procédures afférentes à la reconnaissance de ce chiffre d'affaires ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires des contrats de licences et de souscription « Customer Managed » signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices.

Nous avons notamment rapproché le montant du revenu comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différentes obligations de prestations.

Nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 4.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation et dépréciation des écarts d'acquisition

(Notes 8.1 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, sont décrits dans la note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués à l'unique unité génératrice de trésorerie (UGT) identifiée au sein du groupe Axway, à savoir le Groupe lui-même.

La direction s'assure à chaque clôture, et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant de 344,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 350 millions d'euros au 31 décembre 2019, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre ainsi que le détail des hypothèses retenues sont décrits en note 8.2. Au 31 décembre 2019, les tests de dépréciation réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur des écarts d'acquisition comptabilisés.

La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, qui représente un montant particulièrement significatif au regard du total bilan, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment de la définition des unités génératrices de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et la mise en œuvre des tests de dépréciation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et, notamment si le rattachement des actifs à l'UGT unique identifiée est exhaustif ;

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles, eu égard au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation dans toutes leurs composantes ;
- analyser la sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons vérifié que les notes 8.1 et 8.2 donnaient une information appropriée.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs au titre des reports fiscaux déficitaires

(Note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 197 millions d'euros. Le Groupe a reconnu au titre de ces déficits, des impôts différés actifs figurant au bilan pour un montant de 19,5 millions d'euros.

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts

différés liés aux pertes fiscales reportées sont reconnus s'il est probable que les filiales ou groupes fiscaux disposeront de bénéfices imposables suffisants pour les utiliser.

Nous avons considéré que la comptabilisation et l'appréciation de la recouvrabilité de ces impôts différés actifs est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du fait que la détermination de leur valeur recouvrable, basée notamment sur des prévisions de bénéfices futurs, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

Notre réponse

Nous avons obtenu le détail des impôts différés actifs et les prévisions de résultats fiscaux d'Axway Software, d'Axway Inc. et d'Axway Ireland et, sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- nous avons revu les calculs et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment des prévisions de bénéfices fiscaux futurs ;
- nous avons analysé la cohérence des prévisions avec l'historique de performance, avec les politiques de prix de transfert et avec les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité de l'UGT unique ;
- nous avons contrôlé les différents taux d'impôts retenus pour déterminer les impôts différés actifs, notamment en France et aux États-Unis.

Enfin, nous avons vérifié que la note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés donnait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 7 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Axway Software par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – Aca Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – Aca Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 19^e année de leur mission sans interruption, dont 8 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de

continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés – Aca Nexia

Sandrine Gimat

Mazars

Bruno Pouget

5.7 Filiales et participations

5.7.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

Axway Software a acquis, le 21 mars 2019, 100 % du capital de la société Streamdata.io en France, spécialiste de la gestion des API « even-driven ». Axway software a également acquis, via la société Streamdata.io, 100 % des actions de la filiale Streamdata.io Inc. aux États-Unis.

Les activités de Streamdata.io ont été consolidées dans les comptes d'Axway à compter du 1^{er} avril 2019.

Sorties de périmètre

Le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Syncplicity LLC aux États-Unis, Syncplicity International en Irlande et Appcelerator China en Chine. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation au cours du second semestre de l'exercice 2019.

La société Streamdata.io en France a été absorbée par Axway Software en France le 1^{er} août 2019.

Réorganisations juridiques

Aucune réorganisation n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

Restructurations

Aucune restructuration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

Filiales et participations

5.7.2 Tableau des filiales et participations

Société (en euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	117 536	16 821	100 %	148 270	148 270	-	12 966 420	(128 777)	0
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	16 978 256	99,998 %	23 038 194	23 038 194	-	29 449 855	4 505 257	1 000 000
Axway Srl (Italie)	98 040	393 093	100 %	98 127	98 127	-	4 690 899	(351 812)	
Axway software Iberia (Espagne)	1 000 000	243 100	100 %	1 000 000	1 000 000	0	4 208 135	132 781	80 000
Axway Nordic (Suède)	9 572	746 450	100 %	20 706 080	848 061	0	3 272 754	183 273	-
Axway Inc. (États-Unis)	3	101 507 267	100 %	154 946 354	154 946 354	63 537 634	169 201 876	(8 087 237)	-
Axway BV (Hollande)	18 200	322 207	100 %	200 000	200 000	-	4 912 312	(323 929)	-
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	205 947	99,9 %	999 000	999 000	-	9 275 287	(1 172 427)	419 580
Axway Romania Srl (Roumanie)	10 974	1 491 846	100 %	1 972 250	1 972 250	842 039	12 987 429	654 610	0
Axway SAS (France)	45 000	(18 094)	100 %	45 000	-	-	-	(1 123)	-
Axway Pte Ltd (Singapour)	132 354	532 578	100 %	1	1	-	8 200 203	253 053	359 095
Axway Ltd (Hong-Kong)	11 432	333 926	100 %	1	1	262 564	1 962 817	75 678	72 544
Axway Pty (Australie)	62 520	6 899	100 %	1	1	-	7 806 598	139 426	532 333
Axway Software China (Chine)	1 452 419	(1 031 111)	100 %	1	1	-	2 102 925	117 676	-
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	991 796	100 %	979 844	979 844	749 118	11 971 562	691 861	122 710
Axway Distribution France (France)	33 000	(13 099)	100 %	34 800	-	6 500	-	(1 167)	-
Axway Ltd (Irlande)	141 815	27 785 626	100 %	42 841 900	42 841 900	-	18 875 632	(4 858 485)	-
Axway Software Do Brasil (Brésil)	2 214	(4 764 059)	99,99 %	3 255	-	1 737 187	4 769 293	(851 827)	-
Streamdata.IO Inc (États-Unis)	4	(774 431)	100 %	812	-	794 206	-	(9 624)	



S'ASSOCIER

AMPLIFY™ B2B Integration élimine les obstacles artificiels que comportent les réseaux commerciaux pour développer de nouveaux écosystèmes, simplifier les procédures de conformité ou réduire le coût et la complexité des projets d'intégration multi-entreprises.

6

Comptes annuels

RFA

6.1	Bilan	198	6.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	215
6.2	Compte de résultat	199	6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	216
6.3	Annexe aux comptes annuels 2019	199			

Bilan

6.1 Bilan

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Immobilisations incorporelles	52 059	52 360
Immobilisations corporelles	6 657	6 430
Immobilisations financières	294 117	283 895
Actif immobilisé	352 833	342 685
Clients et comptes rattachés	77 226	67 821
Autres créances et comptes de régularisation	21 706	22 833
Disponibilités	3 874	13 288
Actif circulant	102 807	103 942
Total de l'actif	455 639	446 627

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Capital	42 451	42 451
Primes	110 976	110 976
Réserves	93 221	78 894
Report à nouveau	18	5
Résultat	14 829	22 812
Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres	261 495	255 138
Provisions	14 365	14 968
Emprunts et dettes financières	97 651	100 961
Fournisseurs et comptes rattachés	30 341	20 101
Dettes fiscales et sociales	20 550	23 003
Autres dettes et comptes de régularisation	31 237	32 456
Dettes	179 780	176 521
Total du passif	455 639	446 627

6.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires net	163 568	157 202
Autres produits d'exploitation	2 912	5 881
Produits d'exploitation	166 480	163 083
Achats consommés	62 463	53 387
Charges de personnel	56 343	56 402
Autres charges d'exploitation	31 775	31 307
Impôts et taxes	2 395	3 264
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	9 844	5 249
Charges d'exploitation	162 820	149 610
Résultat d'exploitation	3 660	13 473
Charges et produits financiers	5 825	7 077
Résultat courant avant impôts	9 486	20 550
Charges et produits exceptionnels	- 1 502	- 3 742
Participation et Intéressement des salariés	- 714	- 555
Impôts sur les résultats	7 559	6 559
Résultat net	14 829	22 812

6.3 Annexe aux comptes annuels 2019

1. Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

6

1.1 Faits majeurs

Acquisition Streamdata.io

Le 21 mars 2019, nous avons fait l'acquisition de la société Streamdata.io pour la somme de 1,5 M€.

Début juillet, nous avons publié dans un journal d'annonces légales la transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société Streamdata.io vers Axway Software. Cette TUP a pris effet au 1^{er} août 2019.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Suite à la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de recherches et de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012, la TUP de Systar en 2015 et celle de Streamdata.io en 2019.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014, celle de Streamdata.io est amortie comptablement sur 10 ans.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar et de Streamdata.io.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont pas systématiquement amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un test de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à une estimation sur la base de flux de trésorerie actualisés. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,5 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la souscription de type « Software as a service », « Axway managed » et « Customer managed »
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation ;

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;

- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de Software as a Service

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

c. Parfois, des contrats composés de prestations distinctes (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque prestation comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres prestations qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service Software as a Service

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significatif et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution *Software as a Service*, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au *pro rata* des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la

rotation du personnel. Les hypothèses retenues tiennent compte d'un taux d'actualisation de 1,09 %, d'un taux d'augmentation des salaires de 2,50 % et d'un taux de turn-over de 10,40 % de moyenne. Ce calcul de *turnover* a été mis à jour avec les dernières recommandations qui préconisaient la prise en compte des démissions uniquement. La table de mortalité hommes-femmes utilisées dans pour nos prévisions est la table INSEE 2014-2016. Parmi ces hypothèses, nous avons retenu l'âge de 65 ans pour les départs à la retraite. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2. Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais augmentation de capital	Frais de Recherche	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Base Client Systar	Total
Valeur brute						
Au 1^{er} janvier 2019	-	32 055	51 953	36 898	5 667	126 574
Acquisitions	-	-	177	-	-	177
TUP Streamdata	50	-	4 878	1 932	-	6 860
Diminutions	-	-	- 98	-	-	- 98
Au 31 décembre 2019	50	32 055	56 910	38 830	5 667	133 513
Amortissements						
Au 1^{er} janvier 2019	-	32 055	40 504	35	1 620	74 214
Dotations	1	-	2 450	-	540	2 991
TUP Streamdata	49	-	4 204	-	-	4 253
Reprises	-	-	- 4	-	-	- 4
Au 31 décembre 2019	50	32 055	47 154	35	2 159	81 454
Valeur nette						
Au 1^{er} janvier 2019	-	-	11 449	36 863	4 047	52 360
Au 31 décembre 2019	0	-	9 757	38 795	3 508	52 059

Les frais de développement des logiciels, évalués à 25 067 k€ au titre de l'exercice 2019, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par les TUP de Systar en 2015 et de Streamdata.io en 2019.

Les fonds de commerce ont augmenté du fait de la TUP réalisée avec Streamdata.io. Le mali a été affecté pour 0,7 M€

en logiciel de droit de propriété, amorti sur 10 années et le montant résiduel a été comptabilisé en fonds commercial pour 1,9 M€.

Le test de dépréciation du fonds de commerce fait ressortir une valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie, supérieure à celle de la valeur nette comptable. Le taux d'actualisation retenu est de 9,5 % et celui de croissance à l'infini de 2 %.

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2019	9 972	3 293	1 120	14 384
Acquisitions	1 790	24	11	1 825
TUP Streamdata	-	6	71	77
Activation Immobilisations en-cours N-1	-	-	-	-
Ajustements Immobilisations en-cours N-1	-	- 2	1	- 1
Immobilisations en-cours	-	-	-	-
Mise au rebut	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	11 761	3 321	1 203	16 285
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2019	7 091	641	222	7 954
Dotations	1 155	334	114	1 603
TUP Streamdata	-	3	69	72
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	8 246	978	405	9 628
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2019	2 881	2 652	897	6 430
Au 31 décembre 2019	3 515	2 343	798	6 657

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

La TUP Streamdata.io a impacté les immobilisations corporelles par l'intégration d'agencements, installations et de mobiliers.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2019	247 013	60 050	1 940	309 003
Acquisitions / Augmentations	1 539	17 632	30	19 201
TUP Streamdata	-	827	11	838
Cessions / Diminution	- 1 538	- 10 580	- 57	- 12 176
Au 31 décembre 2019	247 014	67 929	1 923	316 866
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2019	19 941	4 842	325	25 108
Dotations	1	167	269	436
TUP Streamdata	-	627	-	627
Reprises	-	- 3 098	- 325	- 3 423
Au 31 décembre 2019	19 942	2 538	269	22 748
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2019	227 072	55 208	1 615	283 895
Au 31 décembre 2019	227 072	65 391	1 655	294 117

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 5.7.2 du chapitre 5.

a. Montants bruts

En 2019, les mouvements sur les participations sont liés à la TUP de Streamdata.io, et à l'intégration de la filiale Streamdata Inc.

L'augmentation des créances liées à des participations s'explique en partie par la créance de notre filiale Axway Inc. qui augmente de 15,7 M€. Mais la variation des créances provient également des mouvements en compte courant avec les filiales Axway Software do Brasil (-) 6,7 M€, Streamdata Inc. + 794 k€ et Axway Bulgaria + 750 k€.

À noter qu'en juin 2019, les filiales Syncplicity USA et Ireland ont été intégrées à Axway Inc. Les créances en compte courant de ces filiales ont donc participé à l'augmentation de la créance d'Axway Inc., + 2 M€.

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations

La dotation pour dépréciation des créances liées à des participations concerne uniquement la dépréciation du compte courant de Streamdata Inc., dont le solde au moment de la TUP était de 627 k€, et qui s'élève à la clôture à 794 k€. À la suite d'une forte diminution du compte courant d'Axway Do Brasil, une reprise pour dépréciation a été constatée pour 3 098 k€.

La dotation et la reprise pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières concerne le contrat de liquidité et la variation du cours de l'action (269 k€). Ce dernier ayant légèrement augmenté en fin d'année 2019, la dépréciation de nos actions propres a, en conséquence, diminué par rapport à fin 2018.

2.2 Autres éléments d'actif**Créances clients**

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Clients hors Groupe et comptes rattachés	34 042	36 466
Factures à établir	33 450	23 831
Clients Groupe	13 589	7 518
Clients douteux	59	32
Dépréciation des créances douteuses	- 3 914	- 27
Total	77 226	67 821

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette. Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux* ainsi que la créance d'Axway Do Brasil. Les factures à établir ont fortement augmenté, ceci est principalement dû aux contrats de licences et aux factures à établir intragroupes.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Impôts sur les bénéfices	7 459	9 235
Retenue à la source	559	110
Taxe sur la valeur ajoutée	1 926	1 498
Débiteurs divers	1 601	2 035
Charges constatées d'avance	4 261	3 882
Écart de conversion Actif	5 899	6 073
Total	21 706	22 833

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant encaissé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Solde au 31/12/2019
CIR 2016	9 180	9 068	112	2 017	15/05/2020	non	9 180
CIR 2017	10 216	10 054	162	2 018	15/05/2021	non	10 216
CIR 2018	7 948	7 890	58	2 019	15/05/2022	non	7 948
Total	27 345	27 013	332				27 345

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	TUP Streamdata	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	27	3 861	217	192	3 914
Total	27	3 861	217	192	3 914

Les dotations de l'exercice concernent principalement les créances de notre filiale Axway Software Do Brazil.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2019 à 42 450 762 €. Il est composé de 21 225 381 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 45 697 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2019	42 451	110 976	4 242	74 652	22 812	-	5	255 138
Affectation du résultat 2018	-	-	3	14 324	- 22 812	-	- 5	- 8 490
Reliquat paiement dividendes	-	-	-	-	-	-	18	18
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	14 829	-	-	14 829
Situation au 31 décembre 2019	42 451	110 976	4 245	88 976	14 829	-	18	261 495

Le montant des dividendes versés en 2019 est de 8 472 k€.

Aucune levée d'option n'a été exercée au cours de l'année 2019.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2019	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions* – Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2021	77 275	14,90 €	-	- 5 625	-	71 650	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2021	99 025	14,90 €	-	- 5 625	-	93 400	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	14 750	15,90 €	-	- 375	-	14 375	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	37 500	15,90 €	-	- 11 163	-	26 337	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
TOTAL DES PLANS	1 394 850				228 550		-	- 22 788	-	205 762	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

22 788 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2019 suite au départ des détenteurs.

Au 31 décembre 2019, 205 762 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui.

Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.

Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2019 est de 12,04 €.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	TUP Streamdata	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	502	-	447	218	109	622
Provisions pour pertes de change	6 073	-	5 899	-	6 073	5 899
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	6 892	30	405	271	-	7 056
Provisions pour restructuration	43	-	-	40	3	-
Provisions pour impôts	494	-	293	-	-	787
Provision pour charges actions acquises	964	-	-	-	964	-
Autres provisions pour risques	-	82	-	-	82	-
Total	14 968	112	7 044	529	7 230	14 365

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes, les litiges Ressources Humaines ainsi que le litige lié au contrôle fiscal.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 6 394 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2018 est de 662 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution de la contribution sur l'indemnité versée en cas de mise la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles.

D'autres hypothèses telles que le turn-over, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Nouvel emprunt	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	36 000	123 000	123 000	36 000
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 181	12	3 614	6 578
Fonds de participation des salariés	2 240	-	591	1 649
Dettes rattachées à des participations	52 452	11 494	10 613	53 332
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	89	92	89	92
Total	100 961	134 597	137 908	97 651

Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* multidevises de 125 M€ contracté auprès de six banques en juillet 2014 et renouvelé en janvier 2019. Cette ligne de crédit est destinée au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Elle n'est pas amortissable et la maturité, initialement prévue en juillet 2021, a été fixée à janvier 2024. La nouvelle documentation présente également deux options de prolongation, d'une année chacune, qui peuvent amener l'échéance finale du crédit à janvier 2026.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

Les modalités de cette ligne sont énoncées dans le chapitre 5, section 11.4 « Emprunts et dette financières – Endettement net ».

L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Cette ligne est soumise à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Depuis novembre 2017, un tirage sur le RCF de 36 M€ est renouvelé tous les 3 mois.

À noter, que nous avons remboursé également sur l'année la somme globale de 2 614 k€ pour les emprunts BPI de 2015 et 2016, 1 M€ concernant l'emprunt contracté auprès de la banque populaire en 2016 et 24 k€ concernant un emprunt auprès de BPI que la société Streamdata.io avait contracté avant la TUP et qui au 31 décembre 2019 se retrouve entièrement remboursé.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2019.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	4 456	1 966
Factures non parvenues	22 905	16 147
Fournisseurs Groupe	2 980	1 989
Total	30 341	20 101

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Personnel et comptes rattachés	6 456	7 043
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 977	7 259
Prélèvements à la source	415	0
Impôt sur les bénéfices	0	1 522
Taxe sur la valeur ajoutée	7 676	6 767
Autres impôts, taxes et assimilés	26	412
Total	20 550	23 003

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Acomptes clients versés	391	511
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	371	1 466
Groupe et associés	1 150	750
Autres dettes	1 411	2 189
Produits constatés d'avance	27 164	26 842
Écart de conversion Passif	750	698
Total	31 237	32 456

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance ou de souscription.

3. Notes relatives au compte de résultat**3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Licence	14,7 %	16,8 %
Support et maintenance	50,6 %	51,9 %
Prestations d'intégration et de formation	24,0 %	25,7 %
Souscriptions	10,8 %	5,6 %
Chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %

Sur les 163,6 M€ de chiffre d'affaires 2019, 86,3 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de Direction

Des jetons de présence d'un montant global de 302 k€ ont été versés aux administrateurs en avril 2019.

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 155,9 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Dividendes reçus des participations	2 586	8 598
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 506	- 640
Intérêts sur participation des salariés	- 124	- 169
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 106	- 97
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	420	305
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 5 335	- 5 927
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	9 049	5 059
Autres produits et charges financiers	- 160	- 52
Résultat financier	5 825	7 077

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 5.7.2 du chapitre 5).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2019, la perte exceptionnelle de 1 502 k€ concerne essentiellement :

- les abandons de créances 755 k€ ;
- les charges d'acquisition 200 k€ ;
- la dotation à la provision pour impôt 293 k€.

3.5 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement a été conclu en juin 2018 en application des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail. Cet accord a été conclu pour une durée de trois exercices, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Un intéressement de 714 k€ a été déterminé pour l'exercice 2019.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2019 pour un montant de 8 439 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Impôts sur le Résultat courant	1 280	2 372
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 257	- 849
Contribution additionnelle	-	- 33
Crédit d'impôt recherche	- 8 539	- 8 003
Autres Crédits d'impôts	- 43	- 46
Total impôt sur les résultats	- 7 559	- 6 559

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
• C3S	97	-	- 7	-	89	-
• Effort de construction	169	-	1	-	170	-
• À déduire ultérieurement						
• Provision pour retraite	6 892	-	164	-	7 056	-
• Autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• Plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• Plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• Plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• Charges à répartir	-	-	-	-	-	-
• Écarts de conversion passif	698		53		750	
Total	7 855		211		8 066	
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	22 279	-	4 321		17 958	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4. Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	67 929	-	67 929
Autres immobilisations financières	1 923	839	1 084
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	59	-	59
Autres créances clients	81 081	81 081	-
Personnel et comptes rattachés	176	176	-
Organismes sociaux	1	1	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 926	1 926	-
Crédit Impôt	7 459	-	7 459
Retenues à la source	559	559	-
Autres impôts, taxes et assimilés	114	114	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	1 319	831	488
Comptes de régularisation	10 160	9 660	500
Total	172 708	95 188	77 519

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	92	92	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	42 578	2 872	39 707
Emprunts et dettes financières divers	1 649	-	1 649
Groupe et associés	53 332	-	53 332
Fournisseurs et comptes rattachés	30 341	30 341	-
Personnel et comptes rattachés	6 456	6 456	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 977	5 977	-
État et autres collectivités publiques			
• Prélèvements à la source	415	415	-
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	7 676	7 676	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	26	26	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 521	1 521	-
Autres dettes	1 802	1 802	-
Comptes de régularisation	27 914	27 914	-
Total	179 780	85 092	94 688

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)

Entreprises liées

Actif

Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	227 072
Créances rattachées à des participations	65 391
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	40 259
Autres créances	2
Écarts de conversion Actif	5 895

Passif

Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	53 332
Dettes sur immobilisations	1 150
Dettes fournisseurs	20 275
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	743

Compte de Résultat

Produits de participation	2 586
Autres Produits financiers	782
Charges financières	362
Abandons de créances (charges financières)	756
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	1
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	4 051
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	167
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	191
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	3 098
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir

Intérêts courus	1
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	174
Clients et comptes rattachés	33 450
Créances fiscales et sociales	1 187
Total	34 812

Charges à payer

Intérêts courus	92
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 905
Clients – Avoirs à établir	935
Dettes fiscales et sociales	11 334
Autres dettes	170
Total	35 436

Les créances fiscales et sociales correspondent à de la TVA sur factures non parvenues pour 998 k€, à de la TVA sur avoirs à établir de 74 k€ et à des réclamations auprès des services fiscaux pour 114 k€.

Les dettes sociales sont élevées car relative au paiement des commissions sur les contrats « customer managed » qui ont été signés sur la fin de l'exercice 2019.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen s'élève à **489** personnes et l'effectif au 31 décembre 2019 à **487** personnes.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 254 k€. 234 k€ correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes et 20 k€ aux services autres que la certification des comptes, dont le rapport sur les conventions réglementées, la revue du Rapport de gestion, la lettre de fin de travaux et l'attestation portant sur des ratios financiers.

4.6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	107
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagement de retraite non provisionné (écarts actuariels)	- 662
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	673
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	Néant
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1. La main levée de cet acte a été fixée au 30 juin 2021 sans possibilité d'anticipation.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3 à laquelle un complément de 62 k€ est venu se greffer en 2015 suite à la location d'un nouvel étage. La main levée de cet acte doit être obtenue du bailleur ou à défaut par l'envoi des actes originaux à la banque. Nous avons fait le nécessaire auprès de notre ancien bailleur en vue de la restitution des fonds.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 107 k€ au 31 décembre 2019.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2019 à (-) 662 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 756 k\$ (soit 673 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2019).

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

La progression significative de l'épidémie de COVID-19 depuis le mois de mars 2020 en Europe puis aux États-Unis et dans le monde génère, de par son ampleur et les mesures adoptées par les différents pays pour l'endiguer, des incertitudes sur les perspectives 2020 d'Axway. Nous mettons tout en œuvre pour assurer en priorité la sécurité des salariés d'Axway, à travers notamment la généralisation du télétravail. La crise du COVID-19 ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise et sa trésorerie. À ce stade les incertitudes sont trop importantes pour que nous soyons en mesure d'en évaluer l'ampleur et les impacts futurs sur l'exercice 2020.

4.9 Tableau des filiales et participations

Le lecteur est envoyé au chapitre 5, section 5.7 « Tableau des filiales de participations » du présent document de référence.

6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 450 762	42 450 762	42 420 462	42 042 078	41 547 832
Nombre des actions ordinaires existantes					
Nombre des actions ordinaires existantes	21 225 381	21 225 381	21 210 231	21 021 039	20 773 916
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	163 568 230	157 202 173	162 089 972	160 841 463	172 148 256
Résultat avant impôts, participation + Intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 541 571	19 905 290	13 460 840	4 207 072	10 966 245
Impôts sur les bénéfices	- 7 559 470	- 6 559 179	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	714 193	555 044	130 049	564 138	567 488
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 828 878	22 812 473	16 983 375	10 881 106	9 321 572
Résultat distribué	0	8 490 152	4 242 046	8 408 416	8 309 566
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,91	1,22	1,15	0,59	0,97
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,70	1,07	0,80	0,52	0,45
Dividende attribué à chaque action	0	0,40	0,20	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	489	477	577	657	705
Montant de la masse salariale de l'exercice	38 739 302	39 316 093	43 762 519	47 188 819	47 725 975
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 603 997	17 086 210	19 094 590	21 159 075	21 692 547

6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la Société Axway Software

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des fonds de commerce

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur des fonds de commerce figurant au bilan s'élève à 38,8 millions d'euros.

Ces actifs ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable du fonds de commerce est supérieure à sa valeur actuelle correspondant au montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Nous avons considéré que l'évaluation des fonds de commerce est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle par la direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations réalisées par la direction, notamment, les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenu ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées.

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux licences

(Notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

L'activité de la Société inclut plusieurs métiers dont la vente de licences. Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires relatif aux licences représente 14,7% du chiffre d'affaires total.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées ...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres éléments qui le composent.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

La reconnaissance du revenu de ce métier est considérée comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la Société et en particulier de son incidence sur le résultat d'exploitation.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par la Société afin de contrôler l'évaluation, l'exhaustivité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires licences et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés de la procédure afférente à la reconnaissance du chiffre d'affaires licences ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires de contrats de licences signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices.
 - Nous avons notamment rapproché le montant du revenu de licences comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats.
 - Nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement.
 - Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurant à l'actif au 31 décembre 2019 pour un montant net de 227,1 millions d'euros représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition ou de souscription et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de l'actif net des filiales et d'une analyse de perspectives d'évolution et de rentabilité des titres de participation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. En conséquence, une variation des hypothèses retenues peut modifier la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de conversion des devises utilisés, le cas échéant.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, le cas échéant, par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 7 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Axway Software par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs et Conseil Associés - Aca Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés - Aca Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 19^{ème} année de leur mission sans interruption dont 8 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de

continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs et Conseil Associés - Aca Nexia

Sandrine Gimat

Mazars

Bruno Pouget



ÉVOLUER

L'offre AMPLIFY™ Mobile Integration est la voie la plus rapide vers de nouvelles expériences digitales mobiles à travers de nouveaux modèles commerciaux et une meilleure compréhension des clients.

7

Capital et actions Axway software

RFA

7.1	Informations générales	224	7.6	Options de souscription d'actions	237
7.2	Répartition du capital	224	7.7	Cours de Bourse et volumes d'échange	238
7.3	Évolution du capital	228	7.8	Dividende	239
7.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions et contrat de liquidité	230	7.9	Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	239
RFA 7.5	Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	232			

La Société a décidé de mettre en place des droits de vote double lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. À compter de cette date un droit de vote double est conféré à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans. Cette modification des statuts résulte d'une réforme légale dont l'objet est de stabiliser l'actionnariat au sein des sociétés cotées. La répartition du capital d'Axway est relativement stable depuis son introduction en Bourse en 2011.

7.1 Informations générales

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B d'Euronext à Paris et admise au système à règlement différé (SRD).

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2019 de 21 225 381 actions de 2 € de valeur nominale chacune, entièrement libérée, soit un capital social d'un montant de 42 450 762 €. Compte tenu des actions à droit de vote double et de l'absence de droit de vote conféré aux actions autodétenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2019 est de 34 714 466 €.

Les évolutions du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont précisées à la section 3 « Évolution du capital » du présent chapitre 7.

Au 31 décembre 2019, si toutes les actions gratuites étaient livrées et toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, étaient toutes exercées, cela donnerait lieu à l'émission de 1 302 996 nouvelles actions représentant 6,14% du capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun nantissement d'actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

7.2 Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2019				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,57 %	12 526 120	12 526 120	36,08 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,22 %	9 006 642	9 006 642	25,94 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	295 227	1,39 %	525 822	525 822	1,51 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	340 384	1,60 %	563 918	563 918	1,62 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 079 087	56,91 %	22 669 130	22 669 130	65,30 %
Caravelle	2 572 458	12,12 %	5 144 916	5 144 916	14,82 %
Public ⁽³⁾	6 527 171	30,75 %	6 900 420	6 900 420	19,88 %
Autodétention	46 665	0,22 %	46 665	0,13 %	0 %
Total	21 225 381	100 %	34 761 131	34 714 466	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Au 31 décembre 2019, Axway possédait 46 665 actions en autodétention dans le cadre d'un contrat de liquidité. Par ailleurs, Axway a acquis 8 876 actions lors de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions entre le 25 avril 2019 et le 2 mai 2019 dans le but d'attribuer des actions gratuites aux bénéficiaires concernés par les plans arrivant à échéance.

À la connaissance de la Société, seul Lazard Frères Gestions, détient plus de 5 % du capital de la Société avec 1 310 900 actions représentant 6,18 % du capital social ; aucun autre actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital d'Axway.

Aucune modification significative n'est intervenue lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur le capital de la Société.

Au 31/12/2018					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes exerçables
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,57 %	12 526 120	12 526 120	36,18 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,22 %	9 006 642	9 006 642	26,01 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	295 227	1,39 %	525 822	525 822	1,52 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	341 458	1,61 %	563 492	563 492	1,63 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 080 161	56,91 %	22 668 704	22 668 704	65,47 %
Caravelle	2 572 458	12,12 %	5 144 916	5 144 916	14,86 %
Public ⁽³⁾	6 443 776	30,36 %	6 811 881	6 811 881	19,67 %
Autodétention	128 986	0,61 %	128 986	0 %	0 %
Total	21 225 381	100 %	34 754 487	34 625 501	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Au 31/12/2017					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes exerçables
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,59 %	12 032 495	12 032 495	35,08 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,23 %	9 006 642	9 006 642	26,26 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,37 %	522 019	522 019	1,52 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	348 892	1,64 %	556 989	556 989	1,62 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 083 792	56,97 %	22 164 773	22 164 773	64,62 %
Caravelle	2 572 458	12,13 %	5 144 916	5 144 916	14,99 %
Public ⁽³⁾	6 526 126	30,77 %	6 992 069	6 992 069	20,37 %
Autodétention	27 855	0,13 %	27 855	0	0 %
Total	21 210 231	100 %	34 329 613	34 301 758	99 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Répartition du capital

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2019		31/12/2018		31/12/2017	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pasquier	318 050	68,27 %	318 050	68,44 %	318 050	68,44 %
Famille Odin	132 050	28,34 %	132 050	28,41 %	132 050	28,41 %
Managers actifs et retraités Sopra Steria Group	15 774	3,39 %	14 624	3,15 %	14 624	3,15 %
Total	465 874	100 %	464 724	100 %	464 724	100 %

7.2.1 Opérations récentes – Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuil et d'intention et que par ailleurs la Société a pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant que « Tout actionnaire dont la

participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital » (article 28 des statuts).

7.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2019, le capital d'Axway Software comportait 1 024 actionnaires détenant 14 926 599 actions nominatives et 28 462 349 droits de vote attachés sur un total de 21 225 381 actions constituant le capital et 34 761 131 droits de vote théoriques total. Les chiffres donnés sont calculés par

différence sur la base du tableau présentant la répartition du capital au 31 décembre 2019.

Sur la base des dernières informations en la possession de la Société, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

7.2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Sopra Steria Group a été conclu, pour une durée de deux ans, le 7 décembre 2009 entre Sopra GMT, les groupes familiaux Pasquier et Odin, Sopra Développement et un groupe de managers. Ce pacte est renouvelable par tacite reconduction, par période de deux ans. Les stipulations dudit pacte ont été étendues aux actions d'Axway Software en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011.

Sopra GMT, actionnaire de référence et *holding* d'animation de Sopra Steria Group ainsi que Sopra Steria Group agissent également de concert vis-à-vis d'Axway Software.

Il en résulte vis-à-vis de la Société :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société ;

- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société ;
- un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement) et (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

7.2.4 Contrôle de la Société

Sopra GMT, *holding* animatrice d'Axway Software et Sopra Steria Group, exerce un contrôle sur la Société du fait de la détention directe et indirecte (dans le cadre du concert) de plus de la moitié du capital social (56,91 %) et de 65,30 % des droits de vote. Sopra GMT, dans son rôle de *holding* animatrice, exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société. Toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext actualisé en septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. Cette dissociation des fonctions a été reconduite lors de la nomination du Directeur Général actuel ;
- le Conseil d'administration de la Société a, sur la base des préconisations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société, qualifié, conformément au Code Middlednext applicable aux valeurs moyennes et petites, neuf administrateurs d'indépendants (soit plus de 50 % de ses membres) à savoir Mesdames Emma Fernandez, Helen Louise Heslop et Marie-Hélène Rigal-Drogerys, ainsi que Messieurs Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur, Michael Gollner, Yves de Talhouët et Hervé Déchelette lors de la réunion du 19 février 2020 ;
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans le Code de déontologie boursière, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;

- le Conseil d'administration de la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 4). La création du Comité d'audit de la Société, et sa composition à 67 % d'administrateurs indépendants permettent d'éviter un contrôle éventuellement abusif exercé sur la Société par les actionnaires agissant de concert ;
- le Conseil d'administration de la Société a, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis en place une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts ;
- le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ayant notamment pour mission d'examiner l'indépendance des administrateurs et les situations de conflit d'intérêts.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionnariat et ainsi de se concentrer sur les projets à moyen et long terme.

Évolution du capital

7.3 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	2 054 966	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-
12/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 547 832	2 €	4 400	20 773 916	-	-
01/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 550 782	2 €	1 475	20 775 391	-	-
02/2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 596 862	2 €	23 040	20 798 431	-	-
02/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 597 862	2 €	500	20 798 931	-	-

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
04/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 602 362	2 €	1 500	20 801 181		
05/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 604 362	2 €	1 000	20 802 181		
06/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 609 362	2 €	2 500	20 804 681		
07/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 625 012	2 €	7 825	20 812 506		
08/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 639 612	2 €	7 300	20 819 806		
09/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 642 612	2 €	1 500	20 821 306		
10/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 647 612	2 €	2 500	20 823 806		
11/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 697 812	2 €	25 100	20 848 906		
12/2016	Augmentation de capital par levée d'options	42 042 078	2 €	172 133	21 021 039		
01/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 143 712	2 €	50 817	21 071 856		
02/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 164 408	2 €	10 348	21 082 204		
03/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 271 252	2 €	53 422	21 135 626		
04/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 303 522	2 €	16 135	21 151 761		
05/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 327 522	2 €	12 000	21 163 761		
06/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 375 412	2 €	23 945	21 187 706		
07/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 382 412	2 €	3 500	21 191 206		
08/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 384 412	2 €	1 000	21 192 206		
09/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 405 212	2 €	10 400	21 202 606		
10/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 407 212	2 €	1 000	21 203 606		
12/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 420 462	2 €	6 625	21 210 231		
01/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 428 562	2 €	4 050	21 214 281		
02/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 432 562	2 €	2 000	21 216 281		
03/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 438 762	2 €	3 100	21 219 381		
05/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 443 762	2 €	2 500	21 221 881		
06/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 447 762	2 €	2 000	21 223 881		
07/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 448 762	2 €	500	21 224 381		
09/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 450 762	2 €	1 000	21 225 381		

7.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions et contrat de liquidité

7.4.1 Opérations réalisées par Axway Software en 2019 au titre du programme de rachat d'action

Au cours de l'exercice 2019, Axway Software a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées Générales du 5 juin 2019, 8 876 de ses propres actions (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité dont un bilan est présenté ci-après). Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 13,07 € par action, soit un coût total de 115 989 €. Le montant des frais de négociation

supportés par Axway Software SA s'élève à 0,1 % du coût total auquel s'ajoute la taxe sur les transactions financières.

Ces 8 876 actions sont affectées aux objectifs de couverture des obligations souscrites par Axway Software dans le cadre de la mise en place des plans d'actions de performance au profit des managers clés du Groupe.

7.4.2 Opérations réalisées par Axway Software en 2019 au titre du contrat de liquidité

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et évitant ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au 31 décembre 2019, Axway Software détenait 46 665 actions dans le cadre de son contrat de liquidité, Axway Software n'a pas conclu d'opération sur produits dérivés portant sur ses actions et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par

exercice ou à l'échéance de produits dérivés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat.

Ce contrat a été amendé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché, des dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement européen 596/2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code du Commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

7.4.3 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale du 3 juin 2020

En application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne ainsi qu'à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, le présent descriptif porte sur les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Axway Software SA qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 99 759 290,7 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 122 538. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions serait accordée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020 (voir chapitre 9 « Résolutions ») afin de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
 - (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
 - (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.
- Les points a, b, c bénéficient d'une présomption de légalité irréfragable en application du Règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché et des dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement européen 596/2014. Le point f bénéficie d'une présomption irréfragable de conformité sur la base de la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.
- La Société ne pourra en revanche pas utiliser cette résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

7.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

RFA

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce.

I. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	06 juin 2018
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	2,03 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Solde	1,96 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

II. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (23^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	18 mois
Date d'échéance	05 décembre 2020
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 290 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 290 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital (24^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	24 mois
Date d'échéance	05 juin 2021
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (25^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation	20 000 000 ⁽¹⁾ €
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (26^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32^e résolution.

(2) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 27^e et 28^e résolutions.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titre de créance et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (27^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 000 000 100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 26^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (28^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 26^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 26^e, 27^e et 28^e résolutions (29^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 26 ^e , 27 ^e et 28 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (30^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois (31^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 32 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 32 ^e résolution sur lequel il s'impute

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (32^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 34^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (33^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	05 août 2022
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (34^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	18 mois
Date d'échéance	05 décembre 2020
Montant total de la délégation	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux (35^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	05 août 2022
Montant total de la délégation	1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (36^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	05 juin 2019
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	05 août 2021
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 618 075 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	618 075

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisés par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

7.6 Options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2019 des plans d'options de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options			Situation au 31/12/2019	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions* Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	77 275	14,90 €	-	- 5 626	-	71 650	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	99 025	14,90 €	-	- 5 625	-	63 400	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	14 750	15,90 €	-	- 375	-	14 375	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	37 500	15,90 €	-	- 11 163	-	26 337	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				228 550		-	- 22 788	-	205,762	
TOTAL DES PLANS ACTIFS	1 394 850				228 550		-	- 22 788	-	205,762	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

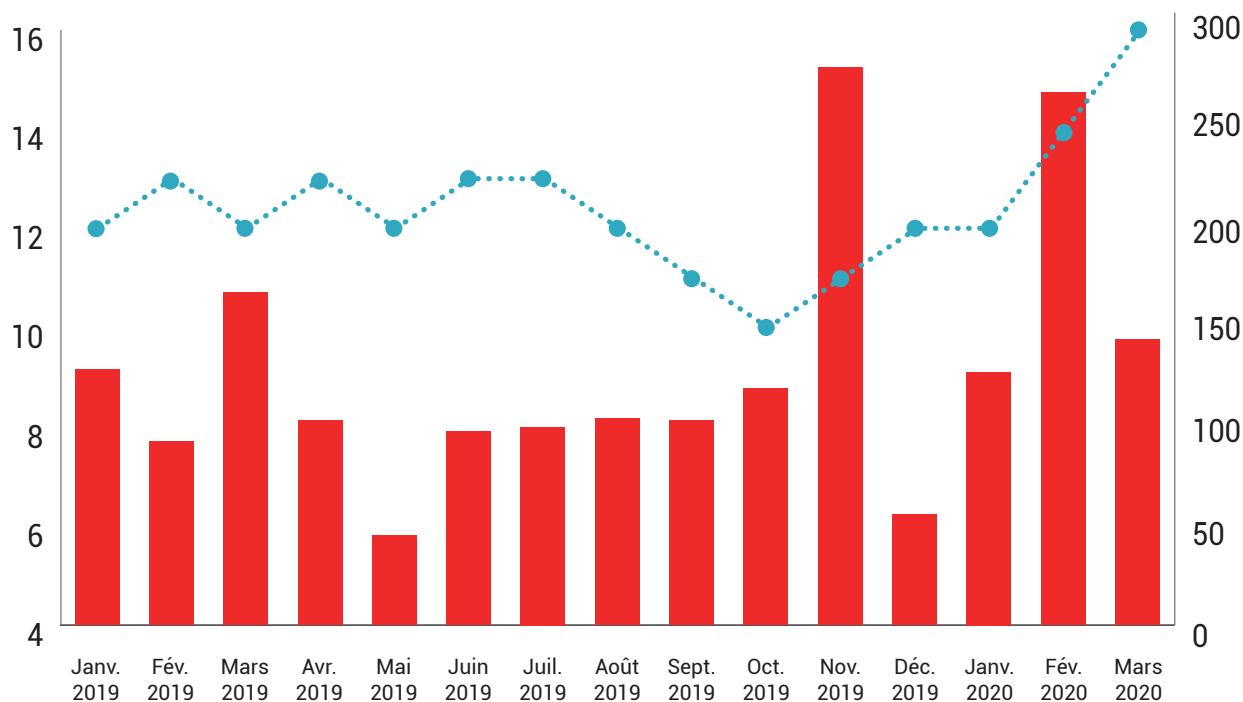
Cours de Bourse et volumes d'échange

7.7 Cours de Bourse et volumes d'échange

COURS MOYEN ET VOLUMES MENSUELS DU TITRE AXW.PA

(en euros)

(en milliers d'actions)



..... Cours moyen de l'action à la fermeture ■ Volumes d'échanges par mois

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Mois	Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen à l'ouverture	Cours Moyen à la fermeture	Volume Mensuel	Capitaux échangés (en euros)	Nombre de séances de cotation
Janvier 2019	13,52	11 janvier	11,80	18 janvier	13,00	12,35	12,37	124 568	1 559 748	22
Février 2019	13,98	01 février	11,96	27 février	12,38	12,90	12,83	90 013	1 163 637	20
Mars 2019	12,90	04 mars	11,00	25 mars	12,08	11,88	11,83	163 447	1 929 688	21
Avril 2019	14,55	05 avril	11,55	01 avril	12,75	13,12	13,15	99 753	1 323 605	20
Mai 2019	12,75	02 mai	12,00	14 mai	12,30	12,44	12,46	44 483	550 497	22
Juin 2019	13,60	27 juin	12,20	03 juin	13,00	12,67	12,77	94 766	1 226 599	20
Juillet 2019	13,55	15 juillet	12,20	30 juillet	12,55	12,88	12,90	97 463	1 253 005	23
Août 2019	12,55	01 août	10,60	21 août	11,55	11,75	11,71	101 212	1 170 638	22
Septembre 2019	11,70	02 septembre	10,30	25 septembre	10,60	11,03	11,03	100 448	1 088 643	21
Octobre 2019	10,75	01 octobre	9,76	17 octobre	10,70	10,34	10,43	115 703	1 187 204	23
Novembre 2019	11,95	28 novembre	10,25	01 novembre	11,90	11,14	11,23	273 085	2 996 342	21
Décembre 2019	12,35	17 décembre	10,90	3 décembre	12,25	11,85	11,92	54 465	645 052	18
Janvier 2020	12,50	2 janvier	10,55	31 janvier	11,70	11,90	11,89	124 605	1 467 787	22
Février 2020	18,40	2 février	11,50	3 février	17,20	13,77	14,08	261 666	4 171 678	20
Mars 2020	17,85	5 mars	12,50	23 mars	15,50	15,44	15,57	140 297	2 220 500	22

Source : Euronext Paris.

7.8 Dividende

Le Conseil d'administration étudie annuellement, compte tenu du résultat réalisé au titre de l'exercice écoulé, l'opportunité de soumettre au vote des actionnaires une distribution de dividende. En effet, la Société a fait le choix de ne pas prévoir de politique de distribution et de s'en remettre à l'appréciation annuelle du Conseil d'administration.

Ainsi, le 19 février 2020, alors que l'épidémie de COVID-19 n'en était qu'à ses prémices, le Groupe a annoncé ses résultats 2019 et a proposé le versement d'un dividende de 0,40€ par action.

Aujourd'hui, dans un contexte sanitaire et économique sans précédent, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019. Cette décision permet à Axway de préserver ses ressources et de s'assurer que la Société sera en mesure, dans un contexte d'incertitude prolongée, de protéger ses collaborateurs, clients et actionnaires dans les meilleures conditions.

7.9 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7, section 2 du Document d'enregistrement universel.

2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).

La Société et les marchés ont été informés de pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations disponibles à la connaissance de la Société est détaillé au chapitre 7, section 7.2 du présent Document d'enregistrement universel, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7, section 2 du Document d'enregistrement universel.

4. En application de l'article 31 des statuts, toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve, il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce. Les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet Axway Investisseurs à l'adresse suivante : <https://investors.axway.com/fr>.

5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionnariat du personnel.

6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7, section 2.3 du Document d'enregistrement universel.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 6, section 5 du présent Document d'enregistrement universel.

9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué renouvelé le 21 janvier 2019.

10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.



PARTAGER

AMPLIFY™ Content Collaboration simplifie le travail d'équipe pour assurer une réussite plus rapide et sécurisée des projets collaboratifs.

8

Informations administratives et juridiques

8.1	Carte d'identité d'Axway Software	242	8.4	Assemblées Générales	247
8.2	Conseil d'administration et Direction Générale	243	RFA 8.5	Élaboration et contrôle du Document d'enregistrement universel et attestation du responsable	250
8.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	247	8.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	251

8.1 Carte d'identité d'Axway Software

La dénomination sociale de la Société est Axway Software. Son siège social est situé PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy auquel s'ajoute deux établissements secondaires situés respectivement Tour W 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France et 21 - 23 rue Renan 69007 Lyon La Direction Générale est quant à elle située au 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA.

Axway dispose d'un site Internet dédié à ses actionnaires et investisseurs (www.investors.axway.com) dont les informations ne font pas partie intégrante du présent Document d'enregistrement universel, sauf dans le cas d'incorporation expresse par référence.

8.1.2 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans. La Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.3 Forme juridique et législation applicable

Axway est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français. Elle est par conséquent soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

8.1.4 Registre du commerce et des sociétés et numéro LEI

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980. Son code APE est le 6202B.

La Société est également référencée sous le numéro LEI 9695002206SP7FQONJ77.

8.1.5 Objet social (Reprise de l'Article 2 des statuts)

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés

nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

8.1.6 Documents accessibles au public

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les Rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les Rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi et règlement en vigueur peuvent être consultés à la Tour W 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France.

Le cas échéant, ils sont accessibles via le site Internet d'Axway www.investors.axway.com où figurent notamment les informations réglementées publiées conformément aux article 221-1 et suivant du Règlement Général de l'AMF.

8.1.7 Exercice social

L'exercice social de la Société s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

8.1.8 Affectation et répartition statutaire des bénéfices (Reprise de l'article 37 des statuts)

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

8.2 Conseil d'administration et Direction Générale

Article 14 – Conseil d'administration

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de un (1), deux (2) ou trois (3) ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de

porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. »

Article 15 – Organisation du Conseil

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance. »

Article 16 – Délibérations du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. »

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. »

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

« La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée. »

Direction Générale

« Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

Directeurs Généraux Délégués

« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. »

Article 20 – Rémunération des dirigeants

- 1 « L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
- 2 Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

- 3 Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi. »

Article 21 – Cumul des mandats

« Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire

ou de Directeur Général Unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. »

8.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

- 1 « Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

- 2 Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

- 3 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.»

Il est par ailleurs rappelé qu'un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts tel que figurant au présent chapitre.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue-proprieté – Usufruit

- 1 « Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 2 Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprietaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue

d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-proprietaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. »

8.4 Assemblées Générales

Article 25 – Assemblées Générales

« Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. »

Article 27 – Ordre du jour

« L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

« Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital. »

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

« L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. »

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

« À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

Article 31 – Quorum – Droit de vote – Nombre de voix

« Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au second degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus. »

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au

moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance. »

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À

défait de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale. »

Article 34 – Assemblées Spéciales

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins,

sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires. »

8.5 Élaboration et contrôle du Document d'enregistrement universel et attestation du responsable

RFA

Nom et fonction du responsable du Document d'enregistrement universel

M. Patrick Donovan, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Général

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Auditeurs & Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M^{me} Sandrine Gimat.

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Bruno Pouget

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

J'atteste que le Rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de

la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 14 avril 2020

Patrick Donovan

Directeur Général

8.6 Calendrier indicatif de publication des résultats

Publication des résultats 1^{er} trimestre 2020 : jeudi 23 avril 2020

Publication des résultats 1^{er} semestre 2020 : lundi 27 juillet 2020

Publication du document semestriel 2020 : mercredi 2 septembre 2020

Publication des résultats 3^e trimestre 2020 : mercredi 21 octobre 2020

Service Communication Financière et Relations Investisseurs Axway

Axway Software – Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

M. Arthur Carli, Responsable des Relations Investisseurs

Téléphone : + 33(0)1 47 17 24 65

E-mail : acarli@axway.com

Mme Sylvie Podetti, Communication Financière et Relations actionnaires

Tel + 33 (0) 1 47 17 22 40

E-mail : spodetti@axway.com



AUTOMATISER

La suite Accounting Integration d'Axway rationalise les processus soumis à des exigences réglementaires pour accélérer les clôtures comptables, le *reporting*, la conformité et la mise à disposition des informations clés de l'entreprise.

9

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020

9.1	Exposé des motifs	254	9.3	Texte des projets de résolutions	258
9.2	Ordre du jour	257			

9.1 Exposé des motifs

Eu égard au contexte actuel lié à la pandémie de COVID-19, les modalités de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 3 juin 2020 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont priés de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>) pour obtenir des informations actualisées sur l'évolution de la situation.

Par mesure de précaution, les actionnaires seront invités à privilégier le vote par correspondance ou par internet, permettant, le cas échéant, de donner pouvoir au Président.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 3 juin 2020 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1 Résolutions 1 à 3 proposées par le Conseil d'administration

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 14 828 877,22 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 5 405 020,24 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation de l'intégralité du résultat au compte "Report à nouveau" (3^e résolution).

2 Rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 4 à 10)

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 4 à 7). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 8 à 10). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.1.8 afin de prendre connaissance de ces informations.

3 Programme de rachat d'actions (résolution 11)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux,

de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 759 290 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 3 décembre 2021 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 5 juin 2019 pour la partie non encore utilisée.

4 Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières

Il est proposé aux actionnaires de se prononcer, par anticipation sur les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital (résolution 27 et 28 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019). Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 12 à 14, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (12^e résolution) et par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13^e résolution).

Exposé des motifs

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 12 et 13 seraient les suivantes :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 12^e résolution et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 13^e résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 13 et 14 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 14^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 12 et 13 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

5 Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolutions 15 et 16)

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile :

- de procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (15^e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2019. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;
- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de

souscription réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (16^e résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds prévus en matière de délégation d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

6 Résolutions portant sur les modifications des statuts (résolutions 17 et 18)

Il vous est proposé d'approuver plusieurs modifications statutaires visant d'une part à mettre en conformité les statuts avec les lois et réglementations en vigueur et d'autre part à simplifier la rédaction des articles existants (17^e résolution).

Il vous sera également demandé de prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux

dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient (18^e résolution).

7 Pouvoirs pour les formalités

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à

ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

9.2 Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et simplification de la rédaction.
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification.

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

9.3 Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 14 828 877, 22 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 41 140 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 5 405 020,24 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 14 846 971,62€ au compte "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	8 408 416,00 €* soit 0,40 € par action	-	-
2017	4 242 046,00 €* soit 0,20 € par action	-	-
2018	8 490 152,40 €* soit 0,40 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Huitième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 dans sa 23^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AXWAY SOFTWARE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 juin 2019 dans sa 24^e résolution à caractère extraordinaire ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 99 759 286 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 € ;

à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 32^e résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;

le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 € ;

sur ce montant s'impute le montant nominal des titres de créance de la Société susceptible d'être émis en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129- 2, L. 225- 136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 32^e résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 € ;
- ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 13^e résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais

des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième et quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225- 135- 1 et R 225- 118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 225-139 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'actions remboursables en actions (« BSAAR ») ;
- 2) décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSAAR (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de BSAAR) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission

des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la 32^e résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;

- 3) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères ;

le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les Bénéficiaires) ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

- 4) décide que le Conseil d'administration :
- (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - (b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les vingt (20) séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;
- 5) prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des Bénéficiaires de ces bons – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;
- 6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR. Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;
- cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres

donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution

Mise conformité des statuts avec les lois et règlements en vigueur et simplification de la rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

Concernant le regroupement des communes d'Annecy et la possibilité pour le Conseil de transférer le siège social en tout lieu du département français :

de modifier les statuts conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce modifiées par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, et afin de tenir compte de la modification de l'adresse du siège social résultant du regroupement des communes,

de modifier en conséquence les deux premiers alinéas de l'article 4 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social est fixé : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY.

Il peut être transféré en tout endroit situé sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Concernant la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

de modifier l'article 16 des statuts en vue de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,

d'insérer après le 3^e alinéa de l'article 16 des statuts un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur »

Concernant la simplification des modalités de convocation des membres du Conseil d'administration :

de supprimer le délai de convocation du Conseil d'administration fixé dans les statuts à trois jours au moins à l'avance, ainsi que les précisions sur le contenu desdites convocations,

de modifier en conséquence et comme suit le 2^e alinéa de l'article 16 des statuts :

« Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement. »

Concernant la règle applicable en cas de partage des voix au sein du Conseil d'administration :

de supprimer 3^e alinéa de l'article 16 des statuts relatif au cas de partage des voix au sein du Conseil et le remplacer par l'alinéa suivant :

« En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage. »

Concernant les règles de déclaration de franchissement des seuils statutaires :

d'ajouter aux seuils statutaires à déclarer, les pourcentages des droits de vote,

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 28 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital ou des droits de vote est tenu d'en informer la société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour les déclarations de franchissement de seuils légaux. »

Concernant la délégation au Conseil d'administration de la possibilité de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur :

de déléguer au Conseil d'administration la possibilité de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et

par conséquent, d'ajouter un 6^e alinéa à l'article 17 des statuts comme suit :

« Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ».

Concernant le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale :

de supprimer la règle statutaire selon laquelle le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale doit être fait au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la société ;

de modifier en conséquence et comme suit le 2^e alinéa du 1^{er} paragraphe de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale. »

Concernant la suppression de l'obligation de se prononcer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise :

de mettre en harmonie le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 8 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-129-6 C.com modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, qui a supprimé cette obligation ;

de supprimer en conséquence le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 8 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

décide de supprimer le 10^e alinéa de l'article 11 des statuts, compte tenu de la suppression de la nécessité d'avoir une disposition statutaire pour mettre en œuvre la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur, suite à la modification de l'article L. 228-2 du Code de commerce par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.

Concernant le remplacement du Comité d'entreprise par le Comité social et économique

de mettre en harmonie les statuts avec l'article L.2311-2 du Code du Travail, créé par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, qui prévoit que le Comité Social et Economique (CSE) remplace le Comité d'entreprise,

de remplacer en conséquence la référence au Comité d'entreprise par la référence au Comité social et économique dans le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le 3^e alinéa de l'article 27 des statuts, et le dernier alinéa de l'article 29 des statuts.

Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :

de mettre en harmonie la 1^{ère} phrase du 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit désormais que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité,

de modifier en conséquence et comme suit la 1^{ère} phrase du 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts :

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Concernant la création de comités par le Conseil d'administration :

de mettre en harmonie le 5^e alinéa de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-29 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

« Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. »

Concernant la détermination de la rémunération des administrateurs, du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :

de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, qui a supprimé la notion de « jetons de présence », et par l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui prévoit que la répartition de la rémunération des administrateurs est déterminée dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit le 1^{er} paragraphe de l'article 20 des statuts :

« 1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. »

de modifier en conséquence et comme suit le 3^e paragraphe de l'article 20 des statuts :

« 3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales en vigueur. »

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 23 des statuts :

« Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'Assemblée générale à ses membres. »

d'ajuster le titre de l'article 20 des statuts afin qu'il vise expressément les administrateurs,

de modifier en conséquence et comme suit le titre de l'article 20 des statuts :

« ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS »

de mettre en harmonie le 2^e paragraphe de l'article 20 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoient que la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit le 2^e paragraphe de l'article 20 des statuts :

« 2. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux dispositions légales en vigueur. »

Concernant les conventions réglementées :

de mettre en harmonie le 3^e alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit désormais que les personnes soumises au respect de la procédure sont celles intéressées directement ou indirectement par la convention et que cette dernière ne peut pas prendre part au vote de l'autorisation, ni désormais aux délibérations du conseil,

de modifier en conséquence et comme suit le 3^e alinéa de l'article 22 des statuts :

« La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

de mettre en harmonie le 4^e alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui crée une obligation de publicité sur le site internet de la Société de certaines informations sur les conventions réglementées au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci,

de modifier en conséquence et comme suit le 4^e alinéa de l'article 22 des statuts :

« Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Ces conventions devront être publiées sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par la loi. »

de modifier le 5^e alinéa de l'article 22 des statuts comme suit, afin de faire un renvoi aux cas prévus par la loi :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

de supprimer les 6^e, 7^e et 8^e alinéas de l'article 22 des statuts, devenus obsolètes ou sans objet.

Concernant le cumul des mandats :

de mettre en harmonie le 4^e alinéa de l'article 21 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du 4^e alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres d'aucune de ces deux sociétés ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé. »

Concernant les commissaires aux comptes suppléants :

de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

de modifier en conséquence et comme suit le 1^{er} alinéa de l'article 24 des statuts :

« Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »

de supprimer en conséquence le dernier alinéa de l'article 24 des statuts.

Concernant le calcul de la majorité en Assemblée Générale :

de mettre en harmonie les articles 32 et 33 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 32 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance. »

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 33 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance, sauf dérogation légale. »

Concernant la simplification de la rédaction des statuts :

de simplifier la rédaction des dispositions statutaires en supprimant certaines règles qui constituent une simple reprise de la réglementation applicable et certaines références textuelles pour les remplacer par une référence à la réglementation,

de supprimer le 3^e alinéa du 1^{er} paragraphe de l'article 8 des statuts, qui reprend une disposition légale prévue par l'article L225-131 du Code de commerce,

de remplacer la référence textuelle figurant à la fin du 4^e alinéa (devenu 3^e alinéa en raison de la suppression de l'alinéa précédent) de l'article 8 des statuts, et de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

« L'assemblée générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. »

de remplacer la référence textuelle figurant à la fin du dernier paragraphe de l'article 8 des statuts, et de modifier en conséquence et comme suit ledit paragraphe :

« 3. Le capital social pourra être amorti dans les conditions prévues par la loi. »

de supprimer les 2 derniers alinéas de l'article 9 des statuts, qui ne constituent qu'une reprise des dispositions légales prévues par l'article L. 225-3 du Code de commerce.

de supprimer le 8^e alinéa de l'article 11 des statuts,

de simplifier la rédaction du 6^e alinéa de l'article 29 des statuts en faisant un renvoi aux conditions prévues par la loi, et de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

« Tout actionnaire peut voter à distance, ou se faire représenter aux assemblées au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements, soit sous forme papier, soit par télétransmission (y compris par voie électronique), selon la procédure arrêtée par le Conseil d'Administration et précisée dans l'avis de réunion et/ou de convocation. »

de supprimer la référence au vote par correspondance des dispositions statutaires visant le vote à distance qui inclut le vote par correspondance,

de modifier en conséquence et comme suit la 1^{ère} phrase du 3^e alinéa de l'article 32 des statuts :

« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

de modifier en conséquence et comme suit la 1^{ère} phrase du 2^e alinéa de l'article 33 des statuts :

« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »

de supprimer les 2 derniers alinéas de l'article 31 des statuts, qui constituent une reprise des dispositions légales prévues par l'article L.225-124 du Code de commerce.

de supprimer la référence à la procédure des appels de fonds en cas de souscription d'actions de numéraire qui constitue une reprise des dispositions légales prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce,

de modifier en conséquence le 3^e alinéa de l'article 9 des statuts :

« Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs dans les conditions prévues par la loi ».

Dix-huitième résolution

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et

réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Incorporations par référence

Conformément à l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

1. relatives à l'exercice 2018 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2018 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document de référence déposé le 26 avril 2019 (respectivement en pages 129 à 181 et 182),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2018 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 26 avril 2019 (respectivement en pages 191 à 210 et 211) ;

2. relatives à l'exercice 2017 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2017 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document de référence déposé le 26 avril 2018 (respectivement en pages 115 à 163 et 164),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2017 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le Document de référence déposé le 26 avril 2018 (respectivement en pages 171 à 191 et 192).

Glossaire

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- les termes « **Société** » désignent la société Axway Software ;
- les termes « **Groupe** », « **Axway** » et « **Groupe Axway** » désignent la Société et ses filiales ;

- les termes « **Sopra** » ou « **Sopra Steria** » désignent depuis le 3 septembre 2014 « **Sopra Steria Group** ». Le changement de dénomination sociale a été entériné en conséquence du succès de l'Offre Publique d'Échange instituée par Sopra Group sur les actions Groupe Steria.

Acronymes sectoriels

AMPLIFY™ : Amplify est le nom de marque déposée de la plateforme d'intégration hybride d'Axway.

HIP – *Hybrid Integration Platform* / Plateforme d'Intégration Hybride : plateforme d'intégration permettant de créer des réseaux d'applications et de données connectées entre eux et de n'importe quel terminal en toute sécurité.

API : *Application Programming Interface* / Interface de programmation applicative.

EFSS : *Enterprise File Synchronization & Sharing* / Partage de fichiers synchronisés entre entreprises.

CSP : *Content Services Platform* / Plateforme de collaboration autour du contenu.

MFT : *Managed File Transfer* / Gestion de transfert de fichiers.

B2B : *Business to Business* / Entreprise vers Entreprise.

EDI : Echange de données informatisées.

PaaS : *Platform as a Service* / Plateforme en tant que service.

iPaaS : *Integration platform as a Service* / Plateforme d'intégration en tant que service (dans le *cloud*).

SaaS : *Software as a Service* / Logiciel en tant que service.

Cloud : Processus consistant à utiliser des serveurs informatiques ou des applications distants au travers des réseaux Internet.

IOT – *Internet Of Things* / Internet des objets : solution permettant de connecter des objets et composée de capteurs, d'un réseau de connectivité, de données, d'informations et d'applications.

Sources externes

Avertissement - Gartner, Inc.

Le contenu Gartner représente des opinions ou des points de vue de recherche publiés, dans le cadre d'un service d'abonnement syndiqué, par Gartner, Inc. ("Gartner"), et ne constitue pas des déclarations de fait. Le contenu Gartner est valable à sa date de publication originale (et non à la date du présent Document d'enregistrement universel). Les opinions exprimées dans le contenu Gartner peuvent être modifiées sans préavis.

Les hypothèses de base des prévisions de Gartner pour le premier trimestre de l'année 2020 ont été établies avant que l'Organisation Mondiale de la Santé ne déclare le COVID-19 comme une pandémie mondiale. À l'époque, il avait été supposé que l'impact de COVID-19 serait limité et de durée relativement courte, ce qui se reflète dans cette prévision

Indicateurs alternatifs de performance

Chiffre d'affaires retraité : Chiffre d'affaires de l'année précédente retraité sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.

Croissance organique : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de périmètre et de change.

Croissance à changes constants : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de change.

ACV : *Annual Contract Value* – Valeur annuelle d'un contrat de Souscription.

TCV : *Total Contract Value* – Valeur totale d'un contrat de Souscription incluant à la fois les revenus récurrents pour la durée du contrat et les paiements non récurrents.

Indicateur de suivi des Signatures : Addition du montant des ventes de Licences et de trois fois la valeur annuelle (3xACV) des nouveaux contrats de Souscription signés sur une période donnée.

Résultat opérationnel d'activité : Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

Responsabilité d'entreprise

Objectifs de Développement Durable (ODD) ou *Sustainable Development Goals (SDG)* des Nations Unies : Les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies sont au nombre de 17 objectifs mondiaux que les États s'engagent à atteindre au cours des 15 prochaines années (2015-2030). Ils portent sur une multitude de domaines allant de la protection de la plante à l'édification d'un monde plus pacifique, en passant par la garantie donnée à tous de pouvoir vivre en sécurité et dans la dignité. Ces objectifs font partie d'un programme de développement visant à aider en priorité les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière.

RGPD/GDPR : Règlement général sur la protection des données/General Data Protection Regulation.

NPS-Net Promoter Score® : Indicateur de satisfaction et de recommandation d'un client pour un produit ou un service.

Customer Success : il s'agit à la fois du nom de l'organisation interne d'Axway dédiée aux clients, et de l'objectif permanent d'Axway de contribuer au succès de ses clients.

LMS : *Learning Management System* – Plateforme de gestion de formations.

Gaz à effet de serre (GES) : les gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique

Tables de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

La table relative à la Responsabilité d'entreprise se trouve à la fin du chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	250
• 1.2 Déclaration des personnes responsables	251
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	250
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.
3. Facteurs de risques	37-44, 177-179
4. Informations concernant Axway	
• 4.1 Raison sociale et Dénomination	242
• 4.2 Siège social - RSC et LEI	242
• 4.3 Date de constitution et durée de vie	242
• 4.4 Forme juridique	242
5. Aperçu des activités	
• 5.1 Principales activités	4, 18
• 5.2 Principaux marchés	5, 22
• 5.3 Événements importants dans le développement des activités	26, 34, 186, 214
• 5.4 Stratégie et objectifs	6, 23, 26
• 5.5 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	24, 44, 242, 243
• 5.6 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	21, 39
• 5.7 Investissements	6, 162, 166, 168
• 5.7.1 Investissements importants	6, 26, 27, 29, 162, 166, 168
• 5.7.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	73
6. Structure organisationnelle	
• 6.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	4, 19
• 6.2 Liste des filiales importantes	32, 187, 194
7. Examen de la situation financière, extra-financière et du résultat	
• 7.1 Situation financière	6, 27, 128-132, 134-187
• 7.2 Résultat d'exploitation	6, 128-129, 141-145, 199, 208-210
• 7.3 Indicateurs extra-financiers	10-11, 53-78
8. Trésorerie et capitaux	
• 8.1 Informations sur les capitaux	7, 30, 130-131, 146, 181-183, 198, 205
• 8.2 Source et montant des flux de trésorerie	132, 180-181
• 8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	172-179, 185-186
• 8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	s.o.
• 8.5 Sources de financement attendues	175

9. Environnement réglementaire	6, 27, 29, 202
10. Informations sur les tendances	
• 10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	22, 26
• 10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	6, 22, 34
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	s.o.
12. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 12.1 Composition	8-9, 90-98
• 12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	98, 108, 227
13. Rémunérations et avantages	
• 13.1 Rémunérations et avantages en nature	99-107, 150-151, 208
• 13.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites et autres avantages	108, 146-148, 202, 206, 208, 214
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 14.1 Dates d'expiration des mandats actuels	8, 91-94, 116-117
• 14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	103
• 14.3 Informations sur le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	8, 113-115
• 14.4 Déclaration relative au régime de gouvernement d'entreprise applicable	8, 108
• 14.5 Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	s.o
15. Salariés	
• 15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	10, 60, 145
• 15.2 Participation et stock-options des organes d'administration et de direction	104-106, 119, 124, 149-150, 182, 205-206
• 15.3 Accords de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	117
16. Principaux actionnaires	
• 16.1 Franchissements de seuils	228
• 16.2 Identification des principaux actionnaires et existence des droits de vote différents	226-228, 249
• 16.3 Contrôleur de l'émetteur	229
• 16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	228
17. Transactions avec des parties liées	184
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 18.1 Informations financières historiques	128-132, 198-199
• 18.2 Informations financières intermédiaire et autres	s.o
• 18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles fournissant une image fidèle avec les normes d'audit	188-192, 216-220
• 18.4 Informations financières pro forma	s.o.
• 18.5 Politique de distribution de dividendes	183, 186, 205, 239
• 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	171, 206
• 18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	186, 214
19. Informations complémentaires	
• 19.1 Capital social	7, 224-226
• 19.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	224
• 19.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
• 19.1.3 Actions détenues par l'émetteur	224-225
• 19.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	182, 237

• 19.1.5 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
• 19.1.6 Historique des changements intervenus sur le capital social	228-229
• 19.2 Acte constitutif et statuts	242
• 19.2.1 Objet social de l'émetteur	242
• 19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	247
• 19.2.3 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
20. Contrats importants	185
21. Documents disponibles	242

s.o. : sans objet

Table de concordance du Rapport de gestion

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Compte rendu d'activité

• 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	2-13, 18, 23, 27-29
• 2. Modèle d'affaires	12-13, 55
• 3. Indicateurs clés et performance de nature financière	10-11, 53-87
• 4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière notamment de sa situation d'endettement	127-195, 197-220
• 5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	34, 186, 214
• 6. Évolution et perspectives d'avenir	6, 23, 25
• 7. Activité en matière de recherche et développement	6, 29, 33
• 8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et créances clients	31
• 9. Description des principaux risques et incertitudes	37-44
• 10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	s.o.
• 11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	45-50
• 12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	176, 179
• 13. Investissements au cours des deux derniers exercices	29, 162, 166, 168
• 14. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	19, 26

Déclaration de performance extra-financière

• 15. Plan de vigilance	69, 108
• 16. Déclaration de performance extra-financière	53-87
• 17. Indicateurs de performance extra-financière	53-87
• 18. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra Financières	81-82

Actionnariat et capital

• 19. État de la participation des salariés au capital	116
• 20. États des opérations effectuées par la société sur ses propres actions au titre de l'article L.225-211	34, 230
• 21. Opération des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	115
• 23. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	258
• 24. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	215
• 25. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	98

Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Compte rendu d'activité

• 1. Comptes annuels de la Société	197-215
• 2. Comptes consolidés du Groupe	127-187
• 3. Rapport de Gestion	188-192, 216-220
• 4. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	90-118
• 5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	216-220
• 6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	188-192
• 7. Attestation du responsable du rapport financier annuel	251
• 8. Honoraires des Commissaires aux comptes	187

Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de Commerce.

Gouvernance

• 1. Modalité d'exercice de la direction générale	90, 100, 227
• 2. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	90-97, 110-115
• 3. Politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes	110-111
• 4. Limitations éventuelles que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	111
• 5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	91-94
• 6. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par Axway	55, 90, 108, 112
• 7. Participations des actionnaires aux assemblées	115, 247-250
• 8. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	s.o.
• 9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validités en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	232-236
• 10. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	239
• 11. Procédure de contrôle applicable aux conventions courantes	109-110

Rémunération

• 12. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux	99 - 102
• 13. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	102-106
• 14. Engagements de toute nature pris par Axway au bénéfice des dirigeants	99-106
• 15. Information sur les plans d'option de souscription consentis aux mandataires sociaux et aux salariés	119-120, 125
• 16. Information sur les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et salariés	106, 121-125



Site web www.investors.axway.com/fr

France

Tour W
102 Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com